

II.

DOCUMENTS RELATIFS AUX CROISADES.

1.

ADVIS DIRECTIF POUR FAIRE LE PASSAGE D'OULTRÉ-MER, PAR LE FRÈRE BROCHART.

Rubriche¹ du translateur.

Cy commence ung advis directif pour faire le passage d'oultre-mer; lequel advis frère ^{Fol. 1^{ro}.} Brochart, de l'ordre des prescheurs, fist et composa en latin, l'an mil CCCXXXIJ, et le présenta à très-excellent prince et son souverain seigneur Phelippe de Valois, par la grâce de Dieu lors roy de France, septiesme de ce nom, en récitant les choses qu'il a ^{Fol. 1^{vo}.} veues et expérimentées sur les lieux, trop mieulx que celles qu'il a ouy dire par bouche d'autrui; et depuis l'an mil CCCC cinquante V, par le commandement et ordonnance de très-hault, très-puissant et mon très-redoubté seigneur Phelippe, par la grâce de Dieu duc de Bourgogne, de Brabant, de Lembourg et de Lothier, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatin de Haynnau, de Hollande, de Zeelande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, a esté translaté en cler françois par Jo. Miélot, chanoine de Lille en Flandres, en comprenant la substance selon son entendement, sans y adjoüster riens du sien, en la fourme et manière qui ci-après s'ensièvent.

¹ Ce nom vient de ce que, dans les vieux manuscrits, les divisions commencent ordinairement par de grandes lettres initiales peintes en rouge ou en d'autres couleurs :

A une grant letre vermoille
Là trovai-ge mainte mervoille.

MÉON, *le Roman du Renart*, I, 2.

Fol. 2 r^o.*Cy commence le prologue de l'acteur de ce livre.*Fol. 2 v^o.

Tout le monde se resjouist de vostre hault et saint propos divulgué jusques en court de Romme, très-excellent prince et mon souverain seigneur. C'est assavoir que vous, comme ung autre Machabée descendu des cieulx, entreprenez maintenant la bataille de Dieu pour l'amour de la loy, pour la jalousie de la foy et pour la recouvrance de la terre sainte de promission, consacrée du sang du précieux corps de Jhésucrist. * Et pour ce que moy, povre mendiant, ne puis faire service à vostre royale majesté en chariotz n'en chevaulx, laquelle chose, Dieu me soit tesmoing, je feroie très-volentiers et de bon cuer, se je les avoie, très-humblement je me encline tout bas à voz piez, à tout ce livret adrechant le passage d'oultre-mer, ou nom de Dieu, qui commanda jadis et ordonna que on offrist au tabernacle peaulx de moutons et de chièvres; et qui prisa plus la povre vesve qui offrit tant seulement deux petis deniers au tronc du temple, qu'il ne fist les riches et puissans qui y mirent largement de leurs biens. Certes, je ne vueil pas réciter en ce livret tant seulement les choses que j'ay ouyes par rapport d'autruy, comme je fais celles que j'ay veues et expérimentées par l'espace de xxiiij ans et plus que j'ay demouré en la terre des mescréans pour y preschier la foy catholique. Jasoit ce doncques que vous ayez plusieurs directeurs, et soit chose impossible que à une si haulte prééminence ne acqueurent ¹ de toutes pars gens qui le infourment bien et sagement; toutesfois, je vous supplie de tout mon courage que vostre très-excellente dignité ne déboute point cestui mon petit ouvrage directif pour faire le passage d'oultre-mer. Et combien que plusieurs autres aient escript ou promis d'escrire plus grandes choses que cestes-ci, je cuide toutevoies et suis certain qu'ilz n'ont point baillié plus prouffitables ne monstré plus véritables. Et se aucun se sent point ² ou bleschié en ce que je diray ci-après, il se courouce non mie a vérité ne à celui qui le dist, ains à soy-mesmes comme tel qu'il est : car nul ne doit vaxiller touchant la conduite d'un si très-grant ost et au regart de la salut d'un si excellent prince. Et pourtant, mon souverain seigneur, se Dieu me faisoit la grâce que je puisse estre en vostre compagnie exécutant ceste si sainte besongne, je désireroie sur toutes choses, non mie comme ung de voz souldoiers, ains comme ung de ceulx qui ne quièrent que estre saoulez des miettes qui chéent de vostre table. Ainsi comme je vous metz par escript toutes ces chosses-cy en ung livret que samblablement je les vous moustrasse au doit, j'ay donné nom à ceste euvre l'*Advis directif pour faire le passage d'oultre-mer*, lequel j'ay fait et acomply en

Fol. 3 r^o.

¹ *Acqueurent*, accourent. | ² *Point*, de *punctus*.

deux livres partiaulx devisez en xij parties, en ségnefiance des deux espées dont Nostre-Seigneur dist : « C'est assés, il souffist, » et en figure des xij apostoles, affin que, ainsi comme la première espée, qui est la vive et efficace parole de Dieu par le saint mistère d'iceux apostoles, tresperça les endurcis cuers des gens et soubmist au souef gorel ¹ de la loy leurs colz non apprevoisiez et cruelz; samblablement la seconde espée de vostre victorieuse puissance et vertu tirée hors du tarquais ² de vostre noble royaume, comme une autre espée de Gédéon détrenche les tabernacles de toutes nations ennemies à la foy catholique, les abate, les destruisie et mette au néant. Amen.

Cy fine le prologue de l'acteur nommé frère BROCHART l'Alemant,
de l'ordre Saint Dominique.

Ci commence la division des deux livres partiaulx de ce présent traitté du passage d'outre-mer, en la sainte terre de promission. Fol. 3 v^o.

Le premier livre contient viij parties :

La première partie est de iiij motifz pour faire le passage d'outre-mer. Le premier motif est l'exemple de voz prédécesseurs, les roys de France, qui tousjours ont entendu à l'exaltation de la foy catholique. Le second motif est le désir de amplier la foy et le nom chrétien. Le tiers motif est avoir compassion de la perdition du très-grant nombre du pueple chrétien. Et le quart motif est le désir de recouvrer la terre sainte consacrée du sang du précieux corps de Jhésucrist.

La seconde partie est de v préparatifz ou préambules qu'on doit faire avant l'encomencement dudit passage d'outre-mer. Le premier préambule est qu'on doit ordonner à faire oroisons et prières par toutes les églises du monde, pour la prospérité dudit passage. Le second est que ceulx qui voudront aler en ce saint voiage se règlent principalement quant à ij choses. La première est qu'ilz corrigent et amendent leur vie, et de là en avant se disposent de bien en mieulx. La seconde chose est qu'ilz se habilitent en ce qu'il appartient aux armes et aux meurs, et discipline de chevalerie. Le tiers préambule est que paix et concorde soit refformée entre ceulx qui ont leurs seignouries sur la mer. Le quart préambule est que on dispôse en souffissant nombre de galées sur la marine

¹ Gorel, licou.

² Tarquais, dans le voyage de Bertrandon de la Broquière, on lit qu'il acheta dans un bazar un tarquais, auquel pendaient une épée et des couteaux, et Legrand d'Aussy explique ce mot par *sorte de carquois*; en effet, dans le texte latin de Brochart, on lit *pharetra*, pour le mot correspondant à tarquais. *Mém. de l'institut national, sciences mor. et polit.*, V, 504.

et d'autre navire. Le v^e préambule est que, au prochain primevère, il y ait xij galées armées pour la garde de la mer.

La tierce partie démontre comment de quatre voyes nous povons eslire la meilleur. La première voie seroit par Affrique, laquelle on conseille à eschever du tout. La seconde est par la marine, laquelle n'est pas à entreprendre en quelque manière que ce soit, tant pour les chevaliers et autres gens d'armes, comme aussi pour les chevaulx. La tierce voye est par Italie qui est bonne et seure; mais on y puet aler par iij chemins. Le premier chemin est par Acquillée et par Ystrie, etc., comme ci-après sera dit. Le second chemin est par la cité de Brundis ¹, qui est en Pulle, etc., comme ci-après sera dit. Et le iij^e par Ydronte ². Et la quarte voye est par Allemaigne et par Honguerie, qui est la plus facile voye et la plus saluabre ³.

La quarte partie est laquelle de ces iij voyes dessusdites fait à eslire pour le roy et pour ceulx de sa compaignie; et laquelle aussi est à eslire pour les autres ostz de diverses nations estranges. Et samble que pour le roy face à eslire la voye par Allemaigne et par Honguerie; mais pour ceulx qui ont hanté la mer et qui sont députez pour la garde des choses qui se porteront par mer, il samble à prendre chemin par mer; et pour les autres, ainsi qu'ilz sont plus prochains au chemin de Italie ou de Acquillée, ilz y feront leur chemin.

Fol. 4 v^o.

La quinte partie, pour ce qu'elle ammoneste par le royaume de Rassie ⁴ et par l'empire des Grecz, elle contient en soy iij choses. La première chose est que on ne doit point prendre avec eulx convenances; et à prouver ceci il y a iij raisons. La première raison se prent de par la foy, laquelle, comme hérétiques, ilz déboutent et impugnent du tout en tout. La seconde raison se prent affin qu'il ne samble pas qu'on prengne parti contre Dieu, et que on face alliance en enfer. La tierce raison se prent de par court de Romme, laquelle ilz vitupèrent et mesprisent comme exorbitante et fole. Et la quarte raison se prent parce que on ne doit point donner ayde ne faveur quelconques aux ennemis de la foy et de l'Église. La quinte partie contient aussi que on ne se doit nullement fier en eulx; et ce se preuve par iij autres raisons. La première raison est prinse de la propre nature de l'infidélité de toutes les nations orientales. La seconde raison est prinse de ce qu'ilz ne sont pas seulement de la nation, mais aussi de

¹ *Brundis*, Brindes.

² *Ydronte*, *Hydrontum*, Otrante. L'empereur Frédéric II s'embarqua à Brindes, le 8 septembre 1227; mais, assailli par une violente tempête, il fut obligé de relâcher au port d'Otrante. S. Jacobs, *Notice sur la carte générale du théâtre des croisades*, tom. I^{er} du *Recueil des hist. des croisades*, publié par l'Institut, p. LV.

³ *Saluabre*, texte latin : *salubris*, salubre, favorable.

⁴ *Rassie*, le texte latin : *Rassya*. La Racie est proprement la partie septentrionale de la Servie. Elle prend, dit-on, son nom de la rivière de *Rasca*, qui se décharge dans la Morave. Quand Bertrandon de la Broquière voyageait, Belgrade était en Rassie et appartenait au despote de ce pays; mais depuis, il avait cédé cette ville au roi de Hongrie, de peur qu'elle ne tombât entre les mains des Turcs. *Mém. de l'Institut*, V, 594.

la maison la plus trahiteuse de tout Orient. La tierce raison est prinse de leurs personnes : car ilz ne sont pas seulement de la nation félonne et trahiteuse ; ains, par leurs nouvelles trahisons, ilz font pis que ne firent oncques leurs ancestres. Et la quarte raison est prinse d'un cas semblable, en quoi les Grecz ont jà piéçà machiné plusieurs maux encontre les François. La quinte raison démontre en après que on doit assaillir leur seignourie pour iiij causes justes, licites et honnestes. La première cause est pour ce que cestuy qui aujourd'uy seignourist en Grèce, ne descent point de la ligne ne du sang des emperères de Grèce. La seconde cause est pour ce qu'il n'y a nul droit, se non * par trahison, ainsi qu'il l'a acquis en ses parens. La tierce cause est pour ce qu'il ne obtient pas ledit empire au dommage de quelque autre, se non spécialement au détrimement de vostre maison royale. Et la quarte cause est pour la vengeance de l'effusion du sang de plusieurs nobles François et de maintz autres chrétiens. * Fol. 5 ro.

La vij^e partie contient iiij manières faciles pour obtenir ledit empire. La première manière est pour ce que les Grecz ont perdu leur science, leur sainteté de vie et leur prouesse en armes, depuis qu'ilz se départirent de la foy. La seconde est pour ce que ledit empire est tout despueplé, et pour la pitéable solitude des habitans en icellui. La tierce est démontrée par leur désordonné empereur, qui est leur chief temporel. Et la iiij^e vient, car ainsi comme leur seigneur temporel est désordonné, encoires sont leurs prélatz d'église plus désordonnez.

La vij^e partie contient en soy deux autres petites parties. La première parcelle monstre la manière de prendre Thessalonique et la cité de Constantinople, lesquelles prises tout l'empire est gaignié et conquis. La seconde monstre vij évidentes utilitez que ledit passage d'oultre-mer aura de la conqueste dudit empire de Grèce. La première utilité est, car toute l'église orientale sera réduite à la foy catholique et obéissance de l'église de Romme. La seconde utilité sera, car dudit empire on aura largement vivres pour accomplir le passage dessusdit. La tierce est que l'ost ne laissera derrière soy nul ennemi dont il se doive doubter de trahison ou d'autre grief. * La iiij^e est que tout le navire aura plusieurs portz très-bons et seurs. La v^e sera que ceulx qui iront ci-après, trouveront certains lieux pour eulx herbegier et logier. La vij^e sera que tout ce qui se conquestera, soit de la terre sainte ou d'autre terre des mescréants, il se pourra garder par cest empire. La vij^e utilité sera que, s'il advenoit que l'ost demourast sans chief, que lors, il se pourroit illecques retraire et deffendre contre tous et envers tous. * Fol. 5 vo.

La viij^e partie contient vj ordonnances nécessaires à garder souz la seignourie des François, ledit empire conquesté, comme dit est. La première ordonnance est que tous les Latins qui ont renié la foy de l'église de Romme, et se sont adhers¹ à la tri-

¹ *Se sont adhers*, ont adhéré.

cherie des Grecz soient brûlez¹ ou boutez hors de l'empire de Grèce. La seconde est que tous leurs môynes qui n'ont point receu la vraie foy, soient boutez hors dudit empire et envoyez aux parties d'Occident, et que doresnavant on n'en veste plus nulz à celle ordre. La tierce ordonnance est que chacun baille ung de ses enfants pour l'introduire ès meurs et lettres latines. La quarte est que à toute diligence on arde tous livres esquelz sont contenus les erreurs contre la foy catholique². La quinte ordonnance est, puisqu'ilz auront confessé la foy catholique, qu'on les face assâmbler tous à sainte Sophie; et lors qu'ilz se soubmettent de leur bon gré à la seigneurie des François. La vij^e est qu'on oste des églises des Grecz v observances* qui sont à la subversion de la foy et de la seigneurie des François. La première observance est que en toute l'église des Grecz, il n'y a que une manière de religion: c'est assavoir de Calogiros³, qui sont mauvaises gens. La seconde est que nul n'est fait évesque ou abbé, senon qu'il soit de ladicte religion des Calogiros. La tierce observance est que tant seulement lesdicts Calogiros oyent les confessions tant des clers comme aussi des lays. La quarte observance est que bien souvent pour aucunes de leurs observances ilz se assambent en leurs églises, et là contreuvent-ilz franchement leurs conspirations, et puis les mettent à effect. La v^e observance est que chascun qui vult et qui puet, fait une églisette en son hostel où en son terroir, où ils traittent plus secrètement leurs monopoles et leurs conspirations dessusdicts. Ceste v^e observance contient aussi v remèdes contre lesdictes chincq observances dont ilz abusent, comme dit est. Elle contient en après et démontre comment on gagneroit légèrement le royaume de Rassie et le pays d'autour. Et ainsi appert-il des viij parties du premier livre de ce présent traittié directif pour faire le passage de oultre-mer.

* Fol. 6 r^o.

Cy fine la division de ce premier livre.

*Cy commence la division du second livre.*Fol. 43 v^o.

Le second livre contient iiij parties :

La première et ix^e partie contient les diversitez des gens dont vous vous devez bien garder pour vostre seureté, au regart de iiij choses : c'est assavoir en révélation de secret, en toutes manières de vivres de vostre hostel, et en familiarité de service, et en commission de quelconque périlleuse besongne. Les premières gens qui vous font⁴

¹ *Brûlez*, rien que cela.² Cela explique la perte d'un grand nombre de monuments de l'antiquité.³ *Calogiros*, caloyers, moines de la règle de saint Basile.⁴ *Font*, plus bas : *Jhésucrist qui fait à aimer.....*, et p. 250, *fait à eslire*.

à fuir, sont les Arméniens. Les secondes gens sont Turquemans¹. Les tierces gens sont les Suriens. Les quartes gens sont les Murtans², et les quintes gens qui font à fuir sont les baptisiez. Et sachiez, mon souverain seigneur, que les meurs de toutes ces manières de gens sont descriptes en leurs chapitres chascun à part soy, en tant qu'il touche à la garde et seureté de vostre personne. Les vij^{es} gens sont les Assasiniens³ qui portent et font plus grant péril, d'autant qu'ils sont moins congneus des autres.

La seconde et x^e partie démontre le lieu du très-étroit passage de la mer qui se appelle Hélespont ou Bofforus⁴ ou le bras Saint-George. Ceste partie contient aussi chineq raisons démonstrans qu'il est meilleur et plus nécessaire de assaillir illecques les ennemis de la foy catholique que en nulle autre partie du monde. La première raison est, car depuis France jusques en Jhérusalem, il n'y a plus de mer à passer que ce petit destroit, qui est si pou large que à paines d'une rive à l'autre on orroit bien la voix d'un homme qui crieroit. La seconde raison est, car on puet bien illecques assaillir les ennemis de la foy, à * moindre péril de nostre gent, légèrement et à plus grand avantage. La tierce raison est, car, en tout ce contour de mer, tous les portz marins sont en la possession des mescréans; et se pourroit récréer l'ost bien et seurement en iceulx. La iiij^e raison est, car le chief adversaire fait tout premièrement à abatre et subjuguier; et en ce les Turcz sambtent plus estre le chief des Sarrasins que ne fait le souldan de Babilonne en puissance d'armes. Fol. 7 r^o.

La quinte raison démontre par trois moyens que c'est plus légière chose, meilleure et plus prouffitable, de assaillir et aggrésser les Turcz que le souldan. Le premier moyen est pour ce que les Turcz pevent deffendre le souldan et lui bailler ayde; mais non pas le rebours. Le second moyen est, car posé ores que le souldan peust donner ayde et secours aux Turcz, toutesfois, il pourroit pou obsister à voz gens : car les Égiptiens sont viles gens et efféminez, pour le oyseuse et délectation charnele, en quoy ilz se occupent incessamment. Le tiers moyen est touchant le fait de Piètre l'ermite qui en pou de temps acquist moult de royaumes, pour tant qu'il abati premiers les Turcz et les sup-pédita du tout.

La tierce et xj^e partie démontre les lieux et les régions dont on pourra avitaillier l'ost de toutes pars. De Acquillon, c'est assavoir à main senestre, par la mer maiour, par maintes provinces qui ci-après sont descriptes plus spécialement. De Occident, c'est

¹ *Turquemans*, Turcomans; le texte latin : *Basmulî*, plus bas *Gasimulî*, que Miélot traduit alors par *Gasmulins*; c'étaient les personnes nées de père grec et de mère latine, ou de père latin et de mère grecque.

² *Murtans*, latin : *Murtati*. Brochard s'explique plus en détail, vers la fin, sur ces populations dont il faut se défier. Les *Murtati*, mot que Miélot traduit plus bas par *Murtez*, provenaient de l'union des Turcs et des Grecs.

³ *Assasiniens*, latin : *Assasini*. Voyez De Hammer, *Histoire de l'ordre des Assassins*. Paris, 1858, in-8^o.

⁴ *Bofforus*, Bosphorus.

* Fol. 7 v^o.

assavoir au dos de Trace, de Macédone, de Vulgarie¹ et de Rassie, où les lieux sont nommez cy-après. De vers Midj, c'est * assavoir à main dextre, sont déclairiez les lieux et les provinces; et sont aussi descriptz les ports en général, où pourroient armer tous navires de mer portans vivres pour l'ost. De Orient aussi, c'est assavoir pardevant, pour ce que Turquie, entre toutes les parties du monde, est la plus fertile et plus habundante de tous biens.

* Fol. 8 r^o.

La quarte et xij^e partie, qui fait fin à cest euvre, contient vj raisons monstrans que on puet moult légèrement triumpber des Turcz. La première raison est pour ce que leur malice est maintenant acomplie, et Nostre Seigneur Jhésucrist est avecques nous. La seconde raison, car les Turcz sont devisez entre eulx-mesmes en beaucoup de manières. La tierce est pour ce qu'ilz ont perdu leurs capitaines, qui furent jadis victorieux et experts en armes. La quarte raison est, car ilz ont mis sus leur chevalerie de Grecz, Sarrasins, prisonniers et serfz esclaves. La quinte raison est pour ce qu'ilz n'ont nulles armures deffensives et n'ont maniere ne industrie de combattre à jour nommé. La sixiesme et derrenière raison est, car ilz ont une prophécie, tant lesdis Turcz comme les autres Sarrasins, que, en ce temps présent, qui est l'an mil CCCXXXIJ, ils doivent estre desconfis et détruis par ung prince de France. Après toutes ces choses on ammoneste chascun que, nonobstant les advertissemens dessusdis, la bonne disposition et ordonnance des batailles, la prudente et dilligente garde de l'ost² ne font point à tenir en nonchaloir ne à mesprisier en quelque maniere que ce soit. * La conclusion finale de toutes les choses dessusdites est que l'intencion de un chascun doit estre si bien adréchié que tout l'onneur et la gloire soit attribuée tant seulement à Dieu, duquel procedent toutes victoires.

Ci fine la division des deux livres partiaux de ce présent traittié, appelé l'Advis directif pour faire le saint voyage d'oultre-mer, translaté de latin en françois par Jo. Miélot, l'an mil cccc cinquante-cinq, comme dit est.

Fol. 9 r^o.

Cy commence le premier livre de ce traictié qui contient viij parties, dont la première est des quatre motifz, pour faire le passsage d'oultre-mer.

DU PREMIER MOTIF.

Le premier motif doncques est, mon souverain seigneur, que vous ne amoindrissiez en rien envers les hommes l'onneur de voz prédécesseurs, les nobles roys de France,

¹ *Vulgarie*, plus bas *Vulgairie*, Bulgarie, pays des Bulgares ou des *Bougres*, comme on disait aussi autrefois.

² Le MS : *la prudence et diligence garde de l'ost.*

ne envers Dieu la gloire qu'ilz ont acquise par bonnes euvres et vertueux fais de la foy, ains les augmentez, continuant en ver^{tus} de mieulx en mieulx. Certes, depuis le temps ^{Fol. 9 vo.} que les rois de France receurent le nom de chrétiens¹ et le signe du saint Sacrement de baptesme, ilz ont tousjours esté le victorieux escu de la foy, le bras de l'église, le martel et la très-dure pierre de la croix et de la foy, navrant et abatant les ennemis de Dieu, et la très-ferme coulompne ès passages et autres biens, précellent, enseignant et adrèchant tous les roys et autres peuples chrétiens. Ceci pourra-on légèrement trouver, qui lira les anciennes histoires des chrétiens roys de France, tant par la malice de hérésie vaincue et déchacié hors de son ample seigneurie, comme par l'église rommaine délivrée moult souvent de moult d'opressions de tirans, et relevée de plusieurs diverses tribulations et de la hantise des Sarrasins, poulcée hors des parties de Guienne, de Provence, d'Espagne, et de la Terre Sainte, en tele manière qu'ilz semblent avoir désiré, non pas moins, mais plus, l'ardant amour de la foy, la révérence et l'onneur de l'église et l'ampliation du nom et de la religion chrétienne, qu'ilz ne font de avoir possédé leur royaume par droit de succession et par don de héritage. Laquelle chose vous devez tant plus entreprendre, eusieuvir et parfaire de bon cuer, d'autant que la bonté de Nostre-Seigneur vous a en ce donné plus de biens que aux autres. C'est assavoir prudence en voz besongnes et affaires, prospérité en batailles, magnificence de personne, flourissant jeunesse d'âge, habundance de biens, paix et concorde en vostre royaume, ampliation de vostre seigneurie et vray propos et désir de tout, se ne le voulez délaissier, que jà Dieu ne plaise! En après, je ne cuide point que tout ceci vous soit fait sans le vray et juste jugement de Dieu, ne sans la dispo^{sition} de la divine providence. Vous avez receu la couronne et diadème d'un tel et tant grant royaume à ceste fin, je n'en doute point, que ainsi, comme Dieu mesmes a préparé ung régime si excellent sur tous les royaumes du monde, samblablement vous, mon souverain seigneur, roy victorieux, fort champion et vaillant chevalier de Nostre-Seigneur, espandez bien au large partout le monde l'ampliation de son saint nom, glorieux, loé et béney par temps et siècles infinitz! ^{Fol. 10 ro.}

DU SECOND MOTIF POUR FAIRE LE PASSAGE D'OUTRE-MER.

Le second motif est l'affection et désir de dilater la foy catholique et le nom chrétien. Certes quant la trompe de prédication et le son de vérité et le messagier de la

¹ *Chrétiens*; le P. Griffet a composé une dissertation sur le titre de *Très-Chrétien*, porté par les rois de France. Voir son édition de l'*Histoire de France* du P. Daniel, Paris, 1755, 17 vol. in-4^o, et C. Leber, *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1858, in-8^o, IV, 524-532, ainsi que les observations de Bullet, sur ce sujet, tirées de sa *Mythologie française*, dans le même recueil; *ib.*, 555-557.

parole de Dieu vint en la terre et sonna partout icelle, Jhésucrist, nostre Dieu et nostre Seigneur, estoit honnoré et amé par toutes les nations du monde, en toutes lignies et en tous pueples, comme le racontent les histoires et le tesmoigne la sainte escripture; mais à présent, qui est une douloureuse chose à penser et pitéable à réciter, mesmement à ceulx qui ont leur part en l'éritage de nostre sauveur Jhésucrist, d'une part cellui vil et ort pourceau, chien punais, le maudit et dampné ménistre du diable d'enfer Machomet, a occupé une très-grant partie du monde, et a infecté et corrompu pueples innumérables, et, d'autre part, les erreurs de infidélité se sont boutez ès courages de pluseurs chrétiens, et la grandeur du monde qui avoit congnoissance de la foy de Dieu et l'avoit receu en sa pensée, a germé espines et chardons d'erreurs et de vices. La doctrine de vérité s'est esvanuye et la vraye foy s'est a'moindrie : par ainsi Jhésucrist, qui fait à amer et à ensieuvir de tous, est banny, déchachié et débouté d'un chacun, exceptez nous qui sommes subgiez à l'obédience de l'église de Romme : nous demourons doncques avecques Nostre-Seigneur Jhésucrist déchachiez en l'extrême partie du monde, et sommes à destroit en une moult petite parcelle de la terre habitée, habitants en ung anlet, non mie sans le déshonneur et opprobre de tous loyaulx chrétiens. Certes, cōme autrefois j'ay dit et prouvé, se la partie du monde habitée par les hommes estoit devisée en dix parties, nous qui sommes vrayz chrétiens et catholicques n'en habitons pas la disiesme partie, jà soit ce que nous sou lions posséder tout. Ceci se puet déduire et démonstrer ainsi : car anciennement la quarte partie du monde ottroïée pour l'abitation des hommes et des bestes, fu devisée en iij parties, c'est assavoir que Aise ¹ en contient la moïttié toute entière, et Europe et Affrique contiennent l'autre moïttié devisée en deux parties égales. Or, est-il ainsi ad présent que en toute Affrique, où jadis flouri glorieusement la loy de Jhésucrist, il n'y a maintenant nul pueple chrétien. En Aise, jà soit ce qu'il y ait moult de pueples et de chrétiens sans nombre, toutefois ils n'ont point de vraye foy, et ne gardent point la doctrine des évangiles. Et en Europe, qui est nostre partie, il y a moult de pueples qui sont payens et confrontent ² aux Alemans et Poulains ³. Il y a aussi en aucune partie d'Espaigne des Sarrasins. Item, il y a en Europe pluseurs pueples chrétiens de diverses langues qui ne se accordent point avec nous en foy n'en doctrine : car il y a les Ruthiens ⁴ qui tiennent plus de xl journées de pays, et sont voisins aux Bohêmes et confrontent au royaume de Poulaine. Il y est aussi Vulgairie, qui se extent plus de xx journées de long *; en après Esclavonie, où il y a pluseurs royaumes : c'est assavoir

* Fol. 10 v°.

* Fol. 11 r°.

¹ Aise, Asie.² Confrontent, confinent.³ Poulains, Polonais. Des souliers à poulaine étaient des souliers à la polonaise.⁴ Ruthiens, Russes, latin *Rutheni*. Voyez P.-C. Levesque, *Mémoires sur les anciennes relations de la France avec la Russie*, dans les *Mémoires de l'institut national, sciences morales et politiques*, II, 68-85.

Rassie, Servie, Celmenie ¹, Cromacie ² et Zerice ³. Ceux-ci confrontent ⁴ d'une part aux Hongres et d'autre part aussi aux Grecz, et d'une autre part aux Dalmaciens, aux Albaniens et aux Valaques. On puet bien encoires monstrier, par une autre manière, que nous habitons la très-petite partie du monde habité. Et ainsi nous pouvons véritablement lamenter avecques le psalmiste David en disant : *Ad nichilum redactus sum et nescivi*. C'est-à-dire que je suis ramené à néant et n'en savoie riens. Certes, Aise, que on descript estre la moittie du monde habité, contient beaucoup plus qu'il n'est dit, en la désignation des climatz. Et se on me demande pourquoy elle ne fu toute désignée, je cuide que ce fut pour ce que adonques elle n'estoit pas ainsi habitée, ou il n'estoit point encoires venu à la congnoissance des descripteurs, ainsi que nous avons trouvé maintes provinces et divers lieux habitez vers Septentrion, et sont hors de climatz. Toutefois, jà soit ce que nous soions boutez comme en ung anlet de la terre, je vous afferme que, se ceste nostre petite portion estoit mise d'une part en la balance, et toute l'autre plus grande portion estoit mise à l'autre lez de la balance, ceste-cy, comme l'or entre les autres métaulx, sambreroit plus grave de force et de vertus, non mie seulement en vérité de doctrine et pureté de foy, et non pas aussi seulement en la réception du don de la grâce divine et en l'évidente opération de miracles, de quoy Dieu nous fait plus agréables à luy que nulz autres pueples qui n'ont point ces choses, ains aussi quant à la prudence naturele et acquise, quant aux meurs domestiques et civilz, quant à la manière de vivre ordinaire, magnifique et honneste, quant aux richesses, et mes- ^{Fol. 11 vo.} mement quant à l'usage qui les rent licites et bonnes, quant à l'exercite et nobles fais d'armes, quant aussi au bon régime et droitturière puissance de seignourie; et briefment quant à toutes choses qui ennoblissent, orment et embélistent l'estat humain, nous sourmontons toutes les autres nations. Par les choses dessusdites nous sommes doncques ammonnestés, induitz et contrains que, ainsi comme Nostre-Seigneur Dieu nous a distribué la largesse de sa douceur par-dessus toutes autres gens, en nous bailant, comme à ses enfans, toutes choses natureles, espritueles et temporeles, samblablement nous nous devons efforchier plus courageusement pour la dilatation de sa religion et de son nom, et devons mettre prouffitablement aux usures les talentz d'or que nous avons receu de lui pour les faire multeplier, affin que nous ne soyons condempnez comme serviteurs niches et inutiles, et que ne soions réprouvez vergongneusement, à nostre grief dommage, par Nostre-Seigneur le juste rétribueur.

¹ *Celmenie*, latin *Celmenia*, Du Cange, dans ses *Familiae Dalmaticae, Slavoniae, Turcicae*, mentionne celle des *Comites Chalmenses*; ce dernier mot aurait-il quelque rapport avec *Celmenie*? Il y a, dans la Russie Rouge, le territoire de Chelma.

² *Cromatie*, latin *Cromacia*, Croatie.

³ *Zerice*, latin *Zerica*. Seris, ville commerçante, dans le bassin du Strymon et du Pontus?

⁴ *Confrontent*, plus haut *confroncent*.

DU TIERS MOTIF POUR FAIRE LE PASSAGE D'OULTRE-MER.

Le tiers motif est avoir compassion de la perdition d'un très-grant nombre de pueple chrétien. Sur quoy, il est assavoir que, en ce monde, il y a iij nations très-grandes : c'est assavoir de Chrétiens, de Tartares et Sarrasins, entre lesquelles la nation des chrétiens bons et mauvais, est la plus grande, comme il se preuve et afferme par les cosmographiens. Il y a doncques d'autres chrétiens que ceulx que j'ay nommé ci-dessus, qui demeurent en nostre partie d'Europe : c'est assavoir les Grecz, les Ruthiens *, Vulgaires, Esclaves ¹ et Valaques, lesquelz tous ensamble la secte des Grecz, par fourvoiemens de erreurs et de scismes, envelope et tire avec elle aux enfers. Ce nonobstant, il y a encoires pluseurs autres chrétiens, tant en Midi que en Septentrion et que en Orient, qui se réputent bons catholicques et possesseurs de la vraye foy, desquelz les aucuns sont avuglez ès ténèbres des Grecz, et les autres sont enveloppez en erreurs de diverses sectes; et ceux-ci, en délaissant le nom chrétien, prennent leurs noms desdictes sectes, ou de ceulx qui les ont trouvées. Il y a aussi une manière de gens qui s'appellent Gothes, dont vindrent les Gothes, qui par batailles, par feu et par flammes, dégastèrent les parties d'Occident. Il y a encoires d'autres gens en venant de Septentrion vers Orient, c'est assavoir les Ziques ², dont les Scites prindrent leur naissance, comme on dist; les Agonases ³, dont vindrent les Wandeles ⁴; les Scanes ⁵, dont descendirent les Huns, et les Alains, dont furent extrais les Alains, comme on dist. En après y sont les Géorgiens, que les Grecz appellent maintenant Ybériens, pour ce qu'ilz vindrent d'Espagne. Toutes ces manières de gens-ci tiennent plus de iiiij^{xx} journées de pays. Il y a aussi ès parties d'Orient pluseurs pueples chrétiens, qui sont soubz la seignourie de l'empereur de Perse. Certes il y a ung empire des Grecz qui s'appelle à présent l'empire de Trapesonde ⁶, d'une cité métropolitaine nommée Trapezonde; mais anciennement on l'appelloit Capadoce. Il y a aussi la grande Arménie, qui est ung grant pays et espars, et, dist-on, que l'arche Noé se reposa sur ces montaignes, et en est seigneur l'empereur

* Fol. 12 r^o.

¹ *Esclaves*, Esclavons.

² *Ziques*, latin *Ziqui*. Ce nom n'a pas été relevé par J. Pinkerton : *Recherches sur l'origine et les divers établissemens des Scythes ou Goths*, ouvrage traduit sur l'original anglais. Paris, 1804, in-8^o. Voyez l'ingénieux mémoire de l'habile linguiste M. J.-C. Van Thielen : *Les Scythes de l'antiquité sont-ils les ancêtres des Slaves de nos jours ?* brochure in-8^o (Anvers) de 16 pages. Les *Ziqui* ne seraient-ils pas les *Tcherkés* ou Circassiens ? On reconnaît certainement dans *Ziqui* les *Zyges* de Strabon, les *Ziches* et *Zèches* des auteurs byzantins, lesquels étaient des tribus circassiennes.

³ *Agonases*, latin *Agonasi*.

⁴ *Wandeles*, latin *Wandali*. Voyez Louis Marcus, *Histoire des Wandales*. Paris, 1856, in-8^o.

⁵ *Scanes*, latin *Scani*.

⁶ *Trapesonde*, Trébisonde. Voyez Du Cange, *Familia Byzantina*, pp. 189 et suiv. : *Stemmatis familiae Comnenicae pars altera, complectens principes et imperatores Trapezuntinos*.

de Perse. Il y a en après, en ce mesmes empire, des Jacobites, ainsi nommez d'un hérèse¹ qu'on appel'loit Jacob, et des Nestoriens, selon leurs démérites, nommez de Nestorius samblablement hérèse comme ledict Jacob. Item en tirant vers midi, il y a une assés grande isle en la mer de Inde, où les gens tiennent la circumcision et le baptesme. Et de dire comment je vins en ceste isle, de la condition des habitans, de leurs meurs, de leur manière de vivre, de leurs costumes, de leurs lois et de leur estrange manière de seignourie, s'il faisoit à nostre propos, les auditeurs les orroient volentiers. Et en alant plus oultre envers Midi, y demeurent les Éthiopiens chrétiens, qui sont gens puissans et de grande estature, et pour leur multitude et le large payz qu'ilz tiennent, ilz font ung royaume que on appelle Nubie, lequel confronte à Égypte, et a eu leur roy aucune fois victoire et triumphe du souldan de Babilonne. Ces gens ont une prophécie qu'ilz ysseront quelquefois hors les montaignes d'Égypte, qui les encloënt et destruiront les Égyptiens et les Arabes : ils prendront la Mecke et l'abateront; ilz despéchieront² le sépulcre de Machomet, le faulx et maudit prophète, et brûleront son corps. Et, quant à nostre propos, il souffist avoir motif pour faire ledict passage, que une si grande multitude de pueple soit ostée hors de ses erreurs, et réduite à la congnoissance de vérité et de la foy, ainsi que autrefois ilz ont esté réduitz, comme nous lisons, lorsque la vérité et la bonne doctrine de la foy flourissoient ès parties de Orient.

DU QUART MOTIF POUR FAIRE LE PASSAGE D'OUTRE-MER JUSQUES EN LA
TERRE SAINTE.

Le quart motif pour faire le passage d'outre-mer, est le désir qui doit estre ès cuers des chrétiens de recouvrer la très-sainte terre, qui est désignée une partie de nostre héritage, qui a esté désirée des sains prophètes, et promise et donnée à eulx et à nous, et qui a esté possédée de leurs enfans. Sur laquelle terre nous lisons que les cieulz ont esté ouvers souvent, et que les engèles de paradis y ont descendu plusieurs fois, et que maintz secrez de Dieu y ont esté démonstrez aux hommes en tous les temps : c'est assavoir ou temps de la loy de nature, d'escripture et ou temps de grâce aussi, tant qu'il sambloit que ce ne fust autre chose, fors la maison de Dieu et la vraie porte du ciel, de laquelle sont yssus à bon salut les roys géniteurs de Nostre Seigneur selon la char, et les prophètes messagers de nostre foy. En laquelle aussi ont esté démonstrez plusieurs respons divins, maintes visions, plusieurs signes et diverses figures qui

¹ *Hérèse*, hérétique, hérésiarque.

² *Despéchieront*, dépèceront, détruiront.

prénuçoient véritablement la certaineté de nostre élection et réparation; et laquelle Dieu mesme a eslevée, honorée et consacrée, affin que son fil Dieu y prinst char humaine, et que Dieu homme nasquist merueilleusement d'une vierge, affin que illec Dieu fait homme, se vouldist démontrer sur la terre, et converser avec les hommes; affin aussi que Dieu le père fust illec ouy par sa voix, Dieu le fil fust manié et touchié des gens et baptisié dedens le fleuve de Jourdain, et que le benoit saint Esperit y fust veu en l'espece de coulou¹; et ainsi par la fréquentation des angeles, par la présence de la Trinité, ce samblast aucunement ung autre paradis; affin aussi que Jhésucrist y baillast exemples salutaires, il y enseignast les choses divines et merueilleuses et y démonstrast pluseurs miracles inusitez et de grant esbahissement, et que ou milieu de la terre il ouvrast nostre salut, et, là, nous fust osté l'oprobre de nostre servitude, et là fust payée la raençon de nostre rédemption; laquelle terre finablement recéut en soy Nostre-Seigneur Jhésucrist et le garda l'espace de iij jours, tandis qu'il descendi aux enfers rompre les portes d'arain et les verrouls de fer; et là destruit-il la puissance du diable, et en délivra les sains hommes qu'il avoit longuement tenu prisonniers léans: laquelle terre aussi démonstra et rendi vif Nostre-Seigneur accompagné d'une belle compagnie des sains pères, qui l'avoient prophétisié de bouche, représenté par figures et creu fermement; en laquelle il conversa encoires par l'espace de XL jours après sa glorieuse résurrection, et souvensteffois bailla sa présence à ses disciples et se laissa manier; et avec celle mesmes char qu'il avoit vraiment prinse de sa vierge mère et receu mort et passion en l'arbre de la croix, se monstra estre résuscité véritablement et l'approuva par pluseurs et divers argumens. Ceste sainte terre a aussi engendré les apostoles de Jhésucrist, les évangélistes et ses disciples, affin qu'ilz fussent tesmoingz de tout quanques Nostre-Seigneur a fait, en y antrant et demourant et en yssant, et fussent recteurs et gouverneurs de la nouvelle église, docteurs et enseignants de la foy et salut nouvelle, et de laquelle aussi Jhésucrist mesmes, seigneur de la terre et d'enfer, a monté ès cieulx et a colloqué à la dextre de son père la substance de nostre char, en nous démontrant le cler chemin par lequel les membres doivent ensieuvir le chief, et sur laquelle terre le benoit saint Esperit est descendu en fourme de langues de feu, et par ung son très-soudain, il a enluminé, enseigné et confirmé les cuers de ceulx qui croient en lui; sur laquelle aussi Jhésucrist mesmes doit venir de rechief, pour ouyr les causes de toutes gens, et là vendront finablement tous les hommes qui ont esté par ci-devant, qui sont maintenant et qui seront ci-après, pour rendre compte et raison de tous leurs fais bons et mauvais, et en avoir rétribution juste et égale. Mais s'il est nul qui pense et pleure en considérant de quelz gens est maintenant occupé et possédé cestui nostre propre héritage, certes c'est de gens sans Dieu, sans foy,

* Fol. 13 vo.

* Fol. 14 ro.

¹ *Coulou*, colombe. Ph. Mouskes, v. 24742, 25619.

sans loy, sans alliance et sans miséricorde, qui sont hommes vilz et ors et ennemis de toute vérité, pureté, bonté et justice, adversaires de la croix, blasphémeurs de Dieu, persécuteurs du nom chrétien, abuseurs de leurs femmes espousées, coucheurs avec jeunes enfans masclés, oppresseurs de bestes brutes, subvertissans nature, destructeurs de meurs et de vertus, trébuchans en vices et énormes péchiez, comme instrumens du diable; vaisseaulx de Lucifer, temples de mauvaistié, habitation de Sathan, gardez au jugement de vengeance et députez à l'embrasement de l'éternèle dampnation; lesquelz ont viles pensées, la char orde, la vie détestable, paroles abhominables, conversation contagieuse et toute leur volenté et intention abandonnée à charnalité et plongié en volupté désordonnée: telz sont ceulx qui nous ont bouté hors des dessusdictes régions du monde; et nous ont déhacié en ce petit anlet de terre moult estroit, à la vergongne et opprobre de nous et de nostre foy; telz sont ceulx qui ont désolé la maison de Dieu et possèdent la sainte cité mère de nostre foy et qui ordoient les sains lieux consacrez et bénéiz, et telz sont ceulx qui ont espandu le sang des chrétiens à l'entour de Jhérusalem et ont baillié aux bestes de la terre la tendre char des sains de Jhésucrist et ont abandonné les corps mortz des martirs aux oiseaulx du ciel. Certes, ilz sont soub*tilz à mal faire, ignorans tout bien et n'ont en eulx nulle preu-^{* Fol. 14 vº.} dommie, ains n'ont prudence senon en mal; et pour ce, mon souverain seigneur, que Dieu vostre Dieu vous a enoint de l'uile de liesse devant tous les nobles de vostre hostel et devant tous les roys chrétiens voz compaignons, pour ce que vous avez hay iniquité et avez amé justice; chaingniez-vous très-puissamment de vostre espée sur vostre cuisse, et alez avant: car l'angèle qui fu promis à Moyse vous précédera à conquister royaumes, et la protection de cest angèle mesmes vous gardera et deffendra tousjours, et la verge de prudence et de vérité, c'est assavoir la vergé de vostre justice et équité, frapera et vaincra le duc Moab, et voz trenchans saiettes trespercheront les cuers de voz ennemis, et les grans ostz trébuscheront sous vous! Oyés doncques révéranment le Saint Esprit comme vostre moniteur; recevez-le seurement comme vostre prometteur; retenez-le constamment comme vostre directeur, et sans nul doubte vous l'aurez deffenseur à vostre grant bien et prouffit.

Cy fine la première partie de ce premier livre.

Cy commence la seconde, qui est de V préambules qu'on doit ordonner avant ledit passage.

LE PREMIER PRÉAMBULE et première ordonnance qu'on doit faire avant le passage,
TOM. I. 31

* Fol. 15 r^o.

c'est de invoquer l'ayde et conseil de Nostre-Seigneur Dieu, de qui se traite proprement le fait en ceste partie. C'est assavoir qu'on ordonne par toutes les églises du monde à faire oroisons * et prières, affin que par les continuèles intercessions et requestes de dévotes personnes, celui à qui pou de chose est vaincre beaucoup, enlumine les cuers dévotz du roy et des siens, conferme leur bonne volenté et saint propos par l'infusion du bénoit saint Esperit, euvre leurs sens pour véoir ce qui fait à eslire en choses douteuses, et ce qui fait à exécuter ès choses patentes, les adréche à la voye de salut, leur baille ayde en adversité, prospérité en batailles et la couronne en triumphes : finablement en toute joie et léesse, montons en Jhérusalem, qui est la cité de Dieu, affin de confesser son nom glorieux et au lieu où ses piez ont arresté; que nous aourons plus dévotement, et puissions illec faire voix de loenge. Certes, l'assiduèle oroison d'un homme juste vault moult, car elle noya jadis en la Rouge Mer le roy Pharaon, ses chariotz et son ost, lorsqu'il vouloit oster aux enfans d'Israël le chemin de la terre de promission ! Tandis aussi que le roy Ezéchias faisoit ses oroisons, l'angèle de Nostre-Seigneur abati les chasteaulx dès Assiriens, et y tua plus de cent et iiij^{xx} mil personnes. Elle destruisi aussi en ung moment les Ihérimonites détenteurs de l'éritage des enfans d'Israël et subverti leur cité forte et puissante. Nichanor aussi jadis grand ennemi des Juifz, entrementes¹ que les prestres faisoient leurs oroisons à Dieu, fu du tout craventé et son ost aussi, tellement qu'il n'y demoura oncques homme qui en raportast novèles aux autres. Judas Machabeus faisant ses oroisons avant ce qu'il entrast en bataille, obtenoit toujours victoire sur ses ennemis; mais on list qu'il perdi une fois une bataille, pour ce qu'il n'avoit point fait par avant son oroison. Et Théodosius le jeune suppédita² les Grecz et pluseurs autres nations d'Orient, non pas tant seulement * par force d'armes et puissance de gens, ains plus par religion, par dévotion et par oroisons, duquel l'oroison fu de si évidente vertu que par icelle il vainqui plus d'ennemis qu'il ne fist par armes : car il mist à mort Eugène et délivra la chose publique de la tyrannie que on lui faisoit.

* Fol. 15 v^o.

DU SECOND PRÉAMBULE QU'ON DOIT ORDONNER AVANT LE PASSAGE.

Le second préambule est que ceulx qui voudront acomplir cestui tant saint voyage, se aprestent diligamment quant à deux choses. La première est qu'ilz corrigent et amendent leur vie, et de là en avant se disposent de mieulx en mieulx. Certes Nostre-Seigneur ne vuelt point donner ses saintes choses aux chiens, ne celle précieuse mar-

¹ *Entrementes*, tandis que.² *Suppédita*, maîtrisa, mit sous les pieds, *sub pedibus*.

guerite ¹ qu'il a acheté par le pris de sa douloureuse mort, c'est assavoir la sainte terre qu'il a eslevé pardessus tous les pays du monde, ne le vult point jeter devant les pourceaulx. Nous avons ceci expressément du pueple d'Israël que Nostre-Seigneur avoit puissamment mené hors d'Égypte, car de vi^e iij^m combatans, sans compter femmes et enfans dont il y avoit très-grant multitude, il y en eut tant seulement deux qui rentrèrent en la sainte terre jadis promise à leurs pères, et tous les autres périrent ou désert comme rebelles et incrédules, en tèle manière que Moyses mesmes, qui n'avoit semblable en tout le pays, n'y peut entrer, pour ce qu'il n'avoit donné honneur ne gloire à Dieu, aux eaues de contradiction. Josué aussi, par le commandement de Nostre-Seigneur, enjoigni que le pueple fust circumcis et saintefié ainçois qu'il entrast en la terre de promis^{sion}, afin que nulz, senon sains, ne possessassent ung tel sain-^{* Fol. 16^{re}.} tuaire; et puisqu'ilz entrèrent en ladiete terre à tout signes et miracles merveilleux, et y eurent demouré moult longuement, chacun en la portion qui lui fu distribuée par sort, toutes les fois qu'ilz relenquissoient la loy de Dieu, il permettoit qu'ilz fussent autant de fois molestez et réduitz soubz la servitude de leurs ennemis, comme il appert ès temps des juges et des roys. Finablement, par continuer en péchiez, ils provoquèrent Nostre-Seigneur à si grande ire qu'ilz se rendirent indignes de plus jouir d'un tant saint héritage. Pour ceste cause les bailla Dieu à pugnir aux Babiloniens, aux Égyptiens, aux Assiriens et aux Romains; les expardi en extrême servitude par l'universel monde. Si advint que Salmanazar, roy des Assiriens, qui de celle terre sainte tira le pueple pécheur, encontre lesdicts Assiriens mist au royaume de Samarie des estrangers en lieu des enfans d'Israël; et comme ils ne cremissent point Nostre-Seigneur, il leur envoya des lions qui dévourèrent tout ce pueple, et le molestèrent plus pour ce qu'ilz ignorèrent la propriété d'icelle terre. Affin doncques que nous ne nous eslongons plus loingz, garissons nostre propre maladie par noz voisins, recongnissons noz faultes; et, tant que nous povons, y mettons remède: car se nous advisons bien depuis le temps que la malice des Sarrasins commença, il y a environ passez vii^e ans. Et quant à moy, j'ay commencé à l'an vi^e xxxix, du temps que Jhérusalem fu prinse par Humaire ², disciple et compaignon du faulx prophète Machomet, et que l'empereur Eracle ocupoit tout Orient, et le tindrent iiiij^e lx ans, c'est assavoir jusques au temps de Pierre l'ermite, que elle fu prinse par noz gens, l'an mil iiiij^{xx} xix; et en joïrent les nostres tant seulement iiiij^{xx} ^{* Fol. 16^{ve}.} et viij ans, et puis elle fu prinse de rechief par les Sarrasins l'an mil c iiiij^{xx} et vij, qui la tiennent jusques aujourd'huy. Et ainsi en venant du premier jusques au dernier, depuis vij^e ans que la pestilence des Sarrasins vint avant, Jhérusalem a esté ocupée d'eulx presque les vj^e ans, et noz gens l'ont eue seulement par l'espace de iiiij^{xx} et viij ans, comme dit est; durant lequel temps

¹ Marguerite, perle, margarita. | ² Humaire, Omar.

ilz ont souffert de très-griefves batailles et de très-dommageuses pertes : et pourquoy a-ce esté? Senon pour ce que Nostre-Seigneur Dieu ne soustient point en celle terre gens pécheurs. Certes péchié y abondoit lors, de toutes pars, tellement que depuis la plante du pié jusques au sommet de la teste, il n'y avoit point de santé, comme il appert par les histoires d'oultre-mer qui les list. Ès prélatz se monstroit difformément négligence, avarice, pompe et vanité, ou clergié¹ joliveté de meurs et de vie et mainte déshonesteté, ou pueple luxure de char et iniquité superhabundante en moult de criemes; ès religieux défailloit révérence envers leurs prélatz, obédience envers les ainsnez et observance de règle. En femmes quelconques n'avoit honte, vergongne ne chasteté; ès juges et princes terriens n'avoit vérité, ne en justice équité. Et tant de maulx chacun jour y sourvenoit que celle terre sainte ne les peut plus soustenir en son ventre; ains, comme fait la mer, jetta hors d'elle à leur perdition, par le monde universel, tous leurs corps punais, corrompus en vices et mors en péchié. Qui seroit doncques cellui qui pourroit croire ne penser que Dieu ottroïast aux pécheurs celle sainte terre, dont il a débouté et déchacié tousjours les pécheurs? Mais se aucun me dist : « Ceulx qui occupent maintenant ceste sainte terre et jà l'ont te'nue par si long temps, à la reproche du nom chrétien, ne sont mie seulement pécheurs, mais plus que pécheurs, félons, pervers, infidelz et cruelz. » Certes je scay bien qu'ilz sont mauvaises gens, iniques, vicieux et injustes plus que on ne pourroit dire; mais il fault considérer, plourer et se doloir que les péchiez, faultes et iniquitez de tous les estas du pueple chrétien ont esté si grans et si énormes, que pour ceste cause Dieu nous a privé d'icellui nostre héritage et leur a baillié, pour le usurper tant de temps et le souller de tant de abominations. Ne il n'est nul de saine teste qui doive cuider que noz péchiez soient plus grans et plus énormes que ceulx dudict pueple abhominable et mescréant, car, dès le commencement du monde, ce a tousjours esté ung maudit et dampné pueple; mais la cause si est, car chacun scet que une petite injure de son familier domestique ou de son amy blesche trop plus que ne fait une très-grande offense de son ennemi. Ad ce propos mesmes dist le psalmiste David : *Si inimicus meus maledixisset mihi substituissem utique, etc.*, c'est-à-dire, se mon ennemi m'eust maudit, je l'eusse souffert patiemment; et se cellui qui me haioit eust parlé grandement sur moy, je me fusse par aventure muchié. Mais toy, mon bon ami, d'un mesme courage avec moy, et que je congnois, qui mainteffois avons beu et mengié ensamble de bonnes et douces viandes, avõns souvent alé d'un mesmes acord en la maison de Dieu. Pourquoi doncques vous saintefiez, vous qui portez les sains vaisseaulx de Nostre-Seigneur, c'est-à-dire qui portez sur voz espaules le vaisseau des vaisseaulx, c'est assavoir le signe de la vraye croix, en quoy fu mise et respandue la liqueur de

* Fol. 17 r°.

¹ Ou clergié, dans le clergé.

l'unction de nostre salut et le triacle¹ de nostre réconciliation ? Afin que en ce signe² Fol. 17 v^o. que vous prenez et portez en mémoire de la passion de Nostre-Seigneur et pour venger l'opprobre de la foy et du nom chrétien, il ne adviengne de nouvel que Jhésucrist mesme soit par crimineulx et énormes péchiez crucefié plus cruèlement, non mie des Juifz, Payens et Sarrasins; ains de vous ses amis et familiers domestiques. La seconde chose en quoy se doivent aprestre ceulx qui se disposent pour aler en ce saint voyage est l'assiduele discipline de chevalerie. Végèce, en son livre intitulé : *De l'art de chevalerie*³, met iij choses qu'il juge estre nécessaires en discipline de chevalerie, afin que par elles on obtiengne ès batailles la fin principale : c'est assavoir victoire et triumphe; et dist ainsi : « Nous ne véons point que le pueple rommain ait subjugué tout le monde par nulle autre chose, senon par exercice. Et me semble bon de moy taire à présent de l'exercice d'armes et de l'usage de chevalerie; car les victoires que vous, mon souverain seigneur, avez eues et les batailles que vous avez fait, vous rendent ung docteur expert en ceste matière. Mais touchant la discipline qui se doit garder en l'ost, j'en vueil réduire à mémoire quelque chose et non pas le vous enseigner. Certes on list ès hystoires anciennes que tout repos désatempré, toute oisiveté, tous excès de beuvrages et de viandes, et de curieuse délectation de nourrissement, toute volupté charnelle et généralement toutes choses qui pourroient rendre les chevaliers délicatz, endormis, frailles⁵, molz, pesans ou niches, estoient jadis retrenchiez et déboutées de tous ceulx qui hantoient les armes comme empeschemens superflus, dommageux, estranges et nuisans. Pour ceste cause, Végèce⁴ Fol. 18 r^o. mesmes approuve que la gent rurale est plus convenable à chevalerie, car elle est moins occupée desdictes délectations, et est plus acoustumée à choses aspres et con-

¹ *Triacle*, thériaque.

Rices à povres contraire sunt
Com li triacles au venin.

Renart le Nouvel.

Rabelais se sert encore du mot *triacleur*. La *thériaque*, qui se fabriquoit de différentes manières plus ou moins mystérieuses, a passé longtemps pour un remède universel. Sans parler de l'ouvrage grec de NICANDRE, Florence, 1764, in-8°, on a ANDREAE BOECII *Epist. de dignitate theriacae*, dans le traité de matière médicale d'ODDI; HENRICI CNUSTII *Pro theriaca Andromaci gloria, etc.* Liegnitz, 1609, in-4°; la *Thériaque françoise*, en vers, par PIERRE MAGINET. Lyon, Vincent, 1625, in-8°; (De l'Aulnaye), *Œuvres de Rabelais*. Paris, 1825, in-8°, III, 655.

M. A. Jubinal, dans son *Nouveau recueil de contes, dits, fabliaux*, Paris, 1859, 1842, 2 vol. in-8°, t. I, p. 560, a publié une satire allégorique intitulée : *de Triacle et de venin*. Ici *triacle* est pris pour antidote. C'est dans le sens figuré de ce dernier mot que la thériaque figure au titre suivant : VINCENTII LENSIS (Libert Froidmont, théologien, né à Haccourt, près de Visé) *Theriaca adversus Petavium et Ricardum*. Paris, 1648. C'est-à-dire, préservatif contre les pères Petau et le père De Champs, qui avaient publié, en 1646, le dernier sous le nom de Richard, un ouvrage sur le libre arbitre.

² *Végèce*; voyez *Le livre de Végèce, de chevalerie*, dans la *Bibl. protyp.* de M. Barrois, numéros 546, 954, 958, 1857, 1858, 2118.

³ *Frailles*, frêles.

traires, et dist ainsi : « Je croy que on ne doubta oncques que la gent rurale ne fust la plus convenable aux armes pour tant qu'elle est nourrie en paine et en labeur, souffrant la chaleur du soleil, ne tenant compte des ombres, non sachant que c'est de baingz ne d'estuves, ignorant toutes manières de délices, estant de simple courage, contente de pou de viande, endurcie aux travaux, jettant la barre de fer, portant grant fais : toutes ces choses lui sont de droit acoustumance, ce dist Végèce. » Telz estoient ceulx avec qui les Rommains gagnèrent jadis les fortes batailles, réfrénoient leurs ennemis rebelles, dontoient les cités adversaires, conquetoient les royaumes, obtenoient les belles victoires et subjuoient tout le monde à leur chose publique. Nous lisons que le roy David humilia les Philistiens et en eut le tribut. Il desconfit Moab et reporta maintes victoires de ses ennemis. Il fist aussi de grandes et dures batailles : toutefois il s'estoit premièrement exercité ès désers, et print pluseurs et divers travaux, s'adonna à labours, à mésaises, à misères, à chault, au froit, aux pluies, au vent, aux nèges, aux gelées, gésant sur la terre nue, couchant ès cavernes lorsqu'il fuïoit le courroux du roy Saül; et tantost qu'il se abstint de l'exercite d'armes et de faire batailles, et s'exposa aux délices, à oiseuse et à repos. Lui qui paravant estoit vainqueur de toutes gens, fu vainqu par le regard d'une femme : parquoy il commist adultère et perpétra un trahiteux murders, pour laquelle cause son ho*stel ne fu oncques puis sans advoultire, sang ne cessa d'estre espendu et glaive ne se abstint de navrure. Les Machabiens aussi mirent la sainte cité de Jhérusalem hors de la main des ennemis; tirèrent la loy hors de la puissance des gens; se combatirent pour la liberté du pays; desconfirent moult souvent vaillamment et puissamment leurs ennemis, et se abandonnèrent à maintz périlz et dangers. Mais ilz s'estoient paravant esprouvez et essaiez en pluseurs exercices et fais laborieux, car ilz avoient demouré ès montaignes et ès désers, vivans povrement avec les bestes sauvages, comme s'ilz ne deussent jamais entreprendre les batailles de Nostre-Seigneur qu'ilz n'eussent ainçois estudié à vivre chastement, attemprement et saintement. Pour ceste cause on se doit souverainement garder en l'ost de Nostre-Seigneur que on ne laxé ses frains à luxure et que on ne se désatempre en superfluité de boire et de mengier et que on eschiève oisiveté par continuel exercite d'armes. Les consulz rommains ordonnèrent jadis, par commandement de loy, que tout homme qui nouvelement avoit espousé femme ou planté vigne nouvelle, ou édefié neufve maison, fust déboutez de leurs ostz : car ilz n'avoient espérance qu'il leur venist bon eur en leurs batailles, se tèles manières de gens se fissent meslez des besongnes et affaires de la chose publique. Ad ce propos raconte Valère le grant que Scipion l'African, consul rommain, fu envoyé en Espagne pour reffrénner les désordonnez esperitz de la cité de Numance, nourris et allevez ainsi par la coulpe de leurs princes souverains : incontinent et sans délay qu'il entra en l'armée des Rommains il fist ung édit que toutes choses qui se faisoient à cause de volupté fussent *

* Fol. 18 v^o.* Fol. 19 r^o.

délaissées et ostées du tout. Si advint lors que ung très-grant nombre de gens inutiles et environ ij^m foles femmes s'en partirent; et ainsi l'ost rommain nettoié de ceste layde et orde compaignie et qui ung pou devant, pour paour de mort, avoit traittié alliances deshonestes, se redrécha et print vertu telle qu'il mist à rès terre icelle noble et puissante cité de Numance, arse, brûlée et démolie de fons en comble. Ce mesme Valère met aussi ung autre exemple qui me samble pertinent à ceste matière, et dist ainsi : « Comme Métellus, consul envoyé en Affrique contre Jugurte, eust entrepris l'ost rommain efféminé et corrompu par l'oultrage de Spurius Albinus, il s'efforça de tout son povoir à remettre la discipline de la chevalerie en son premier estat : car tantost il bouta hors de l'ost tout cuisiniers et boulenguiers, et deffendi que nul ne mist à vente viande cuitte, et ne vout souffrir que nul chevalier de l'ost se aidast de serviteur ne de chevaulx pour porter ses armures et ses vivres. En après il changa la place de son siège et fist faire tout autour bons fossez et bons palis, comme se Jugurte eust tousjours esté prestz de l'assaillir. Combien doncques prouffita-il par la continence restablie à son premier estat et par son industrie souvent exécutée? Certes beaucoup, car il gagna maintes victoires et conquist pluseurs triumphes sur ses ennemis, de dist Valère. » S'il y avoit doncques tant grande discipline de chevalerie en l'ost des payens que eulx, abandonnez à aourer les ydoles qui n'engendroient que péchiez, se abste-noient des vices pour cause de obtenir bonne victoire, de combien plus l'armée de Dieu le vif qui aime toute netteté enjoint les vertus et refrène de sa tem^prance, doit • Fol. 19 v^o.
entreprendre ces vertus et amer ces lois, par lesquelles il obtiengne la couronne de la victoire terrienne et célestienne aussi enfin!

DU TIERS PRÉAMBULE QU'ON DOIT ORDONNER AVANT LE PASSAGE.

Le tiers préambule est moult nécessaire, c'est assavoir que paix et concorde soit réformée entre ceulx quy à ceste tant sainte besongne pèvent donner ayde et secours. Entre les autres choses qui font besoing audit passage, ce sont nefz et galées et hommes qui les conduisent et exercent bon régime sur elles. Et par dessus toutes gens de mer, les Catelans et Jennevois ¹ sont ceulx qui se monstrent de plus grande prouesse de personnes, de plus grant force et vigueur de courage, les plus industrieux ou fait de la mer, et de plus certaine expérience, et de plus ferme loyauté et constance, et qui pèvent mieulx et plus aisément livrer plus grande habundance de vaisseaulx de mer et de gens aussi. Mais aujourd'uy, il y a une très-grosse guerre entre ces gens-cy; et s'elle demouroit ainsi, le passage auroit grant disette des choses dessusdictes : car toutes autres gens qui hantent la mer ne sont pou ou néant au regard d'eulx quant à

¹ *Catelans et Jennevois*, Catalans et Génois.

prouesse et industrie de mariner. Il est doncques expédient du tout en tout que paix et concorde soit mise entre eulx, laquelle chose se obtendra légèrement, se la majesté royale s'y vult employer ses prières, et que le roy d'Arragon soit de la part des Catalans, et le roy de Sicile soit des Jennevois, lesquelz en une tele et tant grande besongne ne refuseront point à ung si grant seigneur et prince de faire paix et concorde ensamble. Ledit passage a aussi mestier de habundante foison de vivres, et non mie seulement d'un lieu, ains de diverses régions, comme sont fromment, vin, wile¹, farine, léguns, orges, frommages et chars salées; lesquelz vivres, en cherchant toutes les contrées qui sont deçà la mer, on ne pourroit recouvrer plus largement ne à meilleur marché en place nulle que on feroit ou royaume de Pulle et en celui de Sicile, qui sont, par manière de parler, la fontaine et sourgon de toutes teles choses. Et pour ce que entre le roy Robert et le roy Frédéric², qui maintenant seignourissent esdis royaumes, il y a grant guerre et discorde implacables, il seroit moult expédient que entre eulx il y eust ou longues trèves ou, qui seroit meilleur, une bonne paix perpétuelle. Certes ces ij roys dessusdicts ne pourroient livrer secours et aides tant grans et tant libéralz pour faire le passage, ne widier leurs terres de chevalerie, ne despoullier leurs portz de gens et de vaissaulx de mer, ne administrer si largement vivres que ce ne fust par disette d'eulx et de leurs vassaulx, quant ilz seroient effraiez et en souspçon pour la guerre; et chacun d'eulx cuideroit tousjours que l'autre, comme son ennemi prochain, fust à ses espauls. De ceste paix se augmenteroit prouffit aux âmes, honneur et révérence à l'église, et à nous mérité et gloire. Quelque part outre-mer que les nefz et galées facent leurs voyages, soit en alant ou en retournant, elles arrivent communément en Sicile où ceulx qui feront le passage, s'il venoit à point ou s'il estoit neces^{sité}, pourroient lors descendre plus licitement, et plus volentiers séjourner leur chevaulx, aiser les hommes, récréer leurs corps et renouveler leurs vivres. Et aussi s'il y avoit paix fermée entre ces deux princes, on pourroit obtenir d'eulx une souffissante multitude de galées et de navire; et seroit possible que tous deux ou l'un d'iceulx s'emploieroit avec nous oudit saint passage. Je suis certain du roi Frédéric, auquel j'ay parlé de ceste matière plus privéement, et m'a dit qu'il n'est en ce monde chose qu'il souhaide ne désire tant comme achever le remanant de sa vie, s'il avoit paix par bonne et seure manière avec ses voisins. Et véritablement, mon souverain seigneur, honneur, prouffit et grant faveur vous vendroient, se en vostre compaignie aviez ung tel prince eagié d'ans et de vertus, sage et bien advisé en consaulx, chevalereux, prudent en tous affaires, expert en armes, vaillant en batailles, noble, dévot, léal, constant, extrait de vostre sang, ameur de justice et deffendeur des povres, auquel briefment ne défaut

* Fol. 20^{re}.* Fol. 20^{re}.¹ *Wile*, huile.² Robert, roi de Naples, et Frédéric d'Arragon, roi de Sicile.

riens de ce qu'il appartient à ung roy, se par vostre bon moyen et ayde estoit entre lui et le roy Robert reformée la paix que fist jadis monseigneur vostre père de bonne mémoire, que Dieu absaille.

Comme doncques ceste besongne, que vous achèverez à l'ayde de Nostre-Seigneur, ait mestier de pluseurs choses, et ne soit pas à faire en petit espace de temps, vous devez employer ad ce toutes voz forces : car, selon le psalmiste, « se en voz jours naist justice et habundance de paix, comme dist le proverbe de Salomon, vos chemins s'extendent en paix, et Dieu mesmes fera drois et onnis voz sentiers. » Et ainsi se paix et concorde se fait entre ces deux princes par vostre vertu, toute habundance * sieuvra * Fol. 21 ro. vostre armée et la conduite de vostre ost, en tele manière, mon souverain seigneur, que vostre nom se dira publiquement le prince de paix.

DU QUART PRÉAMBULE QU'ON DOIT ORDONNER AVANT LE PASSAGE.

Le quart préambule est que le roy doit faire son chemin par terre. Ce néantmoins toutesfois, il fault pourveoir de certain nombre de nefz et de galées pour porter les gens qui pourront souffrir la marine et pour porter armeures, vivres, engins, tentes, grandes et petites, grosses arbalestes et autres avec les garnissemens nécessaires à toutes ces choses, instrumens à fossoier, minër, fraper et pour abatre et craventer les fundemens et les murs des chasteaulx et des cités, quand il sera besoing et nécessité le requerra. Lesdictes galées seront aussi nécessaires pour assurer la mer et la deffendre contre les assaultz des pirates et robeurs de mer, soient chrétiens ou turez, affin que les marchans et les estrangiers de toutes les parties du monde, venans au secours du passage, puissent aler et venir plus seurement par mer. Elles seront aussi nécessaires à moult d'autres choses qu'on scet bien et qu'on a assés esprouvé, ainsy que les adventures sourviennent terribles et diverses; et pour ce, comme il sera dit ci-après, je conseille qu'on passe par l'empire de Rommenie et juge qu'on le prengne. La commune des Vénissiens et des Jennevois fait privéement * à requérir pour la préparation et ar- * Fol. 21 vo. mée des galées et autres navires, pour ce qu'ilz ont aucunes seignouries oudit empire. Par quoy ilz peuent estre moult profitables en moult de manières audict passage, car les Vénissiens tiennent l'isle de Crète que nous disons Candie, et l'isle de Nègrepont et presque toutes les autres isles qui sont plus de xx en l'archepelago. Les Jennevois ont aussi une cité forte et bien murée qui a à nom Père ¹, assés bien peuplée, et est située emprès Constantinople; telement que entre ces deux cités n'y a que le havre qui les départ. Ilz ont oultre plus une autre cité en l'empire de Tartarie vers la bise, qui a

¹ *Pere*, Péra. V. Du Cange, *Constantinopolis christiana*, 9 a, 67 c, etc.

à nom Capha ¹, de laquelle pourroient venir moult de choses nécessaires audict passage; et que plus est, lesdicts Vénissiens et Jennevois sont tant accoustumez en ladicte mer et ès parties dudict empire, qu'ilz scèvent les contrées, les pays et les voyes, les passages, les sentiers et les isles, les roches et les portz; et maint en y a qui scèvent pluseurs langaiges, à cause qu'ilz ont esté engendriez et nourris èsdicts pays; lesquelles choses viennent à très-grans fruitz et prouffis.

DU QUINT PRÉAMBULE QU'ON DOIT ORDONNER AVANT LE PASSAGE.

Le quint préambule ne fait à délaissier en nulle manière que ce soit, c'est assavoir que au printemps prochain à venir il y ait x ou xij galées bien appareilliés qui gardent la mer de Surie et de Rommenie et les autres parties de la mer, affin qu'il ne loist ² point à noz faulx et desloyaux chrétiens, aux Sarrasins ou autres quelconques, administrer au souldan de Babilonne ne à ses vassaulx et subgietz, les choses dont ilz ont grant mestier pour la garnison et deffense de lui, des siens et de ses terres contre la puissance de ce passage qu'ilz resongnent beaucoup. Le souldan n'a en sa terre nulles armeures de guerre, ne fer, ne vaisseaulx de mer, grans ne petis, ne fustailles pour en faire, ne autres habillemens et engins de guerre pour fortifier ses villes et chasteaulx et soy en deffendre, ne pour assaillir noz gens, et pourtant, incontinent qu'il saura que le passage se mettra sus, comme sage, subtil et malicieux, fera garnison de toutes les choses dessusdictes: car noz faulx chrétiens les Grecs, les Suriens et les Sarrasins de Barbarie, plains d'avarice et soubz espérance de gaing, livreront audict souldan lesdictes armeures en grant quantité, comme autresfois ilz ont fait: qui leur seroit grant confort et feroit grant destourbier au passage. Il est doncques nécessaire que lesdictes galées prengnent et emprisonnent tous ceulx qui iront pardelà, et qu'on mande à toutes les cités et royaumes voisins à la mer, par espécial à ceulx de l'isle de Cypre, que par édis publiques et par paines comminatores et exécutores, ilz deffendent à leurs gens qu'ilz ne voisent ou emportent, ne envoient quelques marchandises ès terres de quelconques Sarrazins, espécialement à celles qui sont subgiettes au souldan. Nostre saint père le pape aussi renouvellera les sentences et procès qu'il a acoustumé de pronuncier contre telz gens ³, et fault* aussi qu'on pourvoie que nostre saint père ne ottroie à nul pouvoir porter quelques marchandises en Alexandrie, à Damiette ne là environ; et se on garde bien dilligamment ces restrictions-cy, le souldan et les siens auront deffaulte

* Fol. 22 v^o.

* Fol. 22 v^o.

¹ *Capha*, de même dans le texte latin.

² *Loist*, soit loisible, *liceat*.

³ Dans le procès de Jacques Cœur, on fit valoir contre lui une pareille transgression.

et dommage des choses qui leur sont nécessaires pour vivre. Le conseil royal soit aussi songneux que, à cause de l'avarice de ces gens et par leur fraude, il n'en sourde aucune souspeçon.

Cy fine la seconde partie de ce traitté.

Cy commence la tierce démontrant iiij chemins ou iiij voyes, affin que on eslise le meilleur pour le roy.

DU PREMIER CHEMIN QUI EST PAR AFFRIQUE.

Puisque par la divine Providence, les paix auront esté reformées par toute chrétienté, nous pourrons adrécier nostre chemin en la voie de salut et de paix. Si descripvrons iiij chemins pour parvenir à ung mesmes terme, c'est assavoir à la terre sainte, affin, mon souverain seigneur, que, tous chemins considérez diligamment et descriptz, on eslise pour vostre personne et pour ceulx qui l'accompagneront le meilleur, le plus seur et le plus court.

Le premier chemin doncques est par Affrique, qui porte en soy plusieurs difficultez et infinitz encombriers, laquelle chose appert par le commencement dudit voyage* et par ^{* Fol. 23^{ro}.} le moyen, et par ce qui est jusques près de la fin; duquel commencement il appert: car il y a moult grant distance de cy jusques là où nous voulons parvenir, soit que nous commençons nostre chemin au destroit de Jubalthar ¹ ou à la cité de Thunes ²: car du destroit de Jubalthar jusques à Achon ³ qui est à ij petites journées de Jhérusalem, il y a iiij^m et v^e miles, et de Thunes ij^m et iiij^e miles. Et quant au moyen, ceste voie est pesante et difficile: car il y a de fors chasteaulx et plusieurs lieux qu'on ne puet approcher. Il y a aussi maint passage difficile et aucunes cités imprenables, et ung lieu qui dure par plusieurs journées, du tout désert, plain de stérilité areneux où créature du monde ne peut aler: car on n'y trouveroit nulz vivres, ne une seule goutte d'eau. Quant aussi à ce qui est presque jusques à la fin dudit voyage, il faudroit nécessairement que tout l'ost passast par le millieu de toute la puissance du Souldan de Babilonne et du pays d'Egipte. Et jà soit ce que d'eulx-mesmes ils soient vilz et qu'on ne les doie réputer de nulle estimation et valeur, s'ilz n'avoient ayde et secours d'autre part, toutesfois assavoir se chemin seroit seur ou que par aucun il fust jugié à eslire, le prudent

¹ Jubalthar, Gibraltar. | ² Thunes, Tunis. | ³ Acon, latin: Achon, Saint-Jean-d'Acre.

royal jugement, et le discret et meur conseil voie et advise bien de exposer contre toute la puissance du Souldan l'ost traveillié, défoullé et débrisé par tant de labeurs, comme il seroit quant il auroit passé si grant chemin et souffert tant de duretez. Et brief, je ne voy nulle cause pour quoy saint Loys ait commencié à faire celle voie, senon seulement* pour ce que de Sécile, qui est assés près de Thunes, pour une grant partie de son chemin, il en pavoit légièrement avoir vivres habundamment et de bons.

* Fol. 23 v°.

DU SECOND CHEMIN QUI EST PAR MER, LEQUEL LE ROY NE DOIT POINT ENTREPRENDRE.

Le second chemin est par la mer et le pourroit-on commencer à Aigues-Mortes ou à Marseille ou à Nice, comme il sembleroit le meilleur et le plus prouffitable, s'il advenoit que, pour la grant multitude d'ommes ou pour la deffaulte de vivres, l'un desdictz portz ne peust recevoir toute l'armée qui se conduiroit continuellement jusques en Cypre, et de là, ainsi qu'il seroit délibéré par bon et meur conseil, à laquelle partie d'Égypte ou de Surie on deveroit prendre port : Saint Loys fist ce chemin-cy, aussi faisoient jadis les pèlerins qui aloient secourir la terre sainte, lorsque les nostres y tenoient quelque chose. Mais ce chemin a en soy plusieurs difficultez quant à toutes manières de gens; espécialement quant aux François et aux Allemans qui n'ont point acoustumé la mer : car ils seroient trop agitez de wagues et tempestes de la mer et seroient souvent comme hors du sens, telement qu'ilz sembleroient plus mors que vifz, et outre ceci la souldaine mutation de l'air, la puanteur de la mer, les vivres gros et sans saveur, les eaues puantes et corumpues, la presse des gens, l'estroiteté du lieu et maintes autres choses qui engendrent et font venir pluseurs et diverses* maladies. Les chevaulx aussy y ont à soustenir moult de meschiez, car ilz sont si estroitement logiez qu'ilz ne se puent coucher et n'ont point l'exercite qu'ilz ont acoustumé; ne on ne les puet estriller, ne nettoier bien ne beau, et sont tourmentez de la mutation de l'air et de la puanteur de la mer comme sont les hommes, et n'est pas ladiète puanteur moindre à cause d'eulx, ains plus grant, parquoy il s'ensieut qu'ilz sont débilitéz et enfermés par les maulx dessusdicts, telement que à paines peuent-ils estre remis à leur premier estat et bien souvent en meurent. Il advient aussi aucunesfois que les nefz recullent pour le vent contraire et tant, qu'elles sont contraintes de prendre aucun port auquel, s'il y a habitation de gens ou non, il fault qu'ilz y séjournent longuement par fortune de temps. Item, à la fois leur fault le vent en la haulte mer, et lors, ilz ne puent reculer ne aler en avant, ne tirer à dextre ne à senestre. Toutes lesquelles choses tournent à grant dommage et despens du voyage, et au très-grant détrimet des personnes et des chevaulx aussy. Il y a en après pluseurs tempestes non créables et maint orage impourveu, dequoy les personnes sont fort débilitées et affoiblies de leurs forces et de leurs vertus,

* Fol. 24 r°.

et leurs courages tous faillis. Pour ceste cause plusieurs se retardent d'encommencer ung tant saint voyage, ou par aventure s'en retournent ceulx qui l'ont jà entrepris. Et par lesdictes tempêtes les nefz sont esparses en divers portz ou en diverses contrées; dont leur vient grant perdition de temps, jusques à tant qu'ilz* se treuvent ensamble* Fol. 24 v^o. en ung certain lieu pour rasssembler l'ost. Ilz sont aussi souvent pérís en mer ou ilz ont plusieurs dommageuses pertes. Il y a encoires ung autre meschief à cause de ce voyage, pour ce que l'ost qui se transporterait souvent de la région froide à la région chaude, se changeroit en ses complexions, de quoy naisteroient plusieurs enfermetez et s'en ensievroit la mort de maintes gens. Il y a aussi la perdition de temps qui ne fait pas à estimer pour pou, car l'ost séjourneroit en Cypre le temps d'yver, affin que les hommes et les chevaux se raffreschissent après les travaux de mer; et convient qu'on attende l'ost et qu'on espie la terre des ennemis. Il faut aussi attendre la saison que les roys se mettent en armes pour batailler, de laquelle prolongation de temps s'ensieut l'augmentation de despens tant en l'ost, qui est par mer, comme en celui qui est par terre. Plusieurs discordes et maintes brigues en sourdent parmi l'ost, à cause de oyseuses en quoy ilz se occupent. Il s'en ensieut de rechief la povreté des sauldars et la consumption des sauldées, lorsque les hommes d'armes despendent le leur en bancquetz, en yvrongneries, en joueries, en tavernes* et autres lieux deshonestes et dissolutz, et à le fois en vient impédimie¹, qui est ung mal irréparable, et se engendre de air chault ou désatempné, contraire à leur pur air natif ou aussi des vins agus et ardans; et se on y met de l'eau comme il appartient, ilz perdent leur saveur; et se on les boit sans eau, ilz destruisent le cervel et bruslent les entrailles du corps.* Tous ces meschiez-ci* Fol. 25 r^o. et plusieurs autres eut monseigneur saint Loys en son passage; par espécial l'yver qu'il séjourna en Cypre, il y moru ij^e l, que contes, que barons, que chevaliers, des plus nobles qu'il eust en son ost. Je ne doy pas doncques eslire ne je n'ose recommander ceste voie, dont il sourvient tant d'inconvéniens; car se ou temps de saint Loys je tiens que ceste voie n'estoit pas bonne aux chrétiens, jà soit ce que alors la chrétienté y tenist la cité d'Achon et autres villes et forteresses, et que en pou d'eure saint Loys y peust arriver franchement à tout son ost, de tant moins y povons-nous, maintenant que nous n'y tenons pas ung seul pié de terre, comme il sera dit cy-après.

DE LA VOIE QUI EST PAR ITALIE ET EST BONNE, MAIS ON Y PUET ALER
EN IJ MANIÈRES.

La tierce voie est par Italie et y puet-on aler par iij chemins: l'un par Acquilée et de là par Ystrie, et puis par Dalmace, qui sont provinces habitées de vrayz chrétiens,

¹ *Impédimie*, épidémie.

où est la voie facile, onnye, domestique, fertile, habundante en froument, en vin, en wile, en chars et en poissons, moult plentive, joieuse et bien garnie de villes, de chasteaulx et de cités, prochaines l'une de l'autre et en tient la seignourie la communauté des Vénissiens en partie et aucuns autres seigneurs d'autre partie; et d'illec on tire par le royaume de Rassie et s'en va l'en à Thessalonique qui est la plus grande cité de Macédone, soubz l'empire et seignourie de Constantinople. Il y a xiiij petites journées depuis ceste cité jusques à Constantinoble; et est tout plain pays, bel, plaisant et fertile de tous biens, mais sembleroit à aucun qu'il y eust une chose bien difficile en ce chemin pour ce que, depuis l'yssue de la dicte Dalmacie¹ jusques à Constantinople, les citez, les seignouries et tout le pays sont habitez de gens non obéissans à l'église de Romme. Et quant est de leur vaillance et hardiesse de résister, je n'en fay nulle mention néant plus que de femmes; et s'ilz vouloient empeschier nostre saint voyage, nous ferions légierement par feu et par l'espée ung chemin grant et large comme faire le pourrions justement et licitement et deverions faire, ainsi qu'il sera cy-après déclairié en son lieu. Pluseurs, qui jadis gouvernoient l'empire rommain, firent ce chemin, comme il est contenu plus au long en hystoires des Rommains, alors que de France ou d'Alemaigne ou de Italie ilz conduisoient leurs ostz pour subjuguer ou chastier ou secourir à l'empire d'Orient, et par ainsi ne leur falloit jà mettre pié en la marine, ne dréchier leurs tentes, ne porter vivres avec eulx, ne faire pourvéances pour lendemain, ains ilz faisoient leur chemin ordonnément par petites journées, alans d'un lieu habité à l'autre et d'une hostelerie à l'autre.

L'autre chemin pourra estre par la cité de Brandis qui est en Puille, et de là passer ung bras de mer qui dure environ c et L miles, et venir à Duras qui est à monseigneur le prince de Tarente, et puis tirer * par Abbanie² où les gens sont dévotz et obéissans à l'église de Romme, en après passer par Blaque³ pour arriver à Thessalonique. Et le tiers chemin pourra estre par Ydronte qui est aussi une cité de Puille, et d'illec par l'isle de Curpho⁴ qui est à mondiet seigneur de Tarente, venir à Desponte⁵ qui est environ c et xx miles par delà Ydronte, et puis par Blaque à Thessalonique. Certes, il y a une tant grande fertilité de biens par lesdicts trois chemins que avec la cautèle et dilligence qui s'y fera, il n'y aura faulte ne disette nulle quelconques de vivres. Hue le Grant, frère du roy Phelippe de France, et Robert, conte de Flandres, et ung autre nommé Robert, duc de Normendie, et Tancret⁶, prince de Tarente, firent jà piécà ces

¹ Dalmacie, ailleurs Dalmace. | ² Abbanie, Albanie.

³ Blaque, latin *Blaqua*, autrement *Blachia*.

⁴ Curpho, Corfou. | ⁵ Desponte, latin : *Despontatum Archæ*, Despotat d'Achaïe?

⁶ Tancret, Tancredi.

Ha, Antioche! terre sainte!
Com ci a dolereuse plainte
Quant tu n'as mès nus Godefroiz!

* Fol. 25 vo.

* Fol. 26 ro.

deux derniers chemins au passage que Pierre l'ermite entreprit, comme il est récéité en l'histoire.

DU CHEMIN QUI EST PAR ALEMAIGNE ET PAR HONGUERIE, LEQUEL EST BON ET
AISIE A FAIRE.

Le quart chemin est par Alemaigne et par Honguerie; et quant l'ost ystra¹ hors du royaume de Honguerie, il entrera au plain pays de Vulgarie, où il procédera ordonnéement, jusques à tant que, à l'ayde de Dieu, il arrivera prospéréement à son désir à Constantinople, à tout la santé des personnes et des chevaulx et de leurs biens aussy. Pluseurs princes, ducs, contes et barons, tant de France, d'Alemaigne et de Languedoc, comme de Guienne et de Bretagne, ont * fait ce chemin en ensiévant Pierre l'ermite en ce dict passage. Le vaillant preu Charlemagne fist aussi jadis ce chemin mesme quant il délivra la terre sainte de la main des infidelz, comme il apert par les hystoires sur ce faittes et compilées². * Fol. 26 v^o.

Cy fine la tierce partie de ce petit livret.

Cy commence la iiij^e qui démontre laquelle desdictes iiij voyes ou chemins face plus eslire pour le roy, et pour ceulx qui acompaigneront sa personne, et laquelle est aussi la meilleure pour les ostz des autres pays.

Puis que nous avons descript les iiij chemins dessusdicts, il reste maintenant que nous démontrons lequel desdicts chemins fait à eslire pour la personne du roy, et lequel aussi pour les ostz des autres diverses régions. Certes mon intention a tousjours esté de eslire et démonstrer à chacun ost qui sera la plus courte voie, la plus légère,

.....
Assez se porroit jà débatre
Et Jacobins et Cordeliers,
Qu'il trouvaissent nus Angeliers,
Nus Tancrès, ou nus Bauduins....

ACH. JUBINAL, *OEuv. compl. de RUTEBEUF, la Complainte d'oultre-mer*, I, 97-98.

¹ *Ystra*, sortira.

² Voir l'introduction au premier vol. de Ph. Mouskes, pp. cclviii et cclix.

la plus prouffitable et la plus loingtaine de tous les dangiers et périlz de mer cy-dessus nommez, où on aura à passer si pou de mer que à paines y aura-il iij miles de mer à trescopper. Et par ainsi jusques en la sainte cité de Jhérusalem, l'ost n'aura à passer que ce très-estroit * bras de mer, comme je le déclareray ci-après.

* Fol. 27 r^o.

CESTE VOIE SERA BONNE POUR LE ROY ET POUR LES SIENS.

La voye doncques pour le roy qui est bonne et seure, la grâce de Dieu avant mise, sera par Alemaigne et par Hunguerie, laquelle nous avons descript cy-dessus ou iiij^e lieu. Que ceste voye face à eslire, sans nulle doubtte il sera démontré cy-après en brief, par ce que c'est la plus facile, la plus courte et la plus prouffitable. Que ce soit la plus courte, il appert par ce que je ne fay nulle estimation de la longueur de la voye, en tant que le roy puet passer par les terres de ses bons et loyaulx amis, dévotz à la foy chrétienne, qui souverainement désirent faire et acomplir ce saint passage, et qui lui ayderont et secourront très-volentiers de gens et d'autres choses neccessaires; et ne me samble point la longueur de ceste voye pesante jusques à tant que on yst hors de la terre des bons chrétiens. Que ce soit la plus facile, il appert aussi: car de lieu habité en lieu habité, de cité en cité et de journée en journée, on y pourra trouver bons logis, seurs et paisibles. Et que ce soit la plus prouffitable voye, il appert manifestement: car on y treuve habundamment vivres nécessaires, tant pour les hommes que pour les chevaux, et à grant largesse. Par ceste voye doncques d'Alemaigne et de Honguerie pourront faire leur saint* voyage les ostz des chrétiens en toute joye et consolation, jusques à l'issue de Hunguerie, comme s'ilz estoient en leur propre pays de France. Et quant ce vendra au partir de Hunguerie, pour tirer en Constantinoble, il y a double chemin: l'un est par Vulgairie, duquel j'ay parlé ci-dessus, et l'autre est par Esclavonie: c'est assavoir par une partie du royaume de Rassie, dont j'ai fait mention ci-dessus. Gaudeffroy de Buillon, duc de Lothier, et ses ij frères germain, Baudouin et Witasse, et Baudouin, conte de Montz en Haynnau, firent jà piécà ledit chemin par Vulgairie, mais Audemar¹, évesque du Puy en Auvergne, légat du Saint-Siége apostolique, et Raymon, conte de Saint-Gille², firent l'autre chemin par Esclavonie, comme il est

* Fol. 27 v^o.

¹ Audemar, Adhémar.

² Ou de Toulouse. Saint-Gilles est une ville de l'ancien comté de Nîmes, avec un port sur le Rhône. Voyez *Histoire de la croisade contre les hérétiques albigeois*.... Trad. et publ. par M. C. Fauriel, Paris, 1857, in-4^o, V. 80, 95, 245, 1521, etc.

Com pèlerins quist son atour,
Aussi com alast à Saint-Gille.

F. MICHEL, *Roman de la Violette*, p. 19.

escript en aucuns livres. Et ailleurs on list qu'ilz passèrent par Acquillée et par Dalmace. Et, pour ce que l'armée sera grande, une partie de l'ost pourra faire son chemin par Vulgarie et l'autre partie par Esclavonie, affin qu'on recouvre plus aisément de vivres et de logis. Toutesfois le roy tendra son chemin par Vulgarie, car c'est le plus court et le plus plain de beaucoup; mais ainçois qu'on saille hors des termes¹ de Honguerie, il faudra pourveoir que on ait seureté de passage des seigneurs de Vulgairie², de Grèce ou de Rassie: laquelle chose ilz feront très-volentiers, affin qu'ilz demeurent en leurs, non pas vraies, ains violentes usurpées seignouries. On pourvera aussi que lesdicts seigneurs facent que leurs gens livrent à compétent pris tous vivres nécessaires * Fol. 28 ro. à l'ost des chrétiens, par tele condition toutesfois que on se puist fier en eulx, que je ne croy point ne conseille, pour les raisons que ci-après seront déclarées en leur lieu. Et s'il samble que nostre entrée soit ennemie, lors on aura largement vivres et pour néant, tant blez et farines comme chars et poissons: car ces terrés-là en sont moult fertiles, et y a de très-grandes fosses dessoubz terre où sont leurs garnisons, que on pourra aisément trouver en faisant bonne dilligence. En vérité, ilz sont tous de tele nature dès ce qu'ilz laissent à teter leurs mères, qu'ilz ne pensent jamais de eulx deffendre ne de résister au besoing, ains de s'enfuir. Et pour ce qu'il y aura plusieurs ostz de divers pays et que une tant grande multitude ne pourroit vivre par ung chemin, pourtant il reste à démonstrer des autres chemins dessusdicts, lequel ung chacun pourra eslire pour le meilleur et plus aisié à faire.

DE LA VOYE QU'ON NE DOIT POINT ESLIRE.

Quant est de moy, je ne eslis point la première voye qui est par Affrique; ne ne jugé qu'on la doive faire en nulle manière que ce soit, senon que tout l'ost contendist à acquerre le pays d'Affrique, qui est très-fort ad cause des citez et chasteaulx impre-nables qui y sont. Et qui les vouldoit conquister, il me samble qu'il seroit nécessaire que on prévéist et délibérast ung passage pour ce faire: cecy appert* par les batailles pu- * Fol. 28 vo. niques et par celles de Jugurte qui deffoulèrent jadis les légions romaines et travailèrent moult fort leurs puissances par ung long espace de temps. Et jà soit ce que les Romains eussent victoire et triumphe sur eulx, touteffois ce ne fu pas sans grant perte de leurs gens et au dommage de la chose publique. Je ne dis pas cecy pour deffiance de subjuguier lesdicts pays, se on y faisoit ung especial passage contre les Affricans, car Dieu est avecques nous et ilz sont affoiblis de leurs premières forces et vertus: eslisons doncques les autres voyes pour acomplir nostre propos, c'est assavoir pour conquerre la terre sainte, ainsi que nous le désirons.

¹ *Saille*, sorte; *termes*, frontières, limites. | ² *Vulgairie*, plus haut *Vulgarie*.

DE LA VOYÉ PAR LA MARINE.

La voye de la mer feront tant seulement ceulx qui seront députez au gouvernement des nefz et des galées avec les capitaines et patrons d'icelles, et ceulx aussi ausquelz sera communiqué le secret royal, comment il faudra faire desdictes nefz et galées en chemin et au port, et y mettra-on gens qui sont acoustumez d'aler par mer et qui ne se muent pour les diverses tempestes et dangiers qui sont en mer.

DE LA VOIE PAR ITALIE.

* Fol. 29 r^o.

Par la voie de Italie, qui est double, comme nous avons jà touchié, s'en iront d'une part*, par le chemin d'Acquillée, les Tarentins et ceulx qui leur sont voisins, tant Lombars et ceulx des marches d'autour, comme tous autres gens, de quelque part qu'ilz soient, les plus prochains à ce chemin. D'autre part, ceulx de Languedoc, les Prouvenceaulx, les Rommains et les Puillois¹ feront leur chemin par Brandis et par Ydronte, selon ce qu'ilz jugeront qu'il sera plus expédient à leurs personnes et leurs chevaulx et à la prochaineté de leur pays. Toutesfois il sera de neccessité que ceulx qui iront par ces ij chemins-ci, qu'ilz aient des vaisseaulx de mer tous prestz, affin qu'ilz en puissent passer tout oultre lesdicts bras de mer ci-dessus déclairiez; et tous ceulx qui tireront par ces chemins arriveront en Thessalonique, et là se trouveront avec ceulx qui auront prins leur chemin par Acquillée, et qui est la cause de la fin de ceste voye, il sera exposé cy-après.

Cy fine la quarte partie de ce petit livret.

Cy commence la quinte partie, qui enhorte de passer par le royaume de Rassie et par l'empire des Grecz, et contient en soy iij choses.

* Fol. 29 v^o.

Ainçois doncques que nous yssons hors des terres et des termes chrétiens, véons par conseil comment l'ost de Nostre-Seigneur doit procéder cauteusement.* Et quant

¹ *Puillois*, de la Pouille ou Apulie.

De *Puille* est la matyre que je vuel coumancier...

RUTEBEUF, *OEuvres*, 1, 143.

à ce point, ceste partie contendra iij choses. Premièrement, assavoir se on doit faire aucune alliances avecques l'empereur des Grecz ou avecques le roy de Rassie; secondement, assavoir, se on se doit aucunement fier en eulx; tiercement, assavoir, s'il se pourroit trouver juste cause, licite et honneste, pour assaillir leurs seignouries.

QUE ON NE DOIT FAIRE PACT NE ALLIANCE QUELCONQUES AVECQUES LES DEUX SEIGNEURS
DESSUSDICTS POUR IIIJ RAISONS.

Quant à la première chose, qui est que on ne doit faire nul pact ne alliance quelconques avecques l'empereur des Grecz ne avec le roy de Rassie, je y assigne iiiij raisons. La première raison se prent de par la foy catholique, laquelle eulx ne leur église ne tiennent ne ne croient point, ains le déjettent, le impugnent et le hayent de courages endurcis et n'en peuvent ouir parler comme héréses pervers, obstinez et mauvais qu'ilz sont. Et quant les frères prescheurs et les cordeilliers¹ ont esté députez par le siège apostolique pour les réduire à la foy et pour eulx déclairier la foy catholique, ilz en ont esté vilenez, batus et injuriez par leurs éditz et commandemens. Ne je ne dis pas seulement qu'ilz mesprisent et refusent de la foy ce qui est vray, mais aussi ilz attraient et induisent autant qu'ilz peuvent à leur mauvaistié* les nostres, quelz qu'ilz¹ Fol. 30^{ro}. soient, par prières, par promesses, par faveurs, par honneurs et par menaces: cecy appert par leurs femmes que noz misérables latins leur baillent, lesquelles ils ne vellent prendre à mariage jusques à tant qu'elles ont renié la foy catholique et fait profession en leur dampnée trécherie, comme pour exemple je le conte pour la suer du conte de Savoie, ad présent femme de l'empereur des Grecz²; laquelle est devenue grigoise perverse, car tantost qu'elle fu menée en Constantinoble, on lui osta les frères meneurs qu'elle avoit mené avec elle, et bouta-on hors de sa court ses conseillers bons preudommes, ses nourrices et damoiselles catholiques, et tant firent que de tous ceulx

¹ *Les frères prescheurs et les cordeilliers*; ces deux ordres ont été, au moyen âge, en butte aux traits satiriques des trouvères, qui les traitaient avec une liberté que le dix-huitième siècle n'a point dépassée. C'étaient des *Voltairens* avant *Voltaire*. Rutebeuf s'est principalement signalé dans cette lutte épigrammatique. Voir dans ses œuvres rassemblées par M. Achille Jubinal, *De la descorde des Jacobins et de l'université* (t. I, p. 151; *Les ordres de Paris* (ib., p. 158; pièce déjà imprimée dans le recueil de Barbazan et de Méon, II, 295); *Le dict des Jacobins* (ib., 175); *Li diz des Cordeliers* (ib., 180); *La division d'ordres et de religion*, par Rois de Cambray (ib., 441); *La requeste des frères Meneurs*, par un anonyme (ib., 448); *Complainte des Jacobins et des Cordeliers*, également anonyme (ib., p. 461). Il est aussi fréquemment question des jacobins et des cordeliers dans le *Couronnement Renart* et dans le *Nouveau Renart*. Les jacobins étaient dominicains, frères précheurs; les frères mineurs ou frères menus, comme on disait jadis, étaient franciscains, cordeliers. Les uns et les autres datent du treizième siècle.

² *La suer du conte de Savoie*... Anne de Savoie, seconde femme d'Andronic III.

qu'elle avoit mené avecques elle, ilz ne l'y en laissèrent oncques nul, s'il ne vouloit renier la foy catholique et confesser publiquement leur faulse trécherie mise par escript : laquelle chose icelle dame fist au grant déshonneur de l'église de Romme et au grant reproche de la foy chrétienne. Mais comme dient ceulx qui vuelent excuser en ce sacrilège, elle fist cela non pas volontairement, mais par contrainte. Les Grecz et leurs complices ont, dès le commencement de l'église naissant, trouvé les scismes et erreurs et les ont entretenu obstinément tousjours; et es premerains temps des apostres sourdi de leur mauvais sourgon l'ochoision de division et de scisme, car, comme dist saint Luc, depuis que la murmure des Grecz se esmut contre les Hébreux, ils ont eu à paines tous les* inventeurs des hérésies : c'est assavoir Paul¹, Arrien, Sabel, Machedon², Nestor, Dioscôre, qui du très-pervers trésor de leur cuer ont espandu partout les mortelz venins grégois. Certes de combien grans erreurs et de combien divers loyens³ de tricherie celle église des félons soit soulié, la corrompue et dampnée naissance de toutes hérésies le tesmoigne et aussi l'anchienne séparation de la vérité de la foy. Samblablement la division de l'unité et obédience de l'église le tesmoigne, aussi font les diverses sectes qu'ilz ont aujourd'uy ensamble : car autant comme il y a d'ostelz, autant y a-il d'erreurs. En après plusieurs nations d'Orient l'appreuvent, lesquelles ilz ont par leur derverie⁴ tiré avecques eulx en enfer. Item la nostre église de Romme le tesmoigne et repreuve en les dampnant pour les énormes erreurs dont ilz sont envelopez, et que plus est, tous les anciens rocteurs et les modernes aussi repreuvent et condempnent leurs hérésies, tant par raisons comme par auctoritez, en tant qu'ilz afferment que le Saint-Esperit procède du Père seulement, et pour ce qu'ilz mentent à leur enscient, disant que nulle âme ne sera en paradis ne en enfer jusques au jour du jugement, et pour ce aussi qu'ilz maintiennent que le primat de l'église n'est pas en nostre saint père le pape de Romme, et pour ce que tous les roys de France, depuis le temps qu'ils ont receu le don de la foy catholique et la grâce du saint sacrement de baptesme, ont toujours esté pro*moteurs, deffenseurs, filz et champions d'icelle foy chrétienne rommaine, qui est seule vraie et catholique; et par dessus tous les autres roys du monde ilz le ont déclairé, affermé et dilaté par eulx et par les leurs, et exposé leur vie pour elle et respandu leur propre sang. Les dernières choses doncques ne sambleroient pas correspondre aux premeraines, se vostre dévôte majesté royale prenoit alliances quelconques tant pervers et si anciens faulx et mauvais hérétiques comme sont lesdicts Grecz.

* Fol. 30 v^o.

* Fol. 31 r^o.

¹ Paul, latin : *Samosatenum*.

² Latin *Sabellium*, *Machedonium*.

³ *Loyens*, liens, latin : *vinculis*; en rouchi on dit encore *loyer* pour *lier*.

⁴ *Derverie*, Roquesfort et nous-même avons tiré ce mot du latin *deviare*; peut-être vient-il du flamand *dief*, *dieven*, voleur, larron.

LA SECONDE RAISON.

La seconde raison pourquoy on ne doit point fere alliances avecques lesdicts Grecz et Rassiens se démontre, affin qu'il ne samble qu'on prengne partie contre Dieu et qu'on face pact avec ceulz d'enfer. Et ad ce nous désenhorter nous appreuvent et esmeuvent les tesmoignages qui sont sur ce : car le psalmiste récite que Nostre-Seigneur fu couroucié contre son pueple pour ce qu'ilz n'ont point désemparé les gens que Nostre-Seigneur leur avoit dit, ains se sont meslez entre les gens et ont aprins les ouvrages des mors et ont servi à leurs entaillures, dont ilz sont venus à esclandre. Samuel aussi maudit Saul par le commandement de Dieu, en disant : Nostre-Seigneur a déjetté ! que tu ne soies point roy sur Israel pour ce que tu as mesprisié la parole de Dieu, Nostre-Seigneur ! Samblablement laissa Jonathas le Machabée chéoir prisonnier en la main de ses ennemis, nonobstant que tout lui fust venu à souhait ès batailles de Nostre-Seigneur, depuis qu'il ot fait alliances avecques les Rommains. Il fu dit aussi à Acab par l'un des filz des prophètes, lorsqu'il laissa eschaper Benadah, roy de Sirie, et print alliances avecques lui : pour ce que tu as laissié aler hors ung homme qui estoit digne de mort, ton âme sera en captivité, en lieu de la sienne, et ton pueple en lieu du sien. L'angèle de Nostre-Seigneur protesta ou temps de Josué, en disant : « je vous ay promis que je ne feroie pas mon pact vain avecques vous a tousjours, mais par condition toutesfois que vous ne prendriez nulles alliances avecques les habitans de ceste terre ; et vous n'avez point voulu ouïr ma voix ! Pour ceste cause je ne les vous ay point voulu destruire, affin que vous eussiez des ennemis. Il fu aussi intime à Josaphat, roy de Judée, prenant amistiez à Acab, roy d'Israel, et dit par Jhésu portant la parole de Nostre-Seigneur en ceste manière : tu bailles ayde et confort au félon, et te es joint par amistié à ceulz qui héent Nostre-Seigneur ! Pour ceste cause tu as déservy de encourir l'ire de Dieu ! » On list aussi de cestui Josaphat mesmes les paroles qui s'ensievent après ce ; Josaphat print amistié avecques Ochosias, roy d'Israel, de qui les euvres furent très-mauvaises et fu consentant qu'on fist des nefz pour aler en Tharse ; et furent faittes lesdictes nefz en Asyongaber, et lors prophétisa Eliésér à Josaphat en disant : « Pour ce que tu as prins alliance avecques Ochosias, Nostre-Seigneur a dissipé tes œuvres ¹ ! » * Fol. 31 vo.

LA TIERCE RAISON.

La tierce raison est prinse de par l'église de Romme, nostre mère, laquelle ilz vitupèrent et mesprisent, car ilz l'appellent l'advoultire ², voluptueuse, fornicaire, église malignante. Ilz repreuvent et condempnent tous ses sacrements, comme nulz ; ilz pro-

¹ Paralip. c. xx, v. 37. | ² L'advoultire, l'adultère.

nuncent aussi et afferment que en icelle n'a nul chief, nul prélat, nul degré, nul estat ne nul ordre; ilz appellent ses enfans chiens envieux et les dénoncent pluseurs fois l'an et publiquement, comme hérétiques et scismatiques et comme membres mortefiez et corrompus, séparez de l'unité du corps mistic, les excommunians et anathématisans, et maudisans, pour ce qu'ilz consacrent en pain sans levain; et s'il advient que aucuns des nostres célèbrent en leurs églises, ilz les réconcillent et nettoient comme se elles estoient pollués et soulliés et violées par effusion de sang ou autrement. Se aucun d'eulx oste de qui que ce soit des nostres aucune chose soit grande ou petite par larrecin, par violence ou par rapine, leurs confesseurs ne leur enjoignent, pour ce, à en faire nulle restitution, ains loent et recommandent en leurs confessions, se aucun d'eulx nous détient riens, affermans que tout nous doit estre osté licitement et méritoirement comme de gens injustes possesseurs. Finablement, comme toutes les nations d'Orient et de Septentrion facent grande estimation des François et les loent moult et appellent François tous ceulx qui sont obéissans à l'église de Romme, de quelconque gent ou lignie qu'ilz soient extrais, et par ceste estimation qu'ilz ont de nous, ilz nous préfèrent à toutes les nations qui sont dessoubz le ciel; mais les Grecz seulement nous mettent derrière et déjettent et nous jugent que on nous doit relenquir¹ comme mors de cuer et vaisseaulx rompus, en nous diffamant et injuriant tant qu'ilz peuvent. Toutes ces choses-ci et pluseurs autres que seroit longue chose à les réciter, maintient et opine faulusement, hayneusement et félonneusement celle orde église des Grecz contre le beauté, sainteté et pureté de l'église rommaine et de ses enfans dévotz et vrais catholiques.

LA QUARTE RAISON.

La quarte raison se prent de ce qui est dit ci-dessus, c'est assavoir que nul ne doit bailler ayde ne faveur aux hérétiques, ne aux ennemis de l'église, ne à autres quelconques en faveur de crime ne en détriment du droit d'autrui. Comme doncques le roy de France soit de singulière excellence et de merveilleuse estimation envers toutes les nations d'Orient et de Septentrion, et jusques aux extrémité de la terre habitée, et soit nommé le souverain quant à toute manière de noblesse, et comme seul entre et par-dessus tous les princes d'Orient; pour ceste cause, il se doit moult bien advertir et de tout son pouvoir entendre qu'il ordonne et dispose telement ses fais que par * iceulx n'en puist venir dommage ne esclandre à nul mesmement catholique et vray subget, à l'église de Romme. Certes, tout Orient scet bien que l'empereur des Grecz et le roy de Rassie sont notez infâmes en ij manières: l'une, car ilz sont réputez hérétiques par l'église de Romme et condempnez comme telz passé longtems; l'autre, car ilz sont

* Fol. 33 r^o.¹ *Relenquier*, de *relinquere*; qui n'est pourtant pas dans le texte latin.

faulx et trahitres invaseurs et violens et tiranniques détenteurs du droit d'autrui. Et pour ce qu'ilz ont esté d'eulx et d'autrui jusques à maintenant réputez telz et par leurs hérésies dévisez de l'église de Romme catholique, laquelle chose, les frères prescheurs et cordeilliers les enhortans souvent pour retourner au sain ¹ de nostre mère Sainte Église, leur ont démontré, tant par lettres apostoliques comme par auctoritez et par raisons, toutes et quantesfois que ilz y ont voulu entendre. Se maintenant ung tel et tant grant, comme est le roy de France, prenoit alliances avec eulx, il ne sembleroit aux Orientaulx que ce fust autre chose senon qu'il approuvast leurs erreurs et blasphèmes contre les nostres et leurs scismes avecques leurs supersticions, et par conséquent les frères dessusdicts à tout leurs lettres et confirmations seroient réputez mençongiers et frivoles; il sambleroit aussi qu'il ratefiast celles seignouries qu'ilz usurpent et tiennent contre droit et raison, les occupant indeuement et trayteusement non mie contre chacun, mais proprement contre ceulx de la maison de France, comme ci-après il sera démontré plus clèrement, ne je ne pourroie penser autre manière parquoy leur puist estre baillié seureté de plus grant faveur * ne fermeté de plus certain ayde en leur er- Fol. 33 vo.
 reur et tyrannie que celui préngne paix et alliance avec eulx, lequel a tousjours esté extirpateur de hérésies et exécuteur de justice: de quoy s'en ensievroit grant esclandre pour la foy et ung évident dommage du passage, qui se doit prochainement faire. Voie doncques et considère celui qui ot toutes ces choses et juge celui qui les sent, assavoir se on puet justement et deuement fère aucune paction et alliances quelconques avec tele manière de gens.

DU SECOND POINT QUI EST TOUCHIÉ EN CESTE PARTIE, C'EST ASSAVOIR QUE ON
 NE SE DOIT NULLEMENT FIER EN EULX.

Puis doncques qu'il a esté démontré que on ne doit fère nul pact avec les Grecz, il s'ensieut du second, c'est assavoir que on ne se doit nullement confier en eulx. Et à prouver cecy je mettray en brief iiij raisons appartenant au fait. La première raison vient de la générale propriété de toutes les nations d'Orient, qui ont habituele coustume de varier la foy, de la muer et de la pervertir avec fortune. Certes, il n'y a en ce monde nulles gens qui sachent mieulx se couvrir de paroles et de fais, muchier de savoir, complaire à autrui par flateries, de promettre largement et grandement et de faire services agréables: certes il ne sont gens en ce monde qui mieulx sachent faindre les choses dessusdictes, ne plus soubtilz à décevoir, ne plus cauteleusement traittans une trayson, ne mieulx* et sans moins de vergongne soy retraire de leurs juremens et féaultez aus- Fol. 34 ro.
 quelz on doit moins croire, de tant qu'ilz promettent et jurent plus fort, et se doit-on plus

¹ Sain, sein.

garder d'eulx lorsqu'ilz font plus de service et baillent plus d'onneur, et les avoir plus suspectz comme ennemis. Ilz font ceci affin qu'ilz décèvent ceulx qu'ils assurent et les prengnent impourveus; et ceulx qu'ilz treuvent les plus soubtilz et les plus malicieux et qu'ilz voient trouver les plus belles et plus prestes mençonges et les mieulx sachans déduire une faulseté, à la fin que on prétend, ce sont ceulx qu'ilz éslievent et loent souverainement, les honneurent, les promeuvent et exaudent. Si vous gardés doncques, mon souverain seigneur, que vous ne convinez point le feu en vostre sain, que vous n'ayez nul ennemi en vostre pis ¹ et que vous ne nourrissez nul escorpion ou serpent en vostre géron.

LA SECONDE RAISON.

La seconde raison est, car jà soit ce qu'ilz participent avec les Orientaulx ès choses dessusdictes, toutesfois chacun d'eulx est de la maison la plus trayteuse de tout Orient et Septentrion. L'empereur des Grecz qui vit ad présent est extrait d'une lignie que on dist des Paléologiens ², ainsi dénommée d'un qui premièrement ot nom Paléologus, duquel sont descendus tous ceulx de ce nom. Cestui Paléologus, pour les traysons qu'il avoit forfait contre son seigneur, fu jadis prins et privé de tous ses biens et de l'ordre de* chevalerie aussi; et de sa lignie fu né Paléologus, attave, c'est-à-dire grant père du tasyon de cestui qui maintenant tient l'empire des Grecz, lequel Paléologus, après ce qu'il eut perpétré maintes maudittes traysons, débouta le roy Philippe, fil de Baudouin le second, et père de madame Katherine, espeuse de monseigneur vostre père, qui avoit pris à sa femme une fille de Charles le premier, roy de Sécile, et le déchaça hors de son royaume, lequel il usurpa à soy et se y bouta témérairement; puis après, ce mesmes Paléologus doubtant et crémant que pour ce qu'il avoit moult offensé le roy de France par l'expulsion dudit Phelippe hors de son royaume, et que, tant lui comme son père, estoient extrais de la maison de France, affin que son empire ne lui fust osté par monseigneur Charles premier, roy de Sécile, qui lors avoit fait grant appareil pour ce fère, se converti à trouver cautèles et fallaces: car, d'une part, il dist qu'il se vouloit soubmettre à l'église de Romme et recevoir et garder sa foy. Pour ceste cause, il envoya ses messagiers au saint concile qui estoit à Lion sur le Rosne. D'autre part il induit monseigneur Piètre, roy d'Arragon, par lui baillant grant somme de deniers, qu'il occupast Sécile, tandis que ledict Charles se rébelloit contre lui; et par ainsi il destourberoit que ledict roy Charles n'assauldroit point son empire; laquelle chose fu ainsi fette

* Fol. 34 v°.

¹ *Pis* (pectus), sein.

² Voyez Du Cange, *Familiae Byzantinae*, pp. 250 et suivantes. Ces accusations de trahison et d'usurpation que le bon moine prodigue aux Paléologues, ne doivent pas être prises à la lettre, quoique l'histoire du Bas-Empire ne soit guère qu'une succession d'usurpations et de crimes.

et accomplie, comme le tesmoigne véritablement le jour présent. Andronicus, fil de cestui Paléologus, tasyon de cest empereur dont nous faisons maintenant mention, ne passa pas le cours de sa vie mortele sans fère plusieurs trahysonz et mauvaistiez. Certes tantost que son père fu mort, * le meschant sacrilège perdu et séduit fut encliné par le ^{Fol. 35^{ro}.} clergié et les moynes qui voudrent assentir à sa coronation, à fère v seremens sacrilèges, faulx et desloyaulx. Le premier sèrement fu qu'il ne receveroit jamais la foy de l'église de Romme, ains le excommunieroit et tous ceulx qui lui sont adhérens, et les maudioit perdurablement à tousjours. Le ij^e sèrement fu qu'il ne délaïroit jamais la loy grégoise, et ne lui contrediroit de parole ne de fait en riens qui fust. Le tiers sèrement fu, pour ce que son père avoit obéy à l'église de Romme et estoit mort en la foy catholique, qu'il le maudist, et, en l'excommuniant perpétuellement, qu'il le obligast à malédiction éternelle. Le iiij^e sèrement fu que, en détestation de la foy et de l'église rommaine, qu'il ne souffreroit jamais que son père fust enseveli. Le v^e sèrement fu, pour ce que son père avoit respandu grant quantité de sang de moynes ad cause de ce qu'ilz se enforçoient d'empescher la dessusdicte union avec l'église de Romme, que jamais par lui ne par autrui il ne pronunçast jugement de mort ou de sang. Certes cest empereur garda toudis ces sèremens si estroittement et en tant grande persévérance que, jusques aujourd'huy, par lui n'en fu faite nulle dispensation. Mais quant il se trouva paisible et ferme en son empire, jà soit ce qu'il ne respandist point de sang, comme il l'avoit juré et promis, toutefois il se abandonna expressément à autres manières de crudélité tyrannique contre ceulx de son propre hostel. Car à ung sien frère mesme il creva les ij yeulx, et il fist l'autre morir de faim en chartre. Il fist aussi morir en prison une sienne suer, et tous ceulx de son lignage il les banni ou emprisonna, ne ^{Fol. 35^{vo}.} il ne permist onques que nul des dessusdicts descendist ès enfers en paix de courage.

LA IIJ^e RAISON.

La iiij^e raison est, car cestui qui à présent obtient l'empire de Grèce se nomme Andronicus ¹, né et nourri en une maison si trahyteuse que nul autre plus, et a esté instruit par les obliquitez de ses parens hors de vérité et de justice, et se démontre par ses males euvres le posséder par droit de héritage, affin qu'il soit veu en sa maison, de tant qu'il est plus loingtain en lignage, qu'il soit d'autant pieur, et, affin que de plusieurs choses j'en die ung pou, lui-mesmes tua de sa propre main son seul propre frère utérin, il déposa aussi son tasyon Andronicus dessusdict qui l'avoit allévé et nourri come son père, et le bouta hors de son empire; puis le mist par force en ung monastère, et,

¹ Andronic III, dit le Jeune, fils de Michel et petit-fils et successeur d'Andronic II, dit le *Vieux*, couronné le 2 février 1325, mourut le 15 juin 1361, âgé de 45 ans, après en avoir régné 20. Du Cange, *Familiae Byzantinae*, pp. 256-57, et l'*Art de vérifier les dates*, édit. in-8°, t. IV, 525.

nonobstant qu'il résistast à l'encontre, le fist léans moyne où il vit en grant douleur et misère, tellement que par force de plourer il est avugle ¹; et jà soit ce que lui mauvais viellars eust bien déservi, tout ceci toutesfois il ne excuse point le jeune acteur de sa maudite trahison. Et ce vous souffise de l'empereur de Grèce.

S'ENSIEUT DU ROY DE RASSIE ².Fol. 36 r^o.

Certes, je ne sçay que je doy dire du roy de Rassie, pour ce qu'il n'a nul droit en ycellui royaume ne raison aussi, car il est noté et divulgué d'une samblable coulpe de infidélité, de trahison et de tyrannie, come est de l'empereur de Grèce, et infâme par une chaîne de péchiez qui se extent depuis ses ancestres jusques à lui; laquelle se accroist continuëment en lui et augmente de mal en pis. Et pour déclairier ceci, il faut savoir qu'il y eut jadis ung roi de Rassie nommé Estienne : cestui ot ij filz, dont l'un fut appellé Estienne et l'autre Urose. Après la mort du roy Estienne, père de ces ij enfans-ci, Urose se drécha contre son frère Estienne, jà fait roy de Rassie; mais il advint que en champ de bataille ledict Urose fu vaincu; mais, depuis, ledict Estienne ayant mercy du sang de son frère, le reçut en pitié, et de son bon gré dévisea le royaume avec son frère Urose. Cestui Estienne prit à femme la fille du roy de Honguerie, nommée Katherine, suer de madame Marie, de bonne récordation, royne de Sicile et de Honguerie, qui fu mère de madame vostre mère. De ceste dame Katherine engendra ledict Estienne j fil qui ot nom Vlatislaus; lequel il laissa à sa mort héritier de la partie du royaume qu'il avoit retenu, par tele condition que Urose reconnoistroit soy tenir l'autre partie du royaume dudict Vlatislaus, son nepveu : si le print comme son vassal. Mais ledict Urose, après la mort dudict Estienne, fist guerre contre Vlatislaus son nepveu; si le prist et lui osta sa part du royaume; si le mist en prison dont il ne peut oncques estre délivré, tant que ledict Urose vesquist. Cestui Urose prist à femme madame Elisabeth, suer de madame vostre taye, laquelle il répudia, et, elle encoires vivant, il espousa la fille de l'empereur de Grèce qui lors estoit, c'est assavoir la suer de cestui qui est maintenant empereur ³. Or n'eut-il oncques enfant de ces ij femmes-

Fol. 36 v^o.

¹ Il prit l'habit monastique sous le nom d'Antoine, et vécut ainsi trois ans et neuf mois, étant mort le 13 février 1352, à l'âge de 74 ans.

² Voy. Du Cange, *Familiae Byzantinae* :

P. 270. *Reges Dalmatiae et Serviae, secundum Constantinum Porphyrogenetum.*

P. 273. *Priorum Dalmatiae et Serviae regum ac principum series altera.*

P. 294. *Familia Vacasini, regis Serviae.*

P. 535. *Despotarum Serviae et RASICAE stemma genealogicum.*

³ Étienne, appelé aussi *Dragut*, s'empara de l'autorité royale en 1271 et épousa une fille d'Étienne IV, roi de

ci ; mais il engendra ij filz de ij concubines, dont l'un fut appellé Constantin et l'autre Estienne, qui fu père de cestui qui ad présent occupe indeuement le royaume de Rassie. En la parfin, il fu commandé par son père que on lui crevast les yeulx, et fu envoyé banny en Constantinoble avec ses ij filz. Et pour ce que le bourreau corrompu par argent ne lancha pas la flaimette tout droit en la prunelle de l'ueil, comme il avoit esté ordonné et commandé par le père, toutesfois il véy depuis aucunement, jà soit ce que non pas plainement, par médecines que on lui fist aux yeulx. Et autant que son père vesqui, il voult ceci estre celé et tenu si secret que tantost de sa propre main il estrangla son propre fil pour ce qu'il avoit entendu que ceci avoit esté fait par la sagesse de l'enfant, en ressongnant qu'il ne le révélast à personne qui fust née; et par ainsi cellui qui voult tuer son père ne espargna pas son propre filz. Puis après son père en ayant pitié, cuidant qu'il fust avugle du tout, le rappella après pluseurs ans qu'il avoit esté en exil. Et quant son père Urose fu mort, il manifesta par lettres escriptes de sa main et fist savoir à tous ceulx du royaume qu'il véoit bien cler. Pourquoi il tira à soy par dons et par promesses une très-grande sequelle et priva et déchaça hors de son royaume Vlatislaus, le vray héritier, qui estoit délivré hors de prison. Et puis il emprisonna son propre seul frère Constantin dessusdict, et le fist morir d'une manière de crudélité non ouye : car il le fist extendre sur une pièce de bois et le fist trespercher de cloux par les bras et par les cuisses ; et puis le partist en ij par le milieu¹. Tele est ceste progénie serpentine qui jette et espant telz beuvrages envenimez. Et s'il est aucun qui vueille ouyr parler de cellui qui règne maintenant en Rassie, fil de cest avugle, pour certain il congnoistra que, jà soit qu'il soit moindre de corps et d'âge plus bas, toutesfois, il sourmonte ses ancestres ou venin de malice, non ouye en fait, et par aventure en voulenté : car il prist et loya et emprisonna et plus que cruelement mist à mort son propre père, comme dit est, bastart, illégitime, mal né, cruel tirant, occiant son

Fol. 37 r^o.

Hongrie, laquelle est appelée *Élisabeth* par Lucerius et non pas *Catherine*, qui est cependant le véritable nom. Il mourut vers l'an 1517, selon Du Cange, *Fam. Byzantinae*, 288. Son fils Vladislaus fut dépouillé de la couronne par son oncle Urosius, surnommé le *Saint*, on ne comprend pas pourquoi. Du Cange parle longuement de ce prince. Pachymère et Nicéphore Grégoras disent qu'il eut cinq femmes : une princesse appelée Élisabeth, une fille de Jean l'Ange, duc de Patras et de Blaque, une fille de Terteris, roi des Bulgares, Eudoxie, sœur d'Andronic Paléologue l'ancien, empereur de Constantinople, et veuve de Jean Comnène, empereur de Trébisonde, enfin, dans sa quarante et unième année, une jeune fille de huit ans.

Mad. Élise Voïart désigne ce prince sous les noms d'Étienne Milutin Urosch et le juge avec beaucoup d'indulgence. Sous presque tous les rapports, dit-elle, son règne fut honorable et heureux. Il ne se montra que fort dur envers son fils naturel Étienne. *Chants populaires des Serviens...*, trad... par Mad. Élise Voïart. Paris, 1854, in-8°, I, 50-55.

¹ Selon Du Cange, Vladislaus, fils du roi Étienne, fut tiré de prison après la mort de son oncle Urose, et fit pendre, puis couper en deux son frère Constantin qui lui disputait le trône. Étienne, fils naturel d'Urose, fut inauguré roi de Servie ou de Rassie en 1522 ou 1525. Brochart, lui, attribue à Étienne ce qui est imputé par Du Cange à Vladislaus. *l. c.*

fil et son frère, et, quant en lui fu, son père mesme (de Grèce ¹). Véez-ci, mon souverain seigneur, que je vous descrips l'empereur de Grèce et le roy de Rassie dessusdict, et leurs hostelz aussi, telz que tout Orient tesmoigne qu'ilz sont et dont j'ay eu expérience pour la plus grant partie. Si pourvoye doncques maintenant vostre prudente circumspection et discerne assavoir se on se doit aucunement confier en ceulx-ci de leur promesse, de leur serement et de leur loyauté; lequelz sont d'une perverse et male nation, extrais comme de une génération desloyale. Ilz sentent mal de Dieu, ilz ne obéissent point à l'église; ilz occient leurs parens et amis; ilz n'espargnent point leurs enfans; ilz tuent leurs frères; ilz destruisent et confudent leur propre lignage. Ce sont ceulx aussi qui sont estrangés à leurs cousins, ennemis à leurs amis, domestiques à leurs ennemis, faulx à ceulx qui les aiment, trahitres à leurs adjuteurs, oppresseurs de leurs sujetz, invaseurs du droit d'autrui et très-cruelz occiseurs de leurs seigneurs.

LA IIIJ^e RAISON.

La iiiij^e raison pourquoy on ne se doit point confier en eulx, est pour celle trahison que autresfois les Grecz ont machiné trahiteusement contre les nostres. On list ès hystoires d'outremer que à j passage qui se fist jadis, les Grecz meslèrent chaulx vive avec farine, et le vendoient à l'ost des chrestiens ². Et le pain qui en fu fait et mengié portoit plus de grief que de salut et ne confortoit point le cuer, ains plus enfermé le rendoit: laquelle deffaulte non ouye par avant et trayson firent périr plusieurs de nos genz par diverses maladies et mortz soudaines. Item, une autresfois, ils convertirent leur malice à tele iniquité que les nefz et gallées qui estoient nécessaires pour fère un passage outremer, ilz firent percher ³ au plus bas fondz d'icelles reposans ou port de Constantinoble; et cela firent-ilz fère par hommes nommez plongons, affin qu'elles fussent plustôt plaines d'eaue et par conséquent périllies en mer; et tout ce qui estoit neccessaire pour l'ost fust perdu. Pourquoy l'ost venist à tele extrémité ou qu'il retourmast chacun en son pays, ou qu'ilz fussent occis en la mercy des Grecz et des autres infidèles: laquelle chose eust esté faite et accomplie, se Dieu, qui est propice aux siens et leur deffenseur, n'eust descouvert le conseil des malostrus Grecz. Pourtant doncques, en ce qu'il appartient en ce traittié, il a esté souffissamment démontré comment on ne doit prendre nulles alliances avec les Grecz et Rassiens, et qu'on ne se doit point aussi confier en eulx: il reste maintenant à procéder au tiers point touchié en dessus.

Fol. 38 ro.

¹ Latin: *et, quantum in eo fuit, etiam patricidam...* Le texte français offre donc une faute de copiste, qui est une faute de sens. *De Grèce* n'est qu'une surcharge, à supprimer.

² Cette industrie a été de nos jours renouvelée des Grecs et se pratique encore.

³ *Percher*, percer.

Si s'ensievent les iiij causes pourquoy il est juste chose et licite que on puet courir sus à l'empire des Grecz.

Tiercement doncques, il fault démonstrer et déclairier les justes, licites et honnestes causes pourquoy on doit courir sus à leur empire et, sans blescher sa conscience, qu'il leur doit estre osté. Et jà soit ce que soient les causes qui peuvent estre extraittes des raisons dessusdictes, toutesfois il en y a iiij autres que je mettray en brief, quant au regard de cestui qui se dist empereur des Grecz.

LA PREMIÈRE CAUSE.

La première cause est que jà * soit ce que leurs ancestres vueillent mettre l'ordre de Fol. 38 v^o. leur généalogie comme ung autre Hérode, pourquoy ilz se efforcent de excuser les trahisons qu'ilz ont perpétrées, et occisions de leurs seigneurs et l'invasion de l'empire, et vuelent couvrir l'obscurité de leur lignage et l'infameté de leur naissance, et soy eslever decevablement à la gloire de haultesse des empereurs augustes; toutesfois la réale vérité est qu'ilz ne descendent pas de la lignie impériale, ne ne sont extrais du sang, senon de cellui que Paléologue, attave de cestui, vout jà piécà commencer; et fu le premier empereur et le premier trahiteur de sa maison.

LA SECONDE CAUSE.

La seconde cause vient de la première, où il appert qu'il n'a nul droit en l'empire, Fol. 39 r^o. senon tel que le grant-père de son ayeul, le premier violent tirant, et se usurpa indeuement comme injuste possesseur. Se aucun ne vult dire qu'il le obtient par droit trahiteux qui lui fu délaissé de ses pervers prédécesseurs, par la succession de iniquité et de injustice, et, affin que nous véons clèrement que le droit de cest empire appartient à j autre et non pas à lui, en tant qu'il touche ad présent je mettray-ci en brief la raison du fait. Aucuns nobles de France, c'est assavoir Baudouin, conte de Flandres, Loys, conte de Bloix, Estienne de Partois ¹ et le marquis de Montferrat se mirent en mer pour secourir à la terre sainte. Si arrivèrent en Constantinople, qui lors

¹ *Partois*, le latin : *Particensis*. Étienne, frère de Geoffroi, comte du Perche.

estoit occupée de celui Andronicus ¹, qui son propre frère germain nommé Tursach ², avoit chacié hors de l'empire, lui crevé les yeux, puis bouté en une prison moult dure, et j nommé Alexis, neveu dudict avugle ³. Or advint par la voulenté de Dieu que icellui Alexis, délivré de prison, se retrait en l'ost desdicts François qui, ressongnans les vices dudict Andronicus, félon tirant, assaillirent tantost la cité en laquelle ilz entrèrent par force : si s'enfuy ledict Andronicus, et le jovencel Alexis fu couronné empereur des Grecz; mais son père Tursach fu ainçois mis hors de prison. Cestui Alexis, comme ingrât et desloial, descongnoissant qu'il tenoit la vie par lesdicts François, et que par eulx il estoit parvenu à la couronne de l'empire, machina pluseurs mauix encontre eulx, et de là en avant fu du tout enclin aux trécheries et faulsetez des Grecz. Finablement, par la juste permission divine, j sien homme nommé Morculfus ⁴ l'estrangla, dormant en son lit, après ce qu'il avoit jà debouté les François hors de la cité et attempté pluseurs mauix contre eulx, comme dit est. Ce néantmoins, en détestation de l'ort péchié, les François se arrivèrent contre ledict Morculfus, assaillirent la cité et dedens x jours entrèrent ens. Et pour ce que Alexis laissa l'empire sans héritier et légitime successeur, par le uni conseil et assentement des princes du clergié et de tout le pueple, Baudouin, conte de Flandre, dessusdict fu esleu en empereur et couronné sollennément en l'église de Sainte-Sophie; et illec lui fu ottroyée de tous la loenge impériale. Mais puisque les François eurent tenu ledict empire par succession de temps, il vint finablement à Phelippe, fil de Baudouin, le second de ce nom, qui fu fil de Pierre de Courtenay, conte d'Ausoirre ⁵, et de la suer Baudouin le premier, et de Henry frères qui avoient tenu l'empire et l'avoient laissé successivement sans héritier. Cestui Philippe espousa la fille de Charles le premier, roy de Sécile, qui fu mère de vostre mère. De ceste femme engendra ledict Phelippe, madame Katherine, qui fu femme de monseigneur Charles, de bonne mémoire, vostre père, et mère de vostre suer ad présent vesve de feu le prince de Tarente. Or chaça jadis Paléologus hors de l'empire tant Phelippe dessusdict que madame Katherine, sa fille, et occupa ledict empire larchineusement et tyranniquement; comme aussi cestui Andronicus, neveu dudict Paléologus, le détient occupé non mie par droit, ains injustement, comme dit est.

Fol. 39 vo.

¹ Andronic I, Comnène, dit *le Vieux*, petit-fils de l'empereur Alexis I, mourût le 12 septembre 1185, pendu par les pieds et victime de la haine de la populace, à laquelle l'avait abandonné son successeur Isaac l'Ange.

² Isaac l'Ange, nommé *Cursath* par les latins, n'était pas frère d'Andronic I. Ce fut Alexis III, l'Ange, dit *Comnène*, frère d'Isaac, et non pas Andronic I, qui fit enfermer Isaac, après lui avoir fait crever les yeux.

³ Alexis IV était fils d'Isaac et neveu d'Alexis III.

⁴ Alexis Ducas, surnommé *Murzulphe*, de l'épaisseur de ses sourcils, étrangla Alexis IV le 8 février 1204.

⁵ *Ausoirre*, Auxerre.

LA TIERCE CAUSE.

La tierce cause est, car cest empire n'est pas occupé au dommage d'autrui, quel qu'il soit, ains au détriment et destourbier de vostre hostel. Certes, mon souverain seigneur, la vraye héritier de cest empire, c'est vostre suer de bonne mémoire, jadis espeuse de feu le prince de Tarente; et ses enfans voz nepveux et cousins germains sont demourez orphenins en vos mains, et adrèchent les yeulx envers vous pour ce que la providence de vostre bonté leur a donné et ottroïé ung seul singular refuge et ayde: pourtant vous, amoureux de pitié et exécuteur de justice, par vostre bonté et puissance, secourez à la vesve et aux pupilles et destruisiez les voies des Grecz pécheurs.

LA IIIJ^e CAUSE.

La iiiij^e cause est la vengeance de la cruele effusion du sang des loyaux et innocens François. Certes quant Paléologus occupa l'empire, comme dit est, il fist morir cruellement tous les François qu'il peut trouver par tout l'empire de Constantinoble, fust Fol. 40.^o prez ou loingz. Et de combien grande foursènerie les Grecz se soient exercez alors et autresfois contre les François, la champaigne des os des mors qui est en une crette d'empres les murs de la cité ¹, le démontre manifestement à tous ceulx qui le vuelent véoir; lesquelz ilz n'ont nullement souffert d'estre ensevelis pour la détestation de nostre foy et pour la hayne qu'ilz ont aux François. Ceste mesme cruauté se démontre maintenant du roy de Rassie, c'est assavoir qu'il détient et occupe par trahyson et par violation du droit d'autrui; il possesse par tyrannie ledict royaume et non mie par succession légitime, ne par fondation de héritage. Certes, comme il est expressément dit ci-dessus, il est fil de cellui bastart qui fist guerre à son père, nommé Urose; puis conspira contre lui jusques à la mort, et traitta maintes trahisons: pour lesquelz maulx son père commanda que on lui crevast les yeulx, et qu'il fust envoié en exil; et le quel depuis, après la mort de son père Urose, déchaça violement hors du royaume par tyrannie et par trahison Vlatislaus vostre cousin, fil du roy Estienne, vray droiturier seigneur et héritier dudict royaume de Rassie. S'il avoit doncques quelque droit oudict royaume, lui fil de bastart qui règne adprésent, certes chacun scet qu'il a perdu

¹ Au midi de Constantinople, dit Bertrandon de la Broquière (*Mém. de l'Institut, sciences mor.*, V, 559), près d'une porte, on voit une butte composée d'os de chrétiens qui, après la conquête de Jérusalem et d'Acre, par Godefroi de Bouillon, revenaient par le détroit.

tout le droit, car il a esté naguères nouveau trahitre et a pris et tué son propre père.

Ci fine la v^e partie de ce traitté.

Ci commence la vj^e partie qui démontre iiij manières pour prendre légèrement et bien aise ledict empire¹.

Fol. 40 v^o.

Et se, pour les choses dessusdictes, il samble, mon souverain seigneur, à vostre prudente circumspection que de vostre saint voyage on doive oster telz ennemis suspectz, que j mal tant anchien soit destruit, et que on doive débouter du tout en tout si obstinez trahitres, tant en eulx comme en leur antécresseurs, comme est chacun des deux dessusdicts, je me vueil emploier à la vj^e partie de cest advis directif, et démonstreray iiij causes par lesquelles on verra iiij manières faciles de prendre tant l'empire de Grèce comme le royaume de Rassie.

LA PREMIÈRE MANIÈRE SI :

Fol. 41 r^o.

La première manière si est, pour ce que les Grecz et ceulx de leur secte, depuis qu'ilz relenquirent la foy et l'obéissance de l'église de Romme, ilz ont perdu iiij biens qui accompaignent la foy dès le commencement du monde : car, premièrement, ilz ont perdu Dieu qui daigne habiter par foy dedens les cuers de ses loyaulx amis. Seconde ment, ilz ont perdu prudence, laquelle ilz souloient jadis prester à l'église universèle ; et maintenant toute science et prudence sont péries entre eulx. Tiercement, ilz ont perdu sainteté de vie, laquelle démontrent les miracles. Certes, il n'y a entre eulx nulz miracles, quelz qu'ilz soient, qui protestent vérité de vie et de foy. Quartement, ilz ont perdu la prouesse d'armes par laquelle ilz ont acoustumé de garder les seigneuries, subjuguier les ennemis, vaincre et déchacier leurs adversaires, et de dilater au long et au lé leur nom et leur gloire. En vérité ils sont aujourd'ui laidement vaincus et suppéditez de tous leurs ennemis (et vaincus²). Toutes ces choses que je récite maintenant ci, advinrent lorsque j'estoie en Constantinoble ou à Père, qui siet au plus près à j quart de lieue ; et véys adoncques que ij^m Turcz ou environ desconfirent vaillamment et en-

¹ Bertrandon de la Broquière donne aussi ses vues sur la manière de s'emparer de la Grèce et de triompher des Turcs. (*Mém. de l'Institut, sciences mor.*, IV, 610 et suiv.)

² Surcharge.

chassèrent l'empereur Michiel, père de cestui qui ad présent tient l'empire des Grecz, nonobstant qu'il eust x^m chevaliers et plus, rengiez en champ de bataille, où il avoit une très-grande multitude de piétons à l'entour; et puis lesdictz Turcz gagnèrent et emportèrent les tentes des Grecz, le throsne impérial; la couronne et moult d'autres despoules. Les Cathelans aussi, que on appelle maintenant la compagnie qui est en la duché et seigneurie d'Athaines, qui n'estoient pas plus de deux mil et v^e hommes de cheval et dont il n'en y avoit pas ij^e gentilzhommes, assaillirent hardiment au désespéré ce mesme empereur Michiel, accompaignié de xiiij^m hommes de cheval et d'une grant multitude de piétons, et destruirent ses ostz rengiez, et occirent une très-grande partie de son ost, et boutèrent jus de son cheval ledict Michiel à son déshonneur; mais il eut aide de ses gens et fu mis sur ung autre cheval, puis s'enfuy de là bataille navré durement; lequel lesdicts Cathelans sièverent si radement qu'ilz le firent enclore dedens la cité de Andrenopoli, et là tindrent asségié plusieurs jours; puis coururent et gastèrent tout le pays à l'environ, et mirent tout au feu et à l'espée; prindrent villes et chasteaulx et ne trouvèrent oncques homme qui les attendist en bataille. Ainsi doncques sont les Grecz misérables, de petit courage, lâches et récrans par la grâce divine qui les a relenquis et par vengeance qui leur est deue: car les Tartres ¹ les deffoulent et abbatent; le Turc les subjugue, asservist; les Esclavons, les Vulgaires et tous leurs ennemis leur courent sus, les déchacent et mettent à néant; ne ilz n'ont espérance senon en ung mot qu'ilz ont acoustumé, c'est assavoir *fige, fige*, qui vault autant à dire en nostre langage latin comme *fuge, fuge*, et en françois *fuyez, fuyez*.

LA SECONDE MANIÈRE FACILE.

La seconde manière légère pour acquérir ledict empire vient de la piteuse dépopulation d'icellui et déplorable solitude qui est oudit pays, c'est assavoir de chasteaulx abbatus, de citez désertes, de villes solitaires, de champs ars et destruis, du pueple mis en servitude, des nobles qui sont devenus la proie de leurs ennemis, et de tout sexe, soient hommes ou femmes, qui sont ramenez en servage devant la face de ceulx qui vendront après eulx. Ne il n'est homme, s'il ne l'a veu et esprouvé, qui peust penser les afflictions de ce peuple, ne la multitude de la misère en quoy ilz sont. Et moy mesme, lorsque je demouroie ès parties de Perse, véys bien souvent une grant multitude de Grecz de l'un et de l'autre sexe, de toute condition et de éage, que on amenoit prisonniers en grans pleurs et gémissemens; et les vendoit-on au marchié, comme

¹ *Tartres, Tartares.* Sur les Tartares il y a un extrait de Plancarpin dans Vincent de Beauvais, *Spec. hist.*, lib. XXXI, ch. 3 et suiv.

chevaux et jumens ; et là les séparoit-on l'un de l'autre, c'est assavoir le filz arrière du père, la mère arrière de la fille, l'amy loingz de son amy ; et tandis que l'un se achetoit, l'autre se vendoit et ainsi s'espardoient-ils ¹ tristes et misérables en divers lieux ; tellement que jamais plus ne se véoient. Et qui leur estoit la pire chose de toutes, c'estoit qu'il failloit que celui ou celle qui estoient vendus, comme dist est, confessast et tenist celle secte et faulse crédece que son maistre achateur créoit et tenoit, fust sarrazin ou idolâtre ou juifz, et failloit aussi qu'il reniast premièrement la foy, la loy et le nom de chrestien. Et me fu affermé que seulement en l'empire de Perse, il en y avoit plus de cccc^m ainsi bailliez, vendus et démenez, comme dist est. Qui sera doncques celui qui pourra nombrer combien de ceste manière de gens il en y a vendus et livrez ès autres empires, tant des Tartres comme en Egipte, et autres aussi qui sont espars ailleurs aux autres climatz du monde sans nombre, perdus et gastez de faim, de feu ou de glaive ! Certes je ne fus oncques si loingz ne en quelconques nation estrange, que je n'y aye veu des Grecz en captivité ; et par ainsi samble-il que en eulx soit accomplie la malédiction qui par Moyses fu jadis moult durement dépriée au pueple d'Israel, mettant en oubli Nostre-Seigneur ; et dist ainsi : « Nostre-Seigneur te laissera tresbucher devant tes ennemis, par ainsi que tu sailliras par une voie contre eulx et t'enfuiras par autres vij voies, et seras espars par tous les royaumes du monde ! »

LA TIERCE MANIÈRE LÉGIÈRE.

La tierce manière facile pour prendre ledict empire appert assés, se on considère que ou temporel chief des Grecz il n'y a point de conseil, il n'y a point de force, de coura^ge, il n'y a point de prudence, et se n'y a point de vertu. Car certes se leur chief estoit saint, vaillant et fort, le corps subget se gouverneroit et conserveroit très-bien, et se espanderoit sa puissance à ses aultres membres, pour ce que tout le bon régime du corps vient et descent de la bonne disposition du chief. Or est ainsi que celui qui ad présent est le chief et recteur, est ung homme efféminé et abandonné et subget à toute charnalité, et par ainsi segregué² de toute noblessé et expérience d'armes. Et aussi est-il si estrangié de toute prudence de chevalerie qu'il ne puet, ne vult contrester à la tant grande destruction de son empire ne à la tant évidente perdition de son pueple. Ains ledict pueple qui jadis souloit seigneurir sur toutes les nations d'Orient et qui ot accoustumé de subjuguier et rendre tributaires les fors et puissans pueples et les nations endurcies comme fer, est aujourduy soubz cest empereur, et par lui mis en la servitude de tous leurs ennemis voisins, et est fait tributaire au grant dés-

* Fol. 41 v^o.

¹ *S'espardoient-ils*, nous n'avons conservé que *épars*.

² Le copiste a écrit entre les lignes la signification de ce mot. On lit au-dessus : *séparé*.

honneur, opprobé et dommage du nom impérial. En vérité il est fait plus que serf aux Cathelans, que on dist la compaignie pour la duchié d'Athaines; samblablement aux Turcz et aux Tartres, quant il n'ose esmouvoir ne penser de fère guerre contre eulx, ains par le tribu qu'il rent tous lés ans à chacun d'iceulx, il rachate ses depers¹ en grant paine, crainte et soussi; et pourroit-on mieulx dire sa vilité pour ce que lesdictes gens sont ou en si petit nombre que on n'en devroit jà faire nulle mention, ou que pour certain elles sont plus enclines à la fuite que à la bataille. Se cest empereur avoit en lui aucune prouesse² ou prudence de bien gouverner son empire, ou vertu et hardiessé de le deffendre, mais nenni, ains il est désordonné vers soy-mesme et vers ses subgetz et envers Dieu aussi: car il est beuveur, yvrongne, concubinaire et desloyal, et plus que nul Grec orgueilleux, ambicieux, eslevé et wit³ de tout bien. Il appète qu'il samble estre empereur et qu'on le die trop plus que l'estre par fait et bonnes euvres: il ne tient nulles promesses et est menteur assure en ses seremens. Ne jamais il n'a vergongne en ses mauvaistiez, ains se glorefie en ses iniquitez plus que nul quel qu'il soit.

LA IIIJ^e MANIÈRE FACILE.

La iiiij^e manière facile est pour ce que le dit pueple grégois ne chancèle pas ou tramble ou est enfermé seulement en son chief temporel, comme dit est; ains aussi soubz son pasteur espirituel, il gist malade, et est tout infect; et, comme dist l'un des excellens prophètes, « Dieu leur a osté le vaillant et fort juge et prophète, homme honnorable de viaire⁵, bon conseiller et sage, et prudent de éloquence mistique. » Certes entre les gens d'église, il n'y a nulle deue dignité sacerdotale ne auctorité judiciaire, ne nulle sainteté, ne honnesteté de vie ou de meurs se non faine et dissimulée, ne nulle vérité de science et de doctrine, parquoy le menu pueple soit corrigié de ses maulx et deffendu en ses adversitez; parquoy aussi il soit promeu et augmenté en bien, instruit en vérité, et soit distrait de doubtes et faulsetez; ains à la vérité* ung avugle⁶ Fol. 42 v^o. maine et gouverne l'autre avugle, et ainsi ilz chéent tous deux ensamble en la fosse et en la ruine. Celle église des Grecz jadis glorieuse et maintenant déjettée, est devenue ad cestui tant grant et tant dommageux trébuschement que leur empereur, jà soit ce que en soy il soit monstrueux et déformé, comme dit est, toutesfois indifféramment et par sa désordonnée voulenté, il establíst les évêques et abbés, les transporte, les dépose, les restitue, les prent, les bannist, les emprisonne et les punist. Ilz réputent le patriarche, jà soit ce que faulusement, estre en la terre l'universel, ung et seul suc-

¹ *Depers*, latin *deperdita*.

² *Wit*, vide.

⁵ *Viaire*, visage, contenance.

cesseur de saint Pierre et vicaire de Jhésucrist sur toutes les églises du monde. Et combien que envers eulx ledict patriarche soit eu d'une tant grande auctorité et excellence, toutesfois j'en ay veu iiij ensamble tous vivans déposez et démis par cest empereur, et le v^e qui, encoire les iiij vivans et le véans, obtenoit le nom de patriarche, le degré et la prééminence, non mie sans grant paour et crainte de sa déposition. Et sambreroit estre hors de nostre propos de parler maintenant tout au long de leur nichetez et folies qu'ilz tiennent et gardent touchant ceste matière : je dis toutesfois que l'ordonnance de leurs églises ne samble aux hommes clervéans et entendans estre se non une figure fantastique d'enfans qui se jouent : car puis qu'ilz ont tenu celle truffeuse dignité ung jour ou deux, et ilz sont retournez à l'ostel, ilz resont enfans folz, et remis comme devant.

Fol. 43 r^o.Ci fine la vj^e partie de ce traittié.

Ci commence la vij^e partie qui contient soubz soy deux parties, dont la première démontre la manière de prendre légèrement l'empire des Grecz.

La vij^e partie de cest euvre, c'est assavoir de cest advis directif pour fère le passage d'oultremer, contendra soubz soy ij petites parties. La première donnera la manière comment on prendra légèrement l'empire des Grecz. Et la seconde démontrera les prouffis qui s'ensieuvront audict passage par la prise dudict empire. Il fault doncques premièrement donner la manière parquoy l'empire soit légèrement pris. Pour ceste cause doit-on savoir que icelle partie de l'empire que occupe maintenant ce tirantcy a soubz soy iij principales citez. La première et la plus grande et le chief de l'empire, si est Constantinoble : la seconde est Thessalonique ; et sont ces ij citez assises sur la mer. La tierce est Andrenopoli, qui est loingz de Constantinople par terre à v petites journées. La cité de Constantinople ¹ est située en assés plain pays et est faite en

¹ Cf. Du Cange, *Constantinopolis christiana, seu descriptio Urbis Constantinopolitanae, qualis exstitit sub imperatoribus christianis, ex variis scriptoribus contexta et adornata. Libri quatuor.*

Nous allons emprunter une description de Constantinople à un voyageur allemand qui, de même que Brochart, visita la Terre-Sainte vers le même temps que lui. Sa relation est contenue dans un manuscrit de la bibliothèque royale, petit in-4^o en parchemin de 28 feuillets à longues lignes (n^o 8779). Elle est précédée de ces cinq vers, qui forment une espèce de dédicace à Engelbert de Nassau*, seigneur de Breda, mort dans cette ville en 1504.

Huic licet exiguo cum magnus tu comes altus

Nassouwenque Vianden, cum dominusque Breda (*Bredae*) sis,

* Orlers, *Genealogia comitum Nassoviae*, p. 28.

fourme de triangle : c'est-à-dire en figure d'un trépié, et contient chacun costé vj miles, et ainsi elle a de tour xvij miles. L'un des costés est devers la terre et les ij autres sur la marine. Elle est bien murée de tous lesdicts iij costez et, en aucune partie, elle a

Quaesio, vir illustris, dono, Ingelberte, faveto
Ipse tuae Jacobus Wortels quod nobilitati
Offero, canonicus, cum perpeti servitioque.

Ce n'est donc point l'auteur qui fait hommage de son ouvrage au comte de Nassau, mais le chanoine Jacques Wortels, qui s'était probablement réduit au rôle modeste de copiste. Quant à Bolunzele, c'est au cardinal de Talleyrand Périgord qu'il avait offert son itinéraire, ainsi que l'indique le prologue, c'est-à-dire à Hélié de Talleyrand, né en 1301, évêque de Limoges en 1524, et d'Auxerre en 1529, créé cardinal en 1531.

Incipit prologus nobilis viri domini Guilhelmi Bolunzele in librum de partibus quibusdam ultramarinis, et praecipue de Terra Sancta, quem compilavit ad instantiam domini Tallayrandi Petragoricensis, tunc sancti Petri ad vincula cardinalis.

Ce prologue n'apprend rien, et ne contient que des réflexions pieuses. Au premier chapitre l'auteur raconte qu'ayant quitté l'Allemagne, son pays natal, il alla s'embarquer dans un port génois, sur une galère bien armée. Il fait en peu de mots la description de la Méditerranée, et dit que le détroit que nous nommons aujourd'hui de Gibraltar, portait de son temps le nom de *détroit de Maroth* (Maroc). Il se rend à Constantinople, qui n'était pas encore sous la domination ottomane, et où l'empereur (Andronic II Paléologue) donna l'ordre de lui exhiber les choses les plus précieuses. Je transcris ses paroles mêmes, et je ferai suivre cet extrait de quelques autres qui, bien qu'étrangers à Constantinople, se rapportent néanmoins à notre sujet, puisqu'ils ont trait à la Terre-Sainte, et par conséquent aux croisades.

« Haec civitas solemnissima in optimo mundi loco, tam ratione aëris, maris quam terrae constructa est, portum
» habens maximum et optimum. Muris fortissimis cingitur, figuram habens trianguli, cujus duo latera versus
» mare sunt, tertium versus terram. In hac civitate multae sunt ecclesiae et fuerunt plures supra modum pulchrae,
» opere musayco, marmoribus et singulari modo construendi mirabiles, pluraque palatia pulcherrima in eadem.
» Tenet tamen principatum in ipsa civitate ecclesia Sanctae Sophiae, Sapientiae qui (*quae*) Christus est, quam
» Justinianus, sanctissimus imperator, fundavit, et mirabiliter singularibus praerogativis ac praeconiis decoravit.
» Credo quod sub coelo, postquam mundus creatus est, non fuit tale officium completum quod huic poterit in
» nobilitate et magnitudine caeteris paribus comparari. Coram ista preciosissima ecclesia stat imago Justiniani
» imperatoris eques, de imperiali diademate coronata, tota deaurata, maximae quantitatis, manu sinistra pomum
» quod orbem repraesentat, cruce superposita, tenens, dextramque contra orientem levans, ad modum principis
» minas rebellibus intentantis. Statua super quam imago posita est, altissima est, ex petris magnis et caemento
» fortissimo glutinata. In hac sancta urbe vidi, ex mandato domini imperatoris, magnam partem crucis dominicae,
» tunicam Domini inconsutilem, spongiam, calamum et unum clavum Domini corpusque beati Johannis Chryso-
» tomi, et plures alias sanctorum reliquias venerandas. »

On peut comparer ces lignes sur Constantinople à la description plus étendue de Bertrandon de la Broquière, qui n'oublie pas non plus la statue équestre de Justinien et qui, voyageant en 1432, parcourut les mêmes contrées que notre pèlerin allemand*. Après ce passage consacré à Constantinople, Bolunzele nous montre *les champs où fut Troie*.

« Ubi vero hoc brachium maris derivari incipit a Mari Mediterraneo, supra littus Asiae minoris fuit Troja, illa

* Voy. le mémoire de Legrand d'Aussy, dans le recueil de l'institut de France, *Sciences morales et politiques*, t. VI, p. 548 et suiv.

* Fol. 43 v°.

doubles murs, et, jà soit ce qu'ilz ne * soient pas moult haultz, toutesfois sont-ilz sains et entiers. Et combien qu'elle ait xvij miles en circuite, comme dit est, ce nonobstant, il y demeure pou de pueple au regart de sa grandeur, car à paines est habitée la tierce

» antiqua civitas et potens, constituta. Pulchrum locum habebat et planum aspectu versus mare et latitudinem
» gratiosam; portum vero bonum non videtur habuisse. Sed in quodam fluvio mari circa ipsam influente, aliqua
» navigia poterant conservari; propter vetustatem temporis tantae civitatis vestigia vix apparent. »

Il parcourt ensuite les îles de la Méditerranée, *Scyo, Pathmos, Éphèse, Crète, Rhodes*, etc. Ces îles, jadis peuplées et opulentes, étaient alors presque désertes à cause des Turcs : *Nunc per Turcos plurimum deserta.*

Rhodes servait de siège aux chevaliers de St-Jean.

« Rodum insulam fratres Jherosolymitani vi armorum Constantinopolitanis abstulerunt, ubi nunc majorem
» conventum tenent et ipsum caput ordinis statuerunt. »

Ce passage rappelle naturellement à des Belges les *Monuments de Rhodes* du colonel Rottiers, et aux littérateurs de tous les pays, l'ouvrage de M. le vicomte de Villeneuve-Bargemont, sur les grands-maîtres de Malte.

On sait que le grand-maître Foulque de Villaret s'empara de l'île de Rhodes en 1509, ce qui servirait à déterminer l'époque où vécut Bolunzele, si on l'ignorait, et que les chevaliers chrétiens prirent cette île non pas sur les Grecs de Constantinople, mais sur les Musulmans.

Le deuxième chapitre porte cette rubrique : *De Siria, Phenicis et terra Philistini et civitatibus maritimis usque ad desertum quod dividit Siriam et Aegyptum.*

Dans ce chapitre, l'auteur poursuit sa route par la ville de Tyr ou Sur, qui était presque entièrement détruite et déserte, quoique les Sarrasins veillent sur son port avec soin. Il traverse Acon et Gaza dont Samson emporta les portes, et salue le Mont-Carmel, Césarée, Joppé, Rama, Dispolis, Saffram, où naquirent, dit-on, saint Jacques et saint Jean. Il termine ce chapitre par ces mots :

« Post haec veni ad castrum Darum, quod ultimum occurrit procedentibus de Syria ad Aegyptum. Et notandum
» quod eundo de Acon per hanc viam, dimisi civitatem sanctam Jherusalem a sinistris vix ad viginti millia, vo-
» lens videre prius Aegyptum et Arabiam, ut, obtentis Soldani litteris, possem in regressu commodius et securius
» terrae promissionis loca sanctissima visitare. »

Le chapitre troisième a pour objet ce qui suit : *De deserto quod dividit Syriam et Aegyptum. — De Aegypto.*

« E castro ergo Darum processi versus Aegyptum per desertum arenosum in septem diebus. In quo deserto est
» aquae penuria, portavique victualia et alia necessaria in camelis. Sunt tamen ordinata per Sarracenos certa
» secundum dietas hospitia, ubi etiam inveniuntur necessaria competenter. Post hoc veni in Aegyptum, ubi sunt
» casalia pulcherrima infinita omnibus bonis temporis abundantia.... Pervenit ad Cadrum (*le Caire*) et Babyloniam
» (*le vieux Caire*), metropolim Aegypti, ubi est sedes Soldani in uno castro pulcherrimo prope Cadrum. Hoc
» castrum in monte est non alto sed petroso; longum est valde, pulchris palatiis decoratum. Dicitur quod pro
» diversis ipsius Soldani serviciis et custodia ejus, in ipso castro commorantur circa sex millia personarum, quibus
» continue de curia victualia ministrantur; caeteri vero amirati, id est capitanei, et gentes armorum equites in
» maxima multitudine sub castro in civitatibus commorantur; ordinati sub millenariis, centenariis, quinquage-
» nariis et decanis, secundum quod visum fuerit expedire, quibus per Soldanum, secundum gradus suos, stipendia
» ministrantur. »

Plus loin Bolunzele fait une sortie contre Mahomet et glisse quelques mots sur son tombeau à la Mecque, distante de la Babylone d'Égypte de vingt-cinq journées :

« Corpusque ipsius perditissimi.... pro maximo sanctuario conservatur in pulchra ipsorum ecclesia quam Mus-
» quet (*Mosquée*) vulgariter dicunt, non quod pendeat in aëre per virtutem petrae quae ferrum trahit, ut falso
» divulgatum est, sed alias in tumba praecisa et elevata ad majorem ipsius mortui dampnationem perpetuam
» positum est. »

Bolunzele passe de là à Bagdad, qu'il considère comme l'ancienne Babylone, près de laquelle fut élevée la tour de Babel.

partie d'icelle, et le demourant sont jardins ou champs labourez ou vignes ou désers. Le pueple demourant en ladicte cité, ce sont pèscheurs, ou marchans, ou maronniers, ou fossoiers, ou gens du mestier. Et quant aux nobles, il en y a pou et sont désarmez,

Il ne se borne pas à parler des lieux, il mentionne aussi leurs productions et les animaux qui les habitent; ainsi il parle de l'aloès*, et dit avoir vu au Caire trois éléphants vivants, merveille dont il fait cette description, qu'il est curieux de comparer avec les anciens traités appelés *Physiologus*:

« Est autem animal valde magnum, pellem habens duram ad modum squammarum piscis, valde disciplinabile, ad sonum instrumenti chorizat et saltat. Dentes de ore exeunt ad modum apri valde longi. Supra os habet pro muscidam longam ad modum nasi, rotundam, praeacutam, cartilagosam, ad omnem partem flexibilem qua utitur loco manus. Cibum per eam sumit et incurvando infra subtus in os mittit eaque plura recipit et distribuit. Solatiatur et ludit, se prosternit et se levat. Unde verum non est quod jacens se denuo erigere non possit. Ad praeceptum magistri sui advenientibus alludit, caput inclinando, genua flectendo, terramque osculando, quia hic modus honorandi in illa patria communiter est assuetus. »

Puis il décrit en abrégé la girafe, que Levaillant a fait connaître pertinemment en Europe:

« Vidi etiam in Cadro animal Indiae *Jerassa* nomine, in anteriori parte multum longissimum habens collum, ita ut de tecto altitudinis domus posset comedere; retro ita dimissum est ut dorsum ejus manu hominis tangi possit. Non est ferox animal, sed ad modum jumenti pacificum, colore albo et rubeo pellem habens ordinatissime decoratam. »

Le manseau Pierre Belon, imprimé plusieurs fois à Anvers par Plantin, et notamment en 1555, donne le portrait gravé sur bois et la description de la girafe, fol. 209—210 verso. Il l'avait examinée dans la ménagerie du Caire**.

Description d'un four à poulets vu par Bolunzele au Caire. Les pyramides:

« Ultra Babyloniam, ad fluvium Paradysi, versus desertum quod est inter Aegyptum et Africam, sunt plura antiquorum monumenta figurae pyramidalis, inter quae sunt mirae magnitudinis et altitudinis de maximis lapidibus, in quibus inveni scripturas diversorum idiomatum. In uno inveni hos versus latinos petri inscriptos. »

Vidi pyramidas sine te, dulcissime frater,
Et tibi quo potui lacrymas hic moesta profudi.
Sit nomen decimi anni pyramide alta ***
Pontificis comitisque; tuis, tyranne, triumphas
Lustra sex intra censoris consulis esse.

« Horum versuum obscura expositio aliquantulum me tenebat. »

Notre voyageur se moque ensuite de ceux qui croyaient que ces monuments étaient les magasins de blé des Pharaon, puisqu'il ne se trouvait dans les pyramides que des salles fort petites.

Le chapitre quatrième offre cette rubrique: *De itinere versus montem Synai in Arabia ac locis sanctis usque initium terrae promissionis.*

Monastère situé au pied du mont Sinai, dans l'enceinte duquel il ne pouvait y avoir ni mouches, ni vermine.

« Intra septa hujus claustrum nec muscae nec pulices aut hujus modi immunditiae possunt esse, cum tamen extra per desertum undique molestent plurimum transeuntes et non minus utique habitantes, de quo mirarer si non oculis meis vidissem quod hujusmodi animalia importuna moriebantur. Informatus fui quod olim orationibus sanctorum in eodem loco commorantium, qui in tantum hujusmodi animalibus vexabantur, quod etiam locum

* Joinville, le naïf Joinville, qui croit que le Nil sort du paradis terrestre, dit qu'on y trouve des filets où l'on pêche l'aloès, la rhubarbe, le girofle et la cannelle que le vent abat dans ce paradis, d'où ils viennent en droite ligne par le fleuve.

** Les observations de plusieurs singularitez et choses mémorables, trouvées en Grèce, Asie, Judée, Égypte, Arabie, et autres pays étrangers.

*** Il manque un pied à ce vers.

crémeteux ¹ comme femmes, et paoureux comme juifz et comme ceulx qui ne sceurent oncques que c'est d'aler en bataille, ne combattre en fait d'armes, ne fère guerre contre son ennemi. Or doncques se appreste le siège devant Constantinople en ceste manière, c'est assavoir par terre et par mer. Par terre, à la porte que on appelle la *Porte dorée* et à l'environ en iiii ou en v lieux ou plus, selon ce qu'il samblera estre le plus expédient. Je dis que on mette le siège ad ce lez-cy, pour ce que c'est emprés la mer dont on pourra avoir ayde et secours plus franchement. Les murs aussi n'y sont pas haultz, et les fossez aussi n'y sont pas profondz : parquoy on les pourroit tantost remplir. Ne il n'y a illec au par dedans nul hault édifice prochain au mur, ains, hors et ens, y a lieu plus solitaire que ailleurs; et quant ladicte porte seroit prinse et ouverte, l'entrée seroit plus légère à tous, et par là pourroient gens de pié et de cheval courir plus à l'aise contre la partie habitée. Et se faudroit pourveoir souffisamment des engins de l'ost : c'est assavoir de moutons ² pour approcher jusques aux murs, là * où on les pourra abatre

* Fol. 44 r°.

» cogitabant dimittere, a pio Deo impetratum esse ut nullus tali taedio deinceps in dicto loco sanctissimo gra-
» varetur. »

Chapitre cinquième : *De initio terrae promissionis quod est Bersabee versus Arabiam et locis sanctis usque ad Jherusalem.*

Chapitre sixième : *De civitate sancta Jherusalem et locis sanctis in ea et primo de templo Domini.*

Ce temple n'était pas celui de Salomon, *quum hoc penitus dirutum est.*

» Rotundum figura, satis longum et altum, plumbo coopertum, ex magnis lapidibus et politis, habens atrium
» longum et latum in circuitu..... »

La description du temple est détaillée et curieuse. On peut la comparer avec celles des voyageurs des époques voisines, et, de nos jours, avec celle de M. de Châteaubriand.

Chapitre septième : *De monte Calvariae et sepulchro Christi et sancta ecclesia sepulchri.*

Chapitre huitième : *De locis sanctis in circuitu Jherusalem usque fluvium Jordanis.*

Chapitre neuvième : *De fluvio Jordani et locis sanctis quae sunt in itinere versus Galileam ac in Galilea et de maritimis.* Le voyage se termine par un tableau abrégé du Liban.

Bolunzele est appelé Guillaume de Boldensel par le *Colonial Magazine* *, de Bouledeselle et Baldesel par M. le comte L. De La Borde **. Son voyage, commencé en 1518, a été imprimé, mais cette impression est assez rare pour que nous ayons donné un extrait du manuscrit, bien que le *Magasin* assure qu'elle ne contient rien de remarquable ***.

¹ *Crémeteux*, timides.

² *Moutons*,

Le mouton commande c'on fasse

As murs hurter et c'on l'abate.

Renart le nouvel, MÉON., IV, 163.

Machine à enfoncer les portes et à abatre les murailles; espèce de bélier; de plus sorte de hie ou de lourd billot de bois garni de fer, qu'on élève et qu'on laisse retomber ensuite. Le mot latin *festuca* signifie, dans Vitruve, non-seulement le mouton et la hie, mais en général toute machine propre à enfoncer les pieux et les pilotis, même la demoiselle dont se servent les paveurs. *Dict. de Trévoux*, nouv. éd., 1771, VI, 87.

* *Des ambassades européennes en Chine*, trad. de l'anglais, pp. 257—309 des *Nouvelles annales des voyages*, 4^e série, 4^e année, 1843, décembre.

** *Comment. géog. sur l'Exode et les Nombres*, Paris, 1841, in-fol., p. XII et XLII, introd.

*** *Voy. Bull. de l'acad. roy. de Bruxelles*, t. XI, n° 3.

plus aisément, et aussi des cigongnes¹ plaines des hommes armez pour venir jusques aux murs sans péril et sans dangier; item des eschièles pour monter sur les murs, et du feu pour ardoir les portes par où on devera entrer en la cité, et de plusieurs autres choses convenables et neccessaires pour la besongne. Et n'est jà mestier de y affuster gros engins volans, ne autres pour ce que les murs n'y sont pas haultz ne les fossez parfons, que on ne les peust bien tantost remplir, comme dit est, et lors pourront gens de pié et de cheval, à tout leur escu et leur lance, combattre main à main sur la terre en tous fais d'armes que la cité voudra fournir. De ceste partie de la terre, il n'y a aussi nulles tours haultes, ne chasteaulx, ne palais sur lesdicts murs ne emprès eulx. Mais vers la partie de la cité qui est sur la mer du costé de Père, dont j'ay fait mention ci-dessus, il fault savoir que la mer vient jusques aux murs en aucuns lieux, à une lance près, en autres à demi-lance; et ailleurs, elle touche aux murs, tellement que entre la cité et la mer il y demeure petit espace et ung chemin bien estroit. Toutesfois la mer y est parfonde en si bonne manière, sans roches et sans pierres, qu'il n'est nef tant soit grande qui ne se puist deschargier et mettre escale près de terre à iiij ou vj palmes ou au plus, jusques à une canne qui monte environ ij aunes de Lille. Pour assaillir doncques et combattre la cité bien et deuement par ceste partie, il faudroit apprester grandes nefz et wider à tout haultz chasteaulx et patentes hunes, bien garnies de mangonneaulx et d'arbalestres de diverses manières; et faudroit * esdrécher sur * Fol. 44 vo. chacune nef ung édifice moult légier et profitable, dont et par quoy sauldront à coup et ensamble sur les murs et sur les tours cccc hommes ou plus, armez et furnis de toutes leurs armures, qui, en déboutant les adversaires arriere des murs et des tours, donneront place aux autres qui monteront par les eschièles par avant industrieusement ordonnées pour ce fère. Je véis premièrement cest engin ou cest édifice; quant se fist la bataille où je fus contre les Turcz, par messire Martin Zacharie, citoyen de Jennes, homme industrieux, preu, vaillant, noblé et loyal, qui; moy présent, obtint plusieurs victoires et maint triumphe des Turcz et fu nepveu de feu messire Bénédic Zacharie, duquel, en fait de mer, vit encoire une glorieuse renommée, lequel messire Martin, l'empereur des Grecz tient maintenant prisonnier par trahison injustement et indeuement. Et se vous l'aviez, mon souverain seigneur, ainsi que vous l'auriez s'il vous plaisoit, vous auriez j homme qui a fait des plus beaulx, des plus vaillans et des plus honnestes fais de bataille en mer que nul homme que je croie vivre sur la terre: car c'est celui qui oncques ne s'arma contre quelque chrétien catholique, ains tousjours

¹ *Cigongnes*. Nicolaus Specialis lib. IV *de Rebus Siculis*, cité par Du Cange, *Gloss.* au mot *ciconia*, nouv. éd., II, 347, s'exprime ainsi: « Cumque adhuc Jacium obsidioni cedere penitus recusaret, procul a castro ingens » turris trabibus tabulisque consertis... construitur, quae summis occulte rotis contra castrum funibus trahebatur, habens in summo eminentem longamque trabem, quam vulgo alii *telonem*, alii *ciconiam* vocant, qua, » postquam lignea turris haereret saxo, viros bellatores exponeret supra castrum. »

a voulu exercer et expérimenter ses forces et ses vertus encontre les Turcz ennemis de nostre foy, ausquelz il a fait de grans dommages, lequel sire Martin vous pourriez exposer en toutes choses qui demandent loyauté et requièrent preudommie. Il faudroit aussi avoir plusieurs barques couvertes par-dessus en manière d'une roitz pendant, et lès appelle-on barbotes, et léans n'y voit-on point les galiotz et les hommes d'armes; et ilz voient * bien tout autour d'eulx et aussi les arbalestriers font bien retraire leurs ennemis en leurs murs, tours, créniaulx. Et quant ces arbalestriers estans en leurs barbotes iront à l'entour, emprès le rivage, et tireront seurement leurs viretons contre leurs adversaires, il ne sera homme qui se ose monstrier ne près ne loingz. Et lors les autres qui seront ordonnez curieusement ad ce fère, pourront plus franchement abattre les fondemens des murs à tout leurs moutons et palis. On aura aussi des hyars ou hyes dont on se aidera en moult de manières, car en aucunes on y mettra de grans baux fiérez qui auront .j. becq de fer bien agu, et seront levez entre deux malz de long par cordes pendans au corps dudit hyart, et se bouteront par dehors par la porte de la poupe; et en ceste manière et à pou de hurt ¹ les portes seront tantost débrisées et les murs légèrement craventez. Et ès autres hyars y aura des engins qui jetteront à .j. coup XL ou L pierres pesans .iiij. ou .iiij. livres, et seront boutées en ung sacq, et quant le sacq à tout les pierres sera levé en hault et qu'il commencera à descendre, il se rompera et les pierres se esparderont. Lors en seront fouldroiez et destruitz les toitx des maisons qui sont faittes de meschante et vile matière; puis après ès autres hyars, il aura bonne disposition d'autres engins assis ès vaisseaulx à ce ydoines qui jetteront flotz de feu ardans, et cherront dedens les maisons qu'ilz trouveront toutes descouvertes. Et puis quant les maisons de la cité, qui sont presque toutes de boys, excepté aucuns palais, seront arses en feu et en flamme, il faudra que les ennemis * laissent adoncques les murs, quant ilz se verront avironnez de toutes pars de feu et d'assaultz, et qu'ilz sequeurent au feu de la cité, ou qu'ilz se soubmettent à la volenté de leurs adversaires. Et ne fais nul doubte que quant toutes ces choses seront ainsi disposées par terre et par mer, et que les gens d'armes et les assaultz soient ordonnez, comme dit est, et encommenceront tous ensamble d'un accord, la cité sera prinse dedens .j. jour naturel. Je n'ay pas descript toutes ces choses-ci pour tant que je croye qu'elles soient toutes nécessaires pour obtenir ladicte victoire, pour ce que je ne croy pas; ains le sçay bien qu'ilz ne sont pas puissans assés pour fère résistance souffisante; mais j'ay prémis ces choses-cy, affin qu'il n'y eust lors aucunes des parties d'Occident qui, en oubliant leur loy et foy catholique, ne fussent induis par argent et par promesses et séduis, pour obvier à ceste tant prouffitable et salutaire besongne encontre l'application de la sainte foy catholique, et qui présueroient de donner confort et ayde pour deffendre ces faulx

* Fol. 45 ro.

* Fol. 45 vo.

¹ Hurt ou heurt, choc, action de battre, frapper.

hérétiques. Jà soit ce qu'il ne doive chaloir en riens de cecy, ne ne face à crémir nullement, car nous lisons que ceste cité de Constantinoble a esté prinse jà deux fois par ung assés petit exercite de Baudouin, c'est assavoir lorsqu'elle estoit plus pueplée et remplie de gens, quant l'empire estoit en sa fleur et en sa force, que les ennemis ne l'osoient pas ainsi assaillir ou dissiper ne autres gens d'estranges contrées.

DE QUELZ GENS POURRA ESTRE PRINSE THESSALONIQUE.

La cité de Thessalonique pourra estre prinse de l'ost qui passera la mer par Ydronte Fol. 46 r°. et par Brandis; et pour ceste cause ay-je introduit cy que aucuns ostz s'en alaissent vers Thessalonique. Et combien que la circuite des murs de ladicte cité soit moult grande, et que en aucune partie ilz soient destruits, toutesfois aussi au par dedens il y a pou de pueple, qui est vil, paoureux et désarmés. C'est aussi bonne chose pour nioz gens que les murs sont aussi en tant grant circumfèrence extendus; car de tant que ce pueple vil et meschant aura affère en pluseurs parties, d'autant aura-il moins de vertu et de puissance pour résister. Ceste cité fu jà piécà prise par le marquis de Montferrat à tout bien petit ost, auquel elle avoit esté donnée en conquete par Baudouin, quant il conquist l'empire de Grèce, comme je l'ay touchié ci-devant. On puet bien et aisément donner de toutes pars bataille et assault, jà soit ce qu'elle soit assise en plain pays, et sur la marine; et me samble qu'il n'est nulle nécessité que on face nul appareil par la mer, car l'ost de par la terre le pourra légèrement prendre en bonne disposition.

COMMENT LA CITÉ DE ANDRENOPOLI ¹ SERA PRISE AISÉMENT SANS PAIN.

De la cité de Andrenopoli et de toutes les autres citez, villes et chasteaux de l'empire, je ne me deffie point que on ne le puist tantost prendre: car tantost que la cité de Constantinople, qui est le chief et fondement * de toutes les citez de l'empire et Fol. 46 v°. de tout le pays, sera prinse et conquestée, toutes les autres se mettront tantost en obéissance.

¹ Voyez Bertrandon de la Broquière, *Mém. de l'institut, sciences morales et politiques*, IV, 569.

Des vij utilitez et prouffitz qui s'ensieuvront de la prise de l'empire de Constantinople.

DU PREMIER PROUFFIT.

Il fault dire conséquamment et secondement des utilitez et prouffitz qui s'ensieuvront de la prinse de cest empire; et entre les autres utilitez qui sont pluseurs, je vueil démonstrer en brief de vij principales.

La première utilité est que la brebis vagabunde et la dragme perdue sera rendue à son maistre et à son troupeau; c'est assavoir l'église des Grecz, jadis plaine jusques aux bortz et habundante de nobles et vaillans hommes en vie, en vertus, en meurs et en miracles glorieux, remplis de lumière en parole, en doctrine et en science. Et ainsi comme la dragme perdue ne peut oncques estre trouvée se non par abatre la maison où la femmelette l'avoit perdue, samblablement nostre mère la sainte église de Romme, qui est la seule mère de tous vrais catholiques, ne le pourra jamais recouvrer sans crainte de perdre, se la maison des Grecz, c'est-à-dire leur seignourie n'est abatue du tout et mise au néant, et que par l'espée matériële on leur oste leur royaume et le baille-on à gens qui facent bon fruit: autrement l'église de Romme, posé qu'elle treuve la dragme perdue, c'est assavoir * icelle église des Grecz, toutesfois elle ne se pourra jà vraiment resjouyr. Certes les vrais pasteurs des brebis de Nostre-Seigneur, les souverains évesques de Romme ont jadis expérimenté la glaive spirituële, quant celle brebis errant par les désers d'erreurs et de scismes et en délaissant le troupeau des loyaulx chrestiens, se fourvoiant ⁴ singulièrement par les montaignes de inobédience; et se sont efforciez le réduire par monitions, par répréhensions, par pugnitions, par messages et par légatz, et par pluseurs autres diverses manières, prestz et appareilliez de le porter sur les espauls de leur pacience paternele, par la dissimulation de leurs offenses et transgressions, et de les rendre ou sain de leur maternèle dilection et miséricorde. Et jà soit ce que aucune fois elle soit retournée à l'ostel où elle devoit, et ait ensieuvy le vray seul pasteur, toutesfois elle tousjours accoustumée de vaguier, orgueilleuse, inobédiente et rebelle, a trop tost rompu l'encommencement de son unité; et, comme une beste sauvage non apprivoisié, a froissié et jetté arrière d'elle les loyens de douceur et de subjection. Et n'est homme qui doive réputer pou de chose, quant ceste seule utilité et non autre s'ensieuvroit dudict passage, se la seignourie des Grecz temporele et spirituële estoit révoqué à l'unité de la foy catholique et à

* Fol. 47^{ro}.

⁴ Pour le sens, il faut lire *fourvoia*.

l'obéissance de l'église rommaine. Certes maintes gens et de grant estat seront réduites par cecy à l'unité de la foy, comme sont les Ruthiens, les Esclaves, les Gotthes, les Géorgiens, les Valaques, les Alains et pluseurs autres peuples qui tous ensamble ensieuent les Grecz en leurs erreurs et en leurs manières désordonnées.

DE LA SECONDE UTILITÉ.

Fol. 47 v^o.

La seconde utilité est que dudict empire on aura pour tout l'ost grande habundance de blé, de vin et de chars, se d'aventure les blez et les vignes ne failloient, qu'il advient pou souvent; et se une région fault, l'autre recuevre, et s'il y a faulte en pluseurs, lors on y pourra pourvéoir de remède, comme je diray ci-après.

LA III^e UTILITÉ.

La iij^e utilité est, car puisque ledict empire sera conquis, il ne faudra point que l'ost des chrestiens doute leurs ennemis qu'ilz laisseront derriere eulx, qui leur puissent fère agaitz, ne mettre embusches, ne engendrer ennemistiez, ne procurer fraudes, ne tromperies; lesquelles choses ont accoustumé de procéder de la faulseté des Grecz et de leur trahisons acoustumées. Mais tant seulement regarderont devant eulx et ne penseront que à destruire les publiques ennemis de la foy, lesquelz à l'ayde de Dieu ilz déchaceront comme la pouldre devant le vent.

LA IIII^e UTILITÉ.

La quarte utilité est que le navire, quel qu'il soit, aura très-bons portz et seurs de pluseurs manières et divers et moult prouffitables, où l'en pourra fère de nouveaulx vaisseaulx de mer et réparer les anchiens * et les rompus, et garder les entiers, et Fol. 48 r^o. illec soy yverner, non mie comme en une estrange maison, ains comme en ung sien propre hostel, et s'il estoit expédient, y fère son esté. Et comme par noz péchiez et démérites, depuis Alexandrie qui est en la bouche du Nil, à l'entrée d'Égypte, jusques en Constantinoble, il n'y ait nul port habité où se puist seurement et souffissamment séjourner l'ost à tout son navire, que les ennemis de la foy ne tiengnent tous, comme je déclaireray cy-après, il appert clèrement que ce sera une chose moult prouffitable et salutaire que par la manière dessusdicte on ait propres portz.

LA V^e UTILITÉ.

La quinte utilité est, mon souverain seigneur, car ceulx qui lors vous sieuvront en ce tant saint voyage pourront arriver illec plus seurement et y récréer leurs corps et leurs chevaux et leur pourvéoir de leurs nécessitez, soit qu'ilz soient là venus par mer ou par terre, quant vous leur aurez préparé la voye et serez alé devant eulx leur monstrier le chemin.

LA VI^e UTILITÉ.

La vi^e utilité est, car tout quanques on prendra soit de la terre sainte ou des autres terres des mescréans, se pourra garder et deffendre par cest empire conquis, ad quoy je juge que on y doit entendre sur toutes choses. Certes, il ne vault riens de conquérir une chose désirée, se on ne s'estudie de la conserver par une soubtive dilligence, quant * elle est conquise. Par ceste manière les anciens rommains moult souvent et dilligamment réparaient par nouvelles armées leur chevalerie perdue et amoindrie; mettoient sus les légions et renouvelloient les consulz, affin que la vertu fressche et nouvelle, gloutte de victoire, abatist les rebelles, conquist les choses perdues et deffendist les choses jà conquises. Que l'empire des Grecz soit moult prouffitable pour conserver la conquête de la terre sainte, il se pourra démonstrier par ij choses : c'est assavoir par la narration des anciennes hystoires, et par la disposition et convenableté du lieu. On treuve manifestement par les anciennes hystoires que, quant l'empire des Grecz flourissoit en la foy catholique et persévéroit en ses forces, ilz obtenoit en monarchie et sans contredit le septre de la seigneurie d'Orient; et la barbarie ennemie se anéantissoit en sa mauvaistié. Et quant et aussi longuement que cest empire commença de fourvoier du droit chemin et décliner de ses premières voyes, lors commença la cruèle félonnie des ennemis très-grandement eslever ses cornes et préférer par les forces de son immanité. Et list-on que ceci commença à Eracle qui, comme il eust raporté le renommé triumphe et la victoire ¹ de Cosdroë, et eust délivré merveilleusement la vraye croix et la sainte cité de Jhérusalem, en la parfin, il fu mauvais par l'erreur des monochélites qui mentent en affermant qu'il y a eu tant seulement une nature en Jhésucrist, laquelle Cyrus, évesque de Alixandrie, et Sergius, patriarche de Constantinoble, par hardiesse sacrilège preschoient. Et lors tantost après fu la terre sainte assaillie et prinse par Humaire, disciple du faulx prophète Machommet, et excepté que ung pou d'entrevalle en le recouvrant l'avons tenue, elle a esté possessée par les infidèles jusques * au temps de maintenant : ce mal-ci a esté

* Fol. 48 v^o.* Fol. 49 r^o.¹ Le MS : *li victoire*.

continué par ceulx qui ont succédé à Eracle, car depuis ce temps-la à paines treuve-on nul empereur des Grecz ou le pueple ou l'un et l'autre, qui en partie ou en tout n'ait esté infidèle. Et par ainsi, par leur mauvaistié qui est accreue et leur chevalerie qui est reffroidie, leurs adversaires ont prins hardiesse; ilz en ont eu victoire; ilz en ont receu triumphes et multeplié leur forces, tant qu'ilz ont estendu leurs seigneuries presques jusques aux murs de la cité de Constantinoble. Certes, en toute Aise, la grande et la mineur, où les Grecz souloient seigneurir au long et au lé, on ne leur en a laissé maintenant à posséder ou à perdre, se non aucuns lieux en Aise la mineur, qui de toutes pars sont avironnez de leurs ennemis et sont en grant paour et frayeur de les perdre. En vérité, se l'empire estoit mis hors des mains des infidelz et que la foy catholique y fust honnourée soubz obédience de l'église de Romme, et fust purgié des erreurs et hérésies, et fust remise en son premier et anchien estat, il n'est nul doute que la divine puissance n'en déboutast et déchaçast les ennemis comme devant : c'est cellui-mesme Dieu juste et débonnaire, qui ainsi comme il se provoque ad courroux par infidélité et mauvaises euvres, samblablement par foy et bonnes euvres, il se révoque à pitié et miséricorde. Ceste utilité est aussi démontrée par la disposition du lieu, car après la conquête de la terre sainte, il ne pourroit naistre illec riens de novité qui ne se peust légèrement secourir par l'empire : ceci appert assés qui y vuelt dilligamment prendre garde, en considérant la prochaineté dudict empire à la terre sainte, la légiereté des chemins tant par mer * comme par terre, le habilité des lieux et la commodité des divers portz de mer qui y sont, et moult d'autres choses qui ont esté ci-dessus touchiés et dont on parlera encoires ci-après. Fol. 49 vº.

LA VIJ^e UTILITÉ.

La vij^e utilité est, car ainsi comme il sourvient de pluseurs et divers cas, s'il advenoit que l'ost fust foulé et traveillié, c'est assavoir se aucun des nobles ou des autres personnes quelconques fust malade ou empeschié en autre manière, ou se le prince de l'ost retournoit en son pays, ou s'il moroit en la conquête, on pourroit ramener l'ost en cest empire et illec séjourner et soy raffreschir comme en leurs propres maisons ou terres, sans avoir empeschement ne destourbier, ou attendre sans détrimment ou dangier jusques à tant que on eust pourveu de remède salutaire à l'inconvénient advenu, comme dit est.

Cy fine la vije partie de ce traittié.

Cy commence la viij^e qui contient vij ordonnances qu'il fault sçavoir, quant l'empire sera conquis, afin qu'il demeure en la seigneurie des François.

* Fol. 50 r^o.

Après ce que j'ay démontré les utilitez qui s'ensieuent par la prise dudict empire, il fault que je mette conséquamment vij ordonnances par lesquelles icellui empire pourra estre conservé ad ¹ la vérité de la foy et unité de l'église et ad la fidélité de la seigneurie; et pour ce que chacun habunde en son sens, je juge et afferme, ainsi que science et expérience le m'ont enseigné, * que ces ordonnances sont bien nécessaires pour accomplir nostre désir, et que touchant icelles, pour ce que jusques aujourduy on n'a point mis dilligence deue et cautèle, la seigneurie des François a toudis esté illecques, comme la fleur du foin qui est aujourd'huy droite et demain chiet et secche: pour ceste cause je mettray en brief lesdictes ordonnances en ceste viij^e partie.

LA PREMIÈRE ORDONNANCE.

La première ordonnance est que tous les latins qui ont renié la foy catholique et l'église de Romme par parole ou par euvre ou par les ij ensamble, et que jusques au temps présent ont sievy la mauvaise trécherie des Grecz, s'ilz ne se révoquent comme hérétiques, que on les délivre à la court séculière pour les pugnir deuement selon leurs démerites; et s'ilz se réduisent, que à tousjours mais ilz portent sur eulx la croix, et que on les bannisse hors de tout l'empire comme gens infâmes, afin que par ceste manière la lumière des catholiques soit devisée et séparée des ténèbres des hérétiques. Certes tous ceulx-ci sont et ont esté et seront pires et plus pervers contre la foy catholique et l'église de Romme, et contre leurs enfans et serviteurs, que ne sont ceulx qui dès la mamelle de leur mère sont introduitz ès erreurs et traysons des Grecz, comme ceulx que l'esperit félon et ort avecques la compagnie de lui vij^e d'autres esperis plus félons et plus pervers a esleu pour son domicile et repos, comme dit est.

LA SECONDE ORDONNANCE.

* Fol. 50 v^o.

La seconde ordonnance est que tous les moynes qu'ilz appellent * Calogiros, c'est-à-dire bons, soient boutez hors de tout l'empire et que on les esparde en diverses par-

¹ Ad pour à, comme plus haut.

ties occidentales, s'ilz ne se vouloient oster hors de leurs erreurs et y renüncer publiquement et confesser la foy catholique de l'eglise de Romme. Ce néantmoins, on ordonnera lors aucuns inquisiteurs qui procéderont dilligamment et enquesteront les renchéus. Ces calogiros-ci portent j abit bien humble et se faignent estre de grant abstinence, mengans d'aucunes semences pour fère leur viaire palle, qu'il samble aux hommes qu'ilz jeünent, et prétendent en eulx ung ymage de sainteté par aucuns sous-pirs et par leurs humbles parolles, et par tordre le col et abaissier les yeulx. Item eulx loups ravissans, soubz la robe de brebis, et faulx ypocrites plus que nulz, semblables aux sépulcres blanchis par dehors, obtiennent l'empereur, les nobles, le clergié et tout le pueple, en tèle manière que quanques ilz dient, ilz le croient et quanques ilz commandent, il est exécuté. Ilz les induissent, nourrissent et conferment en la hayne de l'eglise de Romme, en l'obstinée perdition de leur mauvaistié, en la dureté de scismes, et en l'avugleté d'erreurs : ce sont ceulx aussi qui ont converti l'ancienne doucheur de la sainteté des Grecz en fiel et en amertume, et ont corrompu toute la masse de celle eglise. Autant donc qu'ilz dureront en leur liberté acoustumée, icelle eglise leur conjoyra tousjours, les nobles vaxilleront toudis en la foy, le clergié et tout le pueple chancellera et la seigneurie des François y demourra toudis non estable, aussi longuement qu'ilz se faineront catholiques et que à tout leurs fictions ilz couvreront leur cuer inique de ypocrisie et de simulations, jusques à tant que par leurs faulsetez et trahysons accoustumées, ilz re'jetteront et débouteront la seigneurie des François qu'ilz réputent ung pesant goriel, comme une beste crüele et non apprevoisié. Et se on ne prend garde à cecy, ilz trouveront les nations orientales soy assés y consentans, qui ne ressongnent point d'encommencier novitez, quelque fin qu'il en doive advenir; et s'il est vray ou non, cellui le pourra savoir qui lira les anciennes hystoires sur ce faittes.

* Fol. 51 r^o.LA IJ^e ORDONNANCE.

La ij^e ordonnance est que quiconques aura plus d'un fil, qu'il soit tenu d'envoier l'un aux escolles pour aprendre lettres latines; et ne fust la lettre gregue l'une des ij principales où le tiltre de Nostre-Seigneur crucefié est escript en ij manières, je conseilleroie hardiement, comme je cuide et sagement, que celle lettre fust du tout effacié. Et, pour ce fère, pourroit-on trouver une manière bien possible, car je ne pense point, et aussi ne font ceulx qui par aucun temps ont conversé entre les Grecz, qu'ilz ne retourneroient pas tant de fois à leurs erreurs, se leurs propres lettres eussent esté deffaites, et qu'ilz eussent eu des latines propres. Pour ceste cause, dis-je, que les enfans des Grecz apprennent noz lettres, affin, quant ilz seront parcréus en science et

en éage, qu'ilz estudient en noz livres et entendent, à par eulx, ce par quoy leurs erreurs sont confunduz, par vives raisons et par tesmoignage des escriptures; et aussi la saine foy et bonne doctrine sont confermez ensamble, et ainsi confermeront-ilz les autres, et eulx-mesme demourront plus vrayement et plus franchement, sans quelque immutation *, en la fidélité de seignourie.

* Fol. 51 v°.

LA III^e ORDONNANCE.

La iii^e ordonnance est pour ce que les Grecz ont les livres que leurs ancestres hérétiques ou ceulx de maintenant ont escript en leurs temps, èsquelz sont contenus plusieurs erreurs contre la foy et l'église de Romme, et maintes blasphèmes contre ses filz et filles, que tous ces livres soient enquis dilligamment par certains hommes ad ce espécialement députez, en baillant terreurs et paines comminatores contre ceulx qui les détiennent; et quant on les aura trouvez, que tantost et sans demeure ilz soient ars et brûlez en ung feu ¹.

LA V^e ORDONNANCE.

La v^e ordonnance est que les églises soient disposées, et que on assamble tout le clergié et le pueple de la cité dedens l'église de Sainte-Sophie; par ainsi que à tout le moins ung des principaux de chacune maison soit tenu de y venir en personne; et quant le sermon sera fait au pueple, qu'on les amaine à la vocale confession de nostre foy qu'ilz feront adoncques expressément, et à l'union et obéissance de l'église rommaine et de nostre saint père le pape; et puis en approuvant la seigneurie des François qu'ilz se y soubzmettent volontairement de leur bon gré et promettent et dient par vive voix obéissance et loyauté. En après qu'ilz encommencent à canter les loenges impériales, ainsi comme il est acoustumé par eulx de fère autresfois à leurs * empereurs. Lors l'empereur relaxera de bon cuer aucune chose à tout le pueple des impôtz et tributz en quoy les empereurs de Grèce ont acoustumé de grever le pueple, affin que par ceste manière la chayère du nouvel empereur soit préparée en miséricorde et en pitié.

* Fol. 52 r°.

LA VI^e ORDONNANCE.

La vi^e ordonnance est que les églises soient disposées en bonne manière, pour ce que, ès églises des Grecz, il y a eu jusques-ci aucunes choses observées qui porroient

¹ Voyez plus haut, page 252.

estre pour subvertir la seigneurie, s'elles duroient ainsi ci-après, comme autresfois il est advenu, quant ilz destruisirent totalement la seigneurie des François, et les décharèrent hors de leur pays jusques au temps présent.

COMMENT LES GREZ ONT VJ MAUVAISES OBSERVANCES.

La PREMIÈRE OBSERVANCE des Grecz est que tousjours ung Calogeros¹ est évesque en toutes leurs églises et jamais nul autre séculier, combien excellentement grant clerc qu'il soit; et avec ce, à paines en chacun chasteau ou ville, y fait-on l'évesque desdicts calogeros; et ainsi attraient-ilz les cuers des populaires comme ilz vuelent, en excitant les erreurs et les scismes. Et pour la faulse ymage de sainteté qu'ilz prétendent, et pour la grande dignité en quoy ilz sont, les grans et les simples croient en eulx et exécutent volentiers ce qu'ilz commandent.

LA SECONDE OBSERVANCE.

Fol. 52 v^o.

La seconde observance ont les Grecz, c'est assavoir que en tout l'empire il n'y a que une seule religion de ces malicieux calogeros. Il y a en Grèce pluseurs abbayes riches et puissantes, et pour ce qu'il n'y a point d'autre religion que ceste-ci, comme dit est, il fault que ces calogeros ayent lesdictes abbayes; et ainsi va la chose tout mal.

LA III^e OBSERVANCE.

La iij^e observance est que nul clerc et séculier, de quelconque renommée ou condition qu'il soit, ne oye les confessions de quelque personne que ce soit par tout l'empire; ains les calogeros tous seulx sont députez à cest office; et ainsi quant j calogeros est esleu pour confesseur, quant j Calogeros est fait abbé et quant j Calogeros est fait évesque, il tire après soy une très-grande séquèle et obtient toute la somme de l'empire pour exécuter sa mauvaise et felonnie volenté.

LA IIII^e OBSERVANCE.

La iiij^e observance ont les Grecz qu'ilz se assambent extraordinairement très-souvent en leurs églises, soient des Calogeros, ou des clers séculiers; et là font leurs monopoles et y treuvent leurs conspirations, lesquelles ilz exécutent quant bon leur samble.

¹ *Calogeros*, ailleurs *calogiros*.

LA V^e OBSERVANCE.Fol. 53 r^o.

La v^e observance est que chacun qui puet tant délaissier de ses possessions que des fruitz d'icelle j homme puist vivre, il fonde une église qui vult en son propre champ, en sa vigne ou en son hostel, et y establisset j prestre tel qu'il vult, et aussi font ses successeurs après lui : en laquelle église pour ce qu'ilz y vont souvent, ilz y peuent et ont accoustumé de y traicter leurs conspirations au dommage de l'empire. Et de tant qu'ilz y vont plus franchement, d'autant les font-ilz plus secrètement; et de tant qu'ilz en ont plus grande licence, d'autant les achèvent-ilz plus muchéement; et ainsi soubz la palliation de dévotion est couverte leur iniquité, et leur trahyson est tapie soubz le palliot¹ de pitié. Quant est de corrigier de mieulx en mieulx les v observances dessusdictes, on y pourra pourvéoir par les v remèdes qui s'ensievent.

S'ensieut des V remèdes à tenir contre ces V observances dessusdictes.

LE PREMIER REMÈDE.

Le premier remède est que on y ordonne évesques natifz de ce pays, bons et aprouvez, hommes crémans Dieu. Et pour ce qu'il y a illec moult d'éveschiés, et que les évesques n'ont pas souffissamment de quoy vivre senon povrement et meschamment, on pourra unir ung évesché les ij ou les iij, ainsi qu'il samblera à fère pour le mieulx.

LE SECOND REMÈDE.

* Fol. 53 v^o.

Le second remède est que on y maine de ce pays* aucuns religieux de divers ordres, hommes prudens et honnestes, qui peuent avoir rentes et revenus selon les estatus de leur ordre; et que de ceux-cy on en face les abbez ès monastères, selon ce qu'il samblera estre expédient pour le bien de la seigneurie.

LE IJ^e REMÈDE.

Le iij^e remède est que on maine par delà aucuns couvens de religieux mendians; et quant ilz auront pris le langaige, qu'ilz oyent les confessions et enjoignent les

¹ Palliot, du latin *pallium*, manteau.

pénitances salutaires ; et lesquelz aussi pourront ammonester le pueple, affin qu'il demeure en la foy catholique, et qu'ilz persévèrent en la fidélité de la seignourie sans vaxiller.

LE IIIJ^e REMÈDE.

Le iiiij^e remède est que des églises de la cité les aucunes soient assignées ausdicts religieux des ordres mendians, et que en ycelles soient situez leurs couvens, et les autres soient ottroyées aux prestres séculiers des pays de pardeçà.

LE V^e REMÈDE.

Le v^e remède est que toutes ces petites églises, que on pourroit mieulx dire embusches ou cavernes de malfaitteurs, soient destruittes du tout, affin que nous ne samblons pas y fère nos assablées, comme ils y ont fait.

*L'épilogation des choses dessusdictes.*Fol. 54 r^o.

Puis que les vj ordonnances seront disposées, ainsi que dit est, comme on list que Nostre-Seigneur Dieu a fait toutes choses en vj jours et s'est reposé au vij^e, samblablement le nouvel empereur possedera l'empire en ferme establieté, toute doubteuse chose ostée, et se reposera perpétuellement ou samedi de paix. Et au regart des chasteaulx et des citez, je ne descrips point en cest ouvrage comment on les gardera et garnira de ce qui leur est neccessaire, et comment on les commettra à hommes preudhommes et loyaulx en garde, ains me souffist de mettre tant seulement en ce livret et réduire à mémoire les choses qui ne sont pas clères ne manifestes à toutes gens.

DU ROYAUME DE RASSIE, COMMENT ON LE PRENDRA LÉGIÈREMENT.

Je reviens au royaume de Rassie pour monstrier comment on le pourra conquerre aisément, et dis qu'on le prendra aussi légierement, comme sera la volenté de l'envayr. Et affin que ceci se voye mieulx, je vueil descrire en brief aucuns mouvemens pour le assaillir et aucunes conditions faciles pour le prendre. Ce royaume n'a comme nulz lieux ne fors ne garnis ou se bien pou non ; ains il est vil et meschant, et y sont les fortz sans fossez et sans nulz murs. Les édifices et palais, tant du roy comme des autres nobles, sont de palis et de boys : ne je n'y véys oncques palais ne

Fol. 54 v°.

maison de pierre ne terre, se non ès citez des Latins qui sont sur la marine. Et est ce royaume moult fertile de blés, de vins, de wiles et de chars et souef¹ arrousé d'eues courans, de fontaines et de fleuves, plaisant de boys, de montaignes, de vallées et de plain pays, et bien garny de toutes manières de sauvegines; et, à brief parler, tout quanques y naist, est bon et esleu, espécialement en celle partie qui est située sur la mer. Il y a aussi maintenant de fait v minières d'or et autant d'argent où les maistres des mines euvrent continuèment. Ce nonobstant il y a encoires des mines d'argent meslées avecques l'or, qui pour vray ont esté naguères trouvées en pluseurs autres et divers lieux; et oultre plus il y a de grant boys et bien espès. Quiconques dont aura ce royaume, il aura vraiment j joyel gracieux et plaisant et moult précieux en tout ce siècle. Il y aussi, entre autres choses, une qui fait moult pour plus légèrèment prendre ledict royaume, c'est assavoir ij nations, l'une des Albaniens² et l'autre des Latins, qui sont toutes deux soubz la foy, ordonnance et obéissance de l'église de Romme; et selon ce, ilz ont archevesques, évesques, et abbés et religieux et clers séculiers de plus bas estat et degré et de moindre condition. Les Latins ont vj cités et autant d'évesques. La première a à nom Anthibaire³, qui est archeveschié, et puis Cathare⁴, Dulcedine⁵, Suacinense⁶, Scutary et Drivate⁷, et ne habite en ces citez-ci que Latins et le pueple qui est hors des murs. Par tous leurs diocèses sont Abbanois, lesquelz ont aussi iiij citez, c'est assavoir Polat le majour et Polat le minour⁸, Sabbate⁹ et Albanie¹⁰ qui sont toutes, avec les vj citez des Latins, sujettes à l'archevesque de * Anthibare et à son église par le droit métropolitain. Et jà soit ce que les Albaniens ayent toute une autre langue diverse de celle des Latins, toutesfois ilz ont en usage et en tous leurs livres la lettre latine. La puissance doncques des Latins est enclose dedens la circuité des cités qui sont à eulx, et jà soit ce qu'ils aient aucunes possessions de vignes ou de champs hors de leurs citez, toutesfois ilz ne possèdent ville, ne chasteau nul où il y ait pueple latin. La nation des Albaniens, qui est la plus grande, pourroit mettre sur les champs plus de xv^m hommes à cheval pour

* Fol. 55 r°.

¹ *Souef*, agréablement.² *Albaniens*, le MS: *Abbaniens*, Albanais.³ *Anthibaire*, Antivari.⁴ *Cathare*, Cattaro.⁵ *Dulcedine*, Dulcigno, Dulceigno, Dolcigno et Dulcino, ville de la Haute-Albanie.⁶ *Suacinense*, le texte latin: *Suacinensem*, pays des Siwans ou Soans. Maltebrun, en parlant de l'Albanie, remarque que la position de ces lieux est à peu près inconnue et qu'il en est une foule d'autres dont le nom même est ignoré.⁷ *Drivate*, en latin *Drivastum*, Drivaste, évêché d'Albanie, sous la métropole d'Antivari, comme ceux qui précédent.⁸ *Polat*, les Pulati.⁹ *Sabbate*, Saba, Du Cange, *Familiae byzantinae*, 540, parle des seigneurs de Saint-Saba.¹⁰ *Albanie*, le MS: *Abbanie*, Albanopoli.

porter tout fait de guerre, selon la coustume et manière du pays, bien en point, vaillans et bons combattans. Et toutes lesdictes deux nations, tant Latins que Albaniens, sont durement impressez¹ soubz l'importable et très dure servitude de la très-hayneuse et abhominable seigneurie des esclavons. Certes c'est cy ung pueple hairié², le clergié desprisié et abaissié, les évesques, les abbés souvent emprisonnez, les nobles déshéritez et mis en captivité en leurs propres personnes, les églises, tant cathédrales comme collégiales, dissipées et anicillées³ de leurs forces, les monastères et priorez perdus et destruitz : eulx tous et chacun d'eulx créroient consacrer leur mains ou sang desdicts Esclavons, s'ilz véoient aucun prince des parties de France qui venist vers eulx et le feroient leur duc et leur chief de guerre contre lesdicts maudis Esclavons, ennemis de vérité et de nostre foy. En vérité mil chevalier françois et v ou vj^m piétons avec lesdicts Albaniens et Latins gaigneroient à leur ayse tout icellui royaume tel et tant grant qu'il est.

Confirmation des choses dessusdictes.

Fol. 55 vo.

Ancoires me présenté-je, mon souverain seigneur, et expose à rendre raison devant j juste juge que ce seroit plus plaisant et plus agréable sacrifice devant Dieu, se vous restablisiez à sa vérité et à sa foy l'empire et royaume dessusdicts que se vous subjuguiez autant et plus de la seigneurie des Sarrazins.

Ci fine le premier livre contenant les viij parties de ce traitté.

Ci commence le second livre de ce traitté qui à tout ses iiij parties prendra fin.

Puisque à l'ayde de Dieu, nous avons expédié le premier livre par l'enseignement duquel l'ost de Nostre-Seigneur est venu sauvement par les terres des loyaulx chrestiens et des infidèles, je me vueil disposer à expédier briefment le second livre, lequel, comme j'ay cy-dessus dit et promis, je conclurray en iiij parties qui demouroient du premier, par lesquelles on enseignera comment l'ost de Nostre-Seigneur se transportera des terres des chrestiens aux terres des mescréans, qui vuelent participer avec nous en nom de chrestien. Et pour ce que, quant le chief est sain, tous les autres membres en vallent

¹ *Impressez*, opprimés.

² *Hairié*, pauvre, misérable. On dit encore *un pauvre hère*.

³ *Anicillées* pour *anthilées*, réduites à rien.

mieux , pour ceste cause on doit premièrement pourvéoir envers la garde du roy : car le roy mon souverain seigneur , aura en ceste tant grande besongne à converser avec gens de diverses nations et se démonstrer affable à eulx , et leur demander conseil ainsi que les cas divers adviennent. Pour ceste cause fault-il déclairier en grande dilligence à qui il pourra commettre soy et ses secrés * , et de quelles gens il se devera garder , outre doncques les Grez dont il se devera garder comme j'ay touchié ci-dessus , par raison évidentes ; outre ce aussi que généralement , en toutes les nations orientales , il se fault à paines fier en ce que l'omme voit à l'ueil. Je noteray doncques spécialement vj conditions d'ommes , desquelz on se doit souverainement garder touchant iiij choses , c'est assavoir en révélation de secret , en toute manière de vivre en l'ostel en familiarité de service et en commission de quelconques besongnes où il puist avoir péril.

* Fol. 56 r°.

QUE ON SE DOIT GARDER DES ARMÉNINS.

Je parle premièrement des Arménins , pour ce qu'ilz ne gardèrent oncques entièrement vérité et loyauté à la foy catholique , ne à l'égise de Romme , ne à eulx-mesmes. Ains entre tous les Orientaulx , ilz sont très-mauvais hérétiques et enveloppez en moult d'erreurs ; tant le clergié comme le menu pueple : desquelles choses je me passe d'en dire plus avant , car il n'appartient point à ce présent ouvrage. Jà soit ce que on puist dire véritablement que , en tout Orient il n'y a nulle erreur , en quelque nation que ce soit , qu'ilz ne communiquent en tout ou en partie ; et jà soit ce que seulement les Arménins de la basse Arménie , que on appelloit jadis Scilicie , aient fait une union avec l'égglise de Romme et aient exprimé par parole et par escript la confession de la foy ; desquelles union et confession j'ay esté promoteur , ouvrier et exécuteur , et délégué j des frères prescheurs que mon seigneur Jehan , pape xxij^e y envoya pour ceste cause spécialement entre autre choses encoires , toutesfois est ce pueple obstiné en grans choses. Certes le liépart ne puet jamais muer sa variété et l'Éthiopien ne puet* changier sa peau , le loup aussi , combien qu'il apparaisse domestique , apprivoisié , et soit couvert par dessus de peau de brebis , toutesfois il est tousjours au par dedens loup ravissant ; et s'il ne treuve en la forest sa proie pour se saouler , lors et non autrement , il retourne en sa maison par famine. En vérité les Arménins tiennent ceste manière de fère , car quant ils sont pressez de la puissance des Turcz ou travailliez des tributz et invasions des Sarrazins , il viennent souvent et accourent vers l'égglise de Romme. Et ne les attrait point et induit ad ce seulement amour et révérence , tant comme nécessité les y contraint ; et pour démonstrer clèrement cecy , je mettray ci aucunes choses pour exemple. Ces Arménins de la basse Arménie dont je fais-cy mention , ont receu la couronne et le non royal des papes de Romme

* Fol. 56 r°.

et des empereurs ; et lors en signe de subjection par pact et par convenance , ils ont donné à l'église de Romme aucuns très-bons chasteaulx et fors , et ont fondé ij église métropolitaines pour les Latins et les ont douées de rentes et de revenues , et ont aussi édefié aucuns monastères pour nos moynes , et ont promis que leurs enfans aprendront noz lettres latines ; mais puisqu'ilz ont acquis le nom royal et la gloire désirée , ils ont retrait leur main qu'ilz avoient mis à la charrue , car ilz ont osté les chasteaulx que par avant ilz avoient donné à l'église , les monastères désolés de édefices et de gens qui y demeurent , et les biens de l'église de Tharse , qui desdictes églises reste tant seulement une et seule , sont occupés pour la très-grant partie ; et lors que j'estoie vers eulx pour la cause cy-dessus déclairié , je véys qu'ils avoient fait une estable de jumens en une église d'un monastère qui avoit * esté aux Latins et dont ilz avoient bouté hors et dé-^{* Fol. 57^{ro}.}chacié les moynes. Mon compaignon et moy fismes adoncques ij pactz avec eulx , lesquelz ilz confermèrent : c'est assavoir qu'ilz édefieroient aucuns couvens de l'ordre des frères prescheurs et des frères mineurs , et qu'ilz pourverroient aux frères qui demourroient léans tout ce que leur seroit néccessaire ; item qu'ilz feroient aprendre à leurs enfans nos lettres latines , et les endoctriner en bonnes meurs ; desquelles choses ilz n'ont riens fait jusques aujourd'uy , et qui bien considère ce qui ci-dessus est dit , il congnoist que ce ne sont pas signes de vraye et bien fondée révérence ne d'amour aussi , ains de hayne et rancune ; et font tous leurs fais en simulations et doubletez. Ilz sont telz , et ont entre eulx une tèle semence d'infidélité et de discorde que le sang et l'espée jusques aujourd'huy ne se bougent de leurs maisons ; et pour démonstrer cecy , je vueil maintenant ci raconter une chose qui advint en noz temps. Ung roy d'Arménie eut ix enfans , c'est assavoir vij filz et ij filles , desquelz filz le dernier fu père du roy qui aujourd'uy tient ledict royaume ; et sont , tant filz que filles , tous mors de mort violente , excepté une seule fille , qui est demourée vivant , et ne scet-on quelle fin elle fera. Certes l'un desdicts frères tua l'autre d'espée ; l'autre fist l'autre morir par venin , et l'autre estrangla l'autre en prison ; et ainsi tous murdriront l'un l'autre en leur propre sang , jusques au dernier , qui fu empoisonné et moru douloureusement. Je n'ay pas descript ces choses-ci que pour tant on leur dénie toute faveur et toute ayde et secours : car ilz se esjouissent du nom chrestien , lequel nom pou en y a , entre les payens , qui le retiennent et gardent. Ilz sont aussi réputés envers tous ceulx d'Orient vrais et loyaux filz de l'église ; mais je dys ceci pour tant affin que on se garde d'eulx * touchant la bonne^{* Fol. 57^{vo}.} garde et bonne cautèle de la personne royale , quant ilz sont telz comme ilz sont notez véritablement par leurs fais évidens.

QU'ON SE DOIT GARDER DES GASMULINS¹.

Je metz ou second lieu les Gasmulins, qui sont nez, engendrez de père grec et de mère latine, ou de père latin et de mère grégoise. Ces gens sont non estables en la foy, décevables en promesses, mençongiers en paroles, enclins à mal, ignorans tout bien, mauvais contre les souverains, apprestez à séditions, habitez à trahisons, promptz à cruauté, durs à pitié, prestz à occisions, désirans la mort d'autrui en toutes choses, mouvables et sans repos, beuveurs, yvrongnes, sans frain, incontins, serfz à leur bouche et à leur ventre en toute désatempérance, et non amans riens qui soit, se non eulx-mesmes ou pour eulx-mesmes : ilz se démontrent Grecz avec les Grecz et Latins avec les Latins, faisans toutes choses avec tous autres, non mie pour gaignier, comme dist l'apostle, ains affin qu'ilz perdent.

QU'ON SE DOIT GARDER DES SURIENS.

Je nomme ou iij^e lieu les Suriens; et s'appellent les Suriens ceulx qui de Surie, c'est assavoir de la Terre Sainte ou de environ ont prins leur naissance. Ceulx-ci n'ont oncques peu combattre pour liberté, ne pour deffendre leur pays, ains ont esté boutez hors de leurs contrées comme non estables; ne ayans propres lieux, vagues et fuitifz. Et de tant qu'ilz sont plus povres, et qu'ilz n'ont riens, d'autant sont-ilz plus tost distrais de fidélité* par dons et par promesses, selon ce que les cas et les fortunes viennent à la fois en diverses manières. De tant aussi qu'ilz ont conversé plus longuement en diverses nations orientales, d'autant ont-ilz plus aprins les malices et trécheries d'autrui; et s'il en y a aucuns d'eulx qui soient riches et puissans, encoires sont-ilz insaciabls en cuer et en fait, désirans assamblar richesses et honneurs; et s'ilz ne obtiennent ce qu'ilz désirent, ilz sont prestz de tantost fausser leur foy et leur fidélité et se retraire de leurs sermens et promesses; et que plus est, ilz muchent leur rancune, et, en dissimulant, choilent leurs douleurs et leur mauvais courage, en riant jusques à tant que aucun adversaire vient de travers contre celui qu'ilz veulent fouler, et donner faveur et ayde contre leurs seigneurs et vrays amis. Chacun doncques se garde et advise que la félonnie et malice, l'amistié frauduleuse et fallace exquise ne jette son venin et son fiel soubz espèce de bonté et soubz douceur de miel, par lesquelles choses ils décèvent les ignorans et les mal advisez.

* Fol. 58 r^o.¹ *Gasmulins*, latin : *Gasimulís*, plus haut *Basmulí*.

QU'ON SE DOIT GARDER DES MURTEZ¹.

Je descrips ou iiiij^e lieu les Murtez, qui sont gens extrais de la lignie des Grecz, quant à père ou à mère, et des Turcz quant à mère ou à père. Ceux-ci se monstrent pires dès leurs nativitez, d'autant qu'ilz ont prins leur naissance pire de la copulation des ij mauvais sangz, c'est assavoir des Grecz et des Turcz, telement que d'un costé on les puist appeller sathans et de l'autre diables. Et jà soit ce qu'ilz se dient et soient chrestiens, touteffois ilz sont moult estrangés de l'euvre et office chrestien*, et entendent assiduëlement aux vices et péchiez où icelle manière de gens a accoustumé de soy entouller. Certes il ne sont réputez ydoines à nul exercite d'armes qui appartiengne à vaillant champion, noble et constant batilleur, se non aux larrecins aux pillages, aux boutefeus et rapines; et pour ce qu'ilz se exercent tousjours, et font ces choses-cy, y veillent et entendent, pour tant les scèvent-ils mieulx tixtre et plus soubtillement ordonner; et le continuel estude et efforcement en cecy les met ou souverain degré de maistrise.

QU'ON SE DOIT GARDER DES BAPTISIEZ.

Je ordonne ou v^e lieu les nouveaulx baptisiez qui sont ceulx qui, de la secte des Turcz ou des Sarrazins, ont receu la foy chrestienne et le baptesme. Ceulx-ci de tant qu'ilz sont plus séparés du sang des chrestiens, d'autant sont-ilz plus nourris ès maudittes meurs des Turcz ou des Sarrazins, dont leur lignie serpentine est instruite et enseignie de par leurs mauvais instructeurs et dampnez parens, à la mort des chrestiens, à l'occision des innocens, aux enbrasemens d'églises, aux desrobemens des choses sacrées, à la détestation du nom de Jhésucrist, à la honte de la croix, à la hayne de la foy, à la réprobation du sacrement de baptesme et à la destruction de toute la gent chrestienne; et de tant doit-on moins croire en leurs promesses et moins espérer de leur fidélité et présumer de leur constante bonté, vertu et preudomnie. Telz sont-ilz que à paines ou jamais ay-je trouvé aucun d'iceulx baptisiez qui ait creu que, en baptesme, ait quelque chose très-bonne, ou qui* croye en la foy de Jhésu Crist,* Fol. 59 v^o. ou qui en cuide estre meilleur, ou qui estime nostre foy estre plus pure; mais ilz recèvent le baptesme pour tant qu'ilz entendent leur vile condition estre par ce meilleure; ou muer leur male fortune, ou débouter leur pesante povreté, ou iceulx, premièrement serfz et chétifz, désirent avoir liberté, ou comme ceulx qui pour leurs vices importables ou maulx perpétrez ne peuvent habiter entre leurs gens mesmes; ilz sont aussi telz que à paines en y a-il nul qui ait gardé son baptesme ou ait esté ferme en la

¹ *Murtèz*, latin : *Murtati*, appelé plus haut par le traducteur *Murtans*.

foy, senon autant qu'il lui a esté convenable de délaissier le chemin de chrestien et de retourner à son vomissement: par laquelle manière d'apostasie et de sacrilège ilz obtiennent des leurs la rémission de quelconques délit, transgression et offense qu'ilz aient fourfait; et oultre plus ilz acquièrent honneur et loënge pour ce qu'ilz ont fait une tele opprobre à nostre loy. Ilz sont finalement telz qu'il n'est plume qui sceust escrire, ne langue qui sceust raconter la mauvaistié de leurs meurs ne la curiosité de leurs euvres, se on avait leu et ouy leurs faussetez et les mortz de leurs seigneurs par eulx perpétrées trayteusement.

COMMENT LESDICTS V MANIÈRES DE GENS NE FONT PAS A DÉBOUTER DU TOUT.

Quant aux iiij choses que j'ay mis cy-dessus, où je ammoneste que on se doit garder des v manières de gens dessusdicts, je n'entens pas toutesfois que, quant aux autres choses de dehors et communes, je juge que le géron de la pitié royale leur soit restrainte et qu'on leur dénie à faire largement du bien*: car ilz peuvent estre moult prouffitables à l'ost en moult d'autres choses, pour ce que plusieurs d'eulx scèvent le pays, les bons chemins et les mauvais, les passages seurs et douteux, les eaues publiques et muchées, ordonner soubtivement les embusches contre les ennemis, et aussi les découvrir, espier les maisons des adversaires, enquérir malicieusement les proies, les prendre et cauteusement les déduire, congnoistre les espies des ennemis; les consieuvir et prendre, et savoir d'eulx les ententions et consaulx des adversaires. Ilz scèvent aussi bien souvent porter l'abit des ennemis et converser entre eulx incongneus; et ainsi rapportent-ilz ce qu'ilz ont veu et appris de leurs secrez et consaulx; et aucunesfois ilz se boutent ès lieux-patens et prochains aux chasteaulx des ennemis; et illec ilz ont le ciel pour toit, pain dur et sec pour viande délicieuse, eaue clère pour vin, dures pierres pour molz litz, où ilz se roidissent de froit par nuit; et par jour ilz sont brûlez de chault, et persévèrent ainsi tousjours jusques à tant qu'ilz aient veues chasteaulx des adversaires, comment ilz se disposent, que ilz font, qu'ilz devisent et qu'ilz entendent à fère; desquelles toutes choses, pour ce que la chose est moult périlleuse, on les doit croire en grand meureté et cautèle.

QUE ON SE DOIT SOUVERAINEMENT GARDER DES ASSASINS.

Je nomme au vj^e lieu les mauditz Assasins à fuir, qui se vendent eulx-mesmes, ont soif du sang humain, tuent ung innocent pour certain pris, et ne tiennent compte de la salut de l'omme. Ilz se transfigurent aussi en* angèle de lumière, comme fait le

* Fol. 59 v^o.

* Fol. 60 r^o.

diable, quant ilz ensieuent les gestes, la langue, les meurs, les fais de diverses nations et gens de particulières personnes; et eulx, ainsi couvers de peaulx de brebis, meurent ainçois que on les congnoisse. Et pour ce que je ne les ay point veus, mais ay scen ceci d'eulx par renommée ou par vraye escripture, je n'en puis parler plus avant, ne donner plus plainière congnoissance. Se je démontre que on les congnoisse par leurs meurs ou par quelconques autres signes, ilz me sont en ce descongneus et aux autres aussy, se non que ce soit par leurs noms: car leur profession est si mauditte et si abhominable à tous, qu'ilz choilent¹ tant qu'ilz peuent icellui nom; et ne scay que ung seul remède pour la garde et tutèle du roy que, en toute sa maison, pour quelconque service, combien grant ou petit, de pou de durée ou vil qu'il soit, on ne recepve nul de ces gens-ci, se non ceulx dont le pays, le lieu, le lignage, la condition et la personne sont plainement sceus et clèrement congneus.

Cy fine le première et ix^e partie de ce traitté.

Ci commence la seconde et x^e qui démontre le passage de la mer brief par v raisons.

Puisque j'ay descript les conditions des hommes pervers, et comment il fault que le roy, bien conseillé, se garde de leurs fallaces, il me reste à présent en ceste seconde et x^e partie, à describe ce brief et court passage de mer; et, ce fait, l'ost de Nostre-Seigneur n'aura point à passer d'autre mer, jusques en Jhérusalem, comme il n'a eu depuis France jusques-là. Certes tantost que^{*} Constantinoble sera prinse, ce passage se monstrera clèrement à l'ueil, de travers facile, prouffitabile et seur; lequel passage est j bras de mer estroit venant de la Mer Maiour à la Mer Méditerrané, et est nommé en diverses manières. En aucuns livres on l'appelle Helespont, ès autres Bosforus, et ailleurs le bras Saint-Jorge. Et pour démonstrer que en ce lieu-cy, il soit plus expédient et nécessaire de assaillir ou envayr les Sarrazins ennemis de la croix, que en quelconques autre partie du monde, je baille v raisons qui cy-après s'ensieuent.

* Fol. 60 v^o.

LA PREMIÈRE.

La première raison, est pour la briefveté d'icellui passage, parquoy sera soult ce qui est promis cy-dessus: c'est assavoir de monstrier telz chemins, et mener l'ost de Nostre-Seigneur par tele voie, où il y ait pou ou néant de mer à passer, pour la conservation des chevaulx, pour le repos des personnes et pour consieuvir pluseurs com-

¹ Choilent, cèlent.

moditables prouffis. L'ost de Nostre-Seigneur n'auroit pas aussi à soubstenir maintes molestes et griefz et divers encombriers. Ce passage est tant facile et si brief que d'un rivage à l'autre on puet bien ouyr et percevoir la voix d'un homme, et porroit-on tellement ordonner en ce destroit que l'ost passeroit d'une partie à l'autre sur j pont, jà soit ce qu'il n'en soit pas nécessité : car sans cela se fera bien le passage leigièremment et franchement.

LA SECONDE RAISON.

* Fol. 61 r^o.
 La seconde raison est, car on puet illec envayr les Sarrasins à moindre péril de noz gens, et à * plus grande facilité et prouffit que en nulle autre quelconques partie, où les ennemis de la foy ayent leur domination. Et ce vueil-je démonstrer par iij raisons. La première raison est, car illec tantost que on descent en la terre des adversaires on treuve ung champ large et spacieux où il n'y a forteresses, ne boys, ne vallées, ne cavernes ou fossez, où se puissent embuscher les ennemis. La seconde raison est, car quant l'ost sera passé en la terre des ennemis, se la bataille se appreste de la partie adverse, on pourra tantost mettre avant noz hommes d'armes sains, raffreschis, vail-lans et fors pour combattre à tout chevaulx légiers et puissans et récréez de toutes labeurs. La tierce raison est, car l'ost aura Constantinoble de près avec toute sa région voisine à la mer, dont on aura de légier vivres nouveaulx, et brief tout ce qui sera nec-cessaire. Ces iij prouffis ne jugera nul pover advenir en aucune partie, d'autant que contient la portion du monde que les Sarrasins occupent, se non qu'il en ait l'expé-rience auquel ne fait à croire en ce qu'il seet. Lesquelz prouffitz l'ost doit moult désirer, en temps et en lieu qu'il faudra combattre les ennemis : car le contraire de ces choses-ci ont ramené pluseurs ostz en grant dommage et ruine, et ne fait point à présumer que les ennemis ne s'efforcent de toute leur puissance ad résister, quant ilz sçauront que l'ost de Nostre-Seigneur déclinera en leur région, afin qu'ilz y puissent obvier de toutes leurs forces; en quoy il fault penser conséquamment et pourvêir en toute sollici-tude que, en cecy et autres choses, ne puist sourvenir riens impourveu qui puist nuire.

LA IJ^e RAISON.

Fol. 61 v^o.
 La iij^e raison est, car se on considère bien et pense en toute dilligence du destroit de Jubalthar, en tourniant par les rivages de la mer d'Affrique et d'Égypte, et en allant outre par Surie et par Aise, pour venir en Constantinoble, il n'y a nul lieu joingnant ou prochain à la terre des ennemis ouquel, après le traveil de la mer, l'ost se puist récréer, avant qu'il se expose à bataille; ne il n'y a nul port où nostre ost puist estre

seurement receu à tout son navire, ne aussi soy reposer, qu'il ne soit détenu par les Sarrazins ennemis de la foy. Mais s'il estoit aucun qui contredist à ce qui est mis en ladicte ij^e et iij^e raison, c'est assavoir que Arménie¹ la basse est souffissante pour les choses dessusdictes, on y respond de légier par tout homme expert en ceci². Ceste Arménie ne habunde pas en vivres pour j si grant ost, ains ne souffist pas souvent pour elle-mesme; item il n'y a nul port se non cellui de Palores, qui est j lieu désert et eslongié de toute habitation, et lequel aussi pour sa petitesse et pour son estroitteté, n'est pas port souffissant pour j tant grant ost; item quant l'ost seroit là arrivé et qu'il voudroit tirer oultre vers la terre subjette au souldan, il n'auroit pas l'avantage, mais le convendroit reculer vers Turquie, par laquelle je ne conseille point d'aler pour toupier par la moyenne des ennemis, afin qu'il trovast j autre lieu envers la Terre Sainte, et que par là il feist son chemin.

Les passages des montaignes qu'il faudroit nécessairement que l'ost ne passast des Arménins jusques en la terre des ennemis sont difficiles et estroitz, et les possèdent aujourd'uy les sarrasins subgetz du souldan, et de rechief je ne leus oncques ne ouys fère mention por quelque home expert que l'ost* doive applicquier, au commencement, * Fol. 62. r^o. au pays de Arménie ci-dessusdict.

LA IIIJ^e RAISON.

La iiiij^e raison est par ce que on doit premièrement abatre le chief de son ennemy. Qui seroit cellui qui cuidroit avoir victoire du dragon s'il ne lui trenchoit premièrement la teste! certes se bouter en la moyenne de ses ennemis, emporte grant péril et grant dangier : laquelle chose avendroit, se on vouloit premièrement saillir sus les sarrasins par ailleurs que par où je dis; et pour exemple de ce, quant jà piéça les chrestiens exploittoient leurs chemins pour secourir à la Terre-Sainte, lorsque Achon et Tripolis³ et toute celle région maritime estoit tenue de noz gens, ilz se boutoient ou millieu de leurs ennemis pour fère une bataille contre le souldan, et l'autre contre les Turcz; et c'est cy la cause pour quoy les roys de France et d'Angleterre et les très-haultz et puissans princes chrestiens, qui se essaioient à envayr leurs ennemis par ces lieux-là, en demouroient frustrez de leur espérance et entencion. Et s'ilz avoient gagné aucunes places ès dictes terres, il ne leur povoit durer longuement, pour ce que les capitaulx adversaires demouroient sains et entiers; et se aucun arguoit que, par ce que dit est, il faudroit premièrement et à toute puissance insister pour dérompre le

¹ Arménie, voir les relations du major Sutherland, de M. Amédée Jaubert, etc.

² Le texte latin : *Ad hoc per quemcumque expertum facile respondetur.*

³ Tripolis, autrement nommé par le traducteur : le Triple.

pouvoir du souldan, car on preuve et tient-on mieulx qu'il soit le chief des Sarrazins que les Turcz, ad quoy je respons par la v^e raison qui s'ensieut.

LA V^e RAISON.Fol. 62 v^o.

La v^e raison démontre que c'est le meilleur, le plus facile et le plus prouffitable de combattre premièrement les Turcz que le souldan; et ce vueil-je déclarer por iij moyens : le premier moyen est, car les Turcz peuvent donner secours et ayde au souldan; mais le souldan ne puet secourir ne aidier les Turcz, car se le souldan vouloit envoyer ses gens au secours des Turcz, il faudroit qu'ilz passassent par la terre de l'empereur de Perse. Et pour ce que cest empereur est toudis ennemi et hayneux du souldan, il ne souffre point que j'ost à lui suspect entrast en son pays, ne aussi le souldan ne mettroit pas ses gens en la puissance de son ennemi; mais cest empereur de Perse n'empesche point nullement les Turcz qui ne lui sont ennemis, ne hayneux, ains le servent par tribut, c'est assavoir ceulx qui sont plus voisins au souldan et qui lui peuvent plus bailler de secours et qui prendroient les armes pour lui contre tout autre, se non que d'aventure ilz molestassent les drois de son empire. Et se quelque ung me opposoit, puis que les Turcz servent l'empereur des Tartres et de Perse par tribut, il sambleroit que les Tartres deveroient deffendre et garder les Turcz comme leurs gens contre les nostres, et ainsi nostre ost seroit grevé s'il failloit combattre contre une tant grande multitude; laquelle chose ne se feroit point sans grant péril, difficulté et grief empeschement de cest voyage : par ainsi appert la response; et comme on a veu ci-dessus, il y a toudis grans haynes et ennemistiez capitales entre l'empereur de Perse et le souldan de Babilonne, tèlement que l'un s'efforce de tout son pouvoir destruire et confondre l'autre. La cause de ceste hayne est ceste : quant les Tartres enyayrent jà piéça les terres de Caldée et de Perse, lors estoit * à Baudas¹ le caliphe à qui tous les Sarrazins du monde font en leur manière une tele révérence, comme font les vrays chrestiens à nostre saint père le pape; et là estoit le souldan, ensamble le caliphe, que les Tartres occirent, quant toute Caldée fu prinse et Baudas, sa cité métropolitaine. Et depuis n'y eut point d'autre caliphe qui se mist sus, et n'y puet avoir nul caliphe qui ne face sa résidence personnele à Baudas; laquelle chose les Tartres ne sueffrent point, et pour ce machinent les Tartres tout le mal qu'ilz peuvent contre le souldan, et le souldan contre les Tartres. Se les Tartres doncques savoient que noz gens alaissent contre le souldan, leur ennemi mortel, je ne dis pas qu'ilz nous empêchassent en riens, ains affirme qu'ilz nous ayderoient plus tost. Le grant Cachan², empereur de Perse, oyant jadis que les

Fol. 63 r^o.

¹ Baudas, Bagdad.

² Cachan, Khacân ou grand Khân. Houlagou I^{er}, prince des Mongols de Perse, de la race des Djenghès-Klôn, mort en 1265?

chrestiens ordonnoient leur passage, vainqui en bataille le souldan, en nostre service et faveur, et mist à mort plus de xl^m de ses gens; puis le contraignit de s'enfuyr, et courut bien x journées de son pays. Il gaigna aussi la puissante cité de Damas et occupa toute icelle province, le despoillant de maintes richesses. Certes ledict Cachan amoindri tellement ses forces, que se noz gens fussent venus de l'autre partie adverse, ilz eussent de légier conquesté la Terre-Sainte et toute Egipte. En oultre, quant saint Loys fist son passage oultre mer, les messagiers des Tartres vindrent tantost vers lui en Cypre, lui offrant non mie empeschement, ains tout ce qui est d'amour; jà soit ce que adonques ilz estoient plus fiers qu'ilz ne sont maintenant; et ne doubte nul qui congnosse les conditions de ces Tartres que tantost qu'ilz sauront que nostre ost sera venu en Constantinoble, ilz enverront leurs sollempnelz ambaxadeurs pour avoir paix, amistié et confédération avec nous. Et posé ores qu'ilz se disposassent de nous obsister, pour tant ne fait point à délaissier le propos de nostre chemin, car avec les mescréans doit-on plus tost espérer la guerre que la paix, pour ce que en ceste besongne nul ne délaisse son propre pays pour acquerre paix. Certes on ne doit point estimer en eulx riens de vertu ou de force, car ce ne sont pas ceulx qui ont jadis esté, ains ilz sont sarrazins abandonnez et ententifz ad mollesse, lubricité et aux autres vices des Sarrazins, et sont si efféminez qu'ilz ont perdu leur coustume, usage et prouesse en armes. Le second moyen est, car posé que le souldan peust donner secours et ayde aux Turcz, toutesfois son ost est si widié de vertus et de force pour l'oyseuse et luxure de char, aux délectations viles où ilz entendent continuëment, contre l'ordre de raison et de nature, que ilz porteront plus grant empeschement et ennuy aux Turcz et à quelconques autres gens qu'ilz ne donneroient confort ne ayde. Le tiers moyen est l'exemple que nous lisons et avons en samblable fait de Pierre l'Ermite, qui, en faisant son passage, mena son ost par le lieu que je désigne, et tint le chemin que je conseille à fère, comme il est dit ci-dessus. Mais toutesfois il rompi premièrement les forces et puissances des Turcz: pour ceste cause eut-il son voyage tant eureux et si bien à souhait que, en très-brief temps, il conquist presque tout Orient, et n'y eut oncques passage tant profitable en acquestant, ne si sollennel en triumphe et victoires, comme fu cellui dudict Pierre.

Ci fine la ij^e et x^e partie de ce ij^e traittié.

Fol. 64 r^o.

Cy commence la iij^e et xj^e partie, qui démontre les lieux dont vendront vivres de toutes pars.

Après les choses dessusdictes, vient ceste iij^e et xi^e partie, en laquelle je descripvray nommément les lieux dont on pourra avoir vivres largement, par ainsi que se un lieu failloit en vivres que l'autre recouvrast : pourquoy il est assavoir que icelle région à laquelle je conseille de passer premièrement, jà soit ce que maintenant on l'appelle en langage vulgar Turquie, pour ce que les Turcz le tiennent à présent, au dommage et déshonneur du nom chrestien, toutesfois, en la sainte escripture on le nomme Aise, où l'en dist qu'il y a eu vij églises dont saint Jehan, l'apostole et euvangéliste, fait mention en l'Apocalipse. Les Grecz appellent ceste région *Anachely*¹, c'est à dire Orient, pour ce que tout home, alant de Constantinoble en Jhérusalem, a et regarde tousjours devant lui Orient. Ceste région aussi est come une langue de terre avironnée de mer des iij pars, car à dextre, c'est assavoir vers Midy, elle a la mer Méditerranée, à senestre, vers Aquillon, elle a la mer Maiour, et, au dos, c'est assavoir vers Occident, du costé de Constantinoble, elle a le bras Saint-George. Et de tant que ceste région a autour de soy plus de lieux et de régions marines et de portz, d'autant peut-elle avoir moins de faulte de toutes choses qui lui sont nécessaires : car toute ville et toute cité qui est assise sur la mer à tout port souffissant, ne puet communément avoir deffaulte ne disette de choses nécessaires. Comment doncques ceste région de Turquie ou Aise ait entour elle vers lesdicts iij parties, c'est assavoir Occident, Midi et Aquillon, et plusieurs régions et lieux très-bons dont pourroit venir vivres à l'ost par mer de tous lez ; comment aussi elle a en soy plusieurs lieux, portz fructueux, où peuent arriver tous vaisseaux de mer portant vivres, il se puet déclairier clèrement et briefment, car de Occident, c'est assavoir de la province qui s'appelle Trace, vendra du froment pour les hommes, et de l'orge pour les chevaux du chasteau de Rodest², où se assemble presque tout le blé de Trace en une quantité incroyable, et le vin de Ganes³ et de Palestrie⁴, en compéent habundance, et de la province de Macédone; semblablement de Occident vendra froment et orge, et léguns⁵ largement de Thessalonique, de Mamistre⁶ et de

Fol. 64 v^o.

¹ *Ἀνατολή*, Anatolie.

² *Rodest*, latin : *de Rodesto Castro*. Rodosto, Rodesto, dans la Romanie, sur la côte de la mer de Marmara.

³ *Ganes*, latin : *de Gano*. Les *Gani montes*, selon Grégoras, sont des montagnes de la Thrace. *Ganos* est aussi une ville placée, par M. J.-S. Jacobs, sur la côte de la Propontide.

⁴ *Palestrie*, latin : *de Palestre*.

⁵ *Léguns*, légumes.

⁶ *Mamistre*, latin : *de Manistro*. Mamistra, souvent nommée par Guillaume de Tyr.

Quisso¹, et de tout le pays à l'environ, de Marrone² et de Affirese³; pareillement de la région de Macédone se apportera foison de vin bon et esleu; mais du dextre lez, c'est assavoir de Midi, avons le chastel et le port de Rondonice⁴ par où nous aurons largement les blez de toutes manières de Walaquie. Nous avons aussi de celle part la duchié d'Athaines, et avons en après l'isle de Négrepont; lesquelz lieux nous administreront léguns, wile et frommages, et au senestre lez, c'est assavoir de Acquillon, par tout la mer Maiour, ès régions de Vulgarrie, de Gazerie⁵, de Richie⁶ et Anogasie⁷, et en la mer de la Tanne⁸, il y a tant de lieux et de portz dont on apporte frommens, chars salées et poissons, léguns, orges et avoine, non par en moyenne quantité, mais en excessive. Et affin qu'il ne semble que je tiengé trop longues paroles et que je ne donne ennuy aux auditeurs, je me passe de nommer chacun par soy, et s'il est aucun qui enquière des portz ausquelz les nefz, portans ces vivres, pourront applicquier, je respens en brief au demandeur, que vers la partie méridionale* d'Aise dont je parle, il y a presque^{Fol. 65 r°.} autant de bons portz parfondz, seurs et paisibles, comme il y a de milliers de pays; il y a aussi vers ceste partie moult de isles bonnes et fertiles⁹: les unes habitées et les autres non, qui ont en soy ou sont port. Les galées et autres vaisseaulx de mer pourront et devront eslire les portz et les changer en autèle manière comme l'ost par terre se bougera et ira de là en avant; et ainsi sieuvra l'ost de la mer ensamble, et le plus préz qu'il pourra, affin que l'ost par terre puist estre raffreschy de toutes choses. Il me samble que ce seroit chose superflue de fère cy mention de chars fresches, pour ce que la Turquie ou Aise est si bonne et si fertile et si habundante de tous biens, c'est assavoir de chars, de vins, de wiles, de blés, de léguns et de tous autres biens de terre, comme pourront véoir tous ceulx qui y seront, que en nulle autre terre il n'y ait point d'Égypte ne d'autre paradis terrestre, ne je ne cuide point que l'ost ait besoing d'avoir vivres d'ailleurs, senon que bonne cautèle et seure provision ne nuyroit en riens.

Cy fine la iij^e et xj^e partie de ce traictié.

¹ *Quisso*, latin : *Quisso*. Il y a une rivière d'Asie, dans la Mingrelie, laquelle se jette dans la Mer Noire et qu'on appelle *Le Quiso*, dit Bruzen de la Martinière. Est-ce cette rivière qu'on désigne ici? cela ne paraît pas probable.

² *Marrone*, latin : *de Marronia*. Maronea, port de Thrace sur la mer Égée.

³ *Affirese*, latin : *de Affirosa*.

⁴ *Rondonice*, latin : *Castrum Rondonicte*.

⁵ *Gazerie*, latin : *Gazaria*.

⁶ *Richie*, latin : *Rithia*.

⁷ *Anogasie*, latin : *Anogasia*. Plus haut, l'auteur parle des *Agonasi*.

⁸ *Tanne*, latin : *in mari de Tana*.

⁹ Le texte latin : *quot sunt miliaria, tot sunt portus boni, etc.*

Ci commence la iiiij^e et xij^e, qui démontre par vj raisons que on doit espérer victoire de ses ennemis.

* Fol. 65 v^o.

Selon l'ordre de ce livret, il me fault expédier la iiiij^e et xij^e, ensamble la fin de cest advis directif, et sera comment on doit avoir certaine espérance de triompher légèrement des Turcz et des autres ennemis de la foy et de la croix*; et pour déclarier ceci, je veuil inférer vj raisons qui ci-après s'ensieuent.

LA PREMIÈRE RAISON.

La première raison est pour ce que leur malice est accomplie. Certes leur trécherie et desloyale perversité et leur iniquité persévérant en malices et en péchiez a jà tant duré qu'ilz ont accompli tout leur bruit. Il est aussi tout certain que se nous nous portons bien et tenons en ceste besongne une volenté droitturière, Nostre-Seigneur sera avec nous, et se Nostre-Seigneur Dieu est avec nous, qui sera contre nous? S'il y a des chasteaulx encontre nous, et se on dresche bataille contre nous, il ne fault pourtant riens doubter, ains avoir toute son espérance en Dieu, qui est la lumière de nostre pensée et le curieux deffendeur de nostre voye : ne il n'y a nulle force ne nul conseil ne nulle prudence encontre lui. Je ne leus oncques en quelque hystoire du Viel Testament que Nostre-Seigneur baillast oncques son pueple en la main de ses ennemis, senon pour péchié. J'ay toutesfois bien leu que aucuns pécheurs ont rapporté de belles victoires de leurs ennemis, blaphémans le nom de Dieu. Ne il ne me souvient que jamais j'aye leu en toutes les histoires d'oultre mer que noz gens ayent esté combatus par leurs ennemis, ou fait bataille à tout grant gent ou à pou d'armée, senon pour les péchiez qui régnioient en eulx ou pour les trahisons qu'ilz faisoient l'un à l'autre, ou pour les discordes qu'ilz avoient eu entre eulx-mesmes, ou pour ce qu'ilz ne tenoient compte de celle deue disposition et ordonnance par laquelle on doit entrer en bataille.

Fol. 66 r^o.

LA SECONDE RAISON.

La seconde raison est, car les Turcz sont dévisez entre eulx en moult de manières, et l'un persécute l'autre, le despouille et le occist. Et y a à pou près autant de princes comme il y a de villes; et y a autant de roys comme il y a de cités; et comme ilz soient ainsi dévisez en tant de contraires et diverses seignouries, certes, il fait à croire plus-

tost leur désolation advenir que nostre victoire ne face mieulx à espérer : car, comme dist Nostre-Seigneur, tout royaume en soy dévisé sera désolé enfin.

LA III^e RAISON.

La iij^e raison est qui se prent de la précédente. Certes, la cause pourquoy ilz sont dévisez entre eulx, comme dit est, appert, car leurs chiefz, qui savoient le conduit des batailles, se sont entretuez l'un l'autre, ou les serfs ont occis leurs seigneurs propres, et en leurs lieux se sont boutez ceulx qui ont peu avoir plus de puissance. Et en ceste contrariété et altercation de seigneurie iceulx persévérans continuëment, de la meilleure et plus seure chevalerie qu'ilz eussent, sont advenues diverses pestilences et adviennent chacun jour : par ainsy ilz sont bien souvent amoindris de union, de nombre et de forces.

LA IIII^e RAISON.

La iiij^e raison est, pour la cause dessusdicte que d'eulx-mesmes ilz n'avoient point de chevalerie, ilz se sont efforciez de réparer leur chevalerie de serfs achetez et d'esclaves mis en captivité : ils ont doncques afranchy les Grecz achetez * ou capturez, qu'ilz ont peu par diverses manières tirer à leur desloyale mauvaistié, et leur ont donné à femmes leurs propres filles. En oultre, pour ce que les Turcz ont accoustumé de pou souvent soy enclorre dedens les villes pour y demourer, ains en tous temps habitent soubz tentes et pavillons aux champs, c'est la cause pourquoy ilz ont baillié leur chasteaulx et forteresses à garder ausdicts libertins afranchis. Et pour ce que lesdicts libertins, jà soit ce qu'ilz soient empiriez et boutez en la trécherie des Sarrazins, comme dist est, toutesfois ilz ne peuvent du tout en tout oublier le nom de chrestienté et la foy et la grâce du baptesme qu'ilz ont receu par avant. Pour tant, suis-je adcertené, et par eulx-mesmes, que s'ilz avoient aucun noble homme vaillant et puissant qui, par sa victoire, les délivrast, et auquel ilz se peussent adherdre comme à une coulompne très-ferme, et leur peust opposer j escu deffensif contre les ennemis, ilz seroient prestz et appareilliez de lui bailler et délivrer les chasteaulx et forteresses qu'ilz ont en garde, et de venger ou sang de leurs seigneurs l'injure de leur captivité et la vergongne ignominieuse de leur infidélité.

LA V^e RAISON.

La v^e raison est, car lesdicts Turcz ne ont nulle manière ne industrie de combattre, ains sont lasches et privés de hardiesse et de prouesse. Ilz n'ont nulles armures deffensives, ne qui bleschent ou soient propices pour assaillir, senon tant seulement arcz

* Fol. 67 r^o.

turquois, tarquais et flesches. Ilz ont aussi aucuns haubergons fais de cuyr* que on pourroit appeller plus proprement cuyracés que haubergons; et viennent mieulx à porter aux jeux des enfans que aux batailles des hommes. Ilz ont beaucoup de chevaulx, car à paines tout homme, soit paysant ou bergier, va à cheval; mais les chevaulx sont foibles et petis, tèlement qu'ilz ne peuvent porter sur eulx armures deffensives ne pour les hommes ne pour les chevaulx mesme, et s'ilz en portoient par aucun espace de temps, ilz trébuscheroient à terre à pou d'espaite de course¹. Leur manière de combattre est de non ester fort ou champ, ou de résister vaillamment, ou de assaillir hardiment, mais de s'enfuyr tousjours ou de chacier, en eulx confiant plus en leurs agaittements que en leurs forces. Et pour briefment conclurre, après les Grecz et Babiloniens ilz sont la plus vile nation de tout Orient en fais d'armes.

LA VI^e RAISON.* Fol. 67 v^o.

La vi^e raison est, car eulx et les Sarrasins, que je juge estre tout ung en ceste partie, pour ce que tous deux croient et aurent une beste, c'est assavoir Machomment, et ont trouvé une prophécie que, au temps présent, leur abhominable et orde secte doit estre destruite et deffaite par ung prince de France; pour ceste cause, toutes les fois qu'ilz oyent dire que l'ost des chrestiens se appreste pour passer la mer, ilz ne attendent que leur doloureuse fin. Véritablement j'ay expérimenté cecy lors que j'estoie en Perse, où nous devons moins craindre le passage pour les loingtains lieux de la terre. Et quant nostre saint pèr le pape Clément commanda le passage d'oultre-mer, et que les* nouvelles en vindrent jusques à ceulx de Perse, une si grande frèeur et paour leur navra les cuers, comme s'ilz eussent jà eu à leur dos les espées des François.

L'épilogation, c'est-à-dire le recueillement des choses dessusdictes.

Je n'ay pas mis ne dit expressément les choses dessusdictes, que pour tant on doive mesprisier la disposition, l'ordre, l'obéissance, la prudence et la discipline de chevalerie, et que, pour ce que l'adversaire est sans vertu, sans prudence et inconstant, nostre ost doive aler vaguement et impourvement, et estre dissolut sans règle. Certes par improvision, par seureté et par deffaulte de garde qui viennent par l'estimation de la fragilité des ennemis, maintz grans fortz et puissans ostz ont esté péritz. Les amazones et les femmes qui en ladicte Turquie ont édefié la cité de Éphèse, se lisent avoir vaincu plusieurs fortz tirans. Les Rommains aussi, en quelconques lieu qu'ilz alaissent en conquestes, fortifioient de murs et de fossez leurs forteresses et chasteaulx, et y mettoient

¹ Après une course de peu d'haleine.

guetz et gardes, aussi bien comme se leurs ennemis eussent tousjours esté au-devant, qui les eussent travailliez et molestez chacun jour de courses, de saillies et de aguetz.

Confirmation des choses dessusdictes.

Et pour ce que à paines est-il nulle nation en * tout Orient que je n'aye veu aler en ^{Fol. 68^{re}.} bataille, je adjouste aux choses dessusdictes une chose tant seulement : c'est assavoir, que je dis, assure et afferme que la seule puissance de France, sans nul ayde quelconque à tout manière, ordre, discipline et disposition afférans, ne sourmonteroit pas seulement les Turcz mesprisables et despectz, et les Égiptiens abhominables et vilz, ains tout ensamble les Tartres, fors les Indiens, les Arabes et les Persains. Ne il n'y a riens qui face à doubter, en vray et expert jugement; ne il n'y a riens qui face à crémir, toutes difficultez hors closes que on puist opposer aux choses dessusdictes, senon que noz propres péchiez venissent contre nous ou qu'il n'y eüst pas deue manière de la direction de ceste voye. Certes je scay bien que plusieurs proféreront leurs sentences sur la direction de ce chemin, desquelz je n'ay pas d'envie, lesquelz aussy je ne assaultz pas; mais que certaine expérience les informe, et que leur propre prouffit ne les induise pas. Par ung chacun soient doncques, mon souverain seigneur, adréciez voz chemins bien droittement et prospérement; et c'est ce que j'entens, c'est ce que je convoitte de tout mon cuer, affin que je vous voye celui qui ira dessus le basilic et l'aspé¹, rompans de ses piez la teste du dragon, et en la parfin en la sainte cité de Jhérusalem, maniant les sceptres de ton règne, et, comme l'autre David, faisant onnys à la terre tous les autres pueples mescréans en la foy catholique.

S'ensieut en la fin de ce traittié, la conclusion monitoire que toute l'intention de nostre pensée soit adréciée vers Dieu.

Ad exécuter doncques ceste tant sainte besongne, mon souverain seigneur Phelippe, ^{Fol. 68^{ve}.} par la grâce de Dieu roy de France, ne vous induise point l'orgueil de monstrier vostre puissance, ne l'appétit de vostre propre loënge, ne le élacion de l'ampliation de vostre seigneurie, ne aussy l'ambition de seigneurir. Certes nous lisons que la promesse de la Terre-Sainte fu jadis déniée à Moÿse, pour ce qu'il appéta pour lui l'honneur et la loënge qui devoit estre donnée à Dieu. Le roy Saül encouru aussy l'ire de Dieu, pour ce

¹ L'aspé, l'aspic.

que, après la victoire, il avoit eslevé pour lui ung arc triumphal. Nous lisons ès livres des Machabées que aucuns du pueple de Dieu eschéirent ès mains des ennemis, pour ce qu'ils s'en voulurent donner le nom. La manière des payens si est, que après les victoires désirées et obtenues, ils s'en attribuent les honneurs et les triumphes : il fault doncques, mon souverain seigneur, que en adreschement de cuer, en ferveur de dévotion et en pureté d'entention, vous attribuez gloire, loënge et honneur au Roy immortel, au Dieu seul invisible, duquel vous devez attendre le loyer non pas momentel et terrien, mais perpétuel et célestien. Amen.

Cy fine l'advis directif pour faire le passage d'oultre mer par
le très-chrestien roy de France, en la
Terre-Sainte de promission.

2.

TRAITÉ D'EMMANUEL PILOTI, SUR LE PASSAGE DANS LA TERRE-SAINTE.

1420.

Emanuelis Piloti Cratensis de modo, progressu, ordine ac diligenti providentia habendis in passagio christianorum pro conquesta Terrae sanctae, cujus rei gloriam Deus asseret sanctissimo pontifici maximo, Eugenio quarto, ut simul confundat infideles Occidentis, tractatus. Incipit millesimo quadringentesimo vicesimo: vulgari sermone translatum in lingua francigena¹ millesimo quadringentesimo XLJ^o.

Ne se merveillent nulz fiables crestiens que cestui traité verront, considérant la importance de la matière grande et la réputation de l'auteur petite, pour ce que remembrant lez choses passées, ordonnées de Dieu, toutes ou la plus grant partie d'icelles, toutes sont procédues² de hommes de petite réputation; et ce a fait le très-hault Dieu pour mostrer aulx hommes du monde plus clèrement sa puissance infinie, et que tous biens viennent de luy et non pas de sans³ humain. Et laissant toutes aultres

¹ Cette traduction, ainsi qu'on l'a dit et que l'annoncent les formes du langage, a dû être faite par un italien, peut-être par l'auteur lui-même.

² *Procédues*, procédées. | ³ *Sans*, sens.

choses passées, pour ce que à tous sont manifestes assés, pour abréviation seulement recorderay du mouvement de celluy très-crestien et homme de sainte mémoire Godefroy de Bollon, fait contre les poyens¹ de Surie, et acquist la Terre-Sainte des mains des poyens. A tant d'honneur de crestiens, dirons comment le commencement fuist, et de quel personne commença; laquelle aux² monde fust de légèrè réputation; lequel a esté un nommé Pierre Hermite, lequel en personne se parti de Jhérusalem et vint en Ponent³ avecques aucunes lettres de ses saintz frères du mont Syon, et se presenta en court de Romme, à la présence du somme pontific⁴, et de là procédit quasi par tous les seigneurs de Ponent avecque celles paroles que Dieu luy faisoit dire par manière que il fust préparé, et fait le passage, et l'aquest fait par le très-crestien messagé de Dieu, Godefroy de Bollon dessus escript. Adonques nésun ne se merveillent se donques cestuy traité naist de personne de petite réputation; mais que celluy qui, à considérer et bien entendre chescun, qui aura à véoir et entendre cestui traité, si doit entendre prumièrèment dont tire l'auteur cestes choses, se par légitime voye le dist, et se la voye est légitime, donner y foy; et se non, le laisser clariffient soubz cestui passage. Comme chescun homme scet que la notisse de toutes les choses du monde de semblable condition convient procéder ou par véue⁵ ou par ouyr, et si notiffie, à tous que⁶ Fol. 1 v^o. toute ceste science je l'ay par véue propre et pratique personnelle pardessus lesdis pays, dès que je eulx⁷ xxv ans jusques que je eu passé lx ans; lesquelles choses par long⁸ Age de l'auteur. véue et par longue pratique, j'ay entendu. Et pour ce assés je prie à chescun fiable crestien que luy plaise voloir ouyr et bien entendre ad ce que, moyénent la bonne disposition; la grâce du Saint Esprit, en main de sa lumière, avecques laquelle il puisse parfaitement entendre; et, entendant, chescun puisse dire et faire selon le don qu'il aura de Dieu et selon sa possibilité, et savoir à ce que, moyénent l'ayde du très-puissant Dieu; se puisse faire en cestui cas à l'honneur de la divine Magesté et le bien de la foy crestienne.

Pour commencer du chief deu, et rendre honneur à Dieu et, en son lieu, au vicaire de Jésus-Christ en terre, dirons ainsi: O très-benoit père pape, Eugène quart⁶, que dès ton enfance le monde tu abandonnas, sans priser les richesses de vostre patrimoine, que furent grandes pour joyusement temporel, mais donné et destribui toutes celles aux povres de Dieu pour l'amour ardent portastes⁷ et porte aux Sauveur de l'umayne nature, sans aprisant⁸ beaucoup de parens de notable condition, ne ancores les amis

¹ Poyens, pour payens. | ² Aux pour au. | ³ Ponent, Occident.

⁴ Somme pontific (Summi pontificis). | ⁵ Eulx, eus.

⁶ Eugène quart, Eugène IV occupa le trône pontifical de 1451 à 1447.

⁷ Portastes, que portâtes.

⁸ Sans aprisant, pour sans apriser, sans faire état, italien *apprezzamento*; plus bas et mieux: *non aprisant*.

très-fervens desquelx tous estiés constraint contre telle préponiment¹; et, aussi contre l'oppinion et la volenté de tout homme, pour le grant zel d'amour spirituel eütes, non apprisant richesses ne parens ne amis, mez seulement voloir estre serve de Jésus-Crist, afin du sauvement de l'âme de vostre corps, et avecques ceste intention, сувites la voye de la religion; par lequel préponiment et continuel service de Dieu, il vous a prospéré, conservé et augmenté en grant honneur, gloire et fame, en tant que il vous a surmonté et mis jusques à la cheyre de saint Pierre; sus laquelle pierre Dieu fonda sa sainte foy, duquel service volsistes à l'honneur de Dieu; et y celluy Dieu vous a donné continuellement, en vostre cuer et en vostre pansée, ung ardent désir que jamais nésun a failli, ne fault, ne peut fallir, pour ce que certainement il est donné de Dieu de voloir véoir l'acquest de la terre sainte dez mains de poyens et réduire ès mains de cristiens, pour cultiver l'honneur de Dieu en celle Terre-Sainte, selon la manière deue, et pour honorer cez saintz lieulx, comme il est deü, et aussi pour soy vengier * d'icelle gent payene², ennemie de Dieu; lesquelx, par non cognostre la vraye foy, ont fait et font tous les jours continuellement infinites choses abominables à Dieu, all'encontre de ycelluy sacré lieu- du sépulcre très-sacré du filz de Dieu: amprès procure et soit désirant la vostre saintté de povoir réduire celles, tantes de années que se treuvent en ses pays, alla³ vraye foy; et non tant pour celles que sont en présent, comme pour celles que sont à venir par le temps viengent⁴, et tout à l'honneur et gloyre du très-hault Dieu. Adonques veullies efficacement procurer et diligemment solliciter cestui vostre désir aux temps présent plus que mais, pour ce que ceste saison, par les choses que le temps produit, se treuve et se trouveront, j'ay espoir, à l'ayde de Dieu et la bonne disposition, par manière que trouverés que la matière sera bien disposte⁵, mais qu'ellui soit donnée forma deue et convenient⁶; laquelle donnée pour venir à vostre saint désir, et, pour ce, plaise-vous estre aux royaulx et princes du monde avecques le manières que semblera alla vostre saintté, en les confortant de ceste sainte entreprise, et qu'ilz mettent darrier toutes offenses l'un contre l'autre, selon le commandement de Dieu. Et souffist que jà tant de diseynnes d'ans, et que⁷ continuelement les crestiens sont en guerre continuelle et mortelle, et ont fait de la crestienté bocherie, comme de bestes brutes; desquelles manières les payens se sont resjoys pour ce que la division des crestiens est salvation des payens, et eulx le dient publiquement, quant ilz sentent les nouvelles de Ponent, par les nefz que arivent vers eulx, et pour ce il souffist du mal qui est ensuvi yci, et veullent faire l'esmende⁸ pour humilier Dieu. A ceste saison,

* Fol. 2^{re}.

¹ *Préponiment*, latinisme; résolution.

² *Payene*, plus haut *poyens*. | ³ *Alla*, italien, à la. | ⁴ *Viengent*, à venir. | ⁵ *Disposte*, disposée.

⁶ Mais que lui soit donnée forme due et convenable. *Forma*, nouvel italianisme.

⁷ *Et que*, lisez *que*.

⁸ *L'esmende*, ils veulent s'amender, faire la paix entre eux.

pour ce qu'il est désormais temps, veullent ¹ soy réduire à acord et paix entre eulx, pour povoir pourvéoir à ceste sainte enterprise par honneur de Jhésu-Crist : lesquels ségneurs, ouyant la vostre saintté et les vostres saintz confors, j'ay espoir en le très-hault Dieu, exausiront et vous donront trestous la faveur et ayde, là où vous voldrés, pour ceste sainte enterprise de Jhérusalem, en avisant la vostre saintté, père saint, et semblablement ² à tous les royaulx princes et ségneurs du monde, que, despuis ³ Fol. 2^{vo}. que l'esglise de Rome a oblié les fais de Jhérusalem, Dieu a oblié la crestienté et a mandé continuelement des fortunes assés, tant en spirituel comme en temporel, comme eust la nef de saint Pierre en la mer de Tibériadis ⁴, et fust de besoing que Dieu montast dessus et faire que la fortune cessast, et ainsi est-il de besoing que la crois de Jhésu-Crist monte en nef et passe en Jhérusalem avecques la puissance des crestiens, et que tous y alons à adorer cellui sacré lieu, et véoir et ouyr la sainte messe en cellui sacré lieu du saint Sépulcre triumpablement, avecques les banières deployées, sans peur des payens; et réduire cellui Levant alla sainte foy, comme jà il fust, pour ce qu'il fust le premier lieu que receust la foy de Jhésu-Crist. Et faisant en ceste manière, farés ⁵ l'euvre de Dieu, la salvation de vostre ayme, la salvation de tant de crestiens, l'onneur de toute la crestienté, à croystre vostre fama ⁶ et vostre gloire, jusques à tant que serés en cestui monde, par manière que jamais rien ne vous faudra, ains aurés tout fait; que je prie à Dieu que vous ayde et conseille avecques tous ses aultres royaulx princes et aultres ségneurs fidelz crestiens; lesquels à ceste bonne et perfecte euvre vous suivront.

Père saint, se remembre vostre saintté que le strénuissime empereur Sigismont ⁷, par la novité qu'il eust en Italie, despuis son élection, veullent ⁸ soy couroner, perdit grant temps avant qu'il peusist ⁹ avoir sa coronne; par laquelle dilation de tamps, les crestiens portarent damage grant des Turs, par là continuer stimulation qu'ilz persévérèrent à offendré tous leurs voysins vers Ponent, et premier la duché de Servia ¹⁰, le royaume de Hongrie, en tant qu'il acomplirent d'aquester trestout ladicte duché, et entrèrent en Ungrie, et prirent des aymes ¹¹ plus de c mille. Lesquelles novités de Italie, despuis que vostre saintté est monté alla dignité de pontifice, avecques les manières sceutes tenir ¹², vous tout apaysiates, et si le faites venir à Roma ¹³, et le cou-

¹ *Veullent*, le MS *veullet*.

² *Tibériadis*, Tibériade ou Tabarieh, sur un lac.

³ *Farés*, ferez, italianisme.

⁴ *Fama*, l'italien se montre partout.

⁵ *Sigismont*, Sigismond, fils de l'empereur Charles IV et d'Élisabeth, né le 28 juin 1368, empereur de 1410 à 1458.

⁶ *Veullent*, voulant. | ⁷ *Peusist*, pût. | ⁸ *Servia*, Servie. | ⁹ *Aymes*, âmes; p. 320 : *ammes*.

¹⁰ *Sceutes tenir*, lisez *que sâtes tenir*. | ¹¹ *Roma*, italianisme.

* Fol. 3^{ro}.

ronastes de plein et le contentastes du tout, et depuis * le feites acompagnier de toute la puissance de sainte esglise triumpablement, ainsi qu'il méritoit, jusques à tant que il fust hors de Ytalie, et s'en alla fère ses fais. Lequel par soy trouver à tel temps vieux, pour avoir consumé son aige en la novité desusdicte, il ne peusist faire les fais que il voloit faire et qu'il désiroit contre les payens, spécialement contre les Turs, desquelx avoit esté terriblement offénu; mais quant l'éage l'eust mieulx servi, il eust fait crue vengense contre les Turs.

Ancores remembré-je alla vostre saintité que la grande division et guerre qu'estoit entre le illustre empereur dessusdis et la sérénissime signorie de Venise; laquelle guerre empéchoit moult l'abilité du sérénissime empereur dessusdit contre les Turs, pource que nésun ne peult faire aucune chose de conte, faillant l'ayde et la puissance de la ségnorie de Venise, par la voye de la mer, par respit du passage et estroit de Constantinoble, et la vostre saintité fust occasyon totale à faire faire ladicte paix, avecques cesi que la ségnorie de Venise se avoit offerte, par la voye de la mer, de faire de très-grans fais contre les Turs. Et se l'aige de l'empereur eust esté plus abille aux fais, il aroit peu accomplir ses désirs contre les Turs; mais la vieillesse l'empécha, encore tout le bien dit de l'acort la vostre saintité ne fust totalment cayson, et tout affin de paix entre les crestiens et encontre les payens.

* Fol. 3^{vo}.

Après scet la vostre saintité que, au temps que le réaulme de France estoit en division avecques le illustre prince le ségneur duc de Bourgoingne; lesquelx sont les premiers et principaulx ségneurs et chief des crestiens; laquelle division amenoit très-grande dommage et ruyne de toute la crestienté, auxquel inconvenient la vostre saintité y pourvéust par pluseurs manières, et envoya légas et ambassadeurs ausdis princes par manière que, alla fin, avecques l'ayde du Saint-Espirit, ilz demorarent d'acort et en bonné paix: par lequel acort et paix a esté et est très-grant confort de crestiens par l'espérance qu'il ont de provision et, par le contraire, confugion¹ de payens. Lesquelx ségneurs et chief principaulx des crestiens Dieu mainteigne, gouverne et conserve pacifiez jusques alla fin du monde, pour ce que de telz ségneurs la crestienté a eu par le passé et a percorse² d'avoir par l'advenir, moyément la grâce de Dieu, grande faveur contre payens et tout à l'onneur de Dieu.

Moultres aultres euvres de grant provédiment³ de la vostre saintité se porroit re-

¹ *Confugion*, confusion.

² *Percorse*, italien: *per corso*?

³ *Provédiment*, prévoyance, sagesse, ital.: *provedimento*.

membre, depuis monta aulx pontifique, et tout affin de faire l'office que Dieu vous a donné; duquel office ung des deux principaulx est à tenir les crestiens en paix; mais je ne vuelle dire plus aultre pour abrégier, pour ce que de toutes, suis certain, avés eues à mémoyre, et aussi de ceulx que sont vrayment informés de vostre vie, et souffist. Mais, ce que je vuelle dire, si est que vuelle souvenir alla vostre saintté des choses passées, faites par vous, et seulement afin de pover réduire les crestiens en paix, en terme qu'ilz se puissent pourvoir contre les payens. Et, comme par le passé, avés telle fin sollicité, playse vous faire ainsi pour le présent, et, par l'advenir, par manière que tant de bien suivent que ses benois crestiens se puissent movoir à faire leur devoir à l'onneur de Dieu, contre le payens, et tirer des mains d'icelle gent barbara¹ et payène la sainte cité de Jhérusalem que est le lieu saint de Dieu en ceste vie; lequel demorant en mains de payens, alla manière qu'il demeure, devroit affliger jour et nuit tout cuers de fidelz crestiens pour révérence de Jhésu-Crist.

Pour ce que les raysons et occasions de-cestre entreprise sont tres-douces et incitatives ad mouvoir chescun cuer de crestien, et lez faire très-prest all'entreprise, pour ce qu'elles sont choses que touchent alla partie spirituelle, et la condition des choses spirituelles sont de nature que, quant elles se commencent à taster, elles scèvent très-bon et légèrement, porroit enduire moult à telle entreprise, et beaucoup de fois le cuer de l'omme, par bonne volonté qu'elle a, souffist plus que ne porte la forsse de l'omme, et la puissance; et pour ce, à tous notifie et se faiz assavoir et tous entendent que veult entendre, ô père saint pape, Eugène quart, très-devoit² de Jhésu-Crist, et pour s'amour très-fervent à ceste benoite entreprise, que chescun fidel crestien, commensant du pontifique romain et suivant l'empire universel du monde, et aussi romain, et ainsi chescun aultre roy, duc, prince et chescun aultre sègneur du monde, à qui volenté par dévotion venise³ de faire tel passage contre payens, veullent premièrement voir et considérer et bien mesurer la condition et la grandeur de la sienne puissance, et la condition de son estat⁴, s'elles souffissent bonnement à la grandeur de l'entreprise présent; et trouvant qu'il soit chose parfaite, seroit alla suir, et, quant non mieulx, seroit laisser le faire à ung aultre. Et pour desclaration de tous, désédiron les conditions que doivent estre en icellui, tel que tel entreprise volsist prendre à mener à perfection: lesquelles sont quatre. Première, d'avoir o lui hommes sages, prudens et pratique des choses du monde et bien veullens à son estat, pour pover estre, à toutes heures, bien conseillé. La seconde veult richesse d'or assez et non pas peu. La tierce, que son peuple soit zéléteur de sa gloire et fama. La quarte, que à l'empereur tous réyaulx et prince du monde facent grant réputation de lui pour deulx respitz⁵ principaulx; et premier que

¹ *Barbara*, italianisme. | ² *Dévoit*, dévot. | ³ *Venise*, vint. | ⁴ *Estat*, état.

⁵ *Respitz*, considérations, latin: *respectus*.

chescun si soit paisible et non ose contredir à ses commandemens; et entre les aultres choses, que ceste chose passe secrète pardessus tout, pour ce que le secret la favorise et le publier la desfait: l'aultre respit, si est que du sègneur soit fait grant réputation, car, besognant ayde, moult plus prest l'aura de tous les sègneurs du monde, faisant de lui grant réputation, que se n'en fust fait réputation si grande; déclarant que aucun sègneur, pour gran qu'il soit, non desprise ayde ou susside¹, et aussi des aultres, pour ce que l'enterprise est grande. Et toute ayde sera bonne, aviengne que aulx commencement de l'enterprise il ne fault pas trop de puissance; mais au mains fault que la chose voyse secrète: cestes conditions est meilleur que puissance grande, comme en procès de cestui traité clèrement vous monstreray. Adonques ycellui sègneur qui volsist prendre telle enterprise, considère ses fais, et puis délibère à faire selon son pouvoir; aiant de respit que quand la puissance ne fust suffisente, mieulx seroit le layssier, l'inconvénient amenroit alla crestienté par plus voye².

Une aultre condition est de nécessité que touche sus la qualité de la personne de celui prince que telle enterprise volsist, seusist et peusist prendre; que sans ceste condition nésune euvre bonne ne porroit yssir: laquelle est ceste, que le capitaine et gouverneur d'icelle gent vult estre ung, que en lui soit toute liberté, et que de nulle personne aye résistense* contre ses délibérations, fors que par voye de souvenance ou par voye de conseil, mais autrement non, en tant qu'il faille que tous les principaulx et toutes les aultres gens, que en tel compagnie se trouveront, fault que se disposent³ totalement de soubz estre, révéir et obéir compliement celui prince, sègneur et gouverneur de ycelle gent, comme se Jhésu-Crist fust propre en terre, pour ce que pour l'amour de Jhésu-Crist telle entreprise se prent; et se doit voloir suivre⁴ toutes révérence et somme⁵, obéysance. Et pour obtenir ceste condition, se il peusist estre que toutes ycelle gens fussent d'une nation des propre païs de celui tel gouverneur, seroit très-avantageuse chose, pour ce que en eulx ne porroit faillier⁶ grande révérence et grande obéysance; mais pour ce que ceste chose seroit difficile pour la grande puissance qu'il convient à ce fait, il fault que gens de diverses nacions concorre à faire ceste grande compagnie et souffisente; et pour ce fault pourvoir sus tel doute de tous escandre et de division et de diversité d'opinion et petite obéysance qui peusist entrevenir. La manière est ceste, selon ma raison, que en ycelles gens estranges, qui vendra oultre les gens du

* Fol. 4 v^o.

¹ *Susside*, secours, latin: *subsidiū*.

² Cette phrase semble inachevée. Le sens est: l'inconvénient qui en résulterait pour la chrétienté serait plus petit (*amenroit*), si on renonçait à l'entreprise (*par plus voye*).

³ *Disponent*, disposent. | ⁴ *Suivre*, suivre.

⁵ *Somme*, latin: *summa*, entière obéissance.

⁶ *Faillier* pour *faillir*.

chief et capitaine principal, que en ycelle telle gent estrangière y soit moins grant séigneur que se peult, pour ce que entre les grans séigneurs entrevient souvent de grans inconvéniens; et faillant les séigneurs, faudroient les inconvéniens. Mais en ce fait fault qu'il y soient hommes pratiques et intelligens sur le fait des armes; et de plus bas chel fussent de nation ¹, seroit mégleur ² pour ce qu'ilz n'atandroient à grande continence ³ ne a grande aultesse, mais à commune vie, et auroient grande pacience es choses que porroient entrevenir à leur mageur. Et, moyénant ceste condition, il y seroit toute s'obéysance que hésongneroit, et estant obéysance, et aiant le gouvernement en eulx avecques les conditions du chapitre précédent, on y porroit avoir espérance moyénant l'ayde de Dieu, de obtenir celle chose que ja tant de diseynes d'ans les crestiens ont désiré.

Mais pour ce qu'il ne se porra faire que, entre tant de gens, n'i soit aussi des seigneurs, nonobstant qu'il se fara le pouvoïr, comme par-dessus se contient, pourtant je dis ainsy envers des ses seigneurs ⁴, lesquels se trouveront à tel fait de l'entreprise prédicte, que ilz gardent et considèrent la condition du fait et par l'amour de qui se vait mettre la vie et l'avoir : lequel est Jhésu-Crist, filz de Dieu sauveur de l'umayne nature; par laquelle salvation sustint mort et passion pour nous; par laquelle passion et mort, ceulx que vont en ceste enterprise, suivent les vestigies de li, et ainsi vont-il ad sostenir mort et passion pour l'amour de lui; et à ceste partie ils touchent la rayson et la ⁵ Fol. 5^{re}. inimitation parfaitement, par laquelle ils mériteront vie perdurable, selon la promesse de Nostre-Sauveur. Mais bien que tel inimitation et tel mérite ne pourroit entrevenir sans somme obédience et somme humilité de tous universellement, aussi séigneurs comme toute aultre gens que se trouveront alla considération de tel enterprise, envers de celluy prince séigneur et capitaine premier et principal gouverneur d'icelle gent, pour ce tous conforte et prie que veullent délibérer d'accompagner si fait capitaine à faire les faitz de Jhésu-Crist, qu'ils veullent premièrement darrier mectre toute aultresse ⁵, toute continence, tous orguel et toute aultre chose que peusent estre contraire alla somme humilité et obédience envers son chief et capitaine, et laisser toute chose en son hostel, et soy partir avecques ses gens, pur, sincère et net, et aller à trouver la compagnie qui suire vorra tel enterprise divine. Et faisant ainsy inimitara les vestigies de la somme humilité et obédience que observa Jhésu-Crist en terre, et celle que tant haultement plusuers fois, en plusieurs lieulx de sa loy, quel a tant commandé;

¹ Et plus basse serait leur condition.

² Mégleur, meilleur.

³ Continence, état.

⁴ Envers des ses séigneurs, envers ces seigneurs.

⁵ Aultresse, plus haut aultesse, hauteuse, ambition, orgueil du rang.

et porront appeller suivans de la loy chrestiens et chevalliers de Jhésu-Crist. Et qui aura tant de humilité et de obéysance de prendre les armes à dos et sustenir mort et passion pour Jhésu-Crist, il aura le mérite désirés, et ainsy faisant, l'enterprise de tel chrestien aura bonne exécution, à l'onneur de Jhésu-Crist, et le saulvement des ammes de cez parens et ancores fame et gloire infinie à ceste présent vie.

L'aite ¹ notoire et protest à toute personne grans et petis, quelles condicions que doyvent avoir toutes celles personnes que à tel fait voldront aller, chescun en son estait, premièrement le ségneur capitaine et gouverneur général pardessus tous, et puis tous aultres ségneurs et barons qui en la dicta compagnie se trouveront, et aussi toutes aultres gens de chescune condition, comme chescun doit observer à faire leur devoir envers la perfection de la fin de tel enterprise, que parfaitement issa ² hors, selon l'intencion des crestiens, commenseront à entrer ès manières que se doyent observer à faire tel aquest avec très-perfecte fin, moyéent l'ayde de Jhésu-Crist. Et pour essayer parfaitement les manières perfectes, selon ma rayson, par tel manière que chescun homme entende la sienne perfection, je veulle commenser dez manières que tindrent le nostres antique crestiens par deux voïages qu'il firent, et comment il furent mal entendus. Et pour avoir mal entendu, ils firent mal fin³; que se eussent bien entendu, ils eussent fait bonne fin, et ainsy veulx prouver à tous les intelligens et pratitiens ceste partie estre vraye, et le proveray per bonne expérience et par bonne rayson, et reprové que je aray, en celles manières yenrons⁴, puis et si prouverons les nostres par manière que chescun bon entendeurs et pratique entendra que nous disons la vérité, desclarant à tous que l'expérience des choses passées, examinées deligement, fait maistre chescun bon intendment à entendre les choses présentes. Et pour ce ne se merveillent chescun se par les choses passées, je suis fait instruit aulx choses présentes, pour ce que la rayson naturelle veult ainsy.

* Fol. 5 v^o.

Dont, pour commenser du premier passage, que fust celui de Godefroid de Bollon et que aquestast ⁴, son livre le deust savoir. Ledit ségneur et messagé de Dieu Godeffroy ⁵ prédit, meuz du saint Espirit par les paroles de Pierre Hérémite, comme au commencement de chestui j'ay touché briefment, il se meust de France avecques très-grant quantité de gens, et passa par Allemagne, et puis par Hungrie, et descendit jus par la Servia, et entra en Grèce et en Macédoyne; laquel Grèce et Macédoyne furent les païs du roy Philipe et puis du roy Alexandre son filz, empereur de tout le Levant,

¹ Il est notoire... | ² Issa pour *issit*; *issir hors*, réussir.

³ Et reprové, etc., et après que j'anrai prouvé les choses, nous viendrons sur ces matières...

⁴ Et que aquestast, et ce qu'il conquît.

⁵ Godeffroy, le MS : *de Godeffroy*.

aquesté de propre proësse et sage gouvernement de ly et de ses capitaines, et du demorant de ses gens. Despuis, lesdictes gens de France passarent l'estroit de Constantinoble et allèrent en Asia, laquelle la plus grant partie d'elle estroit¹ en mains des Grès, soubz l'obéyssance de l'empereur de Constantinoble; et jusques à ces termes, pertout passarent paisiblement pour ce que pertout estoit crestiens. Mais despuis par aventure, cent ans ensà², tout est aquesté des Turs, des confins³ de Hongrie jusques aulx confins de Sathallie⁴, qu'est ès confins de la Surie; en lequel Sathallie sont Turs et de là multiplicarent et vindrent aquestant par les divisions des Grès, et espécialment par cayson des empereurs passés, per manière qu'ilz sont arrivés aulx confins de Hongrie; et se crestiens ne pourvoient, ils entrèrent prestement en Allemagne, et puis verrons crestiens comme ils demourront. Et pour ce, qui voldroit passer tous lesditz pais à présent, comme feist Godefroy de Bollon, ycelluy temps ne passeroit ainsy légèrement, pour ce qu'il faudroit passer par lieulx des ennemis, et faudroit obtenir le pas à grant effusion de sanc crestien, pour ce que Turs sont vaillans hommes, et ont en eux deux conditions notables: premièrement, une entière obédience envers de leur ségneur, et aussi* leur ségneur leur en donne grande rayson, pour ce que pour chescune petite chose les fait mourir. L'autre condition si est, pour ce qu'il sont hommes de souffrir tout grant désayse, ainsi de manger comme de boyre, et de vestir, et aussi de dormir; ne doubtent ne froit ne chault, ne nésune aultre passion; et pour ce font les grans aquestes contre leurs ennemis, comme il font. Adonques est vray que à passer crestiens par leur pais desusdis, à cestuy temps demorant en celluy estat, comme il demorent, seroit très-gran difficulté. Lesserons cest propos des Turs, et tornons aulx fais de la sainte mémoyre de Godefroy de Bollon, lequel, quant il se trova avecques ses gens dessusdit en Asie, alle fin des termes des Grès, quant il devoit entrer en Turquie, entra, pour estre celle puissance feble celle fois, et passa légèrement; et entra en Suria⁵ avecques xl mille hommes seulement, avecques lesquels aquesta toute la Terre-Sainte, et Jhérusalem entre les aultres. Il ne lui fausist tant seulement que Damasch; lequel asségia par lonc temps et l'eust eu; mais, pour ung certain cas que entrevint, délibéra de soy lever et laisser celle ville en sa liberté: et luy demoura ségneur de toute la Terre-Sainte, et la tint et la gouverna tant qu'il vesquit; et après lui, ceulx que demorarent jusques qu'ilz furent d'accord et qu'il peurent durer à résister, moyénent⁶ les aydes des crestiens de Ponent, despuis, per division qui vint entre ces ségneurs, son estat

* Fol. 6 r°.

¹ Estroit, lisez estoit.² Ensà, en ça.³ Confins, et un peu plus loin confins.⁴ Sathallie, ville de la Caramanie, sur un golfe dangereux, au pied d'une forêt de citronniers et d'orangers.⁵ Suria, nouveau témoignage en faveur de nos remarques précédentes.⁶ Moyénent, moyennant.

commensa en débeller¹ et périllir², comme il feist, et aussi par trois caysons³ principales : premièrement par la division prédicte ; segonde pe⁴ la petite pourvoyance des sègneurs de Ponent, que ne leur challoit de donner secours ès temps convenables ; tierce, et per aventure principale et totale cayson, pour estre Jhèrusalem dedens terre aux milieu de la puissance des payens, environée tout entour de infidelz et espécialment du souldain du Cayre et de Babilogne, laquelle⁵ a grant puissance et notablement conditonnée, et soyent si près voysin et si puissant ; continuellement il stimuloit et tenoit en guerre toute celle terre, et cessi⁶ continua après la rayson prédicte, et destruit le pouvoir des crestiens et les chassa hors de la Terre-Saincte, et réeust derechief tout. Adonques la cayson que crestiens perdirent ledit pais et que le souldain l'eust ne fust pour aultre que pour soy trover en pié et en son estat la puissance du souldain : laquelle, tant qu'elle sera empié⁷, comme elle est au présent, jamais crestiens ne pourront obtenir leur intention : c'est assavoir la Terre-Saincte en son pover, et pover la tenir. Porroit^{*} bien estre que une grant puissance, par ung assault, l'aquesteroit, mais elle dureroit peu per les rayson prédicte ; et la prendre et puis la perdre prestement, seroit chose vayne ; mais l'opinion perfecte et l'opinion de Dieu seroit de pourvoir et faire tel aquest per manière qu'il se peusist obtenir par crestiens, tant que le monde durast ; et ceste est celle chose que tous les sages et bons crestiens deussent procurer et cerchier de faire. Et selon ma rayson qui fara alla manière que je diray en ceste traité, obtendra ceste perfecte entention : c'est assavoir que la Terre-Saincte se aura et se tendra tant que le monde durera ; laquelle manière seroit de offendre la puissance du souldain et son siège principal, c'est assavoir le Cayre, et, en offendant, débilitier per manière que je diray et monstraré⁸ yci, il se aura et se tenra jusques alla fin de monde. On doit cerchier à donner à ces ennemis de Dieu sus la teste et non pas aux membres, pourtant que, mort la teste, mort trestout le corps : la teste c'est assavoir le Cayre, et tout le demorant sont les membres, et ceste est la saincte voye.

* Fol. 6 vo.

Le segond passage contre payens pour aquest de la Terre-Saincte, fust celluy que feist le illustre roy Loys de France, lequel avecques très-grande puissance passa en Lavant⁹. Et soit entendut ce que je dis que qui veult tirer la Terre-Saincte de mains de payens, fault acquester premièrement le siège du souldein¹⁰, c'est le Cayre ; et, eue celle, on aroit tout ; mais le illustre roy dessusdit ne complit pas de bien entendre¹¹,

¹ *Débeller*, s'affaiblir, se débilitier.

² *Périllir*, devenir périlleux.

³ *Caysons*, causes, raisons, en italien *cagione*.

⁴ *Pe* lisez *par* ou à l'italienne *per*.

⁵ *Lequelle* pour lequel. | ⁶ *Cessi*, ceci. | ⁷ *Empié*, en pied. | ⁸ *Monstraré*, montrerai. | ⁹ *Lavant*, Levant.

¹⁰ *Souldein*, plus haut et dans la suite *souldain*.

¹¹ Ne réussit pas.

pour ce que fallit la voye, pour tant que la voye qu'il prist ne fust pas bonne, pour ce qu'il devoit aller par aultre part; et pour ce ariva-il mal, si que son défaut fust per voye qu'il prinst. Adonques soyent d'acort avecques luy du lieu principal où se doit tenir le cuer à offendre, c'est le Cayre. Je me la passeré que je ne touchéré plus riens d'icelle partie, et se cercheray de clarir ¹ la différence de la voye per laquelle se doit offendre le Cayre, de laquelle voye nous trovons différens ². Et sur ceste différence veulle parler : la voye que ledit illustre roy messagé de Dieu feist, fust qu'il ariva sur la bouche de la rivière du Cayre, laquelle rivière s'appelle Nilo ³, en laquelle bouche trouva une ville que s'appelloit Daniata ⁴, sans aucun port, et leur convint demorer, per tout le temps qu'il furent là, toute celle armée en lieu overt et périgleus ⁵ de mer et de vent, et ne fust pas pou; puis il eust la ville prestement pour ce qu'elle estoit près de la mer et sans murs, et la deffit, et prestament ⁶ tira sus par la voye de la ri-^{Fol. 71^o.}vière avecques toute sa puissance. En lequel aller fust trois fois assallis des gens du souldain, et eust victoire à l'encontre d'eux, dont voyent ⁷ le soldein que par force ne pavoit résistir, se mist à ovrer ses engins et des siens, et per ⁸ estre le temps du croyttre les eaues ⁹ de la rivière, pourtant que ladicte rivière tout le temps de l'an court avecques l'eau basse, et comme vient aux xv de juing les eaues commencent à croyttre à po à po ¹⁰ continuellement croyssant, et dès le premier d'aoust jusques aux viij dudit mois, est le plein des eaues plus que puist estre, et cestuy plain dure trois mois et tel foys plus et tel foys moyns, et torne as ses termes premiers par espasse de xx ou xxv jours, et demeure ainsi jusques à l'aultre an, lequel tamps du plain de l'eau dessusdit les hommes de celluy país mectent ladicte eaue per toutes les champagnes de celle province et la lessent demorer sus, tant que dure le plain de l'eau, et de ceste eaue les terrains demorent soubollis ¹¹ et les hommes semèment ¹² là leur semence avecques cel eaue; cestuy illustre roy se trova estre sus celluy país aux temps du plain de l'eaue; et voyent le souldain que par force ne le pavoit gaignier, il y pourvéust et leur taglia les eaues de la rivière, et les environa des eaues, et leur osta la liberté par manière qu'ilz furent trestous prisonniers outre ceulx que se neyarent ¹³ et morirent quant ilz furent pris; lequel illustre roy se rachacta par monoye et torna en France. Adonques les

¹ De clarir, d'éclaircir, italien : *di chiarire*. | ² Différens, d'un avis différent. | ³ Nilo, Nil.

⁴ Daniata, *Damieta*, Damiette.

⁵ Périgleus, italien : *periglioso*.

⁶ Prestament, tout à l'heure prestement.

⁷ Voyent, voyant. | ⁸ Per, italien.

⁹ Du croyttre les eaues, de l'élévation, de la crue des eaux.

¹⁰ A po à po, peu à peu, italien : *à poco à poco*.

¹¹ Soubollis, imprégnés, latin : *subolere* ?

¹² Semèment, sèment, *seminare*.

¹³ Neyarent, noyèrent.

deffaulx de ceste voye ont esté par deffault de persone pratique pour ce que tel personne eust eue avecque luy. personne pratique, tel inconvenient ne seroit ensuvis, pour ce que celluy ne seroit pas le temps d'aller ycelluy pais, mais volroit estre trois mois devant juing ou trois mois après octobre que les eaues eussent esté basses, ad ce que on n'eust peu mettre les eaues par dessus les champagnes, comme fust fait, et trouandé le terrain essuit¹, fust allés outres avecques la victoyre, et fust demoré sègneur du Cayre. Ung aultre chose fault alla² dicte voye à estre parfait, que là où il ariva eust esté port de conte parfait et souffissent à tenir la sienne armée sègure de mer et de vent, dedens lequel port eust esté quelque grosse cité, laquelle il eust aquestée, dedens laquelle ilz eussent peu aloger et recevoir refuge et refroyschement³ pour toute la gent, et il eust peu alogier ses armes et sa victoaille et ses monitions de combatre et chevaux, se il n'eust eu, et tous ses aultres fornimens nécessaire assa vie et à ses destrés⁴, et que, temps en temps du costé de la mer les crestiens se peussissent⁵ * réduire pour porter victoaille et rafraichement, laquelle ville ayent pour fondement avecques la conditon du port, et en ceste manière, ceste voye auroit toutes ses raysons complié-ment⁶; et ainsi faittes voyes je vous veulle donner, comme de soubz distinctement vous diray.

* Fol. 7 vo.

Per les choses devant mises chescun cuer de fidel crestien raisonablement lisent⁷, li doit croître grant désir de voloir savoir prestement, noméement et expressément quelle est celle ville et quelle est celle voye de salvation et perfectè, laquelle yssi⁸ devant promés⁹ de mostrer bonne et soffiante voye pour pouvoir offèndre, avecques les manières et voyes que l'on doit, l'estaz du soudain : c'est assavoir le Cayre, qu'est son siège principal et aussi trestout l'Égipte; avecques laquel ville et lieu, manières et voyes et temps se porroit réduire ledit estat, affin de l'onneur de la foy crestienne et destruction de la foy payène, et pour ce à tel désir je respons, que assés je prie chescun que tel désir aront qu'il veullent avoir ung pou de patience à ce que je puisse noter premièrement aucunes choses que portent plus grant nécessité pour plus déclaration de tel manifestation : c'est assavoir de la ville, lieu et voye promise, et, dittes telles choses, j'ay conclus à nomer ladicte ville par manière que qui lira, entendra quelle elle est, ancores qu'il la saura per non, ancores l'entendra per la vraye raison que c'est celle, dont, per plus déclaration de tel désir, fault que les choses que je veulx allégher soyent

¹ *Et trouandé le terrain essuit*, et trouvant le terrain sec.

² *Fault alla*, manque à la.

³ *Refroyschement*, plus bas *rafoischement*, rafraichissements.

⁴ *Destrés*, destriers. | ⁵ *Peussissent*, pussent. | ⁶ *Complément*, complètement. | ⁷ *Lisent*, lisant. | ⁸ *Yssi*, ici.

⁹ *Promés*, je promets.

dittes, et puis concludrons ¹ de la ville que nous vorrons, et pour ce chescun ait patience de oyr et entendre, pour ce que ainssi faisant se aura tost.

A voloir parfaitement entendre la condition du Cayre et du pais d'Égypte, pour povoir préparer les manières et engins avecques lesquelx on puisse offendre souffisamment, puisque yci-devant avons déterminé et conclus que chescun qui voldra offendre l'estat du souldain de Babilone et la foy de Mahomet, affin de r'avoir la Terre-Sainte et la povoir tenir tousjours et augmenter la foy chrestienne, la voye est celle-là qu'est du Cayre. Adoneques devant mise tel conclusion très-vraye, fault que l'an ² entende premièrement les conditions du Cayre et de tout le pays d'Égypte ^{*}; lequel pays et ville, ^{Fol. 8 r^o.} en l'entendent avecques les leurs conditions, compliéement entendra très-bien les manières qu'il convient observer et offendre le et l'aquester, et pour ce, avecques le noin ³ de Jhésu-Crist commenserons ainsi :

Ja ⁴ cité du Cayre est la plus grande cité qui soit ou monde, de celles qui on scet yci auprès de nous, et a de tour xvij milles, et demorant dedans gens sans nombre; en tant qu'il n'ont pas assés d'ostelx que sont dedans la ville, que ancores ilz couchent sur les rues au desouvert, et si grant quantité qu'elle seroit incroyable à le dire. Maintenant doneques considère chescun se il doit estre au Cayre gens infinis, comme j'ay di desus. Ladicte cité est située sur le pays d'Égypte, sur la rive de la rivière du Nil, ^{Source fabuleuse du Nil.} qu'est la rivière que l'on dit qu'el naist du paradis terrestre; de laquelle rivière ilz vivent d'eaue et de semencer et de poisson et de fruis, comme yci-devant en partie vous ay dit, et de si en avant achèverons de dire: en après se dist qu'il ne se trove nésune scripture que celle ville fust oncques deffaite, ne toute ne en partie; et cessi est per la fortesse du lieu où elle est située. Et premièrement, ladicte cité est sur la rivière, laquelle rivière court per ung vent qui s'apelle siroc ⁵ et descent envers le vent que s'apelle maistre ou entour, et la cité est mise du costé de levant de la rivière: duquel costé nulz ne la puet empêchier, et soit avecques tant de gens que on vosist, pour ce que du costé de Levant, despuis passées quelque v journées de chemin, lesquelles v journées nous passons per terrains laborés très-bons que ses eaues de la rivière covre ⁶ tous, et passé ledit terrein, commencent lez désertz; lequel désertz non a aultre que sablon, et là non a eaue ne erbe ne aulbores ⁷ ne habitation nésune; lesquelz désertz dure ⁸ plusieurs journées, et vont trouver les confins de la Surie et l'anvironne ⁹ entour, per manière que la moitié de celle cité du Cayre est en fortesse ¹⁰, pour ce qu'il ne puet passer

¹ Concludrons, couclurons | ² L'an, l'on. | ³ Noïn, nom. | ⁴ Ja, lisez la. | ⁵ Siroc, le siroco. | ⁶ Covre, couvrent.

⁷ Aulbores, arbres, italien : *albero*.

⁸ Dure, durent. | ⁹ L'anvironne, l'environnement.

¹⁰ En fortesse, naturellement fortifiée.

* Fol. 8 v^o.

grans gens par le deffault des victoailles et des eaues, et à voloir passer avecques pou de gens, la puissance de la cité se mettroit en ordre, et pour ceste accason vient et ainsi fust par le temps passé, que du costé de Levant nésun ne lui a peu domager ne porroit par le présent par terre, et se vous * vueille cessi prouver par espérience. Quant le grant tartre Tamberlan ¹ descendit de Tartarie, entour l'an Nostre-Séigneur MCCCC, avecques six cens millez hommes combatens, et acquista ² toute la Persia desus et desoubz tout l'empire de Tartarie, toute la Turquie et puis toute la Surie, et féyst choses mirables, il volsist passer au Cayre, quant il eust la Surie, pour l'acquester, et veullent soy informer des conditions du chemin et aller avecques les yeulx overs ³, come vont les sages seigneurs, entendent la condition dudit chemin, par la maniera desusdit cogneust clèrement qu'il ne lui estoit point possible de passer le désert, assez puissant à l'encontre du Cayre, ne à suffisence de povoir le acquester. Et entendant cessi, demora, et si ne volsist prandre l'enterprise, et s'en retourna arriere: dont du costé de Levant elle est imprenable, et du costé de Ponent le semblable, pour ce que la rivière qu'est très-grande, laquelle se peut réputer une mer: c'est assavoir pour les fossés et les murs, et par telle caison aussi du costé de Ponent est impugnable, de laquelle condition clèrement se cognoit que ladicte cité est très-forte, et se ne lui peut-on faire nésun ennoyement de faire conte veullent passer per terre ne du costé de Levant ne du costé de Ponent, et pour ce elle a duré si longuement et est pour durer, se à ce cop Dieu neovre les yeulx aux crestiens par la voye que je vous donray, et par les manières et moyens que je remembreray, moyénent la grâce du saint Espirit.

Ladicte cité est en plus grant prospérité que cité du monde, de toutes les choses que l'on veult dire; lesquelles siennes prospérités viennent de deux caisons principales: premièrement, par le pays qu'est très-bon de tour en tour, jusques que l'on entre dedans le désert du costé de Levant, comme j'ay dit devant. Mais du costé de Ponent n'a nul désert; lequel terrain l'eaue le couvre tout; et tant est fructifiant et produist notablement en quantité et en qualité de choses de plus raisons, comme en cestuy livre diray. Et de ceste première condition du pays fructifiant vient une grant partie de la leur prospérité, le demorant vient par caison de l'ayde mirables ⁴ et très-saines aux viviers ⁵ des hommes et très-profitables aux richesses, comme desoubz * je tocheray. Et commensarons premièrement des choses que naiscent, que sont communes et nécessaires alla vie de l'omme; et puis tocherons à l'aultre segonde caison dont ladicte prospérité vient.

* Fol. 9 r^o.¹ *Tamberlan*, Tamerlan.² *Acquista* pour *acquesta*, conquit.³ *Overs*, ouverts. | ⁴ *Mirables*, mirable. | ⁵ *Viviers*, subsistance.

Primièrement naisce du froment et de tous blés très-grant quantité; amprès naisce ligomes¹ : c'est ascavoir fèves, faisoles, lente² et de tout aultre ligomes à grant faisson; et tant que avecques se que les gens soyent innumérables, ilz vivent tousjours en grant largesse et habondement³, tant que plusieurs fois la Surie a eu grant défaut de blés, et dudit pays, par la voye de la mer, a esté secours de mains blés et de ligomes. Maintenant considère chescun entendement raisonnable se il sont tant de gens, nonobstant ilz vivent habondement, et ancores secorrent aulx aultres pays; pour tant chescun peut véoir se le pays est bon et habundant, sans faulte mirable; et pour suivre des choses que l'on mange de quaresme. Par-desus les choses desusdictes, en parlant briefment pour povoir donner à entendre à chescun prestement la condition de cest pays, pour ce que plus oultre en cesty tractié meysmement tracteray, et pontelment⁴ par voye de narration, touctes les siennes conditions, pour ce à présent briefment tocheray. Et premier, de poisson frez, ilz ont grande habundance par la voye de la rivière; des fruis, commensant roisins pour faire vin et aultres fruis de manger, ilz en ont peu; et ceulx mangent-ilz en erbe, par la grande quantité de gens qu'ilz sont; d'uille ilz n'en n'ont point, mais fault qu'ilz soyent forniz de Ponent, et aussi en partie de la Surie, pour ce que la Surie en a grant quantité.

Des choses pasquelles⁵, comme sont chars de pluseurs raisons, de cestes ilz en ont grant quantité, comme beufs, buffles, berbis, chièvres; et de toutes aultres manières de bestes de pollaille ont infinité quantite et grant marchié pour ce qu'il se fait à une manière qu'est très-merveilleuse, comme en ung aultre chapitre de cestuy tractié je tocheray; de saulvagnié⁶ ilz ont bonnement toutes les aultres choses : de leur vivre convient que leur soyent aportées de dehors, par le port de la ville d'Alexandrie; laquelle se peut réputer certainement*, sans contraire, estre l'entrée et l'issue du Cayre^{Fol. 9 v°.} et de tout l'Egipte; sans laquelle ville d'Alexandrie ledit Cayre avecques tout l'Egipte ne porroit vivre, comme ensuivent de cestes clèrement et distinctement je prouveray.

Amprès les choses du vivre, avise chescune personne que en la cité du Cayre est le plus gentil ayr que soit au monde, et le plus profitable alla vie de l'omme : et les siennes conditions sont cestes que il est tempéré, tellement que jamais il n'y fait froit; ne aussi trop grant chault, et espétialement par l'amour de tant de choses préteuses refreschetives contre le chault qu'ilz ont, et les usent continuelement aulx tans des challeurs,

¹ *Ligomes*, légumes.

² *Lente*, lentilles, italien : *lente* ou *lenta*.

³ *Habondement*, dans l'abondance.

⁴ *Pontelment*, ponctuellement.

⁵ *Pasquelles*, concernant la subsistance, italien : *pascolo*, pâture.

⁶ *Saulvagnie*, pour *sauvagine*.

et avecques celles ilz passent gentilement : comme sont eaues médicinables et sirops de sucre et d'autres confections, les plus préteuses qui soyent ou monde, pour ce qu'il sont les plus grans maistres que soyent en trestout le monde, et avecques lesditz remides¹ ilz demorent tousjours frès et joyeux, et ne leur chault des challeurs. Puis ilz ont l'eaue de la rivière la plus préteuse qui soit au monde, et tant que chescune personne que se treuve de là boive tant qu'il veult, et quel heure qu'il ly plaist, jamais ne luy fait desplaisir, observant la manière du pays; laquelle est que l'eaue se doit prendre de la rivière et la mectre en ung grant vaisseau de terre que soit fermé, en ung lieu, et la laissier reposer par l'espace de xxiiij heures, pour ce que l'on la prent trouble de la rivière. Et quant elle est reposée, elle retourne très-clère, et puis, quant elle est clère, on la peult boire, et est merveilleuse et parfaite, comme j'ay dit; laquelle eaue fait cestes opérations à l'omme, premièrement: qu'elle fait faire parfaite digestion à l'estomac, par manière que tousjours tient l'omme en apétit de manger, pluseurs fois le jour, et fait-on preste digestion, et ne sentent jamais mal d'estomac, ne mal de pierre, ne gottes, ne teix terribles mortelx maulx comme en tout le demorant du monde, ains sont trestout sains et se aulcuns d'autres pays * forrestiers vont là que ayent de telz maulx, demorant par delà ung an au moins, ilz guarissent. Que se soit la vérité que l'air et l'eaue soyent de ladicte perfection, regardés comme les gens multiplient², que c'est une merveille à voir et à considérer la leur multiplication, et, faite ladicte considération, chescun entendra qu'il est vray ce que je dis. Une seule infirmité règne en celluy pays et non aultre, laquelle est par accident et non pas par le deffault de l'air, c'est assavoir le mal dez yeulx, et la caison est pour le grant poudre qui habonde par tout celle cité, pour la grande quantité dez gens qui vont sus et jus, pour le grant traffigher³ qu'il font: duquel mal ilz ont des grandes remides, pour ce qu'ilz sont grans mires de si faite chose, par la grant pratique qu'ilz ont. Ancores ledit air a ung deffault, que lez hommes de celluy pays ne sont point hommes animeux ne bataillans, mais sont hommes de petit corage et de voloir vivre en paix. Bien sont hommes de grant entendement et de subtil esprit, mais dez armes ne sèvent riens par nésune manière, et ceste est la condition de celluy air et de ycelles eaues à parler subcintement.

* Fol. 10^{ro}.

La seconde caison de la sienne grande prospérité, si est le grant concours que fait quasi tout le monde là: c'est assavoir au Caire, ainsi de terre comme de la mer. Et prumièremment: il viennent gèns assés de marchans du costé de Pertie⁴, qu'est envers le costé de Grécie, dont il viennent de très-notables choses et de grant valeur; lesquelles

¹ *Remides*, remèdes.

² *Multiplient*, multiplient.

³ *Traffigher*, trafic. | ⁴ *Pertie*, Persie, Perse.

ilz aportent au Caire, et delà se portent en Indie majeur et mineur, que sont envers l'ostro¹ et envers sirocq², par manière que ceulx de Pertie, puis qu'ilz sentent le grant traffic et grant profit, pratique³ plusieurs marchans audit lieu du Caire, et e converso⁴ Indiens, viennent infinément marchans d'Indie avecques lez especes de toutes manières, que est en très-grant somme à la valeur d'une très-grant quantité d'or, et portent tout audit Caire, lesquelles se respandent par la Pertie et par le Ponent, et lièvent dez choses que font pour eulx, en tant que lez Indiens sentent aussi grant profit, et moult plus grande sentiroient toutes nations que arivent audit lieu, se ilz fussent bien traictiés du souldain; mais se peut dire que tousjours la moitié dez choses qu'ilz aportent sont du souldain et de ces⁵ * officiaux, par lez desmesurées mangeries⁶ Fol. 10 v^o. qu'ilz font à tous ceulx qui arivent là. Et avecques tout, pour estre celle ville située là où elle est, comme de toute le monde mètre et tirer⁶, ilz ne peuvent faire autrement que s'en aller là et soy laisser mangier comme veult le souldain et tous sez officiaux, et d'issi vient une très-grande partie du trésor sans mesure et sans pois, qu'est en la main du souldain et de tous sez officiaux et communément d'une grant partie de bourgeois de celle ville: c'est assavoir hommes de conte⁷, et tous adorent la foy bestielle de Mahomet. Adoncques le situéement de ladicte cité est merveilleuse pour l'amour du concours que font Pertie et Indie, deux très-nobles parties de la machiné du monde, en vous notifiant que grant partie aussi du pays de Levant concourt là pour lez manières et caisons dessusdis; mais non pas tout là, pour ce que une grant partie du pays de Levant vont à Damascq⁸, qu'est la principal ville de la Surie, et cessi est ce que qui atouche quant alla partie du trafficq de la terre; lez proffis duquel trafficq, c'est assavoir celle que sont licites et honestes, comme sont lez gabellez ordinaires, lesquelles respondent au souldain, outre lez mangeries dessusdictes, cestes gabelles sont trésors innumérables tous lez ans; après lez bourgeois, pour l'acheter et pour vendre des choses que entrent et issent, sentent très-grant profit, et semblablement lez mestiers et lez ars, tous se font riches par tel traffic, puis lez serviteurs et pourteurs, bestes, barches⁹, que pratiquent sur la rivière, loyers d'ostelz, et chescune aultre condition d'ommes et de choses, en celle cité, tous sentent très-grant profit, par tel manière que une grant partie de celles richesses de celle cité viennent de cestuy traffic de la terre, et l'aultre partie de la mer, comme plus desoubz distinctement descleray.

¹ *L'ostro*, latin : *austrum*, ital. : *ostro*, vent du Midi. | ² *Sirocq*, *siroco*. | ³ Pratiquent.

⁴ Italianisme. | ⁵ *Ces*, ses.

⁶ *Mètre et tirer* (tyran ?); cette ville étant un centre commercial, on se soumettait forcément aux exactions du soudan et de ses officiers. | ⁷ *Conte*, compte.

⁸ *Damascq*, Damas.

⁹ *Barches*, barques.

L'autre traffic que a le Caire, comme est dessusdit, si sont lez deux mers que concorrent là entour; entre lesquelx deux mers gist ceste cité du Caire : c'est assavoir la mer de Levant et la mer de Ponent. La mer de Ponent li est celle que entre per l'estroit de Gibelter en Espagne, et va par toute la rivière de Cathalogne, et va delong par l'isole¹ de Cécile, et passe l'isole de Crède, et va jusques en Alexandrie, qui est l'entrée et l'issue du Caire, comme dessus est dit, et court par rivière jusques en Surie, qu'est Baructo² et Tripoli, villes du Souldain, où fenist la mer de Ponent et la mer de Levant, et vient dehors du circuit du monde*, et entre dedans la terre comme feroit en ung golf, et entre tant dedans qu'elle treuve ung lieu que s'apelle Meccha³, laquelle est du souldain, où arive la plus grant partie des espices; et là ilz les mectent jus, et de celluy lieu de la Meccha sont aportées au Cayre; et du Cayre vont, comme j'ay dit dessus, et, par ceste mer de Ponent, par l'issue d'Alexandrie; et passe le Ponent. Lesquelx marchans que vont quérir les espices de la Meccha portent des choses de Ponent de toutes manières, commensant des draps et de toutes les autres choses de Ponent, in⁴ Alexandrie, pour forniment des pays dessusdis; lesquelles choses aportent aulx tans acostumés avecques caravanes alla Meccha, et vendent ou changent yelles, et prennent les espices et les autres marchandises à eulx avecques leurs très-grans profits, et ainsi fout ceulx de Levant qu'ilz donnent les espices et prennent les choses de Ponent, et lez portent en Levant. En ceste manière le Cayre vient à estre celle cité entre ses deux mers dessusdicte, avecques le moyen de laquelle se paist et norist le monde de ses besoings : c'est assavoir le Ponent des choses de Lavant⁵ et Lavant des choses de Ponant. Et ainsi la Persie et l'Indie tous se fournissent par celle voye, lesquelx traffic sont notables et merveilleux : car je croy qu'il n'y a au monde nulz semblables, et celle ville se fait d'or pource que tout le gras demeure là.

* Fol. 11^{re}.

Q'ay (*sic*) dit icy dessus subcintement les conditions de la cité du Cayre, c'est assavoir des caisons principalles que sont celles qui la font si merveilleuse cité et si prospéreuse, tant du vivre des gens comme de ses trafficz et de ses richesses sans nombre et sans mesure. Et ay tout dit subcintement, affin que chescun qui lyra comprende incontinent en sa fantasie les choses et les fondemens principaulx; mais d'issi en bas je diray par chapitres toutes les choses distinctées de dessus, toutes les conditions et estres de tout, par manière que chescun entendra parfaitement tout sans faillir, moyénent la grâce du saint esperit.

Cestes sont les raisons et conditions et estres du Cayre, de Babilonne et d'Alexandrie et du demorant du pays d'Egipte; et premièrement du gouvernement du Cayre, lequel

¹ L'isole, l'île. | ² Baructo, Beyrut ou Beyrouth.

³ Meccha, la Mecke. | ⁴ In, à. | ⁵ Lavant, Levant.

est Rome des payens où demeure le leur callifa¹ qui est en lieu de leur pape, et semblablement * les leurs scienciés et maistre de la leur foy, l'estielle de Mahomet. Lequel ^{Fol. 11 vº.} pays est subget à trois nations, et premièrement le peuple du pays d'Egipte, que sont innumérables, desquelx se fait le leur callifa et pape; la seconde nation si sont les Arabes, que sont de grant puissance et à cheval et à pié, mais sans armes aucunes, et demeurent par les montanges et par les champagnes; la tierce nation si sont les esclaves achetés de touctes nations crestiennes, desquelx on fait mameluchs, armirallis², et ^{Mamelucks.} de ceulx on fait le souldain, et de ceste nation si sont fais ségneurs et gouverneurs, et commande l'estat et la ségnorie aulx peuple du pays et alla génération des arabes et aulx demorant du pays avecqués tout Jhérusalem et le demorant de la Surie, qu'est très-merveilleuse chose. Et pourtant les trois générations dessusdictes sont tousjours en divisions, comme nous disons ghelfes et ghebellins, pource que le peuple du pays dist que le souldane et l'estat appartient à eulx: pour ce che le callifa fust et est tousjours de la leur nation; et les Arabes dient que le souldane et la ségneurie appartient à eulx, pour ce que Mahomet fust arabois de la leur nation. Les Mameluchs, qui sont esclaves achattés, dient que Dieu leur donna l'espée et la ségneurie de régir et gouverner celluy pays, par manière que l'une génération avecques l'autre s'appellent chiens et tousjours sont en division entre eulx, comme ghelfes et ghebellins, et de male volenté; et pour ce ne fauldroit point l'accort de l'une de ces trois nations: et fait que fust accort avecques l'une des dictes trois nations, chrestiens seroient ségneurs du Cayre et de toute la Terre-Saincte.

La première nation qui est, est le peuple du pays d'Egipte; laquelle est innumérable; de laquelle on ne peut donner nombre ne compte; de laquelle fust tousjours et est le leur callifa chief de la foy payéne, comme est le pape de Rome chief de la foy crestienne; lequel a ceste dignité, que quant le souldain va à siège contre ses anemis, tousjours le callifa chevalche avecques luy, pour ce que ou cas que le souldain morust, * le califa demeure en lieu du souldain, jusques à tant que on en ^{Fol. 12 rº.} ait fait ung aultre. Par manière que le souldain ne se peut faire, se ledist callifa ne luy donne la robe du souldaine³; et, à cel heure, trestout le peuple croit de certain qu'il est vray et pacific souldain. Mais vrayement il ne luy ballent point la robe, se premièrement il ne jure et fait sarement et dise que il promet à Dieu grant et à Mahomet de obtenir à toute sa force et puissance encontre crestiens et alla ruine et destruction de la crestienté, et de augmenter et accroitre la foy de Mahomet, et après que toutes créatures de la foy crestienne, lesquelx li seront présentées à

¹ *Callifa*, calife.

² *Armirallis*, émirs, ou, comme dit le roman, *amulâines*.

³ *Souldaine* pour *souldain*; soudan, ou la dignité de soudan.

vendre, promet de les acheter et subitement payer, et encore les envoyer acheter de loings toutes celles que il porra avoir, et puis les envoyer à l'escolle desoubz maistre, pour quatre ans, à cè qu'il se puissent amaistrier et prendre amour alla foy de Mahomet. Et avecques cestes promesses le souldain est confirmé pour toute sa vie; et de celle de ses enfans et tel promesse attendent et observent alla ruine de la crestienté, qui est le contrayre de ce que fait le pape de Rome contre la foy payéne, en augmentation de la foy crestienne, pour ce que quelque grant nombre de créatures cristiennes que fussent aportées aulx souldain, toutes les achatte et pluseurs journées de loing les envoie acheter jusques à Cafá, qui est pays de Genevois, et d'autres pays. Et toutes les fait conduyre au Cayre et tenir à l'escolle desoubz mestres, pour ce qu'il ne les achette que de éage de dix à vingt ans, et ainsi fammes comme mascles ¹ et tres-tous les fait retourner alla foy payéne, comme il a promis par son sarement. Il entrevint en mon temps que le souldain Melèque Nasari filz, qui fust de Barcoco ², qui fust souldain, aiant luy rebélé le pays de la Surie et Damasch et Aleppo ³, fist sa puissance au Cayre pour aller conquister ses rebelles: de quoy, comme est leur costume, il envoya l'avant-garde quelque ij^m chevaulx; lesquelz se alogioyent ⁴ une journée tousjours au devant du souldain, dont ung des capitaines d'icelles gens estoit genre de souldain, lequel estoit crestien renéyé et estoit de Salonic; l'autre estoit esclavon d'Esclavonie, aussi crestien renéyé, lesquelx délibérèrent de trayr le leur seigneur, ⁵ et s'accordèrent avecques ses rebelles, en manière que là que le souldain se tenoit certain et seur pour l'avant-garde des ij mille chevaulx et de ses deux capitaines, pour une nuit cheminèrent et retournèrent en darrier, et, devant le jour, ils frapèrent par dessus le souldain et toutes ses gens, lesquelx dormoyent, et estoient bien vj^m chevaulx, et les rompirent tous; et qui par une vóye et qui par uue aultre s'enfuyrent; et le souldain avecques deux cens chevaulx eschapa, et s'en fuit à Damasch, et là, entra dedans son chasteau. Despuis, tous ses ⁶ rebelles réduirent à Damasch avecques leurs gens; et demorant le souldain dedans so chasteau, il fust tant losengié en pluseurs partis, en luy promettant qu'il seroit encore souldain, et firent tant qu'il vint hors du chasteau où ils trovèrent leur callifa, qui demoroit en lieu du souldayne: de quoy per aucuns jours fust bien véu et bien traité; mais ses rebelles, lesquelx doubtoient qu'il ne retornast en estat et en seigneurie et qu'il ne fist vengense à l'encontre de eulx pour la trayson qu'ils avoient faite, tindrent manière qu'il s'en allèrent devant le callifa, comme celluy qu'estoit seigneur et souldain en

Faits contemporains de l'auteur.

* Fol. 12 vo.

¹ Fammes.... mascles, femmes.... mâles.

² Aldolaziz-Malek-el-Mansour, second fils de Barkok, supplanta son frère Pharadge et ne régna que deux mois et dix jours (l'an 1405). Pharadge rétabli, ayant été forcé dans le château de Damas par des rebelles, fut déposé par Mostain, calife d'Égypte, qui le remplaça, pour être bientôt déposé à son tour par Scheik-Mahmoudi.

³ Aleppo, Alep.

⁴ Alogioyent, logeaient, ital. : alloggiare. | ⁵ Ses, ces.

celluy point, en demandant la raison de Dieu contre le souldain qu'estoit filz de Barchocco, et li dirent comment il avoit fait morir infinis payens contre justice, et qu'il avoit mangiers chair de pors et beu vin, le jour de vendredi, et plusieurs aultres chapitres et oppositions qui li furent oposées; disant qu'il méritoit la mort, dont le dit callifa dist qu'il voloit avoir respit et conselli¹, et estre avecques sa clergie pour examiner la loy que Mahomet donna aulx payens; par tel manière que, au bout de viij jours, ilz déterminaroient que le souldain deust morir, et ainsi li fust donnée la mort, et le callifa demora en lieu du souldain. Et retourné qu'il fust au Cayre, et demorant dedans le chasteau où est la demorance des souldains, au chief de ung temps, ung des armiralls qu'estoit des rebelles du souldain prédit se fist puissant de grande quantité d'esclaves et d'armiralls auprès de luy, et délibéra de soy faire souldain en prient et disent à cestuy callifa qu'il luy veulle donner la robe du souldain pour sa confirmation; et le callifa ne la luy volsist point donner, disent que : « Tu ne la mérites pas, pour ce que tu fus rebelles de ton séigneur, et fuis cayson de sa mort; et pour ce, selon la loy de Mahomet, tu ne puis estre souldain. » Et pour tant que demorant² fort cestuy callifa à telle sienne opinion, cestuy armirallz manda pour ung frère dudit callifa, qu'estoit homme de science, et luy dist : « Se tu me promés de moy donner la robe du souldain à ce que je me puisse confermer souldain, je te faray callifa en lieu de ton frère. » De quoy cestuy respondist qu'il estoit content de li donner la robe. De quoy subitement, en ycelle nuit, fist prendre cestuy callifa, l'envoya par j barca par la rivière en Allexandrie en prison honeste, et là fenist sa vie; et de l'aultre costé, son frère demora callifa et donna la roba à celluy armirall qui avoit noin³ Siéghe⁴, et demora souldain et vesquit xv ans au souldanage, et avecques cessi fenist sa vie. Cestui cas fust en l'an MCCCCXIIJ. Fol. 13^{ro}.

La loy que ordenna Mahomet dist : « Pour ce que la foy que je vous donne est vraye et bonne et souverayne sur toutes les aultres foy et promesse de Dieu, et pour ce que de tous sera enjugé et à ce qu'elle ne soit empêchée ne mise en aucune doubté, je veulx et si commande qu'elle ne se puisse disputer; et qui la voldra disputer, soit au incontinent tranché parmy. » Et ainsi observent que nulz que veulle contredire alla leur foy, ils le font trancher parmy.

Quant le leur précheur presche au Cayre dedans leurs monches⁵, il dist premièrement cestuy chapitre devant mis, et puis tire un espeye hors de la gayne et la tient devant luy nue, jusques à tant qu'il fenist son préchement.

¹ *Conselli*, conseil, délibération. | ² *Demorant*, demeurait.

³ *Noin*, pour nom.

⁴ *Siéghe*, Scheik-Mahmoudi, comme on l'a dit plus haut. | ⁵ *Monches*, mosquées.

Discussions religieuses
de l'auteur.

Fol. 13 v^o.

Pour ce que longement j'ay pratiqué au Cayre et en les aultres lieux de payens, et, en moy trouvant avecques pluseurs sarrasins, tout a aparceu, avec lesquels j'avoie très-grant acointance; puis pour ce que je véoye qu'ilz estoient purs et non malicieulx, je prennoye plus grande ardiessie et leur disoye¹ si la leur foy ne parloit de nulz ensengnemens pour l'amme, disoyent che non, ma¹ tout à joysseté du cors, pourquoy elle se peut appeller foy de buffes et de chameaulx et de toutes aultres bestes, pour ce que Mahommet vous a donné la foy seirée² desoubz clef et enprisonée qu'il ne veult qu'elle se voye, et sessi notifie qu'elle n'est point vraye, mais très-mauvaise et à dampnation de vous ammes; dont, seigneurs crestiens, je puis dire en vérité que grant nombre d'eux m'ont tousjours consenti et dit que je dis vray; mais que c'est le deffaut des crestiens qui ne font promission que la nostre foy ne soit en liberté d'estre en disputation, et tenir celle que fust la méglieur, et tous tenir à celle; et pour ce prions Dieu que la puissance de crestiens face telle provision que l'on puisse disputer la foy crestienne avecques celle dez payens.

Mahommet a ordené dedens le livre de la loy et dist que « crestiens sont bonnes gens, et tousjours ont esté nous amys; et pour ce je les vous recommande assés et qui les leurs esglises ne soient point tóchée, mais qu'ilz les puissent joyr et qu'il ne puissent faire aucunes esglises neufves, » et ainsy observent.

Le pays de la Surie et jusques³ alla Méca estoient tous payent, et la moitié d'eulx créoyent ou feu, et l'autre all'eau; et Mahommet, qu' estoit grant chief des Arabes, se meust de la Mecca avecques xij de ses conseillers, et eust grant suit de gens, et alla conquestant ces pays à grant prospérité. Et auprès de luy avoit ung caloero³, qu'est autant à dire comme ung vieux moyne cristien, lequel il amoit comme son père, et tousjours dormoit en son pavillon anprès delluy; et les xij conségliers dormoyent dehors entour le pavillon, pour ce que Mahommet se conseilloit audesusdit moyne tous les jours, quelle foy il deust donner au peuple qu'il acquestoit; et le moyne le conseilloit tousjours de la foy crestienne, et les conseillers disoyent le contrayre; et de la foy crestienne disent qu'elle estoit griefve et estroicte, et qu'elle porroit mal observer par tel manière que trestous les jous⁴ estoient en division entre les conseillers et le moyne, pour ce que Mahommet gardoit fort aulx paroles du moyne. Et avecques cessi, le temps passoit, et les conseillers estoient très-fort couroussiés voyant que ung moyne empêchoit l'opinion de xij qui se tenoyent estre grant maistres auprès de Mahommet; par tel manière que ung jour Mahommet s'en alla à la taverne, et là il s'enyvra fort; et quant il fust bien yvre, il s'en alla dormir en son pavillon, et ledit moyne dormoit avecques luy :

Fol. 14 r^o.

¹ *Ma*, ital. ; mais. | ² *Seirée*, serrée. | ³ *Caloero*, caloyer. | ⁴ *Jous*, lisez *jours*.

dont les conseilliers entre eux, la nuit, délibérèrent de donner la mort au moyne, en tel manière que l'ung des xij conseilliers entra où pavillon, et prist l'espée de Mahomet, et la tira hors de la gayne, et s'en allaist là où estoit le moyne couchié qui dormoit, et luy tailla la teste; et puis retourna l'espée toute plaine de sangs en la gayne. De quoy le matin, quand Mahomet se leva et vist le moyne mort, il eust très-grant douleur et volsist du tout savoir la vérité et trouver celluy qui l'avoit tué : dont les xij conseilliers respondirent et dirent : « Seigneurs, vous fustes hyer trestout le jour en la tavernne, et beutes plus que n'aviés acoustumé; et puis vous en alastes dormir, et quant se vint alla migenuit, vous levastes sus, très-couroussiés, et tirastes vostre espée hors de la gayne, et alastes menant par tout le pavillon; et nous doubtrons que vous ne tuassiés ung de nous, et ne nous osâmes aprochier de vous, et pour ce, sègneur, prennés vostre espée que vous la trouverez ancores toute sanglante comme nous vous disons. Et Mahomet prist son espée, et la tira hors de la gayne, et la trouva sanglante : de quoy il creust qu'il fust vray qu'il l'eust mort. Et tantost fist promesse de non boire jamais vin ne luy ne aultres payens, et ainsi se garde par peur, mais non pas par dévotion, pour ce que là qu'ilz en treuvent ilz se noyent dedans : dont, seigneurs, depuis la mort du moyne, ne fust nulz aultres conseilier que remembrast la foy crestienne, en tel manière que les xij conselliers obtindrent la leur très-mauvaise intention; et donna celle foy bestielle alla ruïne de leurs ammes et dommage de la foy crestienne, pour ce que celle foy bestielle multiplique, et aquesta la saincte foy de Jhésu-Crist; et cessi est par deffault des seigneurs crestiens et premièrement du pape de Rome, de l'empereur et aultres seigneurs de la crestienté.

Mahomet donna la foy aux payens dedans le Cayre, en l'an VJ^c et XIJ, et all'eure ¹ Fol. 14 v^o.
 fist marchié avecques les crestiens et les juifz qu'ilz puissent demorer ou pays VIII^c ans, poyent pour cescun an ung ducat pour teste. Et en l'an MCCCCXJ que se complioyent les VIIJ^c ans, le souldan commanda que lesdistz crestiens avecques leurs ménages, se deussent lever de là du pays et aussi les juifz, dont soyent les dictes nations confrontées, et premièrement, le patriarche de India et aussi celluy de Constantinoble, pour ce qu'ils sont deulx patriarches de crestiens au Cayre, dont soyent en celluy temps le conseil des catalains qu'est appelloit messire Pierre d'Olivier et messire Lorens Chapel ² qu'estoit conseil de Véniciens, et messire Charle Justinian ³, filz de missire Marc genevois, lesquelx avoyent grant acointance avecques le souldain, qui fust Melechnasar,

¹ *All'eure*, alors, ital. : *allora*.

² *Chapel*, Capello. Belon dit que les Vénitiens tenaient en toutes les villes d'Égypte un officier nommé consul, ou autrement *bailli*. Les *Observ. de plusieurs singularitez*. Anvers, 1555, p. 176. Voy. *Relazioni degli ambasciatori Veneti*. Firenze, 1859, in-8^o, serie 3^a. Le MS porte : *messire* et *missire*.

³ *Justinian*, Giustiniani.

L'auteur se met en scène.

filz de Barcocco ¹. Lesditz patriarches qui me cognossoyent m'envoyarent quérir, lesquels me manifestèrent et dirent leurs affaires, et me prièrent que je volsisse notifier la leur fortune aulx seigneurs consoulz et les recommander à eulx comme à crestiens. Dont de présent je m'en allay devers les dessusdis seigneurs consoulz, et leur narray la cayson des desusdis patriarches : lesquels seigneurs consoulz, ycelluy jour mesmes, furent à parlement avecques lesditz patriarches, et oys les leurs affaires, les confortarent assés et leur donnarent très-bonne espérance de les tirer hors de cel affère, par tel manière que, le jour après, lesditz seigneurs consoulz furent à la présence du souldain, et dirent : « Seigneur souldain, nous sommes obligés de soustenir nostre foy, et pour ce que nous avons senti que la nation des crestiens qui se treuvent en-vostre pays, par vostre commandement les convient partir du pays, et laisser leurs possessions, que leur seroit pis que la mort ; pour ce vous prions et demandons de grâce qu'ils puissent faire leur demorance en ycelles manières et conditions qu'ils furent par le temps passé. » Dont le souldain leur fist la grâce, et ainsi demorarent ; et furent de nombre viij^c hostelz des juifs, vj^c seulement dedans le Cayre ; sans ceulx qui sont par le pays.

* Fol. 15^{ro}.

En ycelluy temps que le souldain fist la grâce aulx crestiens qu'ilz deussent demorer au pays, les consoulz ² dirent aulx desusdis crestiens * qu'il seroit bon de refaire une chartre de nouveau, tant que crestiens et juifz respondiront qu'il ne falloit point faire d'escripture de nouveau, et la raison pourquoy pour ce que par les astrologues des sarrasins et des crestiens et aussi des juifz si treuvent que la foy de Mahomet devoit tost finir : lesquels astrologhes avoyent estés demandés de quel temps ; et toulz d'ung accort qu'elle ont dist doit finir entour l'an Mⁱ CCCCLIIJ jusques l'an Mⁱ CCCCLV. Depuis je me suis trouvé avecques aucunes sarrasins, qu'estoyent mes amis, aulxquelz je dissoye : « Vous trouvés que la foy de Mahomet complira prestement ; mais en quel foy demourés-vous ? » Et ilz respondirent : « En foy pacifique et bonne. » En vous avisant que sarrasins font pieur opinion et plus desprisent les juifz et la leur foy que nous ne faisons nous-mesmes ; et de la nostre foy font bonne et très-parfaite opinion, et ont espoir de retourner en ycelle.

Anecdote relative à l'auteur.

O ³ il m'entrevint une fois que ung sarrasin blasfémoit la nostre foy crestienne, et je m'en allay devant l'armiral, en moy plaignant qu'il maudisoit celluy mien profecte Jésus-Crist, benoit et filz de sainte Marie : dont ledit sarrasin fust prins, et luy furent donnés tant de cops de baston qu'il demora comme mort : et ainsi observent et honnoient la nostre très-sainte foy.

¹ Voy. la note 2, p. 552.

² *Consoulz*, consuls.

³ O, lisez or.

Le souldain Melecque Berixbei Alasiraf¹, que fust celluy que prinst l'isole de Cypre et anmena le roy au Cayre avecques des ammes vj^m, ségneurs, dames et damiselles de grans, près lequel souldain fust le plus cruel seigneur que onques fust entre les payens, et aussi à l'encontre des crestiens comme à l'encontre des payens, et emprès qui jà viij^c et xl ans est que Mahomet donna foy aux payens; lequel ordena et commanda que les esglises des crestiens ne fussent touchées ne molestées, mais que eulx les puissent jouyr comme leur plaist, et qu'ilz n'en puissent faire nulles nouvelles; et tel commandement a esté tousjours observé senon que par cestuy mauvais souldain, que estant luy malade, par aucuns mauvais sarrasins luy fust remembré de une esglise de sainte Marie de Maghatas, mise sur * l'isole de la Garbia qu'est entre Damiacta et * Fol. 15 v^o. Alexandrie : à laquelle esglise, tous les ans, dès xvij jour de may jusques aux xviiiij, se veioyent choses merveilleuses et de grande dévotion en la foy crestienne, par tel manière que cristiens de toutes pars et semblablement payens alloient, à telx jours, voir ces miracles; mais pour ce qu'il fust dist à cestuy mauvais souldain que véyant les sarrasins chouses de tant de miracles aux esglises des crestiens, pensoyent qu'il parroit estre caison de réduire payens à la foy chrestienne, dont le souldain commanda que ladicte esglise fust ruée jus; et ainsy elle fu gectée jus et ruynées jusques aux fondemens : dont permist Dieu que, despuis pou de jours, la personne du souldain se emfla très-fort, et morust à très-grans douleurs et poine, qui a esté miracle de Dieu et lumière de la très-sainte foy de Jhésu-Crist. Et ainsi parloyent et disoyent les sarrasins, par tout celluy pays; et ce fust en l'an MCCCCXXXVIIJ.

La quaresme que les payens junent commence le premier jour de la lune et dure jusques au compliment d'icelle, et infin qu'ilz voyent l'aultre lune nouvelle, laquelle dure près de trente jours; et commencent à manger quant ilz voyent la première estoille, et peuvent mangier jusques à l'aulbe du jour; et puis juner jusques à la nuyt, qu'ilz voyent la première estoille. Et de tout le jour ne pèvent mangier ne boire; et se aucun de eulx se treuve qui ait mangié ou beu, la loy commanda qu'il aye lxxx cops de baston sur la cher et mené tout nu par la ville. Le leur mangier de quaresme si est cher² comme les aultres temps, et s'appelle ceste leur càresme Ramadan, et la font une fois l'an.

Mahomet commenda que qui mangeroit chair de porc ou bévroit vin, qu'il eust lxxx bastonnées sur la chair et fust mené par la ville tout nu, pour ce qu'il n'ont aultre pénitence que bastonnées.

Seigneurs crestiens, la foy de Mahomet n'a ne amour ne charité ne foy, pour ce

¹ Celui que l'*Art de vérifier les dates* appelle Boursbai-Asraf-Séifeddin, qui mourut en 1458.

² Cher, chair.

* Fol. 16 r^o.

qu'elle n'a point de fondement ne raison en bénéfice * de l'amme, senon du corps, comme foy bestial ; mais elle n'est observée que par peur de l'espée et des bastonnées, et pour ce ilz défendent qu'elle ne se puisse disputer. Mais tant est que celle foy bestielle prospère, multiplique, aqeste et soubzmet l'estat de la crestienté, que tel estat, comme fust l'empire de Constantinoble, que ne se povoit plus dire, tout est converti et soubzmis à l'estat et à la puissance du grant Turch. Et la plus grande puissance du grant Turch est de nation de Grès ; lequelx estans en abit de payen, se reduent en abit de cristien, toutes d'eux les parties qui sont de nation de Grès. Tous unis à une volenté à la ruine de la crestienté, et tous avecques les personnes et avecques les armes vont acquestant la cristienté, en manière qu'il n'est demoré nulz de la nacion des Grès et ont jà commencé mettre main d'aquester l'estat de la foy catolique, comm est en Ungrie et partie de l'Allemange, pris et menés à guist de troupeaulx de bestes, et les emportent et les font devenir Turs ou payens.

La seconde nation d'Egipte est le souldain, amirallz et mammeluchz qui gouvernent et seigneurissent le Cayre, Damasch et tout l'estat de la Surie ; lequelx sont tous de nation crestiens, esclaves achetés et reneyés. Laquelle nation naist et croit en ceste forme, comme est noté par avant en cestuy livre, pour ce que à la création ¹ du souldain de leur callifa, comme à dire de leur pape, ne luy donne la robe, qu'est la confermation du souldayne, se premier il ne jure per le grant Dieu et par Mahommet de attendre, avecques toute sa force et sa puissance, alla ruine de la crestienté et augmentation et croyssement de la foy de Mahommet ; et ancores, que touctes créatures de la foy crestienne que luy seront présentées pour vendre, qu'il promecte de les acheter toutes, et les payer incontinent, et aussi envoyer acheter partout et tous ceulx qu'il pourra avoir, et les tenir à l'escole de soubz maistres, au moins quatre ans, à ce qu'ilz se puissent amaistriser et prendre amour alla foy de Mahommet, et avecques cestes promesses principales le souldain est confermés en son estat ².

* Fol. 16 v^o.

.
 ains es parties de Turquie et en la court du grant Turch, comm est en Nandrinopoli ³ et Galipoli, se treuvent plusieurs grans marchans payens, lequelx ne font aultre marchandise que acheter petis esclaves et petites esclavecter, de l'ége qu'ilz facent à l'intention du souldain par les conduire au Cayre. Lesquels marchands se treuvent aulcuns en avoir cent amme, et qui deux cens, et les conduisent à Galipoli et chargent sur nés de payens, et tel fois sur nés de malvais crestiens et mal dis-

¹ *Creotton pour création.*

² Lacune d'une ligne à peu près. Voy. Depping, *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe*; Paris, 1850 ; in-8°, I, 57 ; II, 297, 308.

³ *Nandrinopoli, Andrinopoli.*

posés. Et les conduysent ceulx aulcune fois par la voye de Damiata, mais le plus par la voye d'Alexandrie, et de là sont portés au Cayre. Et quant ilz sont arivés au Cayre, à la présence du souldain, sont aulcuns estimateurs vieulx, usés, lesquels estiment tant la teste, et font grande différence d'une nation à l'autre; tant que les plus prisiés sont les Tartres, pour ce que ung Tartre voudra cent et trent et trente ou cent et quarante ducas; ung charcas¹ vaudra cent et dis ou cent et vingt ducas; ung grec lxxx ducas, Albanois, Esclavons, Serves, de lxx jusques lxxx ducas, et plus et moins, selon que sont les testes; mais toutes les estimates se font à l'avantage des marchans que les conduisent, et faite l'estime et la somme de ce qu'ils montent tout en présent, on leur poise l'or, et sont payés, et font chartres des payemens; et puis le souldain fait vestir lesditz marchans de robes de drap d'or, et les fait chevauchier du chasteau sur chevaux, à son de tambours, de trompettes et de ménestriers; et vont par la ville et les gardes du sauldain à haulte vois vont disent: « Ces seigneurs marchans ont amené trois cens ammes, ou plus ou moins, ce qu'il sera, de la nation et foy crestienne, au souldain; et il les a achettées et payées, lesquelles vivront et moriront en la foy de Mahommet, à ce que foy de Mahommet multiplique et croisse, et celle de crestiens voise fallant. » Et en cestes et autres paroles vont par la ville louent et magnifiant la foy de Mahommet, et desprisent la foy cristiennne pour conforter leur peuple.

Ancores le souldain envoie ces facteurs et serviteurs ens ès parties de Caffa², et achectent esclaves, charcar, tartres, roux, ainsi qu'il leur vient par les mains; et ceulx ne se puent tirer hors, se il ne les présentent à Caffa, qu'est une ville de Genevois, * où on leur demande se il veullent estre crestiens ou payens; et ceulx qui di-
Fol. 17 r^o.
 sent de voloir estre crestiens, on les retient; et ceulx qui disent de voloir estre payens, sont laissiés aller et sont conduis au Cayre, et mis auprès des aultres alla foy de Mahommet.

Par cestes semblables voyes noteyés³ icy devant, le soldain aqeste tous les ans ij^m ammes, et plus et moins, selon le temps; lesquelles ammes de crestiens deviennent payens et vont contre l'estat de crestient, en l'aquestanté et ruynant; et cessi pour ce que le leur chief et teste de payens despent le sien trésor en croitre et multiplier la foy de Mohommet; qu'est le contraire de ce que fait le pape de Rôme qu'est chief de la foy crestienne, qui despent ses ducas pour faire gens d'armes à destruire crestiens.

Par les raisons notées en cessi, naist et croit l'estat et la puissance du souldain du

¹ *Charchas*, Tcherkès.

² *Caffa*. Voy. plus bas.

³ *Noteyés*, notées.

Cayre, chief de la foy de payène, en manière que jamais ne fault qu'il n'aye dedans son chasteau v ou vj mille petit esclaves, réduis en grans palais, que sont en trois et quatre, soliers¹ et couvers de belles nactes de jons, en lieu de tapis. Et là, les grans maistres, que sont tavassi, qu'est autant à dire conchastrés²; lesquels sont chiefz et gouverneurs de ceste quantité d'esclaves. Et qui en est chief de cent, et qui de deux cens, et qui de plus, et qui de moins; et chescun à la sienne sale et la sienne escolle séparées: dont après par chescune de cestes escolles se tiennent maistres d'escolle, et chescun maistre à xxv garçons à son gouvernement; et il fait celle diligence qu'il peut de les enseigner et les réduire au parfait amour de la foy de Mahomet. Et quand il a compli et bien enseignés, il est ordené que ledit maistre amaine ses escolliers d'vant le souldain, et là, par plus grans maistres, ilz sont examinées se ilz sont bien convertis alla foy bestielle; et se il sont bien convertis, le souldain lez prent et donne à celluy maistre tel provision, qu'il a sa vie honnorablement; et despuis sa mort tel grâce demeure à ses enfans ou à ses aultre parens, qu'il a eu dudit souldain.

Fol. 17 v^o.

Il est ordenné par anciéneté que tous les ans ou mois d'auoust que la rivière est cressue³ et la ville est en alégresse, que tous les garçons que sont aulx esscolles, que sont v ou vj mille, sont tirés hors et menés en une grande place du chasteau, et mis en ordenance, de tour en tour en manière d'une dance, l'un auprès de l'autre. Puis le souldain en personne, avecques trois armiralls vieux, va entour visitant ses esclaves; et, voyent ceulx que luy samble que soyent abilles et en puissance de chevalchier et que soyent souffisens, il les tire hors des autres, et les maine enmy lieu de celle place. Et quant il a bien cerchié et retrait ceulx qu'il a peu, all'eure ung esclave donne une grande vois, et commanda que le demorant s'en revoient à leurs hostels et escolles. Et ainsi chescun des tavassi s'en vont avecques les leurs escolliers, et retournent ès lieux acoustumés; et pour ce que l'eure est tardé, lesdictz esclaves demeurent et couchent icelle nuit enmy la place. Et le matin ensuivent, le souldain s'asiet en son lieu acoustumé; et là se présentent trestous, et on escript lez noins d'ung chescun, et luy escrivent tant de ducés de provision, le mois et ung cheval pour luy, et ung aultre pour son verlet, et autant de chair et autant d'avoine, tous les jours; et son varlet s'en va tous les jours aulx lieux ordenés, et l'on luy donne tout. Et quant ilz ont compli d'escrire, on leur donne licence qu'ilz s'en voyse hors du chasteau; et ilz s'en vont alla ville, et treuvent d'ostels à louer et demeurent à par eulx: lesquels esclaves tirés sont quelque vij^o ou viij^o par an, et plus et moins; et despuis qu'ilz sont à

¹ *Soliers*, étages.

² *Conchastrés*, latin : *concastrati*.

³ *Cressue*, accrue; plus bas : *croissue*.

leur liberté, il est ordené que, trois jours de la semayne, cent deux voysent à cheval au chasteau, à une certaine place ordenée avecques les lances sans fer. Et se portent en deux parties; et il se liève ung par partie; et se rencontrent l'ung l'autre à pointe de lance, à trevers les personnes. Et quant les deux premiers ont fait, il touche aulx segons, et puis aulx tiers, et tous ensuivent jusques à tant qu'ilz ont fait trestous ainsi. Le souldain est assis en ung bout de la place, et voit tout pour son plaisir; et quant en tels movemens de lance, aucun d'eulx fait quelque bonne preuve, le souldain li pourvoit, et luy donne l'onheur de xx chevaulx * et plus, selon que luy plaist, et la * Fol. 18 r^o.
 rente d'ung village, à ce qu'il puisse soutenir la despence dez dessusditz vint chevaulx. Et ainsi vont faisant de temps en temps : comme il voient les valeureus qui mostrent les leurs grans corages, ainsi leur acroit le nombre des chevaulx et des villages, à ce qu'ilz ayent à soutenir leurs chevaulx et leurs mammeluchs. Et en ceste manière faisant, ilz abilitent les leurs personnes et sont cogneulx vaillans et sages; et de temps en temps on luy ⁴ acroit honneur et estat, et les fait ons grans capitaines de trois cens chevaulx. Et celluy qui aura iij^e chevaulx aura tant de villages que li rendront tous les ans xxx^{te} ou xxxv mille ducas, pour ce que celluy donne provision à ses esclaves et les despens de la table, et les armes et les chevaulx; et avecques cestui triumphe et costume, il naissent et croissent. Et de tel nation chrestien qui ont esté gardeurs de toutes raisons de bestes leur entrevint par la leur aventure qu'ilz demorent souldains et seigneurs de si noble pays, duquel tout amme chrestienne a besoing du sien pour les leurs ammes et pour les Terres-Sainctes. Et qui par la marchandise, et qui pour vendre, et qui pour acheter et pour soustenir la leur vie, que à moins n'est-il possible qu'il se puisse faire.

Qusques ² yci est démontrée la raison de la nation du peuple du pays d'Egipte, desquelx naist le leur callifa, qu'est chief et gouverneur de la foy payenne, et auprès avons déclaré la nation qui seigneurist le Cayre que ont esté de nation cristienne, gardeurs de toutes raisons de bestes, esclaves vendus et réneyés; et puis vous demeure à desclarir la tierce nation, qu'est la nation, des Arabes, qui sont grans maistres et puissans en celluy pays.

La nation des Arabes est infinite et grande et n'a nulles cités, mais ilz sont seigneurs dez champagnes et de grans villages, et de ung très-grant nombre et beaucoup de raede ⁵ chevaulx et de chammeaulx et de bestes menues, comme beufs, moutons et chièvres, plus que le demorant du pays d'Egipte; et est vray que la rivière du Nil est enmi; et du costé qu'est Jherusalem, que sont pays désers et desabités, * est la cité du * Fol. 18 v^o.

⁴ Lui pour leur. | ² Qusques, jusques.

⁵ Raede, raides, rapides.

Cayre, et est sur la rive de la rivière; et de l'autre costé de la rivière, envers Ponent, si est le pays que habitent les Arabes, et eulx se treuvent estre seigneurs de celluy, et toutefois ilz donnent truage au souldain. Et les Arabes, qui sont aultains, et qui disent qu'ilz ont plus dedans l'estat de Cayre que nation que soit, pluseurs fois rompent guerre contre le souldain, disent que la raison de Dieu ne commande point que nous devions estre soubgés ne payer truage au souldain, qu'est de nation vitupéreuse, achattez de l'argent des paysems d'Egipte; et que eulx, qui sont seigneurs d'ancièneté, soyent leurs soubgés. Et pour cestes raisons ne veullent payer le leur truage au souldain, par manière que le souldain demeure patient; mais quant il luy samble le temps, à ung cop, il envoie des capitaines assés, avecques grant puissance de gens d'armes, et fait corir tout le leur pays. Et aulcunes fois, il prennent de ses grans chiefz des Arabes, par lequel prise ilz se rensonent ung grande quantité d'or qu'ilz payent, et puis referment la paix et l'acort acoustumé, et payent les leurs truages acostumés; et fait cessi premier que passé deux ans ilz se rebellent de rechief, et se peuvent mectre à la samblance de ceulx de Bolongne avecques l'esglise de Rome, que souvent rompent guerre et toujours demeurent desoubz, et pis que par eulx ne fault jamais que les Arabes ne dient manifestement que la nation que seigneurise le Cayre sont chiens et non payens, pour ce qu'ilz ont esté chrestiens reneyés et esclaves vendus.

Par la voye des Arabes se fornist le Cayre de toutes raisons de bestes de boucherie, et après se fornist d'ung grant nombre et de une grant quantité de chevaulx et de chammeaulx, et aussi de une partie de fromens et de farines.

La puissance des Arabes et le pays se commence parmi le Cayre, du costé de la rivière, et dure jusques Alexandrie; laquelle cité d'Alexandre se soustient et vit par la voye des Arabes, et premièrement des farines et de fromens, oyes, pollailles et de toutes raisons de chair de boucherie, heufz, moutons et tous aultres vivres. Les Arabes bonnement soustiennent celle cité; et quant les Arabes rompent guerre et que les chemins* soyent rompus, la cité d'Alexandrie demeure en grant estroit, bien que la guerre d'Alexandrie fait grande domage au pays des Arabes, pour ce qu'ilz destruisent toutes les choses qui n'aisent au pays, et semblablement ilz chargent les choses qui leur sont nécessaires, sans lesquelles ilz ne peuvent vivre; lesquelles choses sont draps de laine premièrement, et despuis carpectes de Barbarie, qui sont pour leur vestir; et après pour les vivers¹, huille, miel, savon, nois, noisectes, amandres, chastanges², zibes³,

* Fol. 19^{ro}.

¹ *Vivers*, vivres.

² *Amandres*, *chastanges*, amandes, châtaignes.

³ *Zibes*, civette, ital. : *zibetto* ?

petit roisins assés, argens ovrés, et plusieurs aultres choses nécessaires à leur pays, lesquelles ilz aquestens et donent des choses conduytes de leur pays, que par nulle aultre voye ne se porrois vendre. Et pour ce, il n'est possible à nulle manière du monde que les pays des Arabes puisse vivre sans la cité d'Alexandrie, ne la cité d'Alexandrie sans le pays des Arabes.

La nation des Arabes s'accorde et est plus procheyne alla volenté des crestiens que nésun aultre nation de payens, que jà, plusieurs fois, nous sommes trouvés à parlement de malvaise seigneurie et mauvais gouvernement qu'ilz ont du souldain, et semblablement marchans crestiens. Et là disent où est la grande puissance que ont les crestiens de Ponent, qu'ilz ne pourvoyent d'aquester la cité d'Alexandrie et d'affranchir le peuple innumérable des mains du souldain mauvais, et eulx faire seigneurs de si noble cité qu'est la chief et la clef du Cayre et du demorant du pays; et disent les Arabois que lez leurs grans maistres dient que ce nous portissions nous fammes et nous anfans en voz mains, pour vostre seurté dedans ladicte cité, et vivre et morir avecques vous en raison et en justice, pour ce que nous ne povons plus soffrir la grant cruaultés faites contre nostre chair, que nous ferions le droit devoir. Et pour ce, seigneurs cristiens, ne doubtés point que se cristiens eussent la cité d'Alexandrie que en brief temps les Arabes seroyent d'acort avecques eulx à la ruine et destruction du souldain, pour ce que les seigneurs du Cayre ont de costume de donner bastonnées sur la leur chair pour tirer ducas des mains du peuple du pays, et auxquelx est défendu qu'ilz ne puissent chevalchier chevaux senon asnes.

Ou pays d'Égypte ne pleut jamais, mais la leur espérance et leur vie est au croisse- Fol. 19 v^o.
ment de la rivière du Nil, que croist une fois l'an, et commence le xv^e jour de juing, et va croissent. Et en milieu de la rivière, en Babilogne, est plantée une columpne haulte et grosse de mabre, de couleur sanguine ou violet, et ensemantée de signes. Et, à tous les matins vont plusieurs personnes ordenées à cheval, avecques les bannières sur l'espaule, et regardent combien de segnaux est cressue la nuit; lesquelx avecques lez bannières à cheval vont par la ville criant : la rivière est croissues ceste nuyt tant de signes, et font cessi pour resjoyr et consolèr le peuple, en tel manière que, dès le premier jour d'aoust jusques à viij jours dudist aoust, la rivière est croisseue ce qu'elle doit croître plus, et le peuple est certain que celluy an ilz auront abundance. Et en après fust fait par ancièneté, en Babilogne, ung fossé chavé à main qui entre parmi la terre, et la boche de ycellui fossé est bouchée de terre mise à main, en tel manière que en celuy jour se fait gran feste et grant triumphe de galées et de barches par la rivière. Et le souldain chevalche et vient alla bouche du fossé qu'est bouché de terre, et là il

descent du cheveu, et, avecques ung fessoir ¹ d'or, par trois fois il frappe sur celle terre, qu'est alla bouche de celluy fossé; et puis il monta à cheval, dont il y a infinités personnes avecques assez fessoirs, et despéchant ycelluy terrain de la bouche du fossé, et incontinent l'eau court et va dedans parmi la ville, et les hostels haulx de l'ung costé et de l'autre, et plusieurs barches par-dedans, et chanteries et festes font à leur guise.

Et est vray qu'il entrevient aucunes fois, mais non pas souvent, que la rivière ne crest pas au signal acostumé, et l'on ne peut semenner: en cestuy cas, entrevient très-terribles chartés et très-désordenées, et meurt du peuple assés. Et se se ne fussent les fromens vieulx que sont de l'an passé, et le secours que les méchans crestiens leur mande avecques les nefz, fromens, farines, bestiatz, pois et fèves, ilz en mourroyent assés plus * par la grant famine que proseroit ². De xxij ans que j'ay pratiqué en celluy pays, il est entvenu une seule fois le semblable cas, et si vis infinitz peuple morir de fain tous les jours.

* Fol. 20^{re}.

Quant la rivière est crosseue à son signe et à son comble acostumé, desoubz le Cayre, quelque xvij milles, la rivière se part en deux bras; et l'une part va en Damiata, et l'autre à la bouche de Roset, et tous deux vont en mer, et entre ses deux bras demeure l'isole de la Garbie, qu'est le principal secours du Cayre, et de celluy conservet (*sic*) ou grant partie de son vivre.

Et quant la rivière est à son comble, tantost de présent se mettent les gardes sur les rives bien espés de pavillons, et pour chescun pavillon sont x mammeluchs; lesquelz ont à pouvoir de faire ouvrir les bouches acostumés, et font entrer les eaues parmi les champagnes, et se respandent et courent tout le pays que semble proprement une véne de mer large; et les villages demorèrent au milieu et semblent proprement estre isolés. Et quant le pays est couvert des eaues, par signes de feu, la nuyt, les mammeluchs sont avisés, et font serrer les bouches qui par avant ilz ont fait ouvrir; et font cessi premièrement au pays, du costé de Ponent envers la Barbarie, et puis semblablement font à l'autre costé de la rivière, envers lavant de la Surie; et demorant cestes eaues ainsi respandues par le pays, et besongé que on voient par barches d'ung village à l'autre, et avecques le temps les eaues deschiéens, et le terrain demeure abevré et bien à point. Et adoncques tous les vilains commencent à semener et font leurs faitz comme leur plaist; et au temps d'esté, ilz recolgent; et ne fault point qu'il ne leur respondent

¹ *Fessoir*, fouet.

² *Proseroit*, procéderait, s'en suivrait, *procedere*, *prosequi*.

de xx à xxv pour ung, et n'ont aultre eaue senon celle de la rivière, et que tout l'iver ont les grans rosées, seullement la nuyt; et de jour l'ayr est, en temps d'esté, beau et gentil.

Chescune personne qui veult faire ung hostel au village, chève ¹ du fossé tant de terre qu'il font ung lit hault deux quartiers sur terre, et par-dessus ycelluy lit, il font leur hostel, et par tel chaver, chescun village se treuve avoir ung grant fossé et plus grant que n'est une place d'une cité. Et au temps que les eaues corrent par les pays, ces fossés s'emplent ² d'eaue, desquelles se servent tous les villages et ainsi pour toutes leurs bestes, et, au bout de l'an, tousjours elles demeurent plaines ou dimies, en vous avisant que partout le pays d'Égypte ne se treuve point d'eaue douce, senon la rivière, et en la Mactérea, qu'est près du Cayre trois milles, où naist le bausme comme note la leur ystoire, comme en cestui livre se peult voir.

Mes seigneurs, la cité d'Alexandrie est édifiée loing du flume ³, xxxv milles; laquelle est en lieu sec, et qui l'édiffia là, le fist en espérance de li donner secours par la voye de la rivière, et ainsi pourvéust et fist que parmi la champagne, dès la rivière jusquelx aulx murs d'Alexandrie, feyst chaver le terrain par force de bras, et feyst ung fossé si large par lequel les leurs navilles ⁴ grans et petis peuvent aler dès la rivière en Alexandrie, et retourner alla rivière chargés de toutes marchandises que leur plaist, et dès la rivière jusques en Alexandrie sont xxxv milles.

La cité d'Alexandrie est située en lieu sec, et n'a que les puix d'eaue salée; mais est en ceste manière que chescun hostel est fait sur crocte, et en celle crotte ⁵, est une cisterne que s'emplist d'eaue, et en ceste manière que tous les ans, quant la rivière croist par la voye de celluy fossé chavé à force de bras, comme dessus est dist, lequel s'appelle Caliz, par lequel les eaues viennent jusques auprès des murs d'Alexandrie L pas, où est ung bouche avecques verges de fer, que les eaues entrent par conduitz aulx puix de la ville; lesquelx, par la puissance des eaues nouvelles, leditz puix s'adoubent et deviennent eaue douce de celle finesse propre qu'est la rivière, en vous desclarant que en tous hostelz a une cisterne, et au bout ^{*} de l'ostel sont puix, duquel, pour les ^{*} Fol. 21 r^o. villeins du pays infinitz, avecques les seaulx, tire l'eaue, et s'emplent les cisternes de la ville par la manière que j'ay dit dessus. Et ceste est la voye par laquelle la cité d'Alexandrie c'est tousjours conservée et tousjours se conserva, et se celle vendras ⁶ à la

¹ *Chave*, enlève en creusant, latin : *cavare*.

² *S'implent*, s'emplissent. | ³ *Flume*, fleuve.

⁴ *Navilles*, navires, ital. : *navile* ou *navilio*.

⁵ *Crocte*, *crotte*, grotte. | ⁶ *Vendras*, viendra.

puissance des crestiens, par plusieurs aultres voyes se fornira d'eaues, pour ce que Dieu tout puissant par sa grâce et miséricorde le voldra.

En la cité d'Alexandrie sont x cisternes grandes en guise d'une grande place, en crottes et sur columpnes; lesquelles s'appellent cisternes du souldain, et celles s'emplent et demeurent pour monition, pour doubte de novité que peusist entrevenir par les crestiens de Ponent. Et, au chief de certain temps, ilz les vuident, et derechief ilz les emplent; lesquelles, se il plaira à Dieu, elles se treuveront au secours de la crestienté. Et pleut en Alexandrie d'inver¹ quelque xv ou xx milles autour.

Seigneurs crestiens, au pays d'Égypte n'a nulz bois senon dataliers² sauvages, qui font datèles³ que ne pevent durer, et se mangent fresse⁴. Et de tel bois font leurs hostelz et legnes⁵ pour ardre, pour ce que tous les ans on les taille, et d'eulx tirent grans fruis par plusieurs manières que s'en tirent: les dataliers frans sont pou, desquelx se tirent datèles bonnes qui durent et se portent en Ponent, en pays des crestiens.

Du fiens des heus sec se fait feu pour faire la cusine.

Le Cayre est édifié sur la rive de la rivière, du costé de la Surie, qui sont pays secqs, où aucun secours de vivre ne peut venir; mais tous viennent par la voye de la rivière. Auquel pays touctes les choses qui naissent se mangent en erbe, pour non estre bois ne albres⁶ qui face aucun fruit, et nonobstant, on treuve des cogordes⁷, cocombres, pommes, granades, figues et des roysins armelins⁸, erbage en grant quantité; mais leditz fruis sont pou⁹, et durent poc¹⁰, et cestes choses se conduisent en barches de xxv milles loings jusques à L. Le fruit que s'apelle muxie, qu'est une chose de grant finesce et bonté, celluy naist en Damiaata^{*} à très-grande quantité; duquel se treuve par tout l'an, et au Cayre et en Alexandrie, aux botiques où l'on le vant.

* Fol. 21 v^o.

A partir du Cayre, pour venir jus par la rivière xviiij milles de là, est ung village que s'appelle Sactanafo¹¹, où se présentent toutes lez cermes¹² que viennent d'Alexandrie par

¹ *D'inver*, l'hiver. | ² *Dataliers*, dattiers. | ³ *Datèles*, dattes. | ⁴ *Fresse*, fraîches.

⁵ *Legnes*, bois à brûler, ital. : *legna*, *legne*.

⁶ *Albres*, arbres.

⁷ *Cogordes*, courges, calebasses, *cucurbita*?

⁸ *Armelins*, d'Arménie.

⁹ *Pou*, en petite quantité.

¹⁰ *Poc*, peu.

¹¹ *Sactanafo*, plus loin *Satanafo*.

¹² *Cermes*; dans le *Voyage de Guillebert de Lannoy*, éd. de M. Serrure, publiée par les bibliophiles de Mons, on lit *germes*, espèce de bateaux, pp. 46, 48, 152.

la bouche de Roset¹ et aussi celles que viennent de Damiata avecques marchandises et aultres choses du pays. Auquel lieu le flume du Cayre se part en deux parties; dont l'une va à la bouche de Roset, qu'est près d'Alexandrie xxxv milles, et l'autre à la bouche de Damiata et respont en mer; et entre ses deux partisons dudit flume est l'isola de la Garbia ou millieu; laquel a de tour ccc milles, en ceste manière que, dès le commencement de la partison dudit flume jusques à la bouche de Roset, sont c milles, et dès la bouche de Roset jusques à la bouche de Damiata, par la voye de la mer et de terre, sont c milles, et dès la bouche de Damiata par la rivière, pour venir à la ville dessusdite que s'apelle Satanafo, qu'est le chief de celle ysole, sont aultres c milles que sont en somme ccc milles, comme j'ay dit desus. Laquelle ysole de sa grandeur est la plus fructifieuse que soit au monde, et plus plaine de gens et mieulx habitée, pour ce que premièrement elle a bien cccc villages de cent, deux cens, trois cens et quatre cens feus pour village et de plus. Et en ladicte ysole habitent de toutes nations poyens; et ainssins toutes manières de gens y viennent avecques leur mennage, comme pour marchans, alans et venans, et aussi francz marchans de Ponent pour vendre et pour achacter, entrer et yssir. En ladicte ysole naist du sucre, du coton et du lin en grande quantité: enprès naist susumani² assés, dezquels ont fait grant quantité d'uyle, ris, blés, pois et fèves très-grande quantité et grande habundance; et après est playne de toutes manières de bestes, et premièrement de chevaux, dez beufs, de chammeaulx, de berbis, de chièvres, et de toutes aultres bestes et chair de boucherie grant merchiés; oyes, gelines en grande quantité, et en après^{*} y fait-on fromage de bufle et de barbis³ assés, et lez portent au Cayre. En après y naist des fruites assés, comme pêches, coins avant pêches, pomes granades, figues, pommes de paradis, alemandres², cogourdes, cocombres, pommes d'orange, limons; et tous ses fruitz se mangent vers et durent pou, par la grant quantité du peuple qui est là; et est formé de toutes manières d'herbes en grande quantité et à très-grant marchié. Ladicte ysole est copieuse et est fontaine de toute grâce de Dieu, et celle que du vivre soubstient le Cayre; et ne lui fault guière plus de secours des aultres païs. Et tient-on que se ladicte ysoles fust hors de l'obédience du Cayre, le Cayre ne se porroit maintenir, et par force leur faudroit prendre acort avecques ceulx que seroyent seigneurs de ladicte ysole, et par plusieurs raisons très-vrayes, par ceste voye auroit-on le Cayre, Babilogne et le demorant du pays. Il ne fault jamais que partout l'an ne soyent, des deux costés de ladicte ysole et tous les jours, mille bateaulx par la rivière, sur les rives que se chargent et vont au Cayre. Il n'est point possible à qui n'a veue la condiction et magnificence de celle ysole, que, par information qu'il puisse avoir d'aultres, le puisse croire. Pour ce que nous avons véu lon-

Fol. 22^{ro}.

¹ Roset, Rosette. | ² *Susumani*, voir l'Introduction.

³ *Alemandres*, amandes.

guement le pays, il nous samble que ce sont choses difformées et hors de toute raison mais seulement devons prier Dieu que la puissance de crestiens la puisse conquerer; et par véue puissions juger et pourvoir au bien de la crestienté.

Du costé de la mer de ceste ysole, entre la bouche de Damiata et celle de Roset, sont deux grans estans séparés, l'ung de l'autre, pleins de grans poissons et en grant quantité : dont l'ung s'appelle Brules et l'autre s'appelle Sturion; et par chescun d'eux prent-ons grant quantité, et en fait-ons les bottargues; et est si grande la quantité du poisson que l'on en tire que l'on en charge navilles. Dès qu'ilz l'on mis en sel, l'anvoient par la Surie et en Cypre et à Rodes et en Candie, et ancores forniissent le Cayre; et ladicte ysole de la Garbia demeure fornie et de frés et de salé. Et de ladicte ysole ne se porroit dénoter autant de magnificence comme elle en est digne. On treuve par ladicte ysole, et près des rives à ij milles, iij cités ruynées jusques alla terre, qu'estoyent basties de grans ovrages de marbre; et lezdis ovrages ont esté apportés au Cayre. En toute celle ysole ne trouveroit-on une seule forteresse ne une seule tour, senon lez clochiers de leurs esglises, qu'ilz appellent mosqués.

* Fol. 22 v°.

Ladicte ysole a fait provision que, du costé de Damiata et aussi du costé de Roset, dès l'ung chief de l'ysole jusques à l'autre, pardessus lez rives, se treuvent au moins mille paires de beufs par chescun costés, engiugés avecques rodes, et tirent l'eaue de la rivière et la gectent parmi lez champagnes de l'ysole. Par laquelle provision le pays en a grant profit pour la semence, pour ce qu'il n'y pleut point, ne n'ont point d'eaue senon une fois l'an, quant la rivière croist, que lez eaues courent par toutes les champagnes du pays.

Au pays d'Égypte l'on ne treuve point d'eaue doulche, senon du flume du Nil et au-près du Cayre, trois milles en alant vers Yhérusalem, où est ung gerdin ¹ que s'appelle la Materea ² où est ung puis ovré de marbre blanc que samble qu'il soit fait aujourd'ui, et est plain d'eaue doulce où Nostre-Dame lava lez drapeaux ³ de Nostre-Seigneur Jhésu Crist. Et là où elle les estendit naist le baulsme ⁴, qu'est pou loing de là où sont nais-sus ⁵ petis albres à guise de petite vigne, haulx de terre pou plus de demy bras; les-

¹ *Gerdin*, jardin.

² *Materea*; p. 345, *Mactérea*; Belon parle de la *Materée*, fol. 195 et suiv.

³ *Drapeaux*, linges.

⁴ *Baulsme*; voy. Belon, liv. II, ch. XXXIX, fol. 195 et suiv. Depping, *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe*, I, 5; II, 304.

⁵ *Naissus*, nés.

quelx florissent en feuille verdes et cimes comme fait la vigne. Et ceste sienne verdure et fleur est ou mois d'aoust, et sa feuille est large comme l'ongle d'une personne, et audit mois d'aoust et de septembre qu'ilz sont pleins, aucuns crestiens vont levant lez feuilles, par manière que lez branches desdictes feuilles suent et gectent sueur : et lez crestiens jardiniers avecques lez mains estraingent lezdictes branches, et recollent * Fol, 23^{re}.
 celui sueur, et subitement les mettent en amoules de voire ¹, et de jour en jour, tant que le mois de septembre dure et qu'ilz ont emplies plusieurs amoles; et est ledit baulsme de couleur verde. Lesquelles amoles sont incontinent aporté à la présence du souldain, et là vient le patriarche des Jacopins, qu'est d'Indie, lequel est soubdit au preste Jehan, et le patriarche de Constantinoble, qu'est natif du Cayre, et présent le ^{Le prétre Jehan.}
 souldain, le callifa et les leurs quatre prélas et scientiés ² en la foy de Mahomet et aussi le leur capitaine, et cessi dedans le chasteau du souldain. Et adonques l'on prent cestui baulsme, et le met-on sur le feu et le fait-on bollir ung pou, et, estant au feu, le callifa et ses prélas, d'ung costé, disent leur office et leurs orisons, et de l'autre costé sont lez deux patriarches crestiens que dient leurs offices selon la foy crestienne, jusques à tant qu'il est achevé d'avoir le feu; par lequel feu, de colleur verde vient en colleur roge et un pou obscur, comme l'on voit. Et pour ce que poyens ont ferme opinion que tel chose précieuse viegne par la puissance de la foy crestienne, et pour ce, appellent-ilz les patriarches crestiens, et dudit baulsme donnent au patriarche d'Indie vj rotolli ³, et à celli de Constantinoble quatre rotolli, et le demorant demeure au souldain.

Lesdits patriarches honnorés et révéris officent leurs esglises magnifiques en Babiloine, et des ausmones que leur ont esté données par les temps passés possèdent, premièrement, celui d'Indie vj mille ducas pour an, et celui de Constantinoble quatre mille ducas pour an; lesquels ilz despendent tous en aumosnes, en donnent ⁴ à mangier tous les jours aux povres et à tous les pèlerins de Ponent que passent au Cayre pour aller à Sainte Katerinne ⁵, et aussi à tous aultres crestiens; et trestous vont en celui jardin où naist le bausme, et tous, en dévotion, lavent leurs personnes en ycellui puix d'eaue douce.

Je me suis trouvés plusieurs fois audit jardin et véoyr plusieurs sarrassins que se des-

¹ *Amoules*, amoles de voire, boîtes d'ivoire, moules, formes.

² *Scientiés*, savants.

³ *Rotolli*, rouleaux, boîtes en forme de rouleau, italien : *rotole*?

⁴ *Donnent*, donnant.

⁵ *Sainte Katerinne*, S^{te}-Catherine du mont Sinai. Voy. le *Voyage de Guillebert de Lannoy*, édit. de M. Seruire, publiée par les bibliophiles de Mons, pp. 46-47, et M. le comte de Laborde, *Commentaire sur les Nombres et le Pentateuque*. Paris, 1841, in-fol., pp. 11, 14, 105, 107, 108.

polloyent et se lavoyent de l'eaue de cellui pui, en grande dévotion; et je leur disoye : « Pourquoy vous lavés-vous en ce pui que appartient à la foy crestienne? » Et ilz respondoyent : « Cestes sont choses de miracles sainte Marie, que nous aultres poyens avons dévotion de ses miracles. » Et avecques cestes et aultres samblables paroles, je faisoye fin avecques eulx. Audit jardin est une chapelle de sainte Marie petite en grocte, et après est ung grant fighier de Parraon ¹.

Par les informations que je eulx au Cayre de pluseurs personnes, tous me disoyent que anciènement ledit jardin estoit en gouvernement de crestiens, et que ung souldain le tira hors des mains des crestiens, et le mist en gouvernement des sarrasins; en tel manière que tous ceulx que alloyent demorer audit jardin, par miracle de Dieu, moyent de mort subitaine, en tel manière qu'il fust retourné en puissance et gouvernement des crestiens. Et ledit jardin demeure ainsi, jusques à tant qu'il plaira à Dieu que seigneur crestiens l'iront aquester et lui donner l'honneur que lui appartient et faire esglises très-dévotes à dévotion de la crestienté.

Quant lez aulbres ² de la vignole, où naist le baulsme, est en fleur, on tallie les cimes des branches, et de ceulx on fait confection avecques sucre que s'apelle sirop balsamon, qu'est très-profitable à pluseurs cas, à conservation de toute créature, comme les phisitiens disent et mostrent par pluseurs raisons. Mais depuis que leditz aulbres ont perdues les leurs feuilles, comme fait la vigne, et devient secq et pert la verdure; et celles branches que demeurent secches sont talliés, et requeult-on celles branches sèches, et en fait-on pluseurs boteaulx ³, et s'apelle *Lignum balsamum*, et les envoient en Alexandrie avecques les nefz; et on lez porte en Ponent. Cellui bois achectent les apotiquaires; lesquelx le mettent en euvre, * en pluseurs choses nécessaires.

* Fol. 24 r^o.

Loing du Cayre, ung mille, est une cité que n'est point murée, grande comme Venise, et a ses hostelz bas et haulx; en laquelle cité sont sévelis tous ceulx que meurent au Cayre; et chescun sarrasin et bourgeois a ung hostel, en la prédicte cité; et en l'ostelz bas ilz séveillissent ⁴ leurs mors, et en hostelz haulx tous les seigneurs desditz hostelz s'en vont pour faire ausmoine, tous les vendredi aulx povres, pour ce que en tel jour ilz font leur feste, et font lez leurs bestielles orisons et font grosse cusine de chaire. Et en tel jours tous les povres du Cayre vont là pour avoir à mangier, et ancores pour avoir de la monoye qu'ilz donnent. La costume des sarrasins est telle et première-

¹ Parraon, Pharaon.

² Les aulbres, l'arbre.

³ Boteaulx, bottes, barriques, tonneaux; italien : botte; balles, fardèles?

⁴ Séveillissent, ensevelissent.

ment au Cayre, en Alexandrie et Damasch, et tous aultres pays de payens en aulcunes leurs cités ne se peut sévelir aulcun corps mort.

Permi la cité du Cayre, à passer le flume de celle part, se passe; et si se entre en aulcun terme de champagne, et s'appelle le pays de Santo; et il y a beaucop de villes, lesquelx ont terrain là où ilz semaient fromens, fèves, ligommes de toute manières, et lins à grant quantité. Seulement du lin font, tout lez ans, environ de iij^m ou iiij^m^v sacq, aulcune fois plus, aulcune fois moins, ainsi comme la saison le donne. Lesquelx lins sont moult fins plus que lin que se treuvel¹ en tout le monde, et par chescun an se tire desdis lins une très-grande somme d'or : la raison pourquoy que tout le peuple du pays se veste blanc et aussi de toile blanche. Et l'avance l'envoye par la voye de la mer comme par la voye d'Alexandrie, que premièrement s'en charge sur les nefz, pour porter en Tunes et en Barbarie une très-grande quantité; et ancores se charge et si se maine avecques nefz en Surie, à Damasch et Aleppo et per tous lezdis pays; et simillement² se mande en Turquie desdis lins; et si labeurent en Alexandrie toile soubtile à grant^{*} quantité et de grant valeur; et celle se mande par la voye de mer en Barbarie,^{*} Fol. 24 v^o. en Tunes, en Surie et en Turquie.

Per la information que je eulx de personnes pratiques, eulx que anciènement laboroyent en Alexandrie lxxx mille teliers de soye et de lin; mais à le présent, pour ce que la terre est déshabitée, se labeure à petite quantité. Ils y font draps de soye, desquelx besoigne qu'ilz fournissent la court du Cayre; et le demorant le mandent par mer en Barbarie, en Tune, en Surie et en Turquie, nonobstant que à Damasque se labeure draps de soye à grant quantité.

Par la mal seignorie et mavais gouverne³ que lez seigneurs du Cayre ont fait et font en celluy pays, Alexandrie, qui est la bouche et la clef de leur estat est déshabitée et habandonée, nonobstant qu'elle est belle cité et de belles habitations laborée, par dedens lezdis hostelz de mabres et de grans ouvrages laborées; mais pourtant que ses citoyens l'ont lassée et habandonée, j'ay veu en mon temps que une de celles maisons et habitations eust vallu ducas iij ou iiij^m, et à présent on n'en trouveroit pas iiij^c ducas; et ceulx qu'ilz lez achectet au présent, ne l'achactent pour aultre senon pour lever lez beaulx labeurs de mabres⁴ et d'aultres euvres qui sont dedans, et lez envoyent par mer avecques la cerme au Cayre; et si le mettent en euvre ès hostelz dudit Cayre. Et pour

¹ *Treuvel*, pour *treuvent*.

² *Simillement*, semblablement.

³ *Mavais gouverne*, mauvais gouvernement.

⁴ *Mabres*, marbres.

ce, ladite Alexandrie se peut appeller terre déshabitée et habandonnée des payens; laquelle terre demeure en ce point jusques que crestiens la viegne conquerer, et la habiter et la remettre à son premier estat, que le benoit Jhésu vous en doint grâce!

* Fol. 25 r^o.

Commerce avec la Flandre.

La cité d'Alexandrie est environnée de jardins, ès quelz jardins a plusieurs nobles habitations et beaulx pallaix; et sy y crest de toutes manière de fruis, lezquelz se magnent tous vers et en herbe, comme seroit figues, poumes garnates, roisins armelins: pourquoy pou des jours durent suque cogumari¹. Quasi tout au lonc de l'an se treuvent herbason² en grant quantité, et tant, que jamais ilz* n'en ont nécessité ne manquement; lymons en grant quantité, lesquelz ont l'escortse soubtile, et de bonté on n'en treuve au monde nulz meillieurs, ne si grant foisons ne quantité. Et tous lez ans lez mettent en certain vasseaulx grans, avecques certain broët³, et en font en quantité de plus de cent et cinquante bottes, aulcune fois plus, aulcune fois moins; lezquelles se mandent une part à Venise, une part en Constantinoble, et aulcune fois en Flanders. Ladicte cité d'Alexandrie est tousjours si fornye desdis lymons qui restent ès jardins, qu'il en demeure une très-grande quantité et tant qu'il ne valent denier: lez lymons mis en broët vouldront trois ou quatre ducas la botte playne. Èsdis jardins d'Alexandrie naist canafistolle qui s'appellet cassia⁴, que en aulcune part de Lavant ne s'en treuve; et de là se portent à Venise et ès aultres pays de Ponent. Lequel canafistolle sort des jardins qu'ilz appartiennent au souldain; et par lez officiaulx du souldain se vant auprès d'Alexandrie. En le pays d'Arabbe, si naist cappari⁵ de trois manières, lesquelx sont lez meillieurs que se puist trouver; et lez recueillent lez arraboïs et aultres vilains, du mois du mars, et les mettent en bottes en Alexandrie, et si se vendent à grant marchié, et s'apportent à Venise, en Constantinoble et en le partie de Ponant, et aulcune fois se mandent en Flandres.

Entre la cité du Cayre et de Babiloigne, s'i sont faites vj fornases⁶ en la forme et manière que nous faisons de par deçà lez nostres fornases, en quoy nous cuisons boccaulx, escuelles et pos de terre. Et ou lieu que nous mettons lesdis labeurs dessus le sollier⁷, lequel est plain de pertuis, ils mectent environ de lxx ou lxxx milliers d'eufs, lez plus frés qu'ils peuvent trouver pertout le pays; et puis lez couvrent par dessus de fiente d'estable, et ou lieu que nous mectons le feu, c'est assavoir au fons de ladicte

¹ *Suque cogumari*, ainsi que pastèques, ital. : *cocomero*? | ² *Herbason*, herbages. | ³ *Broët*, brouet.

« Nous avons prins merveille d'avoir veu si grande quantité de cassiers ès jardins du Caire et par Égypte, etc.; P. Belon, fol. 191 verso.

⁵ *Cappari*, capres, italien : *cappero*?

⁶ *Fornases*, fournaïses.

⁷ *Sollier*, le sol, le plancher.

fornase, l'emplent de fientes d'estables, comme dessus est dit : c'est assavoir de fiente de beste. Et en la bouche de ladicte fornase est une portelletie de ferre, qui a ung petit pertuis, ilz mettent une lance; et tousjours vont mellant, jour et nuyt, celle* fiente,* Fol. 25 vo. et jamais ne se reposent, ne nuyt ne jour : pourquoy mettent gens desputés à ce faire; et de celle fiente naist et crest si grant chaleur que elle passe permi la dicte fornase, et va par lez partuis, là où sont lez eufs. Et si s'afougent¹ en tel façon et manière que, en xij jours, en xiiij ou en xv fins à xvij, ceste quantité d'eufs toutes les esscorsses se partent parmy; et par dedans trouverés lez pousins fais. Et à celle fois vont aulcunes personnes criant par la terre à haulte vois : « Une fornase de pousins de gélines est faite et demain se déchargera. Et pourtant chescune personne, qui voudra acheter desdis pousins pour nourrir, viégne, qu'il en aura telle quantité qu'il voudra pour le pris usé. » Et en telle façon crye que il y va hommes et femmes beaucoup; spécialement ceulx qui vivent de cellui mestier, et lez achatte à mesure : c'est assavoir comme nous disons ung stier plain, lequel n'a point de fons; et l'emplent sans nombre et sans conter; et puis lez emportent en leurs hostelz, et lez vont nourrissant. Et pourtant ledit pays a grande quantité de poulallie par le moyen dezdictes fornases et se ilz faisoient, comme nous faisons par deçà, ilz en auroyent gran chierté.

Au Cayre se vendet² les gellines par les rues, en ceste manière : il sera une personne qui merra devant li trois ou quatre mille gellines en manière et en façon que nous faisons les oyes, en cestui pays pardeçà et si lez va vendant par lezdictes rues. Et en ceste manière, ceulx qui ont achattés pousins desdictes fornases, vendront devant leur porte; et si diront à celluy mandrier³ qui maine lezdictes gelines : « Veulx-tu acheter quatre ou v^e pousins? » Et subitement ledit mandrier lez va véoir; et se il fait marchié et soyent d'acort ensamble, subitement celluy qui a les pousins le chassera hors de son hostel et le mettra en lez mandre desdictes gellines; et en ceste façon va ledit mandrier vendant et achattant. Et pourtant que les rues sont aulcune-fois pleines* de gens, tant à pié comme à cheval, que aulcune fois en ung subbit sera une* Fol. 26 ro. très-grande multitudine de gens et de bestiames que ledicte mandre de gellines se disperdera tout qu'il ne s'en verra nessune, ledit mandrier ne se meust de son lieu jusques autant que la presse soit passée; et puis il voit les gellines d'ung costé et toutes retournent au mylieu des rues, là où elles estoient premièrement en façon et manière qu'il n'en perdra nésune, qu'est une belle chose. Et moy, pour mon plaisir, suis beaucoup de fois allé véoir lezdictes mandres quant elles passoyent.

La condition du Cayre, quant au fait du vivre, se peut dire certainement que tout le

¹ *S'afougent*, se chauffent; ital. : *affuocare*.

² *Vendet*, lisez *vendent*.

³ *Mandrier*, de *mandra* (*mandre*), mot italien qui signifie troupeau; *mandriale*, gardeur de troupeau.

pays d'Égypte est plantureux et habundant, premiers de grains, ligommes de chescune raison, bestiamme de boucherie de toutes sortes, et de toutes raisons de poullalles, d'oyues, et de toutes les choses dessus nomées a grant quantité, et tant qu'ilz en peuvent continuellement donner secours à ceulx qu'ilz n'en n'ont, fors de leurs pays; et souventefois ceulx de Surie, en ont en de grant secours de forments, quant ils en ont eu besoing, et de toutes ses choses lesquels besoingnent qu'il passent par la voye d'Alexandrie. Et pour tant que quant le pays ou vrayement la cité d'Alexandrie li mancasse, li seroit besoing de prendre partis avecques crestiens, se crestiens seigneurias Alexandrie.

La cité de la Mecqua, en laquelle est la sépulture de Mahomet, lequel donna la foy au payens, laquel cité de la Mecqua est loings du Cayre xxx journées de caravannes; laquelle caravanne, va repousément¹ pour l'amour des cameils²; laquel cité avoit ung souldain qui se appelloit le souldain de la Mecqua, et se réputoit d'assez ou temps passé. Ung aultre souldain du Cayre, par le moyen del l'alée des caravannes, il avoit tousjours traictié de conquister* ladicte cité de la Mecqua; mais tousjours ses traictiés furent descovers, ne jamais ne peurent avoir effectz ne exécution, senon que une fois, au tans d'ung aultre souldain mavais, lequel conquesta l'isole de Cypre; lequel per sa industrie et aventure, trovandossé³ ladicte caravanne alla Mecqua, il eust à son dominio; et si la conquesta toute, en manière qu'il en vint à estre appellé souldain du Cayre et de la Mecqua, qui est ung très-grant titole⁴ et une très-grande magnificence. El le souldain du Cayre est figuré, comme nous ferions s'el nostre pape de Rome avesse⁵ conquesté Yhérusalem, et luy donast celluy titole plus.

La cité de la Mecqua est en la obéissance et commandement du souldain du Cayre; lequel souldain mande ung de ses armiraulx pour gouverneur de celluy lieu, duquel lieu ledit souldain en a une très-grande entrée: a ce pourquoy à présent plus que jamais, pour ce que toute les espices qui naissent en celle mer et par celle ysole et soubz lez aultres seigneuries, toute besoingnent qu'elle viègnent et soyent apportées au port de la Mecqua, et là payer gabelles et composition desdictes espices: c'est assavoir x pour c; et est vray que en celle mer si a ung seigneur d'une ysole, lequel seigneur s'appelle le seigneur d'Adem; et si seigneurise aulcunes ysoles; en celle ysole crest espices. Et pour ce que cestuy seigneur estoit puissant, et que toutes lez espices dez aultres ysoles ne povoyent passer, sans que premièrement se aprésentassent à luy, lequel estoit mal dispost et empecchoit tousjours lez navilz des espices, lesquels navilz faisoit

¹ *Repousément*, lentement.

² *Cameils*, chameaux.

³ *Trovandossé*, ayant trouvé; ital. : *trovandose*.

⁴ *Titole*, titre; italien : *titolo*.

⁵ *Avesse*, eût, italien : *avesse*, prétérît du subjonctif d'*avere*, avoir.

demorer per force jusques à tant qu'ilz magnoient la moytié de leurs espices , et estoit occasion d'ung très-grant domage et mal , tant de poyens comme de crestiens ; parquoy lez nostrez crestiens attendoyent à Damasque et aussi en Alexandrie , en tant que cestuy seigneur destenoit tant et si longuement qu'il mandoit ses espices à caravannes en gran quantité avecques * ses citoyens , et par ses facteurs en si grant quantité qu'ilz s'appe-^{Fol. 27 rº.}loyent la caravanna d'Adem.

Depuis vrayement comme le souldain du Cayre se fist seigneur de la Mecqua , il fist provision audit Cayre de far faire deux galiottes , chescune de xx banques , de quoy de l'une fist getter les compas et le ligname , depuis , getté lesdis compas , fist desfichier ; et puis le mettre par faix , et si ne fist chergier ses caméilz ; et si le manda jusques alla Mecqua , et aussi manda lez maistres marengons ; lesquelx avoyent fait lezdis faix ; et si leur donna ordre que quant ilz vendroyent de par delà , ilz deussent relever , redreschier et refichier lezdictes galiottes à leur estat deu , et empiguler et fornir du tout ; et aussi faire lez riémes. Et ainsi firent et furent lezdictes galiottes bien armés et mandez à visiter et à trouver celluy mauvais seigneur d'Adem lequel empêchoit le passage de tous navilz des espices , en tel façon et en tel manière que lezdictes galiottes conduirent à tant qu'il donna et manda tributo à l'armirail de la Mecqua , ou noin du souldain du Cayre ; et si promist de non donner jamais empachement à nessun naville d'espécie qui passasse par ses lieux ; et par ceste occasion le souldain seigneur de la Mecqua si a pourvéu que toute lez espices de celle mer et ysoles toute convient qu'elles viègnent à dischergier au port de la Mecqua , comme par devant est dit ; et la payent x pour c , nonobstant que , à bon compte faire , monte bien xv pour cent par lez mauvaise costumez et estimates que les officiaux font. Depuis tous marchans attendent la caravanna de la Mecqua qui vient du Cayre , laquel demeure per espace d'ung mois ; et puis se fait la foire pa¹ la manière que je diray yci-après.

La caravanna de la Mecqua se parte du Cayre auls temps * acostumés , avecque grant^{Fol. 27 vº.} triumphe et avecque ung armirail , lequel est capitaine et gouverneur d'icelle ; et va avecque ladicte caravanna une très-grande quantité de gens du Cayre , d'Alexandrie et de tout le reste du pays de tout l'Égypte. Puis vont par le chemin trovant , de lieux en lieux , gens sans nombre et aussi des pars de Damasque , de Leppo² et de toute la Surie.

Du temps antique est ordené au Cayre quetous lez ans voise³ la caravanna alla Mecqua , là où est la sépulture de Mahomet qui donne la foy au payens ; et avecque ladicte caravanna vont gens infinis du Cayre , d'Alexandrie et de toute la Surie , de Damasque ,

¹ Pa , lisez par. | ² Leppo , Alep. | ³ Voise , aille.

de Leppo et de toute la Turquie. Et quant la caravanna se treuuet en chemin, par delà de Damasque environ v journées, là treuuet lez gens de la Turquie et des aultres pays environ, lesquelx gens se approchent et vont avecques ladicte caravanna; laquelle caravanna a ung armirail du Caire pour son capitayne et gouverneur, qui fait justice; et, selon la vois et l'information qui sera en ladicte caravana, ferra justice. Et jamais ne manque que ladicte caravana ne soyent de cent et xx^m ou cent et L mille personnes, lesquelx vont par deux occasions alla Mecqua: les ungs vont en pellegrinage, et ceulx sont la plus grant part; et lez aultres vont pour vendre et pour acheter et faire leur marchandise à ladicte foire. En ladicte caravana vont infinis et très-grande quantité de gambei¹, lesquelx peuvent lever une très-grande charge, tant de pellerins quant² de marchans; et font sur lesdis gambels certains engins, lesquelx mettent d'ung costé et d'aultre, et par dessus vont certain cercles couuers de couvertures que ceulx qui sont desoubz ne sentent jamais solleil; et si portera deux ou trois personnes et sont beaucoup de sarrasins qui mainent leur femmes et aucun de leurs enfants en ceste manière, et aussi tout lez viviers qui à eulx besoignent. Et quant ilz veullent deschargier ou desmonter lezdis gambilz, se mettent en ghenoulx³ et deschargent; et samblablement quant ilz le veullent chargier, ilz sont à genoulx; et quant ilz ont leur charge, se lièvent drois, et si s'en vont leur chemin.

La caravana pour aller alla Mecqua se parte du Cayre auls temps acostumé, avecques grant triumphe de gens à chevaux, et mulés et chamelez et gens à pié; et celluy jour que elle se parte du Cayre jusques à xxx jours, joinge alla Mecqua, et là demeure per space de xxx aultres jours, jusques à tant que la foire dez marchans est complie, et aussi que lez pellerins ayent fais et complis leur pellerinage; et puis elle se parte, et mette xxx aultres jours per fin alla cité du Cayre; ainsi vient à estre ladicte caravana Lxxxx jours dehors ainsois qu'elle a complis son voyage.

Quant la caravana a complis son terme alla dicte Mecqua, et que la foire est faillie des marchandises; et ceulx qui sont allé avecques elles pour acheter petite quantité d'espices, et que lesdictes espices sont mennés, comme garoufles⁴, poivre et aultre simile espices chargent et s'en retournent avecques ladicte caravanna: c'est assavoir quant il en ont petite quantité; et les aultres marchans qui en ont plus grant quantité, laissent aller ladicte caravanna, et si demeurent alla Mecqua. Combien je dis alla Mecqua, je dis aut port de la Mecqua, pourquoy la cité de la Mecqua est en terre bien deux jor-

¹ *Gambei* ou *gambils*, porteurs.

² *Quant*, pour *que*.

³ *Ghenoulx* ou *genoulx*.

⁴ *Garoufles*, girofle.

nées loings dudit port; pourquoy la grant quantité de espice se chargent sus navilz; et si se partent tous ensamble de compaignie et vont tousjours par rivière; ne jamais ne s'alargent¹ de la terre, et tout lez soir du monde gettent lez leurs aneres, jusques au matin qu'il est jour, et vont chaminant à voilles et à rièmes², si comme le temps le donne; et en ceste façon de leur maronagerie, qui a pou de raison en soy, souvent-fois se rompent lezdis navilz, et perdent lez navilz et toutes les espices, et raison pourquoy que ilz treuvent secques et pierres couvertes, et vont par dessus, et ne le voyent, et celle lez fait périllier; mais quant leur aventure leur donne de pover accomplir leur voyage, et arrivent alla Torre, et ainsi s'apelle là où sont lez pors de Sainte Katerine de mont Synay; et arrivé qu'ilz sont auldis pors, incontinent se mande messagiers au Cayre pour faire assavoir que lezdis navilz dez espices de la Mecqua sont arrivé à dis pors. Subbitement se mande à dis pors officiaux et apprisadeurs, et si s'envont esdis navilz, pourquoy on ne lez lassent deschargier; ne aussi n'oseroient jusques à tant que lez officiaux prédiz sont arivés. Et incontinent on décharget et peset ladicte quantité des espices; et quant elle sont deschargié, lezdis officiaux retornent au Cayre, et, par la vois de la venue dezdis navilz d'espice, tous ceulx du pays d'Arabbe, et mesmement ceulx du Cayre, se meuvent avecque grant quantité et grand nombre de camilz et s'en vont auldis pors; et là se concordent avecques lez marchans des espices; et si chargent par chescung gambil deux sacq, et si lez portent par terre, environ vij ou viij journées jusques à tant qu'ille viennent alla rive du flume du Nil, là où ilz treuvent une très-grant quantité de barques qui attendent lesdictes espices; et là s'accordent à pris acostumé et comme ilz peuvent. Et ceulx chargent lezdictes espices et descendet par ledit flume, et viennent au Cayre et passent en Babilogne, là où est la doana, c'est-à-dire la gabelle des espices, et aussi magasins qui descharge et donne lieu auls espices. Et le jour séquent, chescun marchand est contraint de payer la gabelle de ce qu'il a d'espice, qui est x pour cent, que sont plus de xv pour cent, et lez mavais estime, et le pois qu'ilz font sans raison; et ce est la fin des espices qui doivent aller au Cayre. Et aussi vous recorde que lez espices que viennent au pors de Sainte Katheline, que la pluspart d'icelles vont au Cayre* et aulcune fois la mineur part, selon ce que lez marchans se dis-
Fol. 29^{ro}.

¹ *S'alargent*, s'éloignent, prennent le large; italien : *allargare*.

² *Rièmes*, rames.

Damasque ou en Alexandrie, pourquoy le souldain du Cayre est seigneur de Damasque et d'Alexandrie. Et toute lez espices qui vont au Cayre vont en espérance des espétiaires, par la voye d'Alexandrie, là où ilz treuvent marchans de toutes nations crestiennes de Ponent, nonobstant que qui aura desdictes espices payera lez droitz : c'est assavoir x pour cent alla Mecqua; et ancores payent aultres dix pour cent all'entrer du Cayre, et ancores, au bout de vj mois ou de neuf mois payera plus grant magnerie. Et ainsi de temps en temps viennent à estre magniés¹ de marchans desdictes espices; et aulcunefois perdent plus de la moitié dez espices, et sont souventefois esfortsées qu'ilz ne peuvent navigher par aultres pays, et besoigne² qu'ilz seuffrent toutes charges et damages dudit souldain, ensi comme font les grant seigneurs crestiens de Ponent que contre une grande puissance besoigne qu'ilz seuffrent de grans oultrages et de grant damages.

Draps de Flandre.

Pci³ dirons dez marchandises qui vont de Ponent en Alexandrie au Cayre, en Baructa et à Damasque; et si noterons dez principales, lezquelles vont avecque la caravanna alla Mecqua, dessus les camilz, et premièrement draps de laine, de Flandres, de Cathalognè, de Barseloigne et de Venise, et puis ambre, estain, vermeillon, verderame⁴, asur, saffran, arain en platines et tables d'arain et feuilles d'arain estaingniés et fil d'arain, argent vifs, zambellocti⁵ de l'isole de Ciprè, variarmelins, zebellins, marters⁶, coral de Catalogne et de Barselonne pour une très-gran valeur. Et chescune casse soloit valoir de v^e en mille ducas pour chescune casse. Et lez marchans venitiens emprendent espèces à Damasque et en Alexandrie, pour ce qu'ilz ont monnoye d'or, laquelle ne se peut despendre en India né aussi par lez ysoles, là où naissent lez espices; et ne prent-on ducas, senon qu'ilz soyent Venitiens. Après, de Venise va piatines d'argent et aussi argent laborés et cristal laborés, velus de soye, draps d'or et aussi de toutes lez marchandises dessus nomées, qui sont d'une très-gran valeur.

Nous avons notés de toutes lez marchandises qui vont de Ponent au Cayre, en Alexandrie et en Damasque, lesquelles vont avecque la caravanna alla Mecqua, et de la Mecqua vont au pors de ladicte Mecqua, et treuvent lezdis navilz qui ont apportés les espices, et si chargent desdictes marchandises et le portent par les ysoles d'ù naissent lez espices et par toute l'India. Et se ceste chemin ne fust, telles marchandises en

¹ Magniés, comme plus haut, mangés.

² Et besoigne, il faut; ital.: *e bisogna*.

³ Pci, lisez ici.

⁴ Verderame, vert-de-gris, italien: *verderame*.

⁵ Zambellocti, camelots; ital.: *zambellotto*. Paulus Venetus, cité par Du Cange, lib. I, c. 64: *fiunt quoque ibi zambilotti optimi de pilis camelorum*.

⁶ Martre zibelline, petit-gris.

Ponent ne se porrient consumer, et non ayant la voye del povoïr consumer, lez peuples crestiens ne se mettroyent en celle industrie; et aussi lez crestiens de Ponent ne porroyent avoir beaucoup de choses pour soubstenir la leur vie : et pour ce notons que tel soccours et bénéfice que crestiens ont par ceste voye, toujours demeurent en liberté, à volenté del souldain du Cayre, et par ceste occasion et raison que crestiens puissent consumer les marchandises de Ponent, et aussi pour avoir lez especes de Damasque et d'Alexandrie et lez conduire en Ponent, besogne que crestiens faicent en ceste manière.

Et pourtant, seigneurs crestiens, que qui est seigneur du Cayre se peut appeller seigneur et supérieur de la crestienté, * quant en cestui cas et aussi similement est seigneur de toute lez ysoles et pays, là où naissent les especes : raison pour quoy il besoigne Fol. 30 r. que toutes marchandises d'espece ne peuvent aller ne estre venduez nulle part, senon que soit ou pays du souldain; et ce est pource que le Cayre est hédifié entre deux mers, que premièrement le Cayre a la mer de Ponent, qui respont au port d'Alexandrie, Damiatia, Zaffe¹, Baructi et par toute la Surie, jusques à gholf de la Grétie qui est le golf d'Alamagne, que sont pays de crestiens; et ne peuvent vivre en nulle manière sans celles, et après ont lez mers qui sont de l'autre costé du pays, comme est Esmden, que sont pors de la Mecqua; et de là partir et venir par rivière, de lieux en lieux; et puis viennent à li Tor, là où sont lez pors de Sainte Katherine du mont Synay, que lez cameaulx qui partent de la Mecqua avecque lez especes viennent par ladicte rivière et deschargent auldis pors. De laquelle rivière de la Mecqua, jusques auls pors de Sainte Katerine, commande le souldain du Cayre; et par ceste raison véritable le pays du souldain est entre deux mers en façon d'ung ysole; et si seignerise Indie et toute le Ponent, pourquoy, seigneurs crestiens, que lez mers qui viennent de la part d'Indie et n'ont aultre voye de navigier ne ne peuvent respondre ne vendre ne achater en aultre pays, fors que du pays du souldain du Cayre, et aussi mesmement lez crestiens de Ponent. Besoigneroit doncques premièrement, pour la dévotion de l'amme et aussi pour povoïr vendre et achatter, que nous allissons à Jhérusalem, que est chose nécessaire; et non se peut faire de moins. Car vous savés comme nous est de besoing que tousjours soyons en la grâce du souldain, se nous ne volons ne vendre ne achatter en son pays, ou se nous volons aller en Jérusalem en pellerinage; et sans ladicte grâce nous ne povons.

O seigneurs chrestiens, je dis que lez marchans d'Indie, lesquels * se partent de leurs Fol. 30 v. hostelz avecques lez leurs navilz, et par terre et par mer, avecques grans périlz, lesquels marchans sont du bout du monde vers Lavant, et quant Dieu leur donne grâce qu'ilz joignent en Alexandrie, ilz sont moult contemps, et ainsi sambablement ceulx

¹ Zaffe, Jaffa. Voy. dans le *Voyage de Guillebert de Lannoy*, édit. de M. Serrure, publiée par les bibliophiles de Mons, la *visitation de Jaffa*, p. 101.

de Ponent, qui viennent du bout du monde de ladicte Ponent, et viennent, par terre et par mer, en grans périlz de mer, et aussi de corsaires; et quant Dieu leur donne la grâce samblablement qu'ilz peuvent joingere¹ en Alexandria avecques leurs marchandises, et qu'ilz treuvent lez aultres nations de marchans, et se peuvent congrégher² ensamble, ilz sont moult joyeux et rendent grâce à Dieu; puis treuvent ce très-mavais souldain, lequel met la main aulsdictes marchandises et leur liève leur bonne aventure et profilz, aussi bien de sarrasins comme de crestiens; et veu qu'ilz ne peuvent faire aultre chose il besoigne qu'ilz se taisent et ayent pacience.

O seigneurs crestiens, veillons savoir quel seigneur est et de quel nation est cestui souldain qu'ilz s'appellent seigneur naturel, sans lequel il me samble que lez crestiens de Ponent ne aussi tous lez payens de Lavant ne peuvent vivre sans cestui, et lequel est seigneur de si très-noble pays. Il est de nation bestielle et a la foy de bestes, et, selonc mon samblant, il raigne, triumphe, gouverne et commande; et tous ses commandemens sont obéys, et ses commandemens passent par le Ponent parmy toute la puissance de crestienté, et aussi en Lavant parmy toute la puissance dez payens. Et si ne peuvent vivre crestiens ne payens que ne besoigne estre sujet à luy et à son pays, pour l'amour des grans traffitz qu'il besoigne que nous faisons en sondit pays: et ce est raison prouvée sans aucunes contradictions.

O seigneurs crestiens de la sainte foy et de la sainte créance, o sanctissime pape de Romme, vicair de Yhésu-Crist et gouverneur et seigneur de l'estat spirituel et temporel de la crestienté, * où est celle chambre apostolique en laquelle devroit estre la fontaine, là où se devroit pourveoir all'encontre des payens, et aussi pour voloir conquerer Jhérusalem? O empereur des Romains, piller et gouverneur de l'estat temporel de la foy crestienne; ô seigneur réaulx et princes de la crestienté, veu la grant puissance du pape, de l'Empereur et dez royaux princes de la crestienté, ayés patience que tel seigneur saintissime que il voise avecque luy tant de puissance et de seigneurie contre payens, pourquoy la siéne sanctissime sépulture est en Jhérusalem; et nous véons tout le contraire: car il me samble qu'elle est en puissance de chiens et de poyens: c'est assavoir le souldain avecques tous lez siennes gens, lezquelx sont de génération de gardeurs de toutes manières de bestes, et aussi sont-ilz bestes, et ont la foy de bestielle. Et pour estre tous unis et tous d'une volenté alla destruction de la crestienté, ilz sont montés en hault estat; ilz régent³, gouvernement et conquestent l'estat de la crestienté. O seigneurs crestiens, de celle grant puissance que Dieu vous a donnée

* Fol. 31 r^o.

¹ Joingere; ital. : *giugnere*, arriver.

² Congrègher, réunir; italien : *congregare*.

³ Régent, régissent.

veulliés en participer un pou, c'est-à-dire une minime partie de la vostre puissance, à voloir conquister celluy Cayre et Babilogne, lezquelles cités sont soubmises à seigneur de si vile condition : car c'est un très-grant manquement et charge auls seigneurs, qui ont charge à gouverner et gouvernement et acommandent l'estat de la crestienté. Et pource que tous seigneurs puissans, per soy seul, n'ont à puissance de faire telle conquete, et que il soit ferme, et ce est la raison véritable, notés en cestuy livre, de conquister le Cayre, laquel commande et seigneurise Yherusalem et toutes lez terres de provision, et ceste y telle conquete ne peut fallir qu'elle ne soit, pourquoy le puissant Dieu l'aura à révéler et à manifester, et qualonque ¹ seigneur ou prince qui tant de gloire méritera d'avoir, lequel sera vray messagé de Dieu et héritier de Ihérusalem, pourquoy se démontrera et parlera les prophésies de la crestienté; et avecques celle se accordera avecques lez astrologiens de payens. Et de une part vous notifie que en la cité d'Alexandrie * que aujourd'hui tous ceulx de nations crestiens ^{Fol. 31 vo.} que se treuvent et aussi a esté tousjours, que au jour de vendredi, qui est chescune sepmaine, ainsi comme aulx deux heures de jours, tous crestiens frans viennent à estre enserrés en nous boutigues. Et j'ay ouy dire aulx sarrasins de leur bouche que leurs estrologhes treuvent que; de vendredi, crestiens doivent conquister la cité d'Alexandrie, et que se soit vérité que en tel jour de vendredi ung chescune sepmaine, il est la leur feste; et du temps que les frans crestiens sont enserré, les sarrasins font la leur feste et lez leurs orations, puis euvrent lez leurs boutigues, lezquelx ont complis leur orations et dévotion, lezquelz sont comme bestes et sans raison.

Seigneurs crestiens, Dieu ne veulle tant de mal souffrir que après de Iérusalem, que est en puissance de payens, ne aussi que l'esglise de Romme viégne en leur puissance : pourquoy premièrement et principalement, ilz attendroyent de donner au peuple crestien la foy bestielle de Mahommet; et ce seroit pour soubmettre la sainte et vraye foy de Yhésu-Crist; et pour ce, seigneurs crestiens, mettés-vous Dieu devant, de voloir conquister le Cayre, qui est Romme de payens, et là où est la foi de Mahommet. Pourquoy entrevendroit que toute la puissance de crestiens porroit manifester et confermer la sainte foy, et que ce soit raison véritable que le peuple seroit certifié et certain de la nostre foy, tout se feroient crestiens.

Qusques² yci avons noté lez raisons, conditions et estre du souldain du Cayre, et aussi de l'estat temporel comme de sa foy bestille, et depuis yci en avant dénoterons infinités raisons et vrayes pour consolation de tous vrays crestiens. Et pour ce, ou

¹ *Qualonque*, italien : *qualunque*.

² *Qusques*, lisez *jusques*.

* Fol. 32 r^o.

noin de Dieu, dirons et commencerons à démontrer la raison par laquelle est; comment petite quantité* et puissance de seigneurs crestiens conquisteroit le Cayre, lequel commandé et seigneurise Iherusalem et le reste de toute la Surie.

Seigneurs crestiens, par cestui livre se démontre comme la cité du Cayre est hédifiée entre deux mers, et ce sez deux mers ne li respondisse, et premièrement de l'entrée des especes, lezquelles s'épadissent¹ et se consomment par la voye et pors d'Alexandrie; et puis s'espandent par la voye de la mer avecques naves et galées, par tout le Ponent et pays crestiens. De toute part de Ponent viennent de toutes sortes de marchandises et d'une très-grant valeur, et aussi ducas d'or beaucops, et tous passent par la bouche et pors d'Alexandrie, à l'entrer et all'essir², et vont au Cayre, et l'espandent par toute le pays: et se ce non fust, le Cayre ne auroit l'estat, puissance ne fame en ce monde, mais seroit lieux déshabité et aride, comme est le resté du pays d'Égypte.

* Fol. 32 v^o.

Seigneur crestiens, le Caire avecquē tout l'avance du pays d'Égypte, se peut mettre en forme, manière et similitudine d'une créature; laquelle créature vist par la bouche; et si vous li estoupés la bouche, celle créature esprivera et esprivadera de sa vie: et pour ce, seigneurs crestiens, le Cayre se peut mettre proprement en celle similitudine: pour quoy la cité d'Alexandrie, laquelle est la bouche propre qui donne lez viandes et la vie au Caire et aussi au reste du pays d'Égypte. Et pour tant, que qui estoupe la bouche du mettre et du tirer de la cité d'Alexandrie, qui espant par le pays d'Égypte, et qui retire et met en mer par les payens de Ponent; et se cest soccours ne fust incontinent, le Cayre ne se porroit tenir par manière du monde, et seroit esforssés, ne plus ne moins, comme une personne qui est enprisonné, et prestement seroit aride et secq, et incontinent, si leur estoit possible, chercheroient partis et faire acort à la volenté de qui seroit seigneur de la cité d'Alexandrie, affin que* toutes choses entraissent et ississent par le pays par les manières acostumés, et affin que le peuple innumérable d'Égypte se peussent soubsténir.

Leigneurs³ crestiens, pour voloir conquister ses ennemis, on leur veult donner droit sur la teste et non pas au membres: pourquoy estant la teste saine, tousjours peut-on pourvéir à faire guarir toutes aultres naffres⁴ que lez aultres membres eussent; et ce se dist: car les choses passées, amagestre⁵ celle devenir, et si dist que Jherusalem et la cité d'Acri⁶ et tous lez aultres lieux de la Surie estoit in domination et puissance de

¹ *S'épadissent*, s'espandissent.

² *All'essir*, à la sortiē.

³ *Leigneurs*, lisez *seigneurs*.

⁴ *Naffres*, navrures, blessures.

⁵ *Amagestre*, enseignent, ital. : *ammaestrare*.

⁶ *D'Acri*, d'Acre.

crestiens; mais toujours le souldain du Cayre avecque la grande puissance qu'il menoit du Cayre alloit en celle parte, par manière qu'il conquest Jhérusalem et tout le demorant du pays qui estoit en dominie et puissance de crestiens. Avecque très-grant dampnation et damage des crestiens; et pourtant, seigneurs crestiens, la puissance de crestiens doit attendre de conquester le Cayre, qui est la teste, et li donner le cop; pourquoy subbitement se aura tous les membres sans nulles contradictions.

Seigneurs crestiens, pour venir et avoir conclusion et raison de ceste livre, et là où est le vray fondement de conquester Jhérusalem, je respons et je dis que juge qui oye l'une part et non oye l'autre, non est pas juste juge; mais celluy juge qui oye l'une part et l'autre, celluy est vray et juste juge, et saura faire tous vrays jugements.

Et samblablement qui a pratiqué l'estat de poyens en Lavant, et n'a pas pratiqué l'estat de crestiens en Ponent, ne porroit savoir ne donner partit alla puissance de crestiens contre celle de payens; mais qui a pratiqué l'estat de payens en Lavant et aussi l'estat de crestiens en Ponent, celluy est vray juge en savoir donner vrays partis de la puissance de crestiens contre celle de payens * pour avoir oy et examiné la raison d'une * Fol. 33 ro. part et d'autre. Et pour ce je respons et dis que *de pueritia* ¹, que je n'avoie pas L'auteur. xxv, ans jusques à ma viellesse de ans lxx, toujours ay entendus et pratiqué le Lavant et l'estat de payens, et aussi le Ponent l'estat et puissance de crestiens; et toujours fait prier à Dieu qu'il me volsist enluminer et amaistrer en savoir donner partit.² alla puissance de crestiens contre celle de payens; lequel partit en ma mémoire a pensé et dispensé, mais onques ne peut véoir ne faire vraye ne saine délibération, excepté cestes que je noteray yci après, se soit ou noin de Dieu et du saint-Espirit, sans lesquels nésun bien ne se peut faire, la conqueste de la cité d'Alexandrie, laquel conqueste sera commencement, moyen et fin de conquester Jhérusalem et de tenir là jusques à tant que le monde sera monde, et commencement de convertir payens et lez conduire alla obéissance de la sainte foy du benoit Dieu Yhésu-Crist.

Seigneurs crestiens, de voloir obtenir la conqueste de la cité d'Alexandrie, il est besoing d'aller par la voye de l'escole de ceulx qui s'appellent mariniers, seigneurs et maistres de la mer, et à eux donner telle charge et brigue que avecques eulx ensamble, et par leur industrie et aussi par voye secrète, eschelleront et monteront, et conquesteront ladite cité, comme il est leur costume de savoir et de pover faire. Laquelle conqueste de celle sera résurrexion de la crestienté; pourquoy de celle conqueste en vendra

¹ *De pueritia*, depuis mon enfance.

² *Partit*, parti, ital. : *partito*.

Fol. 33 v^o.

Un pape cuisinier.

* Fol. 34 r^o.

très-grant bien au crestiens; et par ceste caïson tous seigneurs crestiens devroyent voloir estre yceulx que celle conquete eussent fait pour avoir la gloire de Dieu et renommée perpétuel en cestui monde. Et pour ce, c'est le caïson pourquoy il se besoigne garder de toutes ammes crestiennes, que la chose voise bien secret; et de ce vous en donray belle exemple d'ung cas qui entrevint que l'empereur Barberoige ¹ s'en alla desghisé de vestement et en façon de povre homme, pour non estre cogneu, jusques au Cayre, pour en avoir vraye et parfaite information du pays; et puis de retourner et faire provision de povoir faire la conquete de Jhérusalem pour le bien et conservatton ² * de la foy crestienne. Entrevint que par le pape ou vrayement par aucuns de ses prélas escriprent ou souldain une lectre en lui avisant comment l'empereur estoit allé en son pays; et, que pis fust, li mandèrent la personne de l'empereur dépinctée et figurée par tel façon et par tel manière que le souldain se engigna, que il le trova, et prist et l'eust entre ses mains. Lequel souldain fort le manassoit de faire le morir; et pour plus grande deulle avoir, li mostra la lectre que lui estoit estre mandée par le pape de Romma; et si eurent ensamble beaucoup de pratique et beaucoup de raisonnement. Et per voloir mettre une très-grant division entre crestiens, et que l'empereur eust occasion de voloir faire vengeance de tel trayson qui li avoit esté fait, le souldain le sessa ³, aller pour plus grant confusion du sanc crestiens l'ung contre l'autre. Sachant le pape de la délibération dudit empereur, eschappa de Romme, et despuis fust trouvé en Venise en ung monastier de la charité, et là se estoit mis pour cuisinier; mais quant il fust recogneu, la seigneurie de Venise le recouvra et se li firent tous lez honneurs qu'il méritoit. Et en ce temps, l'empereur fist grande armée de galées pour voloir venir contre lez Venitiens, pour avoir le pape; et samblablement firent armée de beaucoup de galées la seigneurie de Venise, et si s'en allarent hors de Venise pour trouver l'armée de l'empereur, en tant que ilz se rencontrarent, et si furent mains et mains, et bataillierent merveilleusement. Mais alla fin Venissians gagnarent et prindrent le filz de l'empereur, lequel estoit capitaine de l'armée, en tel façon que l'empereur vint à Venise, et si se accorda avecque le pape; et en ceste la seigneurie de Venise eurent de grandes dignités du pape. Et est ladicte istoyre despincte en la sale neufve de Venise, laquel est une très-noble chose à véoir, comment lez choses passarent de tel occasion. Et pour tant, seigneurs crestiens, cellui seigneur et messagé de Dieu qui en tel entreprise voldra entrer, doit avoir beaucoup de bonnes cogitations et bon conseil *, et mener ses fais si secrètement, quant lui sera possible, jusques à tant qu'il plaira à Dieu que tel conquete soit fait; et puis faire sonner toutes les cloches de toute la crestienté, et faire des grandes processions à l'onneur de Dieu: et cest sera la voye de la conservation de la crestienté.

¹ *Barberoige*, Barberousse.

² *Conservatton*, conservation.

³ *Sessa*, lisez *lessa*.

Seigneurs crestiens, se par aventure et par desgrace entrevenisse que le souldain, par aulcuns chemins de crestiens, venist assavoir l'entreprise, et que à ceulx ledit souldain donnoit foy, et aussi venist à sentir que crestiens attendissent de voloir conquister Alexandria, considéré que telle terre est la clef de tout son estat, comme saige et bien avisé, prestement seroit de grand provision, et je crois que la premier¹ seroit de ruyner et ruer jus les murs de ladicte cité raise en terre, ainsi comme ilz firent de la cité d'Acri, pour saillir de toutes dubitasions de crestiens; et se ce ne leur sembloit de faire, secondement seroit de mectre provision et une très-grande puissance, la plus qu'il peust, dedans ladicte cité d'Alexandrie; et la feroit forte pour soy défendre contre toute la puissance de crestiens. Et se ce entrevenist et la puissance de crestiens la volsist conquestre ne la poroyent conquister sans très-grande confusion de sanc crestiens, et aussi de despendre une fontaine d'or, et aussi estre en très-grands périlz de l'avoir ou non, et toutes cestes occasions seroyent en très-grande dompmage et destruction de la crestienté. Et pourtant se doit avoir conseil de personne pratique qui sache donner le cop à conquister la terre, et faire le mestier de larrons pour auster la robe à aultres.

Seigneurs crestiens, la conqueste d'Alexandrie requiert² et s'i demande que ung grand seigneur puissant, lequel soit fameulx et bien amée de tous princes et seigneurs de la crestienté, et que il se meuve comme une message de Dieu*, pour faire tel conquete: * Fol. 34 v^o.
pourquoy tel conquete doit estre menée et pratiquée par voie secrète; et pourtant il ne besoigne pas qu'elle soit pratiquée, senon par une seulle nation soubmise alla obédience et dis de leurs seigneurs: et après par moult et beaucoup de raisons vrayes se voit que la cité d'Alexandrie est de tel nature et condition que toute nations de crestiens et toute nations de payens ne peuvent vivre sans celle cité. Adonques, seigneurs crestiens, pour fuyr tous escandels³ et toutes divisions, et de garder la bonne et sainte délibération, il est de faire que telle cité doit estre in dominio et puissance de celluy grant seigneur qui aura conquesté; et que soit nation unide⁴ et tous d'une volenté la doivent garder et gouverner comme cité et bien de celuy devantdit leur seigneur; et affin que crestiens et payens aient occasion de bien estre et de bien vivre longuement en consolation de ladicte cité, et soubz de ung seul seigneur par moult et assés bons respis. Et pour ce que, quant elle seroit soubz plus d'une seigneur, escandoli et division porroit prestement entrevenir et la terre se perdroit, et ceste raison fust pourvées en la cité d'Acri, que pour estre soubz gouvernement de pluseurs nations crestiens, par deux fois, par leur division, la perdirent; et, à ceste darnière fois que poyens l'ont eue, délibérèrent de faire la aruiner⁵ et abatre, jusques aux fondemens, ainsi comme elle se treuвет jusques au jour présent; et pour ce est de considérer ès choses passées, lesquels nous

¹ Premier, première. | ² Requiert, requiert. | ³ Escandels, scandales. | ⁴ Unide, unie. | ⁵ Aruiner, ruiner.

démontrent les choses de venir; mais je dis que d'Alexandrie, Dieu ne veulle que ensi entrevigne.

Et se il fust de volenté de Dieu que la cité d'Alexandrie viègne en domination et puissance de crestiens, à celle fois se porra adoubber et acresser noin, et appeler la Alexandrie avecque Damasque et Famagusta. Et la raison si e¹ ceste que quant Alexandrie serra terre de crestiens, toutes nations crestiènes y vendront pour vendre leurs marchandises et pour en tirer les espices, et seront seurs comme en leur maison propre, et ne^{*} seront pas desoubz payens. Et s'il entrevenoit, ce qui est juste et convenable, toutes caravannes des espices prétendroyent de venir là où fussent crestiens acheteurs d'espices; et par ceste occasion Damasque seroit abandonnée de tous marchans crestiens et de payens, et ne vouldroit plus rien, en fais de marchandises. Pourquoy Alexandrie, fameuse et gentil, et terre de marine conquestée de crestiens, mériteroit d'avoir fame et prospérité en cestui monde; pourquoy en celle cité poyens se convertiront à la sainte foy de Jesu-Crist. Et anciennement Famagoste, laquelle est au boutz de l'isole de Cypre; du costé de Lavant que de là se passe à Baructi et Tripoli, de Surie, si à c et lx milles, en laquel Famagosta, en celluy temps, se faisoit marchandise de toute la nation de crestiènes de Ponent. Pourquoy toutes caravannes d'espices arivoit à Barute et à Tripoli de Surie; et de là, avecque leurs navilz marchans de celluy pays, lez conduisoient en Famagoste; et similement, tous coutons² et d'autres marchandises, qui naissent en Surie, toutes passoyent avecques leurs navilz à Famagosta, là où est terre murée et pors; et a une place loinge, en laquel a une rue loinge de loges magnifiques de toutes nations de crestiens de Ponent; et la plus belle loge de toutes est celle des Pisains et encore jusques au jour présent sont toutes empié.

* Fol. 35 r^o.

De l'autre costé de l'ysole de Cypre si respont la Turquie; et du bout de la Surie est le goulf de l'Arménie; et là est ung chasteau qui fust du roy d'Arménie, lequel s'appelle Churcho, et au présent est en la domination du roy de Cypre. Et de là en là se va par Turquie, qui est Sathalia et Chandiloro³, qui sont pors de mer, lezquelles terres furent de crestiens, et encores s'en treuvent beaucoup de crestiens et aussi de leurs esglises et évesques et archevesques et prestres gréci⁴ beaucop; et si passent leur vie comme Dieu leur promet.

* Fol. 35 v^o.

La terre de Famagusta fust du roy de Cypre; mais lez Genevois^{*} la li tollirent, et par ainsi elle est soubz domination de Genevois; et par information des vieux hommes de ladicte terre de Famagosta disent que elle fust jà en grant triumphe par l'espace de

¹ E, est. | ² Coutons, cotons. | ³ Chandiloro, ailleurs *Candiloro*. | ⁴ Gréci, grecs.

Ix ans, estant soubz la puissance du roy de Cypre, jusques à tant que Genevois l'eurent; mais depuis, elle perdist tout son triumphe et le traffique de marchandise; et la raison pourquoy que le réal ¹ de Cypre ne faisoit nulle marchandise, et pour ce chescune nation de marchans se contentoyent; mais comme Genevois furent seigneurs de la terre, lezquelx sont tous marchans et vivent de la industrie de la marchandise, ont volut avoir toute la grâce pour eulx; et par celle occasion toutes aultres nations de marchans crestiens a besoigniet qu'ilz s'en soyent levés et qu'ilz l'ayent pris aultre partit, et principiarent ² de aller à Damasque et partout la Surie, qui sont terres de promission, et en gouvernement de payen, et estre en charge de la foy et dompmage du pays. Et depuis crestiens marchans s'en allarent user en Alexandrie.

Au temps que la marchandise se faisoit à Famagosta, il estoit pourvéu que le pape de Romme deust excommunier tout lez crestiens qui alloient en terre de promission; et tous ceulx qui alloient et se povoyent prendre, se vendissent pour esclave; et la robe ³ et lez navilz fussent de qui lez prendroyent. Et pour ceste occasion, par ordnanze du pape de Romme, le roy de Cypre tenoit deux galées armées qui alloient cerchant et corrans par toute la rivière et mer de la Surie, et quant ilz trovoyent telz crestiens qui alloient contre celluy commandement, incontinent estoient pris et vendus sur la place de Famagosta, comme j'ay dit devant.

Quand il plaira à Dieu que Alexandrie sera en domination et puissance de seigneur crestien, incontinent doubveroit ⁴ subbitement pourvéoir et faire la provision qui estoit ^{* Fol. 36 r^o.} à Famagusta; et encore plus estroit, pour estre Alexandrie beaucoup plus grant chose que ne fust Famagusta. Et premièrement seroit de faire que le pape de Romme fesisse lez grandez excommunications contre tous crestiens, lezquelx par aucune occasion et raison allassent en terre de promission; et après que nésun crestien ne puissent charger ne prendre espice de terre de promission, ne de nésune part, ne lieux, ne de crestiens ne de poyens, pour porter en Ponent senon de la cité d'Alexandrie; et simillante pène fust qui chargerait cotons ne aultres marchandises des pars et lieux de la dicte Surie. Et ce se feroit affin que toutes nations payens n'eussent occasion de faire provision contre le souldain, affin qu'il peussent avoir la voye seure et libre de povoir venir en la cité d'Alexandrie, et pratiquer crestiens et en terre de crestiens, là où seront toutes raisons et justice; et si apprendront à cognoistre la foy crestienne; mais pris que auront cognoisement, lez seigneurs crestiens avecques Indiens et aussi avecques payens qui sont

¹ Réal, roi.

² Principiarent, commencèrent, ital. : *principiare*.

³ Robe, butin, ital. : *roba*, biens, marchandises.

⁴ Doubveroit, devrait.

seigneurs des ysoles et lieux là où naissent espices, lezquelx auront très-gran consolation, et si penseront de faire mille bonne provision, parquoy ilz puissent venir en Alexandria seurement avecque leurs espices et personne, et comme en leur maisons proprement: et si vous promet que tousjours ont fait et font pryère à Dieu que Alexandria venisse en domination de crestiens.

Le prétre Jehan.

Le seigneur prestre Jehan, seigneur d'Indie, lequel est vray crestien et croit en tous lez sacramens de la sainte foy chatholique, que pou en fault; lequel pour telle victoire comme sera d'Alexandrie, fera de grande processions alla loenge de Dieu; et en après donra de grans socours à celluy qui sera seigneur d'Alexandrie, et aussi donra de grant somme d'or et d'argent, affin que le Cayre et Babilonne soyent libérée de mains de chiens et de payens*, et que crestiens puissent venir en grant estat et seigneurie de ytel pays, que Jhésu-Crist nous en veullie prester la grâce.

* Fol. 36 v°.

Le seigneur d'Alexandrie aura besoing de tenir petite armée, et combien deux naves et deux ou trois aultres galées armées, laquelle armées ayent à cerchier par toute la Surie, jusqu'en Turquie, Sathalie et Candiloro, affin que aucuns navilz ou naves ou galées de crestiens ne de payens ne puissent navighier en celles pars, laquelle provision sera destruction de celle Surie: pourquoy ilz ont de costume de vivre avecques lez marchans chrestiens, et principalement Damasque et aussi le reste du pays; et pourtant ils seront esfortsées de voloir tractier le voye et manière de eulx povoir concorder avecques crestiens, et rebelleront et mettront en ruine l'estat de ce très-mavais souldain, dessendus et venus de bestes et avecque la foy bestielle; et si fait tant que payens et crestiens ont besoings de sez affaires.

Par celuy seigneurs fameus et puissant et qui Dieu révèlera la conquête d'Alexandrie, lequel s'appellera messagé de Dieu, il me samble qu'il est bien fait de recorder, en ceste présent livre, une petite part dez raison et voye par lezquellz telle conquête se peut faire. Et pourtant je recorde que la puissance de mer besoigne à ceste occasion et principalement la puissance de Vénissians, qui est grande et puissante contre une très-grande conquête de payens, que en tout Ytalie, ne per tout Lavant, non y a puissance qui li puisse contrestre, dénotant que, du port de Venise jusques au port d'Alexandrie, y a deux mille milles; et de partir du port d'Alexandrie jusques au premier lieu, y a iiii^e l milles, qui est l'isole de Crède, là où naist la Maleviseya¹, et est de Venissians; et de partir de celuy premier port, qui s'appelle Palleocastro pour suir la voye d'aller vers Venise, de lieux en lieux et de port en port, tousjours seroit et est par lieux de Venissians, salve la terra de Raguse, qui est * de Raguser² qui est près de Venise à v^e milles, en vous recordant que l'isole de Crède peut armer xxv galées et

* Fol. 37 r°.

¹ *Maleviseya*, Malvoisie. | ² *Raguser*, Ragusains.

x naves, avecque iij^e personnes pour chescune nave, et pour estre voisins d'Alexandrie, et plus que nésun aultres lieux de crestiens, et lez personne de celle ysole vaillant et de grant corrage, provés et par terre et par mer, et ballestriers et archiers; et que tousjours ont usées et contresté contre toutes puissances et spécialement contre poyens, comme est pars d'Alexandrie, et par tous ycelluy pays-là où tousjours ont pratiqué. Et pour tant vous recorde que, non pas tant seullement par la puissance de l'isole de Crède, mais pour moulx d'aultres raisons et grant puissance qui à la seigneurie de Venise; et si ilz voloyent prendre l'entreprise, ilz porroyent donner le cop; et que ilz se trovassent lez leurs gens et puissance entour lez murs d'Alexandrie, que homme du monde ne lez sentissent. Et en ceste raison, non y a puissance en tout Ytalie qui seust ne peust faire pourquoy que cest occasion a esté pratiquée et dicte; par quel façon ne par quel raison se porroit faire, on n'y porroit trouver aultre chemin, senon par Vénisians: pourquoy en leur conseil ne entre nésun, et si serrent lez portes. Et sont en leur conseil de vij à viij^e gentilzhommes, tous unis et tous d'une volenté alla conservation de leur estat; et tout ce que ilz délibèrent mandent à effect et à sécution. Et homme du monde ne sèvent lez leur fais, concludans que ceste entreprise à eulx seroit pou de chose pour estre maistres. Et pratiques dez fais de faire conquete est beaucop plus périlleux que de conqueter Alexandrie; mais qui leur en viegne la volenté de entrer que Dieu promecte le bien et la salvación de la crestienté!

Jusques yci avons dénoté lez raisons et conditions du Cayre et de Babilonne, lesquels sont hédifiez en lieux désers, entre deus mers; et de l'une part vers Lavant, là où sont lez ysoles et mers, là où naissent lez espices, lezquelles lez conduissent par mer avecques leur navilz au Cayre: et la seconde * mer si est la mer de Ponent, qui * Fol. 37 vo. est soubz crestiens, et une part soubz poyens; lequel pays tous navigent avecques leurs galées et naves et marchandise au port et cité d'Alexandrie. Et de là se mettent au Cayre, et si s'espandent par le pays d'Égypte. Et pourtant donrons commencement et premiers du pays dez poyens, qui vont en Alexandrie. Premièrement le pays du roy de Tune et de la Barbarie, Tripoli et tous celluy pays, en tant que chescun en viennent de celle Barbarie en Alexandrie, de viij ou x naves de iij^e per fin à viij^e bottes l'une, chargé de marchandise, et la maieur part sont chargé de olio¹ en jarre, couvertures blanches de laine, une très-grant quantité en balles; dezquelles couvertes, avecque une d'icelle, ung arrabois se la met entour de luy sus sa chair nue, sans aultre vestir, et avecques celle-si le descent en terre et dorme dessus, de nuyt; après portet cire, olive en jarre couverte et olio, et cebibo² ou vrayement raisins de quaresme: ancores chargent de petits esclaves noires m ou m et v^e ou ij^m chescun an, de temps environ,

¹ *Olio*, huile.

² *Cebibo*, voy. à la pag. suivante, la note 6.

de x ans l'ung, et tous lez font devenir payens, pourquoy crestiens ne sèvent acheter, et aussi beaucoup d'autres marchandises menues. Et quant lez dictes naves de Barbarie joignent au port d'Alexandrie, deschargent leurs marchandises en terre, et ne lez peuvent lever de là, se premièrement ilz ne payent lez drois de la doana ¹, qui est xvij pour cent, et puis, deschargié ladicte nave, demeurent tout l'iver en Alexandrie, et vont vendant et achettant, et si font leurs besoinges, et aulx tamps nouveaulx, commensant du premier jour d'avril jusques au xv^e jour dudit mois, et puis se mettent tous en ordre, et si se partent et chargent de beaucoup manières de marchandises, lezquelles sont principalement d'une très-grant valeur. Et sont lezdictes marchandises cestes: lins, cottons, espices comme poivre ², lacq, incense ², archende et aultres espices; lezquelles espices de là lez espendent vers Ponent jusques ès pors de Cathologne; ancores draps de soye, toile de lin, grosses et subtiles, et joyaulx comme balais robins ³, perles de contes ⁴ et de toutes choses, pour très-grant somme et très-grant valeur. Lezquelles naves ont de costume de tousjours venir audis pors d'Alexandrie, vers la fin de september, et de se partir au temps nouveaulx, comme du mois d'avril; et tousjours se lièvent tous ensamble de conserve, pour doubte qu'ilz ont de corsaires. Et si ne porroit vivre le pays de Barbarie sans la cité d'Alexandrie par nésune manière du monde: pourquoy lez choses qui naissent en leur pays n'a aultre voye de lez conserver, senon par la voye d'Alexandrie, et semblablement lez choses qui sont nécessaire et besoinges en leur pays convient qu'ilz lez ayent par la voye d'Alexandrie. Et des parties de la Surie comme de Baructi, Tripoli et Lalicza ⁵, se chargent naves sur lezquelles se chargent savons, soyes, cebibo ⁶ ou vrayment roisins de quaresme, rosa ⁷, egrosa avantageuse; et toutes ses choses se conduissent avecques lezdictes naves en Alexandrie.

* Fol. 38 ro.

Qe ⁸ Sathalia et Candiloro, qui est pays de la Turquie et confine avecque le pays de Surie, qui sont terre de mer, et vient de leur pays et respont ès lieux de mer. et pre-

¹ *Doana*, douane.

² *Incense*, encens.

³ *Robins*, rubis, ital. : *rubino*. *Balais robins*, rubis balais.

⁴ *Contes*, compte.

⁵ *Lalicza*, Ladikié ou Lataquié, l'ancienne *Laodicea-ad-mare*?

⁶ *Cebibo* (cubeb?); ce mot est suivi de son explication. M. Depping se sert du mot *cubibes*, *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe*. Paris, 1850, I, 24; mais ce mot y désigne certaines graines de l'Orient qui corrigent les mauvaises vapeurs de la bouche, et non pas des raisins de carême. On lit également le mot *cucuboe* (*cubeboe*) dans un tarif ajouté à une charte du duc Jean de Brabant de l'an 1315. Lünig, *Codex German. diplomat.*, II.

⁷ *Rosa*. Il en est question dans la *Bible Guiot*.

Et *diadragant* et *rosat*

Et *penidium* et *violat*.

⁸ *Qe*, lisez *De*.

miers : soye, cire, saffran, susumane ¹, tappedi ², laine soubtile, esclaves et esclavectes, galle, miel et des aultres marchandises. Et tout se chargent sus grosses gallées : car ilz sèvent faire, ès dis lieux, galées à la mesure apportées de galées de Venissians, qui vont à voyage de Flandres. Et avecques celles galées apportent toutes leurs marchan- Commerce de Flandre. dises en Alexandrie, par tel manière que l'une de leurs galées rencontrarent missire Incotères catelain ³, qui s'en alloit en courssegue ⁴ avecques deux de ses galées, et si rencontrarent ladicte galée, et furent ès mains, et firent grande bataille; mais alla fin * ledit missire Incotères prinst celle galée avecques e et l Turs, entre ⁵ marchans * Fol. 38 v°. et esclaves, qui venoyent estre porté au souldain, et avecque toutes marchandises; par tel manière que ladicte galée fust estimée de valeurs de L^m ducas.

Audit lieu de Sathalia, pour estre boscages et flumes qui respont en mer, ilz ont ligname de toutes raisons pour faire naves et galées infinites. Ancores audict lieu de Sathalia, se charge naves et galées de ligname, de toute raison, et si se portent en Alexandrie et à Damiaata; duquel ligname le souldain fait faire ses galées pour guerroyer crestiens. Ancore dudict lieu de Sathalia ne saille ⁶ galées armées qui vont contre crestiens. Ès dis lieux viennent de crestiens de Ponent; lezquelx sont maren-gons, et sèvent faire les galées en manière de crestiens, et si prisent Turs et ne prisent leur art; et si vont multiplicant à dompmage et à ruyne de chrestienté. Et après, dudict lieu se turet pegola, aultrement poix, à grant quantité, et si se portent en Alexandrie et à Damiaata.

A partir de Sathalia se va sus par la rivière du pays de Turquie, et, passés l'isole de Rode et de Bochar, le canal de Rode, et prendre la volta par la rivière, s'en va à Pallatia ⁷ et aultres lieux de Turquie, parmi l'isole de Sio ⁸, à xvij milles; laquel ysole de Sio est de Genevois. Et auquel lieu de la Pallatia et aultres lieux entour, se chargent cestes marchandises comme dessus lez naves; c'est assavoir cebibo noires, qui sont roisins de quaresmes, saffran, cire, susumani, galla, couvertures par balles, sclavi et sclave, cuirs tins en rouge, fautres de laine, miel et de aultres menues marchandises; et tout se portent au port et cité d'Alexandrie, et aulcune fois avecques petis navilz en Damiaata, par la bouche du flume : perque non y a port, senon que le flume qui descent du Cayre, de la Pallatia fine en Brusia ⁹, laquel est terre principal de la Turquie à vij journées.

Quant la Turquie fust de crestiens, le siège de l'empereur estoit en la cité de Brusia, * Fol. 39 r°.

¹ Ailleurs *susumani*, *sésame*, voy. l'Introd. | ² *Tappedis*, tapis. | ³ *Catelain*, catalan. | ⁴ *Courssegue*, course. | ⁵ *Entre*, partie... | ⁶ *Saille*, saillent. | ⁷ *Pallatia* pour *Gallatia*? | ⁸ *Sio*, Scio. | ⁹ *Brusia*, *Brussa* ou *Brouse*, dans la Propontide; l'ancienne Pruse, qui doit son origine à Annibal.

comme à présent il est à Constantinopoli. Et le grand seigneur de la Turquie se retrahist pour son estance insus la Grétie, en la cité d'Andrinopoli, qui est près de Constantinople, environ à vj journées; et semblablement print Ghalipoli, qui est sus la rivière de l'estroit de Romania; auquel lieu arrivet ¹ moult marchandises et premièrement : esclaves chrestiens, marters ², vars ³, zebbelins, armelins, cire; safran, susumani, galla, cuirame ⁴ adoubbé pour cordounniers, et des aultres marchandises; et tout se charget sur naves de crestiens et de payens; et de lieux en lieux vont tant qu'ils viennent au port et cité d'Alexandrie.

A Constantinoble viennent de toutes marchandises, et viennent par la bouche de la mer maieur, comme de Latane, Gaffa, Trapexonda ⁵, et ancores de la Turquie et de la Grétie; et premiers soye, martres, vars, zebbelini, armelini, rami ⁶ en piatines, safran, cire, cuirs adoubbés; et de telles marchandises se chargent sur naves, et vient droit par la scala et se portent au port et cité d'Alexandrie.

De Saloniqui, qui est magnifique cité, et si est sur la rive de la mer dessus la Grétie, et si l'eurent lez Vénissians de l'Empereur, et depuis celle occupation de la guerre du duc de Milan, Vénissians l'ont perdue, et est allé soubz lez Turs, lequel, avecque toute sa puissance et avecque la personne, combatist pour l'avoir; de laquel cité tousjours s'en turet plomp, cire, miel, et si le mandet par navilz en Candie et delà au port et cité d'Alexandrie.

La cité de Gaffa ⁷ est de Genevois, et si est voisine et circonnée du pays payens, comme de Tartres de Cercassi ⁸ et de Rossi ⁹ et d'aultres nations poyens. Jusques à celles pars le souldain du Cayre mande ses facteurs et fait achatter esclaves; lezquels n'ont nésune aultre voye de monter en mer, senon que en la cité de Gaffa; * et quant

* Fol. 39 v^o.

¹ *Arrivet* pour *arrivent*.

² *Marters*, martres.

³ *Vars*, vaires, fourrure dont le nom est resté dans le blason.

⁴ *Cuirame*; il doit être question de cuir préparé pour les cordonniers.

⁵ *Trapexonda*; Trébisonde.

⁶ *Rami*, cuivre. *Piatines*, plus bas *platines*.

⁷ *Gaffa*, *Caffa*, en Tauride, située à l'endroit où finissent les montagnes; ancienne *Theodosia*, qui, sous les Génois, était parvenue à une telle prospérité, qu'on l'appelait le *Petit Constantinople*; c'était le débouché de toutes les marchandises de la Tartarie d'alors, c'est-à-dire de la Russie orientale et méridionale d'aujourd'hui. Mahomet II, maître du Bosphore, la conquit en 1475. Sous les Tartares, cette ville fut encore florissante, mais elle se dépeupla sous les Russes. Maltebrun, *Précis de la géogn. univ.*, liv. CXXIV. Depping, *Hist. du commerce entre le Levant et l'Europe*, I, 157, 207, 208; II, 105, 226, 558.

⁸ *Cercassi*, Circassie.

⁹ *Rossi*, Russie ou Russie.

ilz viennent mennés audit lieu de ceulx ytels esclaves genevois; gouverneurs dudit lieu, font demander se ilz veullent estre crétiens ou poyens, et ceulx qui disent voloir estre crestiens les retiennent, et ceulx lezquelx respondent valoir estre poyen lessent aller, et demeurent en la liberté du facteur du souldain, lequel lez vient à charger sur naves de très-faulx et très-mavais crestiens, et lez apportent en Alexandrie ou vrayment à Damiaata et de là au Cayre. Et se ne fust la nécessité que Genevois ont de la cité d'Alexandrie, ilz ne laisseroyent passer nésuns desdis esclaves.

De la Flandre fameuse et gentil s'en tirent draps de laine une très grant quantité et d'une très grant valeur; après s'en tirent ambre, estain, vers et beaucoup d'autres marchandises par menus, lezquelles marchandises se chargent sur naves et sur galées et viennent de pors en pors, infin au port et cité d'Alexandrie. Commerce de Flandre.

De Sibia¹, si s'en tiret olio en jarres, une très grant quantité; et plus s'en soloit tirer au temps passé qu'i ne se fait au présent: ancores s'en tiret vermeillons, verdegris, asur, argent viz, et tout ytelles marchandises et avecques naves se portet au port et cité d'Alexandrie.

De l'isole de Maiorque s'en tire olio en jares, et labourages de pierres, et grans pos de pierre, et si se vent de xij à xv ducas le pitier² plain; laquelle marchandise se portent avecques naves au pors et cité d'Alexandrie.

De l'isole de Cicilia s'en tire mellaci³, qui sont colladure de sucre, et si la mettet en petis vaseaulx commé carteles: en après s'en tire fromage et beure, et toutes ytelles marchandises se charge sur nave, et si se portent* en Alexandrie. * Fol. 40^{ro}.

De Cathelogne et de Barselonne s'en tire moult de marchandise, premièrement, draps de laine de trois manières: barsolonois, cathelanois et perpignan; coral à grant quantité, en casses, et pour très-grant valeur; miel de trois sortes: minchinese, cantara et catalanois; cebibo, amandels, noisettes, coffolo, herbe de bamo; et toutes telles marchandises se portet en Alexandrie avecques lez leurs naves et galées. Et quant le souldain a guerre contre Cathalains, il fa faire⁴ ung commandement par son pays que nésune personne ne soit si hardie qu'il ose porter marchandise de Cathalains en son

¹ *Sibia*, plus loin *Sébile*, Seville. Lannoy appelle aussi cette ville *Sebile* et *Sibile*.

² *Pitier*, mesure de capacité.

³ *Mellaci*, mélasse.

⁴ *Fa faire*, fait faire.

pays; et qu'il apporteroit lez perderoit et se seroit du souldain. Et en ceste manière moult de marchans estraignes lez portent, de quoy et pour quoy en sont desfaits et désers: et ce est la plus grant guerre que le souldain puisse faire à Cathalains. Et aussi, il comande que ilz ne puissent chargier marchandise que naist en son dit pays, ne la porter en Alexandrie ne en Damasque.

De Génua ou vrayment de sa rivière, se charge noisettes, qui s'appellent noisettes de vinte mille avantageuses, et si portent sur naves de Genevois en Alexandrie; lezquelles naves viennent de Flandres, et viennent par les escales, de lieux en lieux, comme en Sébile, Cicilie, réaume de Naples; et puis viennent à l'isole de Siō, que est leur, lequel est pas de marchans. Et là deschargent et chargent des aultres marchandises, ainsi comme ilz treuvent leur partis; et puis se partent, et aucune fois se présentent en Rode; et puis tout droit s'en vont en Alexandrie, et là fenissent toute la charge de leurs naves, et rechargent dez espices.

* Fol. 40 v^o.

Commerce de Flandre.

Relations avec ce pays.

De Venise là que, par la voye d'Allamagne, se porte al fondigo ¹ des Almans or en verges ², pour ung très-grant valoir; et tout se met alla sicca, c'est assavoir alla monoye, et en font faire ducas; dezquelx ducas pou s'en consomment par aultre voye, senon qu'ilz sont portés en Alexandrie et au Cayre. En après est portés de Venise argent en platine, une très-grant valeur, de quoy une part se met alla monoye, et en font monoye; et une part en platines, et si se portent en Alexandrie. A Venise se labeure draps d'or et de soye velus, de toutes manières; draps de laines, et aussi en vient de Flandres, et labeurs d'argent, savon, labeur de cristal. Ancore de Flandres se porte ambre, estain, varri de Lombardia ³, saffran, miel; de Bologne castaignes et d'aultres beaucops de marchandises de divers pars, et ainsi le fondic ⁴ ont de toutes marchandises; et se portent en Alexandrie avecques naves. Et, au bout de l'an, vont lez leurs galées, et chargent espices, et lez apportent à Venise pour une très-grant valeur; et celle se consomment par la voye d'Allamaigne et par la voye de Flandre et Aquemort ⁵, et par la Lombardie et Ytalie petite part s'en consomment. Et cessi est la voye et la ma-

¹ *Fondigo*, loge de commerce, factorerie, halle, magasin, en espagnol *alfondiga* ou *alhondiga*, terme emprunté de l'arabe, en-vieux français *fondic*. « Est fonticus, dit le chanoine Breydenbach, *Peregrinatio hierosol.*, domus grandis, in qua et negociatores et merces eorum conservantur; ubi et forum venalium habent. » Voyez Du Cange, vocibus *Fonda*, *Fondicus*. Quand Guill. de Lannoy fit son voyage en Orient, c'est-à-dire en 1422, les principales fondes, *fontegues* ou *fontegues* européennes à Alexandrie étaient celles des Vénitiens, des Génois et des Catalans. Édition de M. Serrure, publ. par les bibliophiles de Mons, pp. 76, 1152.

² *Or en verges*, or en barres.

³ *Varri de Lombardia*? verres, vitres, glaces?

⁴ *Le fondic*, tout à l'heure *fondigo*.

⁵ *Aquemort*, Danemarck?

nière que Venise vit avecque le souldain , et est comme chose esforssée ; pourquoy la leur terre ne porroit vivre sans ceulx pays ; et cessi aura terme jusques à tant que Dieu donra la cité d'Alexandrie en puissance de crestiens , que la reue tornera le tour ; que crestiens non arront besoing d'aller plus en pays de payen ; pourquoy Alexandrie serra terre de crestien , et besoignera que poyens soyent contrains de venir soubz crestiens , et bien venus et bien traictié , comme Dieu commandera.

De Ystria et de la Sclavenie , qui est de Vénitians , ne s'en tire senon soye en petite quantité , aussi du coral , et se le mettent in casse ; lequel se pesche en les eaues de Ragouse , et celluy se charge quasi sur lez galées vénissiannes , et si se portent en Alexandrie. De l'ysole de Corfu , qui est de Vénissians , se charge miel en bottettes beaucoup , et cire , lezquelles choses se conduissent par terre en Albanie et en Grétie , qui est desoubz Turs ; et tout , sur * les galées de Vénissians , se portent en Alexandrie. * Fol. 41 r°.

Le pays de la Morée , qui est soubz lez trois frères de l'Empereur de Constantinoble et volte vij^c milles , et est circundée de mer , et si se entre par une bouche qui s'apellet l'Exemili , que jà fust murée , et les Turs rompirent les murailles ; ou quel pays sont trois lieux avecques trois évesques , comme Modon , Coron et Napuli de Romaine , qui sont de Vénitians , et tous lez trois lieux sont sur la rive de la mer ; et pour ce que oudit pays naissent olio beaucoup , miel , cire , figue ; lezquelles choses , comme olio en bottes , et miel en bottettes , tout se conduise à Modon et à Coron , et de là , avecque naves et galées , tout se portent en Alexandrie. Dessus ledit pays est l'archeveschié de Patras , qui est une magnifique chose , mais les Grès l'ont conquesté.

A l'ysole de Négriponte , qui est de Vénissians , si se conduisent de la Grécie , qui confine avecque ledit Négriponte , et lezquelles pays sont soubz Turc , et s'en tire miel , cire , plonc petite quantité , et tout se porte en Alexandrie.

De l'isole de Sio , qui est de Genevois , en laquel ysole naist mastici ¹ , que ne s'en treuve en nésune part du monde plus que là , et se est pour la puissance et vertu du saint corps missire sain Sidro ; lequel est en ledit ysole ; et lequel mastici se mande la pluspart en Alexandrie , et le demorant à Damasque et aulx autres lieux de crestiens et de poyens. Et ay veu , en mon temps , en Alexandrie , vendre la casse ² c ducas. L'auteur.

Ladiete ysole de Sio confine avecque la Turquie. A xvij milles que aultres lieux est

¹ Mastici , mastic.

² Casse , caisse.

* Fol. 41 v°.

Palatia, terre de marine, là que navilz de Genevois traffiquent avecques draps, savon, estain, plonc et aultre similliant marchandise. Et de là en tirent cire, saffran, susumani, galle, tappedi, cuirs rouges et aultres similles marchandises, et la conduisent a Sio, là où ilz chargent sur lez leurs grandez naves; et tout se portent en Alexandrie* que par aultre voye ne porroyent despachier.

L'auteur.

De l'isole de Rode s'en tire aulcune petite quantité de miel très-bon, et si se met en jarres, lequel sur naves se mande en Alexandrie. Ancores lez citoyens de Rodes solloyent aller avecques leurs naves à Signe¹ que prindent Venissians; et là chargioyent ligname de chescune sorte, et les conduisoient en Alexandrie. Et ancores, avecques lezdictes naves, alloient en Turquie, et là chargioyent ligname d'une aultre sorte; et tout le conduisoient en Alexandrie; mais, depuis pou de temps en sà, lez seigneurs de Rode ont pourvéu par telle manière que leurdis citoyens ne font plus telle marchandise. J'ay veu citoyens de Rode de telle marchandise venir en très-grande ricesse, et depuils eulx et leurs enfans retourner en grant misérie et poverté; et eulx et lez leurs enfans finir leur vie au beau hospital.

De l'isole de l'archepiélagho comme de l'isole de Sainctorin² s'en tire mielx très-fins; et des aultres ysoles s'en tire mielx, et le mettent en bottes; après de celle dicte ysole s'en tire une bonne sorte de fromage. Et toute telle marchandise passe par l'isole de Crède, et de là, avecques naves, se mande en Alexandrie.

De l'isole³ de Cypre s'en tire pour ung très-grant valeur et une très-grande quantité de zambelotti; et tous ou voir la plus grant part, avecques naves, ou vrayment par la voye de Rode, viennent estre mandés en Alexandrie, et de là au Cayre, là où est la triumphe des poyens. Après s'en tire laine subtile qui vault xxx ducas et plus le sacq, et mellas si, qui est comme colladure de sucre; et toutes choses se portent en Alexandrie.

Fol. 42 r°.

De l'isole de Crède, là où naise malvasie, s'en tire grant quantité de miels en bot-

¹ *Signe*, Syme, petite ile au nord de Rhodes?

² *Sainctorin*, Santorin, au nord-ouest de Rhodes.

³ « Les navires d'Europe, dit M. Depping, o. c., I, 108, allaient acheter en Chypre des vins délicieux, de beaux fruits, du sucre en poudre, de l'indigo, qui valait un quart de moins que celui de Bagdad, du savon, du storax, des cotons bruts et filés et de la soie... A son tour la marine chrétienne apportait d'Europe beaucoup de draperie; au XIV^e siècle on expédiait pour Chypre des draps de Bruxelles, Malines, Louvain, Bruges, Gand, Toulouse, Narbonne, Carcassonne, Béziers, Perpignan, Bagnoles, Amiens, de la Lombardie et de Venise; des étoffes blanches de Valence et de Florence, et des couvertures de Provins. »

tettes, cire, fromage; et tout avecques navilz se portent en Alexandrie. Et de mon temps, ay veu consumer en Alexandrie et Damiatia plus de ij^m bottes de malavisia; mais depuis que le souldain prinst l'isole de Cypre, a si desprisée la puissance de crestiens que il a restreint lez pas¹ de consumer la malvasia. Mais soit manifeste à chescun amme chrestienne que, se Dieu donra le dominio² de la cité d'Alexandrie en puissance de crestiens, il ne sera province ne pays au monde qui recève plus grant bénéfice ne simile comme recevra l'isole de Crède. Pourquoy non ne porra naissier³ tant de malvasia en ladicté ysole quant que consumera Alexandrie, avecque l'avance du pays⁴. Pourquoy j'ay pratiqué longuement avecque le peuple de celluy pays, lezquelx sont amoureux et volanteureux de eulx souler leur corps de malvasia, nonobstant que leur lois commande qu'i n'en boivet; mais en boivent secrètement. Et si vous promés que se ilz viennent en eulx liberté, que les grandes richesses secrètes se démonstreront; car ilz ont grans richesses secrètes, nonobstant qu'ilz vont mal vestus; et celluy qui va pis vestus est le plus riche. Et là est plus or esconduis soubte terre que en pays qui soit au monde; mais pour ce qu'ilz ont mauvais seigneurs, esscondissent⁵ les leurs trésors. Et si vous certefie que au monde n'a plus riche pays que est le pays d'Egipte, là où est le Cayre et Babilonne.

L'auteur.

Père saint, de celluy jour bénédit que je me présenti de Florence au piés de la vostre saintité, mon premier et vray fondement tousjours fust à bouche, et aussi par continuées éscriptures, jusques au jour présent; la conquête d'Alexandrie: de là où tirent et vont crestiens des mers de Ponent, avecque une fontaine d'or et d'argent, et de toutes aultres marchandises et choses nécessaires pour le pays d'Egipte; lequel pays est quasi désers, pourquoy jamais n'y pleut: par laquelle leur venue en Alexandrie donent occasion que marchans du pays d'Indie, des mers vers Lavant, viennent avecques leurs navilz chargé d'espece et d'aultre chose de valeurs, comme sont joyaulx, balassi robins⁶, diamanti, perles de conte et de tous aultres manières de joyaulx, et par mer et par terre continuellement, et portent en Alexandrie; et là treuvent l'entention de leur espérance pour laquel ilz sont partis de leurs hostelz, ainsi comme font marchans crestiens qui viennent des mers de Ponent en Alexandrie. Et là se treuvent ensamble tous de compagnie, et vendent et achattent comme tousjours ont acostumé de faire. Mais vrayement que se crestiens des mers de Ponent ne se movissent ne venissent en Alexandrie, aussi marchanz d'Indie n'auroyent jamais occasion de vevir en ladicté cité d'Alexandrie; et non venant ne l'une part ne l'aultre, le souldain

L'auteur.

Fol. 42 v°.

¹ *Restreint lez pas*, restreint les moyens.

² *Dominio*, italianisme; domination.

³ *Naissier*, ital. : *nascere*.

⁴ *Avecque l'avance du pays*, à l'avantage du pays.

⁵ *Esscondissent*, cachent, ital. : *nascondere*.

⁶ *Balassi robins*, rubis balais.

du Cayre n'aroit ne ne porroit avoir puissance ne tenir estat qui valisse ung seul marquet¹ vénissian. Pourquoy le Cayre est dédié² entre deux mers, et ce ycelles deux mers ne luy respondissent de an en an, le Cayre ne vouldroit chose du monde et seroit comme désers habandonés et déshabités. Mais les pichiés de crestiens par le respondre qu'ilz font, c'est assavoir crestiens qui vont des mers de Ponent et aussi de poyens Indiens, et tous vont avecques lez personne et avoir, et vont en Alexandrie; et là demeurent, comme j'ay dessus dit, serf de leurs biens au souldain, et fait de leur personne et de leur avoir comme il luy samble et plaist, avecque grant charge et vitupère de la foy crestienne et grant dompmage de tout la crestienté. Pourquoy les grans gabelles et esforssement qu'il fait sur les especes costent plus la moitié qu'elles ne costeroient; et tout celluy dompmage va particulièrement à la bourse de citoyens de Flandres, d'Allemagne, d'Ongarie et de tous les aultres pays crestiens.

Commerce de Flandre.

* Fol. 43 r^o.

Père saint, je suis emformé de la bouche de la vostre saintité que vous* ne veullies que nésun crestiens allaissent, en quelcunque manière, en Alexandrie; et ce estoit par occasion vrayes notées en ce présent livre, pourquoy c'estoit en dompmage de la crestienté. Pourtant, père saint, à ceste part je respons qu'il n'est possible que crestiens soyent obédient à la vostre saintité, et qu'ils ne voyent en Alexandrie et aulx aultres terres de provision³. Et la raison si est pourquoy ilz ceulx pays sont si fructueux et profitables de sa nature qu'ilz donnent très-grant soccours au peuple crestiens, pourquoy pour povoir soubstenir la leur vie; et pourtant se crestiens chiént à tel pichié, le défaut n'est pas à eulx, comme on porroit bien dire, pourquoy Alexandrie par antiquité fust jà de crestiens et ancores attent d'estre crestiens.

Père saint, ils sont passés x ans que tousjours a remembré à la vostre saintité de la cité d'Alexandrie, et tousjours avecques vrayes raisons, notées en ce présent livre; laquelle conquete seroit commencement, moyen et fin de conquerer Yhérusalem et de la tenir jusques alla fin du monde; et que jamais crestiens plus n'iroient par pays de payens, mais ils yroyent en terre de crestiens, ainsi comme en la cité d'Alexandrie, qui seroit de crestiens, et là où que on y treuve toutes nations crestiennes, lezquelx ne peuvent vivre ne soubstenir la leur vie, spétialment ceulx qui usent marchandise, sans celle cité et grâce de Dieu; et à celle fois se porroit dire la roye est retournée en seccours de crestiens. Pourquoy nésune nation poyennes ne peuvent vivre sans la cité d'Alexandrie; et, comme contrains pour avoir lez choses à eulx nécessaires, vendroyent en Alexandrie soubz crestiens, ainsi comme que par le passé crestiens alloient

¹ *Marquet*, marché, comptoir, ital. : *mercato*.

² *Dédié*, édifié.

³ *De provision*, plus haut de *promission*.

en ladicte cité soubz poyens. Et pour ce, père saint, celle sainctité vostre, de son enfance jusques au jour présent, a tousjours démontré et esté désidéreux à la conquête de Yhérusalem. Et pourtant, se depuis la création de la sainctité vostre, y eust tenu le cuer, deust avoir mis en deposito ¹ certe ² somme d'or; c'est assavoir tant pour chescun mois, ung pou ³ de chose en une casselette; pour cescun mois quelque v^m Fol. 43 v^o. ducas; qui fust esté tant seullement une petite vacation de quelque bénéfice, pour voloir avoir supplié à la sainte volenté que avoit la vostre sainctité, que au moins voz vous fuissiez trouvés, de x ans passé, en deposito, ducas deux c^m, lesquels fust esté sufficient de conquister Alexandrie, Babilonne et Yhérusalem, et en brief jours, ce fust esté dénoté allà vostre sainctité, que par information que je eulx ⁵ en court, ilz sont de oppinion que, en x ans, la chambre apostolique avecques les aultres voyes de l'estat temporel, a receu plus de deux millions de ducas; et jusques à le présent tous sont gëttés en mer: pourquoy lez papes passés des fais de Yhérusalem l'ont mis à part; et celle mesmes provision a observé la vostre sainctité. Et pourtant Dieu a mis l'estat de Romme en la manière qu'il est, et a tant mis à l'estat temporel, que plus riens ne li est demouré, et tout est voloir de Dieu pourquoy que lez entrées de l'esglise de Romme, lezquellez se doivent despendre contre poyens et au socours de la foy chrestienne, et ceulx sont despendez en soubdoyers pour guerroyer et aruyner l'estat de la crestienté et mettre desbat et desconcorde entre crestiens pour entretuer l'ung l'aultre.

Père saint, l'empereur Constantin a dotée l'esglise de Romme de tant entrée que se ne feroit une fontaine d'or ⁴, que a receu la chambre apostolique, sans les aultres entrées qu'elle a eu de jour en jour. Et ladicte entrée ledit empereur laissa et donna en espérance de cresser, moultiplier et augmenter l'estat de la foy chrestienne, et quel chose est accresser et à moultiplier la foy chrestienne? La raison et l'entention dudit empereur si fust que de celluy grant trésor d'or qui entre en ladicte chambre apostolique, qu'il se deust despendre en guerroyer et en conquister poyens et lez réduire à la vraye obédience de la foy chrestienne, affin que la foy poyenne * s'en allaist consu- * Fol. 44 r^o. ment et déminuant; et que la foy chrestienne demorast souveraine comme lume de vérité. O seigneurs crestiens, la foy bestielle de Mahomet commande que la puissance dez seigneurs poyens doivent mettre tousjours leur force à la destruction de la cres-

¹ *En deposito*, italianisme; en dépôt.

² *Certe*, certaine.

³ *Eulx*, eue, du verbe *avoir*.

⁴ Allusion à la donation de Constantin, fabriquée au IV^e siècle et dont, à la renaissance des lettres, Laurent Valla prouva la fausseté. Pagi l'attribue à un certain *Isidore Mercator*. Théodore Balsamon et Constantin Harménopule la traduisirent en grec au XIV^e siècle. Pierre Vander Heyden, ou A Thymo, l'a insérée dans son recueil historico-diplomatique, d'après le texte latin du décret de Gratien. Voy. Fabric. *Bibl. graec.* Lib. V, p. 11, c. 3; Daunou, *Essai hist. sur la puiss. temp. des papes*, II, 1, 59 et suiv.; De Potter, *L'esprit de l'Église*, III, 41.

tienté et en augmentation et escressément de la foy poyenne; et ainsi observent et font que tous sont ungs et à une volenté alla destruction de la crestienté; que tout le contraire de cellé fait le pape de Romme contre poyens. Et la raison et le oppinion que le monde respont, si est que se la foy poyenne fusse adotée ¹ et grâce ² de tant de bénéfice comme est l'esglise de Romme qu'il tire de la foy crestienne, poyens attendroyent de eulx donner bon temps de tellez bénéfices, et si ne endroyent ³ jamais contre crestiens, et viveroyent et garderoyent la costume de Romme qui se donne bon tempz des bénéfices et jamais ne vont contre poyens.

Père saint, le monde est partis en xxiiij caractes; et pour chescune quaracte si à cent seigneurs, lezquelz seigneurs chescun, selon son grés et estat, a son conseil; et par ceste raison xxiiij quaracte sont ij^m et iiij^e seigneurs avecque ij^m et iiij^e conseilliers; et par ceste provision se régent et se gouvernent le monde. Mais vrayement, depuis que cez seigneurs et conseilliers la vostre saintté, qui représente Christ du ciel en terre et supérieur seigneur et gouverneur de tous ses seigneurs et conseilliers, et devez tenir tous lezdis seigneurs en paix et en tranquillité; et pourtant, père saint, la saintté vostre doit avoir la fontaine des conseilliers; et là où se peust trouver, par le monde, personnes pratiques, fameuses et de réputation, la saintté vostre lez doit mander, guerre et le recouvrer et achatter à pois d'or et de ballas, affin que se il entrevenoit scandèle ne division entre lez seigneurs de crestienté, premiers que vensist telle scandèle ne telle division ne cressisse ne multiplicasse que subitement, sans introduire ne demorance, la saintté vostre mandasse * ceulx telle fameuse et pratique, et eulx entremettre entre ses seigneurs, et oyr la raison de l'une part et de l'autre, et que eulx jussent et reprenissent la part qui eust tort, et donner et contenter la raison à ceulx qu'il attendent. Et par tel industrie et provision de telz sages, la paix et l'accort seroit incontinent; et lez seigneurs crestiens demoreroyent en paix et en tranquillité: et ne seroit guerre ne division entre eulx, et seroyent tousjours prest et apparillés de offendre et ruiner poyens; et l'onneur seroit de la vostre saintté par toute la crestienté, que l'ung droit bien de vous, et l'autre mieulx. Pourtant, père saint, de telz conseilliers fameulx et pratiques la vostre saintté s'en treuvent nudz et despoilliés ⁴ comme la créature quant elle naist du corps de sa mère. Et ce est devenu seulement pour estre la vostre saintté bénings et gratieux et serve de Dieu, et si donnés foy à ceulx qui ne la méritent et qui n'a dévotion en foy. O père saint, de la saintte foy se fait marchandise qui lez vendent, qui lez achattent, qui la tire par Ponent, qui par Tramontaine; et

* Fol. 44 vo.

¹ Adotée, dotée.

² Grâce, grasse, enrichie.

³ Endoyent, de l'italien : andare, aller.

⁴ Le sens exige le singulier.

chescun la demande pour la tirer en son hostel. Il n'est plus timeur de Dieu, ne foy ne charité : chescun attent à sez besoingnes et à sez propriété. O père saint, tousjours de bouche et par escripture à la vostre saintité ay manifesté, comme dessus est noté, de telz marchans et de tel marchandise, et tout pour l'onneur de la vostre saintité et bien de la foy crestienne; mais toutefois, père saint, pou y a aidié; ne ancores ne veuille estre que je ne le vous face savoir en cest présent livre pour perpétuel mémoire, affin que ung chescuns vrays crestiens et serviteurs de Dieu pour la leur dévotion puissent tout véoir.

Père saint, antiquement, quant lez seigneurs crestiens de Ponent vollurent entrer ou pays du souldain du Cayre; toutes nations de crestiens mandarent leurs ambassadeurs en la présence du souldain; et là se accordarent, de * toute lez leurs occasions, * Fol. 45 ro. avecques pactes que chescune nation déust tenir ung sien conseilliers en Alexandrie, lezquelx eussent de la doane d'Alexandrie, pour chescun an, ij^e ducas, et fondigue pour leur demeure. Et tous marchans de chescune nation on leur conseilliers, et ainsi fust tousjours observé; et que chescun desdis conseilliers eust à gouverner et à régier tous marchans de sa nation, pour attendre et despachier devant le souldain, et de tous aultres ses officiers, affin que ne leur soit fait tort nésun; et que eussent chescun ung de ceulx conseilliers son jour député, pour chescune semaine, pour povoir tirer et avoir ses marchandises de la doana, et ainsi tousjours fust observé et observent. Et dist le souldain que toutes conventions et patz que je fais avecques vous seigneurs crestiens d'avoir lez vostres conseilliers, est pour obéyr et garder de toutes scandels et division qui peust entrevenir; et affin que tous lezdis conseilliers ayent occasion de temps en temps d'escripver et de manifester aulx seigneurs de Ponent la bonne compagnie que je vous fais; et en ceste forme et patz crestien ont usé en Alexandrie et à Damasque; et par occasion des conseilliers, le pays venoit estre conservé : pourquoy les ungs conseilliers escripvoient bien à leurs seigneurs et lez aultres mieulx, qui estoit fame du souldain entre crestien.

Père saint, pour desvier les inconveniens et aconqueter le pays, à la tranquillité et à bonne fame, et donner consolation à toutes les ammes crestiennes qui ont à respondre à l'esglise de Romme et obédient à la vostre saintité, ainsi de la foy comme de l'estat temporel; et cestes sont lez choses principales que la saintité vostre doit tousjours penser, et pour penser lesquelles toutes choses veullant la vostre saintité les avoir en effect et à sécution, sans aulcunes contradiction, se soit ou noin du saint esprit, est que la saintité vostre face requeste à impereurs, royaulx princes de la crestienté que par chescune nation douisse tenir ung de leur cytoyens fameux et pratique en court de Romme; * lequel eusse lieux et noin de conseilliers, pour consouller son seigneur et à * Fol. 45 vo.

tout le peuple de sa nation ; lequel eust en court de Romme à questionner tout sa nation et donner audience à toutes lez leurs occasion et nécessité que ilz eussent à demander, et à comparir au pié de la saintté vostre ; et que toutes supplications de bénéfice venissent en main dudit conseillers auquel eust sa journée députée pour chescune semaine ; et d'estre au pié de la vostre saintté pour avoir l'audience, spétialment de ses supplications, sans dilations, mais par aultre chanceillier, comme par ung de ses secrétaire, et les conseillers présent, pour savoir en quel lieu par la bouche de la saintté vostre sera esté ordené ; pour ce que, quant il sera parti de court et torné en son hostel, là où les citoyens de sa nation l'aront attendu, il puisse référer et dire à tous : le nostre seigneur a commandé de sa bouche, que la telle manière a tenu et commandé la vostre saintté, affin que tous ilz ceulx citoyens donnent foy à la parole de le leur conseillers, et ainsi demoreront contens et consolés, et non pas mangiés ne travaillé ; et l'ung dira bien et l'aultre mieulx, et l'ung escrivera bien, et l'aultre mieulx à leurs seigneurs et à tout le peuple de leur pays. Et par tel et si faite sainte provision, seroit hors le mal dire dez gens de toute l'universe monde dez fais de Romme ; pourquoy pour le mauvais gouvernement et la mauvaie compagnie que crestiens recèvent en court de Romme tous crestiens ont perdu l'amour et la leur dévotion. Mais si à Dieu plaist que tel provision se face, comme je ay dis, l'amour et la dévotion retournera comme vrays et dévos crestiens ; pourquoy toutes nations crestiennes vendront participer à la dignité et honneur de la cour de Romme, et non pas que aucuns se l'ayent approprié, et faire que toute la crestienté y voiset par lez mains ; et ceste si faite euvre non est accepté à Dieu ne au monde ; et pour ce le monde et la crestienté et mal dispost. Et pour ce dist le saige que ung desplaisir retrait la créature de son naturel ; et si dist je veulx mieulx mon ennemis qui me fait bien, que l'angel qui me fait mal. Et par tel disordnement de la courte de Romme entre la crestienté sont lez grandes divisions : et premiers que ce soit vray, sainttissimo pape Eugénie quarto, et de l'aultre parte est nés l'aultre pape, qui est grant confusion à l'estat de la crestienté, pource que provision ne se peut faire contre payens ; lezquelx payens gaudissent et vont prospérant et conquesant l'estat de la crestienté. Et toutes ses ruynes qui sont en la crestienté sont toutes entrevenues par le mauvais gouvernement de l'église de Romme.

Fol. 46 r^o.

Seigneurs crestiens, toutes choses et lez raisons que je escrips, en ce présent livre, dez fais de la court de Romme, de tous au sainttissimo pape Eugénie, de ma propre bouche, en sa présence, et ancores par lettres et escriptures de ma main l'ay bien avisé copiosament, et pour ce de neuf ne l'avise en cest présent livre de une petite part pour consolation de tous.

L'auteur.

Seigneurs crestiens, en court de Romme de ma venue, je véis telles personnes du

pays d'Ytalie et Lombardie, de petite et minime réputation, que en court ne hors de court n'estoyent coigneu ne remembrés; lesquels sont cressie en si hault estat que toute nation crestien besoignent que ilz voisent par leurs mains.

Père saint, la saintité vostre représente Dieu de ciel en terre plus que seigneur du monde; mais depuis ceste dignité et seigneurie est de besoing de donner exemple et occasion que impereurs, royaulx princes et seigneurs de la crestienté soyent à vous obédients et à l'église de Romme: pourquoy elle est la sainte porte de la foy crestienne: pour quoy noins de seigneurs, sans obédience de son peuple, ne peut faire nésun fruis. Et se aucune parz de crestiens ne font bien le leur devoir envers l'esglise de Romme, il pecchet; mais toutefois ilz respondent que le pecchié non est le leur; mais est de celluy qui a recevoir et gouverner l'estat de l'esglise de Romme; et ceulx leur donne mauvais exemple de faire le leur devoir envers Dieu. Et pour ce, se veult faire la sainte provision de consoler toutes ammes crestiennes et lez retraire de toute mauvais pois, et les remettre à la bonne voye et sainte disposition, affin qu'ilz retournent à la dévotion et obéissance de l'esglise de Romme. Et cest est la voye de les povoir conduire, de prétendre et confermer, d'avoir les conseillers de chescune nation crestiennes; et par ceste voye se aura l'amour, l'obéissance et charité de tous lez seigneurs de la crestienté: pourquoy telz seigneurs attendent d'avoir honneur et dignité, spécialement ceulx qui ont à gouverner l'estat temporel de la crestienté, et obéyr et à garder l'estat spirituel; et cest est la raison vraye et que l'esglise de Romme retournera en bon estat et prospérité contre poyens et souccours de la sainte foy. Fol. 46 v^o.

Père saint, médiate la grâce du puissant Dieu, par lez raisons vrayes notés en cestui livre et ancore des aultres infinites raisons que se porroit dire, la conqueste de la cité d'Alexandrie si est celle qui doit relever et recouvrer l'estat de la crestienté, et la remettre en grant triumphe; et si sera apellé celle cité Romme nouvelle, ainsi comme s'appelloit Constantinoble. En après en ladite cité seront lez grandes disputations de la foy crestienne contre celle des poyens. Et, enfin, de toutes disputations poyens avecque la lume de la vérité se convertiront et donront obédience alla sainte foy de Jhésu Christ. Adonques que la crestienté l'estant d'avoir par ceste voye, elle a ancore de besoing de avoir beaucoup de ducas pour soubstenir telle cité, comme contre la grant puissance de poyens; et cest est le premier fondement. Et pourtant, père saint, la principale fontaine d'or pour tel occasion si est l'esglise de Romme, laquel fust dotée seulement pour ceste occasion, pour se soubstenir et augmenter l'estat de la crestienté et pour ruyner et conquerer poyens. Adonques, père saint, la vostre saintité est contraint à concéder par bulles apostoliquales que chescun seigneur et prince de la crestienté, puis mettre la main de retenir de chescun bénéfice, soumis soubz son estat et pays, la Fol. 47 r^o.

moytié ou plus ou moins, comme pays que la vostre saintité a donné l'entrée, qui touche pour ung an, pour chescun desdis bénéfices; lequel argent viégne en mains du chief de la clergie qui se treuve soubz celluy pays à réquisition de celluy seigneur magnifique et messagé de Diéu, qui aura fait telle conquête, affin qu'il puisse faire lez aultres grant provision; affin que longuement se puisse soustenir contre la grant puissance des payens. Et c'est tel exemple et bon occasion qui naissera de l'esglise de Romme, et si donra occasion que toute la crestienté se movera de donner argent dehors pour soccours de la crestienté. Et qui n'aura argent, se movera avecque la personne et avecques lez armes: pourquoy il aura la indulgence de colpe et de poine. Et me suis trouvé, par aulcuns temps passés et aussi à présent, à la présence de grant seigneurs et de grant baron et de toutes nations crestiennes, et je leur ay recordé que on devoit faire provision contre poyens; et eulx subbitement respondoient qu'il touchoit au pape de Romme qui gaudist¹ lez bénéfices de l'esglise de Romme. Adoncques se l'esglise de Romme à ceste fois se esforsse de donner la moitié des entrées de leur bénéfice pour la moytié que ilz attendent à recevoir pour ung an, vendroyent à retorer lez mentes dez crestiens et lez conduiroient à la bonne et sainte disposition. Et vous recorde que moy trovant en court de Romme tous lez jours, à la présence dez seigneurs prélas; et parlant de cestui fait qu'il seroit besoins que ilz donnassent soccours de la moitié dez leurs bénéfices, affin que se puisse aller contre poyens; de quoy tousjours respondoient* estre prest et volentareulx de donner tous lez soccours que ilz porroyent; mais que ilz véissent la voye et la manière que se puisse faire chose utile à la crestienté d'aller à conquister Jhérusalem. Et ancore disoye aulxdis seigneurs prélas que je l'avoye dit beaucoup de fois au sanctissimo pape, lequel² volentareulx avecque toute la mente et avecque toute son esprit de faire toute chose et bien de la crestienté. Et pourtant, seigneurs crestiens, face se le premier et vray fondement à la conquête d'Alexandrie; et puis toutes choses yront de bien en mieulx au soccours de la crestienté; et tous seigneurs de la crestienté se lèveront lez leurs offentions³, et se se perdoneront l'ung et l'aultre; et demorera toute la crestienté en paix et en tranquillité et toute unie, et une volenté à la conquête de Jhérusalem et au reste de la paganerie.

* Fol. 47 vo.

Père saint, l'estat qui n'a hérité n'a ne amour ne charité, et cest est la raison prouvée lez terres des esglise pourquoy, quant ung homme d'esglise va à estre gouverneur d'une terre de l'esglise, les citoyens de celle disent cestuy n'est pas seigneur par nature, mais il est venus par jour et par heure pour escorschier, rappiner et tirer hors. Ainsi avecques cestes choses passe aulcuns jours; et quant ils voyent le temps, ilz révoltent bandières, et si muent estat et seigneurie et rebellent à l'esglise. Et en

¹ *Gaudist*, jouit des... latin : *gaudere*. | ² *Lequel*, ajoutez *estoit*.

³ *Se lèveront lez leurs offentions*, se remettront leurs offenses mutuelles.

cestuy cas subbitement, la vostre saintité fait sonner lez trompettes par lez placez, et fait assavoir à tous que le pape fait gens pour guerroyer la terre qui de neuf est rebellée. Et ainsi prestement lez capitaines et lez souldoyers sont en ordre à aller à la fontaine de ducaz : les alimosnes de Dieu subbitement vont hors pour contenter et souler lez souldoyers ; et prestement vont asségier celle terre, et guastent et bruslent, ruynent lez possessions d'icelles, tuent lez gens à leur bataille, prennent lez bonnes fammes, et lez font devenir chatives, vendent lez prisonniers pour * argent ; et si font une chose triste et l'autre pieur, plus que ne sont tenistz contre crestiens quant ilz ont la victoire contre le pays de crestiens. Et celluy bien qui naist de l'esglise de Romme tout se payent en souldoyers, et ainsi se pert l'argent pour ruiner et destruire l'estat de la crestienté. Et quant celle terre se conquiste qui est jà ruinée et deffaite, incontinent l'autre se rebelle, et puis la main à donner ducas souldoyers. Et en ceste façon, jamais cesse l'avoir ne lez despens de l'esglise de Romme à donner aulx souldoyers, et tout à la ruine de la crestienté : pour quoy lez ducas qui se doivent despendre contre poyens, se despendent contre crestiens. Et pourtant ne nous voillions lamenter de poyens, se ilz guerroyent et ruinent la crestienté, pourquoy ils observent lez costumes de l'esglise de Romme, celle porte sainte de la foy crestienne et estat de la sainte foy ; laquel est combatue et ruinée de tous costés tant de crestiens comme de poyens. Christ, miséricorde, Christ, miséricorde, et non pas raison!

* Fol. 48 r^o.

De mon temps recorde que, depuis l'an MCCCC jusques MCCCC et XV, le roy de Cypre avecques une galée et une galiocle corroit toute la Surie, et dompmagioit sarrasins et par terre et par mer. Et quant ilz entroyent au port d'Alexandrie, toute la terre se armoit, et tous lez crestiens qui dedans estoyent, venoyent à estre enserré dedans les leurs fondighes¹, pour doubte du peuple. Et du port d'Alexandrie aulx autres lieux du souldain, une seulle galée ne pouvoit yssir contre celle du roy ; et tant entrevint que, de temps en temps, ceste galée avoit prins mille v^o sarrasins ; et lez parens d'iceulx, tous lez jours, donnoyent brigues au souldain qu'il deusse pourvéoir que ceulx ytel sarrasin fussent rachattés, et par telle manière que le souldain manda pour le conseilliers de Cathalains, de Vénissians et de Génevois, et lez firent monter d'Alexandrie au Cayre. Et estant en présence dudit souldain, leur dist : « Le roy de Cypre me fait grant guerre avecques sez galées ; par manière que jusques yci il a prins bien m et v^o Sarrasins, en tel manière que lez parens d'iceulx et le reste du peuple dez terres, tous lez jours, me stimoult² que je doye pourvéoir de eulx rachatter ; et moy, non possant lez ravoïr par nésune aultre voye, je ay mandé pour vous conseilliers, voz vous

L'auteur. Fol. 48 v^o.

¹ *Fondighes*, voy. plus haut, et Depping, o. c., II, 48, 49.

² *Stimoult*, stimulent.

veilliés entremettre à faire la paix avecque luy ; et dise ce que il veult que je face , et je feray tout ce qu'il vodra demander et que faire bonne paix avecque moy : de quoy lez conseilliers et seigneurs respondirent que ilz demouroyent en soy pays pour gouverner et réger chescun la leur nation ; mais non pas de eulx empachier des fais du roy de Cipre , et avecques aultres paroles , en eulx excusant. Sur quoy le souldain respondit que se aultre ne povoit faire , au moins que ils provédissent qu'il peust avoir ung saufconduit , que il puisse mander ung siens ambassadeurs en la présence du roy. De quoy ils se trova ung nommé S. Antoine Amallier , qui per avant avoit esté conseiller de Catalains , lequel fust mandé au roy de Cipre , et si retorna et apporta ung saufconduit. De quoy , subbitement , le souldain manda ung de ses armiraulx pour ambassadeurs avecques grans présens , et fait qu'il eust son ambassade en la présence du roy. A celle fois le roy respondist que les m et v^e Sarrasins qu'il avoit prins estoit pou au grant besoing que l'isole de Cipre en avoit : car elle avoit grant besoing de laboreus qui laborassent lez terres , pour faire sucre ; et pourtant avoit le souldain qu'il voloit faire la bonne guerre , car il en voloit conquister des aultres beaucoup , en tel manière que l'ambassadeur retorna et vint à la présence du souldain , et si luy dist ceste son ambassades. De quoy il sambla au souldain une chose neufve , et incontinent commanda que le saint sépulcre fusse serré pour faire despit * au crestiens , et ainsi demoura serré par aucun an , jusques à tant que le roy d'Asia s'en alla en pellegrinage , et par subornement de ducas il fust overt. Et depuis , que fust en l'an MCCCC et XXVIJ , l'armée du souldain print l'isole de Cipre et le roy en personne , avecques ammes vj^m , dames , damoiselles , seigneurs de toutes réputations , et tous furent menés au Cayre avecque grant charge et vitupère de la foy crestienne¹ ; pour quoy quasi toutes celles ammes devindrent paganes. Et par telle et si faite désaventure le souldain a remis tous lez honnours et la réputation de la crestienté à nésun pris ; et d'eulx fait si pou d'estime que non se porroit dire. Et tout est par le maulvais gouvernement qui est en la court du roy , car ilz ne se scèvent gouverner. Et est en doubte et en grant péril que il ne vienge ung jour volenté au souldain qui ne mande lever le roy et la royne avecque tout le reste de toutes lez ammes de l'isole , et qu'il ne lez portent au Cayre , là que jamais ne verront pays de crestien. Et pourtant seroit mieulx que quelque grant seigneur puissant conquestasse ladicte ysole et qui la assure de tel dubitation et péril , que s'il arivassent en puissance de poyens.

La cité d'Alexandrie , pour estre conquéstée , si a de besoing , premiers : x naves de vij^e hottes² sur chescune nave , ij^e ballestriers³ et mariniers c ; lezquelx mariniers

¹ Ce fut le roi Jean II qui fut pris par le sultan Boursbai-Asraf-Seifeddin. L'île de Chypre passa sous la domination vénitienne en 1489 jusqu'en 1571 , qu'elle tomba sous le joug des Turcs.

² De vij^e hottes , de sept cents tonneaux.

³ Ballestriers , arbalétriers.

ayent lez leurs armes et balestres, comme lezdis ballestriers; en après xx galées et x galiocetes, chescune de xv^e banques, et trente barques de la mesure dez barques de piotti¹ de Venise, qui voguent avecque viij rièmes, et chescune avecque quatre ballestriers et ij bombardelles pour barque : laquel armée mettant iij barques pour nave avecques son laguito², seroyent xxx barques et xx barques dez galées, que aulx temps qu'il besoingneroit que ladiete armée porroit faire véue et nombre de c et vint véles : laquel armée son ultime réduit doit estre au port de Pallecastro, que se dit le cap de Saint-Sidéro de l'ysole de Crède, vers Lavant, et de là tirer à cap * Saramon, qui est * Fol. 49 v^o. près de là, et de là, ou noin du Saint-Esperit, mettresse³ en mer pour passer *el Pariso* que de là jusques au port d'Alexandrie a iiiij^e et l milles; et cestui passage doit estre le premier où jusques à x^me jour de septembre que lez temps sont tous bons à passer celluy *Pariso*⁴, per iiiij journées ou v. Est de recorder que ayant véue l'armée d'Alexandrie, que subbitement se face la mostre⁵ et véue de c et xx véles, pour donner plus grant espoitement et doubbtance à ceulx du pays. Et tel nouvelle yra au Cayre; et senon diront que se il est c et vint, manderont à dire qu'elle sont plus de deux cens, comme il est de leur costume. Et telle nouvelle sera une grande roupte⁶ et confusion à l'estat du souldain : pourquoy trouvera pou qu'il obédira en celluy point, pourquoy tout le peuple dira que pour la mal compagnie que la mauvaïse seigneurie du souldain a fait au crestiens; pour ceste occasion doit estre venue ceste armée, et le peuple sera tous contre luy.

En Alexandrie pleut d'iver, ainsi comme il fait en l'isole de Crède, en Rode et en Cipre; et lez tarrasse dez hostelz sont droit et intarrassée; et lez eaues plevueuse chyent par une voye, par laquelle se peut très-bien pourvéoir, pourquoy elle respondent aus sisternes, car chescune tarrasse a son hostel et chescun hostel a sa sisterne : pourtant la provision et briève, pourquoy celle eaue respont aulx sisternes. Ancore avecques quatre grosse galées se peut mander à la bouche du flume de Roseto, que d'ung jour et l'autre elles yront et retourneront avecques mille bottes; et si se peuvent déchargier en la place d'Alexandrie et lez vuiedier et mettre ladiete eaue dedans lez sisternes. Et toute ceste raison recorde que il ne besoingnera pas; mais seulement je le dis pour lez personnez qui ne sont pas informés et parlent par oyr dire, mais non pas par véue, et dyent que Alexandrie ne se porroit soustenir par defaulte d'eaue; et je ne parle pas par

¹ *Piotti*, pilotes, bateliers, matelots, plus bas *pios*.

² *Laguito*?

³ *Mettresse*, se mettre, italianisme.

⁴ *Pariso*, plus haut *Pariso*.

⁵ *Mostre*, montre.

⁶ *Roupte*, dérouté.

* Fol. 50^{ro}.

oyr dire *, mais je parle par véue, de beaucoup d'ans que suis esté en ladicte cité d'Alexandrie. Ancore recorde que ou mois de septembre que en Dieu attendons d'avoir la terre pour le cresser du flume, tous lez puis des eaues salée se redoussisse, et lez sisternes des hostelz habités se troveront plaines; et le reste dez hostelz qui ne sont habités subbitement se peuvent toutes emplir, en despit de toute la puissance du souldain et sans nésune contradiction. Et par ceste voye seure et vraye se aura des eaues pour x ans; et en brief temps se aura l'acort avecques lez Arrabois, et par la voye de celle crestiens seront seigneurs du flume et de le reste.

Et pour ce que le port d'Alexandrie naves ne galées ne peuvent mettre poppe ¹ en terre, pour tant qu'elle est spiaggia ², je recorde que jusques le lieu, que naves et galées se peuvent acoster a petite espace. Et pourtant la provision sera desdis galiottes et aultres barques, de pios ³ de naves et de galées qui seront en nombre et somme de lxxxx, que prestement toute gens et aultres choses nécessaires seront mis en terre et main ⁴, ou noin de Dieu, de monter et d'escaler ⁵, et d'avoir la terre. Pourquoy sans doute ilz ne seront point pourvéu de faire nésune défence, senon qu'il habandoneront la terre; et quant bien ilz voisissent faire deffence, ils ne pourroyent soustenir contre telle puissance; et si ne peuvent avoir nésune provision du Cayre qu'il ne passent plus de huit jours et plus.

* Fol. 50^{vo}.

La premier voye d'entrer en Alexandria si est la porte de la premier doane de mer, que à cops de une anteline ⁶ et force de bras de galios ⁷ se gettera la porte par terre; et en celluy lieu meismes lez murs de la doane ne sont pas quatre pas de hault; et ayant eschièles faites de bois, et prestement lez dressier et escaler, et entrer dedans sans demorance; et, comme serai ⁸ dedans, passer à la seconde doane, là où * que se peut aller et entrer par deux voyes en la terre. Et premièrement, en celle seconde doane, si a une muraille loinge de magasins, et sont en nombre xxx, qui sont en mains de marchans crestiens, là où ilz tiennent ⁹ les leurs marchandises soutilles, jusques à tant que ilz lez veuillent tirer de la doane; lezquelx magasins sont conjointz avecque ung aultre mur de la terre, pou hault. Et de l'autre part de la muraille par dedans, si est ung

¹ *Poppe*, poupe.

² *Spiagia*, ital.; côte, bord, plage.

³ *Pios*, tout à l'heure *piotti*, mariniers, matelots.

⁴ *Main*, ital.: *mano*, secours, assistance, moyen.

⁵ *Escaler*, faire échelle, aborder.

⁶ *Anteline*, petite hache?

⁷ *Galios*, gens des équipages des galères; ital.: *galletto*.

⁸ *Serai*, serez.

⁹ *Tiennement*, tiennent.

grant fondigue que par aultre fois il demouroient Genevois, mais depuis est demouré en main de Sarrasins; lequel fondigue je l'ay eu en mon gouvernement. Et du costé de dedans, si est ung aultre face de magasins beaucoup conjointz avecque ledit mur. Et moy ayant magasins dedans la doane et véyant et cognoissant le partit, moy avecques mes propres mains et avecque ung mien verlet ¹ rompime le mur qui estoit entre lez magasins de la doane et mon fondigue, par telle manière que je entroye et yssoye beaucoup de marchandise d'aultres et miennes qui ne payoyent aulcuns commerquo ²; et lesdictes marchandises estoyent cestes: velus, soye, draps d'or, ambre, saffran. Et par ceste première voye se peut entrer dedans la terre, et de présent est chief des magasins de la doane. Segondement, si est une porte de pou de puissance, par laquelle se tire toute lez marchandises de la doane; et si se mettent hors en ung petit champ. Et près de là a une aultre porte, et rompue celle, vous voz trouverés dedans la terre devant le premier fondigue de Vénissians; et aussi la porte de yssir de la doane et l'aultre porte de entrer en la terre, à cops de haches subbitement seront gectées par terre.

L'auteur chef de factorerie des Génois à Alexandrie.

Ancore dessus la première porte de la doane, premier de mer, si est l'arsenail, qui a une porte que, à cops d'une anteline et force de bras des jannes compaignons de galées, la getteront par terre, et ainsi se entrera dedans. Et puis si est à rompre une aultre ^{Fol. 51^{ro}.} petite porte que, seullement de donner cops de piés, yra par terre. Et puis vous trouverés entre deux portes, qui est une large place; enver la terre, trouverés la porte du fondigo, là où sont lez magasins, là où les marchans tiènent la Malvaseya. Et là est ung mur de la terre vielle et aruyné, et se peut esbatre ³ avecque ung rieme de galée, che prestement yra par terre; et subbitement se entrera en la terre. Et y a une voye large à main destre; et en l'entrée, si est le fondigo d'Anchontans ⁴; et à la main senestre est le fondigo de Napole et de Gayecta. Et par toute sez voyes et aultres beaucoup, se aura la terre. Plus sus si est la porte principale de la terre, qui respont à la mer sur la spiagia, que crestiens entrent et yssent et tirent lez espices. Et dessus celle porte, si est une très grant tour à voltes ⁵ qui deffent celle porte. Et du temps que le roy Perrin ⁶, qui fust roy de Cipre, conquesta Alexandrie trouva manière de bouter devant ladicte porte une très-grant quantité de lignes *em pigoles* ⁷, et si fist bouter le feu. Et tant fust le

¹ Verlet, valet.

² Commerquo, droit.

³ Esbatre, abattre.

⁴ D'Anchontans, des Anconitains.

⁵ A voltes, voûtée?

⁶ Le roy Perrin, Pierre I^{er}, s'empara, au mois d'octobre 1365, d'une partie d'Alexandrie, qu'il pilla durant quatre jours et qu'il abandonna ensuite, après y avoir mis le feu, n'étant pas en force pour s'y maintenir.

⁷ Lignes *em pigoles*, bois en piles ou enduits de poix?

grant chaleur du feu et de la fumièrre que ceulx de dessus abandonnarent la terre; et, l'autre jour séquent, lez portes qui sont couvertes de fers, jectarent par terre; et subbitement furent jectés beaucoup de pavais pardessus par celle porte; et lez gens entrarent dedens, et eurent la terre. Et environ celle heure meismes, lez gens estoient entrés, par la voye de la doane, dedans la terre, et là tindrent trois jours, et si la misrent à sacqueman; puis l'abandonnarent pourquoy ilz n'estoyent pas puissant de la povoir soutenir. Et pourtant, non pas par une voye, mais par plusieurs se achellera, et si se aura ladicte cité subbitement.

Au mois de septembre, attendons en Dieu que aurons la terre d'Alexandrie, qui est au temps que le flume est créu, et sez sarme¹, par la voye du Calis, viennent jusques aux murs de la terre. Et pour ce, en celluy temps, vont seurement et font bon marchié de noli. Et tout le pays se meust comme ilz feroient à une foire, et viennent en Alexandrie. Et premièrement toutes lez espices, ou vrayment la pluspart qui sont au Cayre, se amainent en Alexandrie qui sont d'une très-grant valeur. Après se porte tout lins, cotons, sucre*, froment, farine, ligommes de toutes raisons, et de toutes choses à grant quantité. Et si se fournisse la terre après toutes choses de vivre, de marchandise. Et pour ce que Dieu vodra que la terre se aura plaine de tous biens.

* Fol. 51 vo.

Pour ce que la cité d'Alexandrie si a grant entretenir, et² nécessaire chose fournir la terre de grandes campannes³ mises par les tours et par lez clochiers de lez leurs mousquède⁴ et pour consouler les Sarrasins qui se trouveront à celle journée emprès la contrée d'Alexandrie.

Pour ce que en Alexandrie sont vij esglises de crestiens, sera bien fait de mener avecque l'armée aucuns frères, moine et serfs de Dieu, qui ayent à officier lezdictes esglises; et que on face des grandes processions, chescun jours, par la terre, pour rendre grâce au benoit Dieu de tant de grâce que il nous aura fait; et pour ce que il ne fauldra que, toutes lez jours, ne viégnent Sarrasins de leur propre volonté, en ladicte terre, et si verront lez nostres coustumes, et ainsi prendront-ilz amour à crestiens.

Seigneurs crestiens, tenez-vous seur et certain que quant il plaira au benoit Dieu que

¹ *Sarme*, plus haut *cermes*, ou *germes*, bateaux.

² *Et lisez est.*

³ *Campannes*, cloches. Voy. le chapitre XVII du liv. 1 de *Gargantua*.

⁴ *Mousquède*, mosquées.

Alexandrie soit en puissance de crestiens, que, par espace de deux ou de trois ans, elle sera plaine et habitée de toutes nations crestiens. Je dis que ilz yront pour demourer avecque leur femmes et enfans, pour tant quelle est terre fructueuse; et est de besoing que toutes nations crestiennes et toutes nations poyènes vivent par ele, et si ne porroyent vivre sans celle cité. Au temps que je demorroie en Alexandrie, tous lez jours, chescune nation crestien faisoient grant pryères à Dieu que Alexandrie vensist en dominio de crestiens : pourquoy subbitement ilz yroyent et apporteroyent leurs femmes et leurs enfans, et habiteroyent et fineroyent la leur vie en ladicte cité. Et maintenant que le peuple de Ponent est fort travaillé, averoyent plus grant d'eulx meure¹, et aller là et eulx faire plus puissant* contre poyens.

* Fol. 52 r°.

Le glorieux Dieu nous mande tant de grâce que Alexandrie soit en domaine de crestiens; et non sera aultre chose à faire senon que chanter à Dieu *laudamus te*, en louant Dieu, et estre tousjours à sons de ménestrelz, de trompettes, de harpes et leus²; et tousjours estre joyeux et consoulez, et faire bonne compagnie au sarrasins, et non pas sarchier noise ne question avecques eulx; et garder et conserver l'estat de la terre. Mais le premier fondement que se doit faire, si est demander dez leurs sarrasins meismes pour ambassadeurs au souldain et à son califfa, comme à leur pape : pourquoy le Cayre est Romme de poyens et sont chief de la foy payène; et leur faire assavoir que lez crestiens ne sont pas meus avecque toute leur puissance, senon pour faire bien au poyens, et de tirer lez hors de toutes charges et travailles qu'ilz eussent. Et la raison pourquoy à tous et chescun est notoire que toutes créatures nées en tout l'universe monde croyent en ung seul Dieu; ainsi chrestiens comme poyens, et de l'aultre part le vont partier en deux pars; et si avons fait, et creyons en deux foy, lezquelles deux foy l'une est vraye e sainte à saulvation des ammes, et l'aultre est perdue et dampnée et fait périr lez ammes. Et pourtant délibérons ou noin de Dieu, et si vous demandons que vous de vostre part mettés X de voz maistres et liscentiés et conventés³ en la foy payène, et nous metterons aultres x maistres licentiés et conventes en la foy crestienne : lezquelx toutes deux lez pars se congréguent en aulcuns lieulx députés et ordenés; et là estre en disputation et en examination pour cernir, cognoscer et déterminer quel est ceste sainte foy et vraye, et déterminés qu'ilz aront celle sainte foy toute créature de l'universe monde, ayent à décliner, croire et obéir jusques à la fin du mondé, et en manière que tous ayons à croire en ung seul Dieu et en une seule et vraye sainte foy, affin que plus lez ammes ne périssent par la voye de la mal foy, que par le passé c'est⁴

¹ *Meure*, ce mot est écrit ainsi dans l'original : peut-être *mouvoir*

² *Leus*, luths.

³ *Conventés*, de l'italien *conventare*, conférer le grade de docteur.

⁴ *C'est*, s'est.

* Fol. 52 v°.

tenue, et que toutes créatures demeurent en la grâce du puissant * Dieu, et que tous puissions aller par une voye en paradis, et c'est vostre pays d'Égypte. Chescun demorera seigneur de sez biens paisiblement, salve que l'estat et la seigneurie dez pays demorera en puissance et gouvernement de celle nation, de laquelle sa foy sera cognue pour bonne. Et si nous rendons certain que telle partis à vous, seigneurs chief de la foy payenne, tanrés et mandarés à effecz et à exécution; mais certainement si à tel partis vous ne attendissiés, nous nous en déchargions Dieu: pourquoy nous attendrons avecque la puissance de l'espée que Dieu nous a donné de conquister le vostre pays, et si le soubzmetterons à toutes servitutes, ainsi comme à nous samblera et plaira.

Seigneurs chrestiens, à donner cestui partis, notés yci devant, il est d'avoir bonne espérance: pourquoy beaucoup de fois sommes esté à parlement avecques Sarrasins, disant que se peust desputer la leur foy avecque la nostre; et eulx tousjours donnent le deffaulte à crestiens que ilz ne pourvoyent, mais promettant à Dieu que crestiens a plus puissance que Alexandrie: et non est dubie¹, mais est certain que ilz attendront de estre à la main, ainsi comme le temps se verra et comme lez choses passeront. Et ainsi la provision se fera; pourquoy mille aultres partis se aura l'ung bon et l'aultre meilleur, que Dieu en tout ne pourvoyet au bien de crestiens. Et pourquoy que se le Cayre, qui est Romme de poyens, qui s'appelle la porte sainte de la foy poyène, fusse convertie, et qui se déclinasce à la obéyssance de la foy crestienne, tout le reste de poyens ensivroyent pourquoy la vérité avecque la vérité seroit descouverte, qui seroit certannité et lumière de toutes créatures.

Fol. 53 r°.

A recorder que, à l'entrée que la puissance fera en Alexandrie, non est possible que il ne conviegne que la terre se mette à sacqueman d'espices et de toutes aultres marchandises et de toutes choses que se trouvera; mais certainement est de commettre et ordener que à lez personnes, c'est assavoir dez Sarrasins, aussi bien hommes comme femmes, ne soit fait aulcune guaste² ne desplaisir, mais honneur et courtosie. Et cest est la voye de consoler et confermer tous lez paysains, et en doulichiera la leur mente³ et lez leurs cuers, et si prendront amour et charité à l'estat de la crestienté: en voz recordant que le peuple d'Égypte sont de leur nature purs et sans malice, et croyent légièrement toutes choses, et o tout ceste purité observent la foy bestiel de Mahomet jusques a tant que Dieu leur mandera la lume de la vérité. Je vous recorde que dedans Alexandrie sont beaucoup de molins de pestrin que la force d'ung cheval lez maine et si

¹ *Dubie*, doute; italien: *dubbio*, incertitude.

² *Guaste*, dégât; italien: *guasto*.

³ *Mente*, esprit; latin: *mens*; ital.: *mente*.

le fait moure ¹, nonobstant que pou lez adoprent ²; mais toutefois besoignant ilz se porroyent mettre en euvre.

Quant plaira à Dieu que sarrasins se convertiront à la foy crestienne, à l'eur ³ se porra donner le noin de crestiens, et qu'ilz seront crestiens légitime, et nous appellerons crestiens non légitime : pourquoy ilz observent la leur foy bestielle que jamais ne la faillent; et nous de la saincte foy ne faisons nulle partis, avecque pou de foy et pou de charité à nostre proxime : ilz aront prestement justice et charité du proximo. La grande utilité si est entre sarrasins, et ainsi vers lez crestiens comme vers lez poyens, disant que tous sommes créatures de Dieu et il lez a tous à jugier. Et de faire aulsmomes ne regardent nulle defférence de le payen au crestien, et en cest que poyens font et ont bonne et parfaicte opinion en la foy chrestienne et seullement ne reste senon per que la foy puisse estre députée : car subbitement l'acort et l'obéyssance seroit que Dieu prestement leur mande.

Anviron l'an MIII^e et IIIJ, moy trouvant au Cayre avecque missire Andrea Justinian, L'auteur, consoul de Vénissians, lequel avoit esté longuement en Tartarie, et si savoit le langage, et estant en la présence du souldain, il dist : « Seigneurs souldain, le vostre pays est de Dieu de poyens, de crestiens et de toutes créatures que Dieu a créé en ceste monde. Et nous Vénixians ^{*}, en noz hostelz, sommes seigneurs et barons, comme ont ^{*} Fol. 53 v^o. esté lez nostres passés, ainsi comme lez vostres armiraulx qui vous sont devant. Et si partime de Venise, avecques naves et avecques galées et avecque lez personnes et marchandises, avecques périlz de fortune de mer et de coursaires, pour venir en vostre pays pour vendre et pour achacter, ainsi comme la raison de Dieu commande; et là que, en la terre vostre d'Alexandrie, de deux armiraulx et de trois officiaux sommes esforcés, magniés et maulx traictié. Et nous toutefois soufférons et avons pacience, et si la averons ⁴ jusques à tant que porrons; mais quant nous ne porrons plus, nous nous leverons de vostre pays, et, avecque le temps et con ⁵ la puissance de Dieu, retournerons en vostre pays et entrerons, et à celle fois serons cognus et bien prisié. » De quoy le souldain se retourna vers ses armiraulx, et, avecque brief parlement qu'il fist, se retourna vers le consouille ⁶ et dist : « Ta fame doit estre sage et pratique au monde; mais à ceste fois tu non es sage, mais tu te lamente que mes officiaux te font maulvaise compagnie. Et yci te respons que se mes officiaux te ont fait maulvaise compagnie, tu deusse avoir mandé ung de telz ⁷ messagiers en ma présence : pourquoy, subbitement et sans demorance, te seroit fait justice et raison. En après tu dis que mon pays est de

¹ Moure, moudre.

² Lez adoprent; y travaillent; ital. : adoperare.

³ A l'eur; ital. : allora. | ⁴ Averons, aurons. | ⁵ Con, avec. | ⁶ Consouille, consul. | ⁷ Telz, tes; latin : tui.

Fol. 54 r^o.

Dieu de poyens et de crestiens et de toutes créatures : yci te respons que je ne puis né ne veulx aultrement, senon que je veulx que mon pays soit de Dieu de poyens, de crestiens et de toutes créatures. Et pour ce que tu dis que par la mauvaïse compagnie que tu as eu de mes officiaux de mon pays, tu t'en veulx lever et partir; et avecque le temps et saison, et avecque la puissance que Dieu vous donra, retournerés en mon pays, et ceste ultime part ve respons¹ que, premièrement de la puissance de vous Vénixians, ne ancore le reste de toute la crestienté, je ne la prise ne ne m'en chault autant comme d'une paire de soulers rompus. Et la raison pourquoy, vous crestiens avés parti la vostre foy en deux pars, pourquoy je croy en ung seul Dieu du ciel et en terre, avez² deux papes, et la moitié de crestiens croyent en ung pape, et l'autre croyent en l'autre; et pour ce que la puissance vostre est divisé et partie en deux pars, el ne vault ne ne peut contre poyens. Et pour ce que nous poyens croyons en ung seul et vray Dieu du ciel, et en terre avons³ ung seul calipha, qui est en lieu de ung seul pape, à qui tout le paganésime donnent obédience; et pour ce Dieu nous a donné l'espée et la puissance de conquester et ruyner crestiens. » Et avecque ceste resposte partimes de devant le souldain Melequenasar, filz qui fust de Barquoquo⁴.

Pource que lez choses passées monstrent et enseignent lez choses qui sont à venir, et pour ce sont à dénoter, notifiant que en l'an MIII^e et IIJ Missire Boussicart⁵ qui estoit de France, estant gouverneur de Gènes, avecque une armée de x naves, avecque personnes III^e et L pour nave, et avecques viij galées, se parti de Gènes et des aultres lieux de Genevois en Lavant, eust environ de vj gallées qui fust en somme xiiij galées; avecque lezdictes naves se trova en Rodes; et pour ce que la voye de son partement de Gènes estoit pour guerroyer l'isole de Cipre, avecque lezquelx Genevois estoient en guerre. Mais estant missire Boussicart en Rode, par le moyen du grant maistre de Rode, furent d'acort avecque le roy et firent la paix, donnant aucune gages de valeur et certe quantité de ducas en Famagosta; et là confirmarent ladicte paix. Mais vrayement le premier mouvement de missire Boussicart d'avoir pris l'entreprise de celle armée fust pour voloir donner le cop à la cité d'Alexandrie; mais pour ce que premier que missire Bossicart se trovasse en Rode, desgyà, par la voye dez mauvais crestiens, le souldain fust avisé comment ladicte armée devoit donner le cop à Alexandrie, par

¹ Sur ce dernier point je vous réponds.

² C'est que vous avez....

³ Le mot *avons* est répété dans le MS.

⁴ Voy. plus haut, p. 552, note 2.

⁵ *Boussicart*, Jean le Maingre, dit Boucicaut, second du nom, né à Tours, en 1364, mort en Angleterre en 1421, ayant été fait prisonnier à la bataille d'Azincourt. M. De Salaberry, auteur de sa notice, dans le tom. V de la *Biog. Univ.*, remarquant que Boucicaut alla en 1382 au secours du comte de Flandre, nomme celui-ci *Louis le Male*, au lieu de *Louis de Male*, c'est-à-dire né au château de Male, près de Bruges.

façon que marchans, c'est assavoir quarante Genevois, qui estoient en Alexandrie, furent retenus au pors. Et lez aultres nations de crestiens marchans, de jour en jour, se partoyent par la voye * de mer, avecque naves; et sarrasins simillement se partoyent * Fol. 54 vo. par la voye de terre, avecque leurs biens, et abandonnoyent Alexandrie. En après, les fossés de la terre, du costé de la mer, qui estoient plain de sangz, avecque grant sollicitudine ¹ furent nettoyés et vuidiés, par tel façon et manière que la mer entroit dedans par la voye du port vielle. Et ainsi emplirent tous lez fossés; et beaucop d'autres provisions furent faites à réparation pour seurté de la terre. En après faisoyent de grandgardes de jour et de nuit. Et pourquoy jointe missire Bossicart à Rode, et sachant toutes choses, et comme le souldain fust avisé de son venir et dez provisions qu'il faisoit; et à celle foys missire Bossicart délibéra et manda en Alexandrie une nave avecque deux imbassadeurs, affin de tirer hors le suspect de la mente du souldain: lezquelz imbassadeurs, joint qu'ilz furent au port d'Alexandrie, dirent voloir practiquer et confermer la paix de Genevois contre le souldain; laquelle pratique voloyent practiquer hors d'Alexandrie et en lieu de seurté delle persone: c'est assavoir de quoy estant avisé le souldain de tel imbassarie ² et de son intention, subbitement manda en Alexandrie ung imbassadeur avecque ung trouchement, qui est cristien renoyé et avoit noin Pierre; lequel imbassadeur alla hors de la terre. Et sur la rive de la mer se acostarent sez imbassadeurs, et si se mirent à parlement; et tous aultres gens sarrasins se tenoyent large d'eulx, par tel manière que tel pratique et parlement dura xxx jours. Et voyant l'imbassadeur du souldain qu'il ne pavoit venir à nésune conclusion, il se adouta que se estoit pratique pour enganer ³ le souldain, et donna congié à ladicte imbassiate; laquel se ne partirent et retournèrent à Rode. Et moy qui me trouva estre en L'auteur. Alexandrie, et doubtant plus que jamais de l'armée de Genevois, je me pourvúi par moyen d'argent, et si m'en allai demourer au Caire. Et en ceste espace estant missire Bossicart à Rode, il vint à pacti ⁴ avecques lez seigneurs de la religion de Rode, avecque ladicte armée, à conquerer Sathalie ⁵ qui estoit terre de Tures, parmi l'isole de Cypre.

¹ *Sollicitudine*, inquiétude.

² *Imbassarie*, ambassade.

³ *Engäner*, italien: *ingannare*, tromper; dans le patois de Mons, un *engon* est celui qui triche au jeu, et ce substantif répond au verbe *engonner*, vieux roman *engingner*.

⁴ *A pacti*, à faire accord.

⁵ *Sathalie*, d'après le texte on dirait que Sathalie est dans l'île de Chypre, mais il s'agit de l'ancienne Attalie, ville de la Pamphylie, bâtie par Attalus, fameuse par ses tentures et dont on indique la situation plus haut, p. 521, note 4. Properce; II, 52:

Scilicet umbrosis sordet Pompeia columnis
Porticis aulaeis nobilibus Attalicis.

et Silius Italicus, XIV:

Saeta Tyros, quaeque Attalicis variata per artem
Aulacis scribuntur, etc.

* Fol. 55 r^o.

Et conquestant * ladicte terre et donnant le dominio à la religion de Rode, la religion estoit obligié de li donner XL mille ducas. Et ainssi missire Bossicart se parti avecque ladicte armée, et si s'en alla à Sathalia, et là mist ses gens en terre. Et devant que sez gens acostassent à terre, il vint tant de multitudine ¹ de Turs, que missire Bossicart se retraist; et avecques grant travaille et péril, que à grand poine ses gens complirent de monter en naves ne en galées, que jà Turs estoient jointc alla rive de la mer avecque grant puissance. Et eurent grant grâce de Dieu de povoir estre monté sans dompage, en tel manière que quant missire Bossicart fust monté en galée, délibéra et si commanda que lez x naves se deussent partir et allés près d'Alexandrie à L mille, et là aller voutoyant ², par manière que d'Alexandrie non se peust avoir véue d'eux; et que il s'en yroit à Famagosto avecque lez galées pour effermer le pays, pour recouvrer et recourre lez gages et l'argent; et puis retourneroit en Alexandrie pour retrouver se avecque lez dictes naves. Dequoy subbitement lez pourvéurs ³ dirent, lezqueulx estoient missire Jehan Oultremarin, missire Luc del Fiasque, missire antoine Regie, missire Andrée Nomelin, respondirent et dirent: « Monseigneur, comment avés-vous partis ceste armée en deux pars? Vous l'avés deffaitte, et si ne vouldra plus rien! » De quoy subbitement missire Bossicart se conturba grandement, disant que ilz doivent faire son commandement sans demeur. Et ainsi lezdictes naves se levèrent; et estant près d'Alexandrie, à L mille, pour le courant des eaues et pour lez grans ventz qui estoient, pourquoy c'estoit ou mois d'aoust, lezdictes naves ne se peurent soubstenir: elle vindrent près d'Alexandrie à belle force, à moins de xv milles, par telle manière que d'Alexandrie venoyent à estre veues comment ellez alloient voltigent ⁴, et rendoyent les vultres. Pourquoy subbitement l'armirail d'Alexandrie manda sez messagés au souldain en lui avisant comment l'armée de Genevois estoit jointe. Pourquoy le souldain commanda ung certain armirail, avecque iiiij^m chevaux, qu'il deussent aller en Alexandrie; par tel que lezdis armiraulx * respondirent que l'armée de Genevois non estoit venue; mais que il voloit mander en Alexandrie pour lez mettre en prison ⁵. Et à ceste destention et suspect ⁶ les jours passoyent. De quoy à voutegier ⁷ des naves dessus Alexandrie, lez chevaux de naves se movoyent; lezquelx venoyent à estre boutez en mer; et là, courant ⁸, lez boutoit dessus le plaige d'Alexandrie. De quoy véant l'armirail d'Alexandrie que du Caire ne venoit secours, croyoit que l'armée fust jointe; et à celle fois l'armi-

* Fol. 55 v^o.¹ *Multitudine*, multitude.² *Voutoyant*, par des détours.³ *Pourvéurs*, italien: *proveditore*.⁴ *Voltigent*, voltigeant.⁵ *Il voloit...*, il les voulait attirer à Alexandrie, pour les mettre en prison.⁶ *Et à ceste destention et suspect*, et dans cette défiance et suspicion...⁷ *A voutegier pour en voltigeant*, comme plus haut.⁸ *Courrent*, courant.

rail fist taillier environ de xxv piés du genoulx en jus desdis chevaux; et si le manda au Caire au souldain; lesquelx piés furent mandés avecques personnes à cheval¹ par terre, mostrans et manifestans que l'armée estoit jointe, et voyant lez ferradures² dez chevaux faitez à la manière de Ponent. Et à celle fois tous créyrent³ que ladicte armée estoit jointe; par tel manière que subitement lez armiraulx, qui estoient escrips⁴ avecques iiiij^m chevaux, se vindrent en point, et furent chargiés sur environ C cerme; et subitement partirent. Et en après le souldain manda ung grant marchant d'espice, qui estoit moult pratiques avecques marchans crestiens et portoit v^{cm} ducas, lezquelx manda avecque une barque que se⁵ Genevois volloyent acört ne convention de neuf du souldain, qu'il féist tout ce que Genevois voilsissent. Et pour ce que le dit marchant me portoit grant amour, il me confortoit que je deuse aller avecque li, en L'auteur. Alexandrie. Et ainsi monta sus sa cerme, et partimes, et estoit au temps que le flume estoit cressu, et alla mer⁶ per fin lez murs d'Alexandrie, avecque ladicte cerme; et dischargiarent les chevaux, celle nuit; et la matin entrarent en la terre; et trouvame que le jour devant que l'armée estoit partie; et la terre demora en grant paix; et subitement lez crestiens par mer, et par terre poyens, par espace de trois mois la terre fust rimplie⁷ et eñ plus grant triumphe et fais de marchandise qu'elle fust jamais. Et ainsi finist l'entreprise de missire Bossicart.

Et ainsi comme nous avons dit que, quant les naves partirent de Sathalia, missire Fol. 56 r^o. Boussicart se parti celluy meismes jour, et si s'en alla à Famagusta, et eust lez gaiges, et conferma la paix, et puis se mist en mer pour passer en Alexandrie, lez ventz et lez mers furent contraires que jamais ne peust aller: par telle manière que il délibéra et s'en alla à Tripoli de Suria⁸; et là, la matin, mist sez gens en terre. Et premiers que ilz arrivassent alla terre, qui est ung mille et demi, ilz vindrent si grant soccours de gens, que missire Boussicart se mist à fuir, et si monta sus ses galées et ne péust tant faire qu'il n'en demoura en terre plus de trente. Et ceulx depuis furent pris vyf, et ilz demandarent de la condition et intention de l'armée; et depuis lez firent morir. Depuis partis⁹ missire Boussicart de Tripoli, s'en alla à Baructhi; lequel quel lieu estoit abandonnés de sarrasins; et si en avoyent portés toutes leur choses sur la montaigne; ne ne trouvaient aultre, senon les magasins de Vénixians plain d'espices. Et ceulx,

¹ *A cheval*, à cheval.

² *Ferradures*, ferrures; italien: *ferratura*.

³ *Créyrent*, crurent.

⁴ *Estoyent escrips*, étaient commandés...

⁵ *Se*, si.

⁶ *Et alla mer*, jusqu'à la mer.

⁷ Et subitement de chrétiens par mer, et, par terre, de payens, par espace de trois mois la terre fut remplie.

⁸ *Suria*, Syrie; voy. p. 321, note 5.

⁹ *Partis*, partit.

contre l'oppinion et volenté des pourvéulx ¹ genevois, qui estoient là, se mirent à lever lezdictes espices, et lez chargiarent dessus lez siennes xiiij galées. Et avecques celles s'en alla à Famagoste, là où ilz principiarent à vendre lezdictes espices à l'encant. Et vint à notoire à missire Boussicart que missire Carlo Zen ², capitaine de Vénixians, estoit en Rode avecques ung armée de vingt galées : pour laquel nouvelle subbitement missire Boussicart se leva, avecques ses galées, sur lesquelx chargia le reste des espices. Et avecques grant regart et doutes, de lieu en lieu, arma en Rode, là où il trouva que la nouvelle n'estoit pas vraye, des galées de Vénixians; mais Genevois levarent lezdictes nouvelles pour faire partir de Famagusta. De quoy se trouvant missire Boussicart à Rode, avecques sez xiiij galées et avecques lez dix naves qu'estoyent tournée d'Alexandrie, s'enformarent que missire Charlo Zen, capitaine de Vénixians, avecques x galées estoit sur le pas de Modon, qui est lieu de Vénixians, et besoignoit que missire Boussicart passast par là. Et doubtant de l'offence et dompmage fais aux Vénixians, de leur espices, il délibéra de se mettre en ordre; par manière qu'il fist démonter en terre, premier lez cormes ³ des galées; et de celles eslut tous lez josnes avantageuses. Et similement fist desmonter en terre lez surmes ⁴ des naves; et de celles eslut samblablement tous les josnes aprisiés, desquelx gens arma ses xiiij galées. Si bien en ordre, que alluy sambloit qu'elle fussent sufficient et prendre la entreprise contre xxv galées. Et en ceste délibération et amme ⁵ se partist de Rode, et s'en alla passer devant le pas de Modon. Et si eust attendu dessuir ⁶ son chemin, il ne fust entrevenu noise ne question; mais luy volenteusement ⁷ mist la voulte de l'armée avecque ⁸ lez prodes ⁹ vers l'armée de Vénixians, de laquel estoit capitaine ledit missire Charlo Zen, avecques vj galées; et là se donnarent de très-grandes et ardues batailles. Et en la fin furent prises trois galées de Genevois, et le demourant furent mauvairement gouvernez. Et y en eist ¹⁰ beaucop de mors et de férus; et aussi des galées de Vénixians en y eust assés de mors et de férus. Et avecques telle victoire missire Boussicart s'en retourna à Gennes, et ainsi complist son voyage, lequel fust de pou d'aventure et sans dompmage de payens; mais fust en charge et grand confusion du sang de crestiens.

Avant que missire Boussicart se partisse de Rode, fist délibération avecque Gene-

¹ *Pourvéulx*, plus haut *pourvéurs*.

² *Zen*, *Zeno*.

³ *Cormes*, *cermes*.

⁴ *Surmes*, même mot que *cormes* et *cermes*.

⁵ *Amme*, dessein.

⁶ *Dessuir*, de suivre.

⁷ *Volenteusement*, volontiers.

⁸ *Mist la voulte de l'armée*, fit tourner l'armée vers...

⁹ *Avecque lez prodes*, avec les proues.

¹⁰ *Eist*, eut.

vois, et manda en Alexandrie deux naves grandes, chescung de mille et ij^e bottes. Sur l'ung estoit capitaine et imbassadeur missire Pollo Arqua, et de l'autre estoit patron missire Pierre Naton Sovonèse¹; lezquelles jointes qu'elle furent en Alexandrie, commensarent à guerroyer celluy port, pourquoy elles estoient armée chescune avecques ij^e et l hommes, nonobstant que pou dompmages povoyent faire, senon avecques lez leurs bårques armées. Et toutefois ilz demandoyent de voloir la paix, par tel manière que au souldain fust escript que l'imbassadeur de Genevois demandoit * de faire la paix : sur quoy le souldain respondist que la paix ne se peut demander, pourquoy Dieu la commanda; mais Dieu ne commande pas que lez sarrasins de Dieu fussent robés et prins lez leurs biens, et ay spérance que premières contenteront lez dompmages fais à mes sarrasins; et puis la paix se fera et se confermera. De quoy missire Pollo imbassadeur vint en terre à cheval, jusques à l'ostel de l'armirail, là que par beaucoup de jours avoit practiqué. Et, à chief de trois mois, la paix fust concluse et confermée, mediante que Genevois payèrent pour lez dompmages par eulx fais xxx^m ducas; en tel façon que, depuis ensà², Genevois perdirent l'onneur et la réputation et leur grant hardiment qu'ilz avoyent par avant que ladicte leur armée fusse véue en celle pars; et en telle manière que, depuis ensà, pour tous petis defect que leur entrevint par auleun chatif genevois qui voisent en cours contre Mori³, subbitement Genevois viennent à estre miées⁴ au Caire et en personne, et mangent aulcune fois vint, xxv ou xxx^m ducas. Et de temps en temps lez ay véu estre maingnié la somme de plus de v^{cm} ducas; et est tant que quasi ont abandonné celluy voyage. Et pourtant crestiens peuvent prendre de Genevois que ils ont perdus lez grant despens fais par celle armée; et si payent lez dompmages et intérêt fais au sarrasins et l'onneur et la réputation qu'il avoyent en celluy paix. Et pourtant est de conforter que se aulcuns seigneur crestiens ne se meuve contre poyens, se premiers il ne se voye si puissant qu'il puisse entrer et conquerer pays et lieux de poyens, et la foy affermer, et li donner lez cops selon lez journées, ainsi comme que eulx tousjours lez donnent alla misère crestienté. Et tout se est occasion pour ce que poyens sont tous unis et à une volenté alla ruyne et destruction de la crestienté.

Pour la premier foys que missire Bossicart arriva à Rode, si se trova avecques lez x naves et avecques lez xiiij galées, au quel nombre estoit aussi la galée de Rode. Et se il fust * allé tout droit en Alexandrie, il eust prins la terre avecque très-grant avoir et avecque son très-grant honneur, et aussi de toute la crestienté: de quoy il fist tout le

¹ *Sovonèse*, de Savone, dans l'état de Gènes.

² *Ensa*, ençà.

³ *Mori*, les Maures.

⁴ *Miés*, mot rouchi, mangés.

contraire, qui li a esté une très-grant charge et aussi de toute la crestienté, priant à Dieu qu'il ne pourvoye pour l'avenir, en vous recordant que pour pou de mouvement que Alexandrie eust, de crestiens se perderoit. Pourquoi du Caire ne peut venir secours de gens qu'il ne passassent plus de viij jours; mais quant Dieu permectera que crestiens ayent le dominie¹ de la terre et entrevenisse, puis que toute la puissance du Caire venist, il seroit de la prisier, en lieu de bataille, pas ung denier, pourquoy ilz ne vailent, ne scèvent, ne peuvent.

Environ l'an MCCCC et IJ, soy trouvant ung nommé Pierre de Laranda avecques ij sien-nes naves en Lavant; lesquelx avoit et tenoit très-bien en ordre et très-bien armée, et alloit en cours contre Cathalains et contre sarrasins : de quoy il entrevint, per son aventure, qu'il se trouva desoubz l'isole de Cipre envers Sathalie et Candiloro, qui est pays de Turquie. Et du port de Sathalie se leva une nave de sarrasins; laquel estoit d'Alexandrie, et estoit allé en celle pars et estoit environ de vij^e bottes; laquelle nave print ledit Pierre de Laranda. Et comment il la print, il la print chargié de marchandise d'une très-grant valeur, et avecque c et l sarrasins; et subbitement s'en ala à missire Jaque Grispo, duc de l'arcipielago, auquel seigneur vendit ladicte nave avecques lezdis c et l sarrasins pour corte quantité d'argent. Puis ledit Pierre avecques ses naves se parti de là. Et depuis certain temps, par mauvais crestiens, fust donné à entendre au souldain du Caire comment le duc de l'Arciipelago estoit soubzmis de l'obédience de la seigneurie de Venise; et ainsi subbitement manda en Alexandrie commandemens, et fist que le* consoul de Vénitiens vint au Caire. Et estant en la présence du souldain, dist audit consul : « Par ung coursaire a esté prise une miène nave avecques c et l sarrasins; lezquelx sarrasins a achaté le duc de l'arciipelago; le quel seigneur est soubzmis alla seigneurie de Venise; et pour ce que lez leurs parens me combattent tous lez jours; que je veulle pourvoir de lez r'avoir. Et pourtant je commande que se vous, Vénitiens, vollés estre en mon pays et estre mes amis, que vous pourvoyés que je r'aye lezdis sarrasins. De quoy ledit consoul respondist beaucoup de raisons, en lui démontrant que ledit seigneur de l'arciipelago estoit en sa liberté et non pas soubzmis à Vénitiens; et avecques aultres raisons vrayes et avecque lez despens de mille ducas, il retourna en Alexandrie. De quoy depuis, par deux aultres fois, le souldain fist monter ledit consoul de Vénitiens au Cayre en sa présence, avecque celles meismes raisons et paroles ainsi comme il avoit dit au premier consoul. Lezquelles consoulz se espa-chèrent comme fist le premier consoul, et toujours, avecque lez despens de mille ducas, retournoyent en Alexandrie; en telle manière que depuis l'an MCCCC et VIIJ du mois d'octobre, estant faites la charge dez espices de iiij galées vénitiens, et en estoit

* Fol. 58 r^o.

¹ *Dominie*, plus haut *dominio*.

capitaine missire Nicol Capelle; lezquelles especes estoient tirées hors de la terre et jectées dessus la spiaczá¹, et commensées jà à chargier; et en deffaillant de acómplir le terme des galées deux jours, l'armirail fist retenir tous lez marchans et toutes lez especes, en telle manière que le consoul congréga environ lxxx marchans qui là estoient; et s'en alla devant l'armirail en lui agrevant que sez marchans et especes si estoient retenues. Pourquoi subbitement l'armirail fist lire le commandement du souldain, lequel commandoit que dez Vénitiens deust recevoir ij^m ducas, et que il lez li mande, avecques lezquelz il doit mander ung de leur marchans à rachacter lez c et l sarrasins qui sunt à l'Arcipiélago, et ilz ceulx conduire en la présence du souldain; et si lez es-
Fol. 58 v^o.
pices et marchandises soyent retenues que nésune chose puisse monter en galée. En tel manière que subbitement le consoul retourna à son fondigo avecque tous lezdis marchans, et fist conseil-desputés. La caison fust délibérée de acchaster et mander à exécution le commandement du souldain, affin que lez marchans et les marchandises fussent délivrés; et avecque ceste délibération, il s'en revint devant l'armirail et content de obéyr le commandement du souldain. Et receurent lez ij^m ducas, et avecques ce, toutes choses furent délibérées; par tel manière que, retournés que fust le consoul au fondigo, de rechief ilz firent conseil pour délibérer quel marchand il
L'auteur intermédiaire entre les Vénitiens et le soudan.
deust mander: par tel que, dit tous² lez leurs raisons, délibérèrent que je deusse estre celluy qui deusse aller en ladicte facende³; et ainsi référâmes à l'armirail, lequel demoura content. De quoy moy constraint et non povoir faire de mains que de obéyr pour non estre en disgrâce de ma seigneurie, je fus content de y aller. Pourquoi le conseil opponoit que par moy avoir la pratique des sarrasins et des Gretz qui estoit meilleur amy que à aultre; et bien que je fus payés⁴, mais Dieu scet quel desconchement⁵ et dompmage fust en mes fais: de quoy avecques ladicte galées je m'en allay jusques à Rode; et, de là avecques lez galées de la garde, de lieux en lieux, je vins jusques à l'isole de Acsia⁶, à la présence du seigneur duc de l'Arcipiélago; avecque lequel fus et practiquai de rachatter lezdis sarrasins, en lui recordant et confortant qu'il volisse faire chose que il demorasse en la grâce de Vénitiens, pourquoi eulx comme esforcés de poyens et non pas avecque raison; mais besoignera que esforcent⁷ aultres et passeront la mesure de la raison. Et avecques aultres raisons practiquâmes ceste occasion, en tant que alla fin de ij mois fûmes d'acors d'avoir lezdis sarrasins avecques aulcune

¹ *La spiacza*, le plage; plus haut et mieux *la spiaggia*.

² *Dit tous*, dites toutes... *dictis omnibus*.

³ *Facende, facienda*; en esp. : *hazienda*, négociation.

⁴ Le conseil opposait que j'avais des relations habituelles avec les-sarrasins et les Grecs, qui étaient plutôt mes amis que ceux des autres; et bien que je fusse payé....

⁵ *Desconchement*, préjudice.

⁶ *Acsia*, Naxos?

⁷ *Que esforcent*, que n'efforcent d'autres, qu'ils ne fassent violence à d'autres.

* Fol. 59. r^o.

fammes sarrasines, qui estoient avecque eulx, pour iij^m ducas; et ainsi* li fist le payement dénotant à chescune personne que lezdis sarrasins, avecques viij marchans qui estoient entre eulx, lezquelx me cognoissoient, estoit puissans de poyer x^m ducas; mais le seigneur duc, pour estre bien avecques Vénitiens, consenti tout.

Depuis que je fus partis de l'Arcipiélago et joint en l'isole de Crède, en la cité de Candie, avecques tous lezdis sarrasins et marchans qui estoient de réputation et de plus que tous lez aultres, et ilz me disoyent : « Nous nous tenons si obligé et bénéficié de Vénitiens par lez vostres euvres et travaille que vous avés porté et eu pour nous afranchier, que nous délibérons que vous noz faites faire ung pilon¹ magnifique avecques lez enseignes de Vénitiens : pourquoy spérons de le mettre et desployer en Alexandrie, et de là puis au Cayre, en la présence du souldain. » De quoy véue leur si faite bonne volenté, leur fis faire ung beau pilon d'or qui me costa xxxij ducas, avecque l'enseigne de missire San Marc euvangéliste; avecque lequel monta en nave avecque tous lez sarrasins. Et si nous partimes, et jointet que nous fumes au port de Alexandrie, tout le peuple de la terre, hommes et fammes, vindrent alla marine; et aussi tous lez consoulz de chescune nation crestiennes, et tous pour véoir ceulx sarrasins qui estoient esclaves. Et estant cestui pilon d'or dessus la poppe de la nave, lez marchans sarrasins le leverent avecque leur mains, et si le mirent en une de barque armée² qui vint pour lever lezdis marchans; et ce véirent tous lez consoulz et marchans de chescune nation. Cestui pilon vint à estre porté dedans la terre, de quoy lesdit consoul doubtant que le peuple ne se movisse à fureur contre eulx et contre toute nation crestienne, que non lez taillassent en pièce; et avecque ceste dubte tous lez consoulz et marchans s'en allèrent en la terre, et firent serrer lez leurs fondigues, et se firent fort lez portes³, et firent serrer tous leurs fenestres; et estoit avecque grant doubte et peur* et disoyent que la venue de Mannoli⁴ nous fera taillier en pièce.

* Fol. 59. v^o.

Par tel manière que moy, avecques tous lez esclaves et avecque tout le peuple de la terre et avecque l'enseigne de san Marc, de la rive de la mer venimes en la terre jusques à l'ostel de l'armirail, qui demoroit au bout de la terre. Et si fumes de tout le peuple bien véus; et ne fust personne qui nous contradist. Et estant en la présence de l'armirail, il en eust grant plaisir, disant que Vénitiens méritoient tous honneurs et bien cestuy nostre pays, et avecques paroles assés gratieusses de tout le peuple, disant tout bien de mes fais. Puis avecque tout le peuple retornâmes : car ilz me compaignèrent jusques au fondighe de Vénitiens, avecque le penon desployé. En lequel fontighe consoulz

¹ *Pilon*, plus bas *penon*, drapeau; italien : *pilone*.

² *Une de barque armée* pour *une des barques armées*.

³ Et barricadèrent les portes.

⁴ *Mannoli* ?

ne marchans ne se monstroyent; mais tous se estoient serré et muchiés. Mais tant que eulx se aseurarent par ma vois que ilz cognoissarent, et tous vindrent hors, et furent bien receu et honnorés de tout le peuple et citoyens de la terre. De quoy tous consoulz et marchans de toutes nations crestiens demorèrent content et consoulez de ma venue; et leur sambloit chose merveilleuse que le peuple ne se meust contre crestiens.

Depuis trois jours partimes d'Alexandrie pour aller au Caire avecques lezdis esclaves, et, avecque eulx et en leur compaignie de leurs parens et amis, de personnes plus de c et l; et jointet au flume sur plusieurs cermes montâmes, et le pelon d'or mises dessus la poppe de ma cerme. Et nous acostant sur la rive du flume, là où estoient lez villages, tout le peuple venoyent à nous avecques présens de chose de mangier, à grant suffieence; et puis nous arivâmes au Caire, et tant de peuple innumérable nous viendrent entour, que nous ne podiens¹ passer avant; et avecques grant travaille arivâmes au chasteau, en la présence du souldain. Et là, par moyen d'ung trischement, je dis: Fol. 60 r°.
 « Seigneur souldain, le beau présent que je apporte à la vostre seigneurie si est cest pénon d'or, qui est l'enseigne que portent Vénitiens; lezquelx sont seigneurs de la mer. Et tous coursaires qui voyent ceste enseigne, s'enfuyent et ne s'acostent pour le peur qu'il ont de lui. Et avecque ceste seurté nous avons passés la mer salée, et arivâmes en Alexandrie saulvement; de quoy le grant Dieu en soit loé! » De quoy le souldain, avecque joyeuse chièr et paroles gratieusez, dist qu'il acceptoit celluy présent, pourquoy li sambloit chose de grant seigneur; en tel manière que depuis tousjours le faisoit porter dessus ses galées pour une excellente chose; et tout son peuple veyoient vollentier.

Et mis à fin cestuy premier parlement, puis je dis: « Seigneur souldain, la vérité, qui est Dieu grant, gouverne et soubstient le monde; et la mensoignes, qui est l'ennemi, si fa le contraire. Pourquoy la vostre seigneurie a esté informée que le duc de l'Arcipiélago si estoit soutzmis alla seigneurie de Venise; et par tel information la vostre seigneurie manda ung commandement, en Alexandrie, que Vénitiens deusse recevoir de l'armiraille vostre ij^m ducas, et avecques ceulx mander ung de leurs marchans, lequel deusse aller à cellui seigneur duc de l'Arcipiélago, et rachatter le² sarrasins qui se trouveroynt en ses mains, et lez conduire et porter en la présence de la vostre seigneur; de quoy ne fust jamais vérité que cellui seigneur soit soubmis au Vénitiens; mais pour conserver la vielle paix et bonne charité que tousjours ont eu avecque lez vostres passer et à présent avecque la vostre seigneurie, ont volut obéyr à vostre commandement et receu lez ij^m ducas et mandé ung de leur marchans qui fust ma personne

¹ Podiens, pouvions.

² Le, les.

* Fol. 60 v^o.

propre. Et là je suis allé avecque grans périlz, travaille¹ et despens beaucoup; et ay esté en la présence * de celluy seigneur propre, et là je suis allé avecque grant périlz, travaille et despens beaucoup et ay esté en la présence de celluy seigneur², longuement pratiquant, et de grans parlemens fais avecque toutes lez raisons à moy possible à dire. Et au bout de trois mois fumes d'acort de me donner lezdis esclaves pour iij^m ducas; et si ay despendus en après, pour despens de leurs vivres et pour le nole de nave, jusques en Alexandrie, aultre mille ducas qui vient avoir estre despendus ij^m ducas plus; lesquels esclaves celluy seigneur ne lez bailla pas, pourquoy ilz fussent soubzmis à Vénitiens; mais, pour non venir en division avecque la seigneurie, a volust obéyr avecque son grant dompmage. Pourquoy de Cathalains et d'aultre nation crestienne povoit avoir plus de x^m ducas, et a souffert et receu dompmage de vij^m ducas; et tel péchiés demeure sur lez ammes de Vénitiens qui sont occasion de tout. Et que ce soit la vérité de toutes lez choses que je dis à la vostre seigneurie! ilz sont yci présent les vostres sarrasins, ilz soyent interrogués et demandés, et vous ouïrés³ qu'il diront! » Lesquelz sarrasins tout à une vois confirmèrent tout mon parler. Et yci le souldain respondist qu'il ne cognoissoit nésuns crestiens pour sez amis, exceptés Vénitiens; et quant le temps verra⁴, il prouvera à tout leurs dompmages et travaille eu par ceste occasion. Et subitement commanda son chancelier et escript partout son pays que Vénitiens, pardessus toutes lez aultres nations crestiennes, fussent bien receus et bien venus. Et si me dist que je disisse que je voloye, que il me feroit toutes choses que je vodroye. Et moy non me parust de demander, se non que je dis: « Seigneur, je suis de l'isole de Crède et sùmes voz voisins, là où naist la Malvasia: je vodroye de grâce de pover mettre, pour chescun mois, v bottes de ladicte Malvasia en Alexandrie; et que je ne payasse rien. » Et ainsi me ottroya; et en tiroye de gain, pour chescun mois, L ducas. Mais de temps en temps vint que le souldain ne se cura ne apprisa crestien, ne encore ne laissoit entrer malvasia en celle terre. Et si mez⁵ Dieu pour testmoing que de telles allées en ay fais conscience d'avoir achacté^{*} lesdis sarrasins; mais j'en fuis constraint; et si me convenoit obéyr les commandemens de ma seigneurie. En après du souldain et de tous les armiraulx estoye bien venu et bien amé, et si avoye manière de tirer plusieurs crestiens qui estoyent renoyés contre leur voloir; et secrètement ilz retournoyent en leurs hostelz. Et beaucoup d'aultre grant soccours et de grande nécessaires ay donné au crestiens, pourquoy je prins grant hardiment de faire toutes choses qu'il besoignoit.

L'auteur était Crétois.

* Fol. 61 r^o.

Seigneurs crestiens, je ne repose ne jour ne heure, senon que de faire lez grandes pryères à Dieu; et que il me allumine et enseigne de savoir donner partis alla puissance

¹ *Travaille*, travail. | ² Répétition. | ³ *Ouïrés*, entendrez.

⁴ *Verra*, viendra. | ⁵ *Mez*, m'est.

des seigneurs crestiens contre la grant puissance de poyens. Et en après face pryère à Dieu que il me donne grâce et victoire, ainsi comme il me donna quant je mis et portai le pilon d'or avecque l'enseigne de Vénitiens, qui fust missire San Marc; lequel je partis en Alexandrie, et de là jusques au Caire et Babilonne; ainsi me veulle prester la grâce et la victoire de pouvoir acompagnier et mettre la sainte crois en la cité d'Alexandrie, et de là jusques au Caire et Babilonne, à honneur et à laude ¹ de la sainte foy crestienne. Et avecque ceste espérance et foy vifs en ce monde que, avant que meure, puisse véoir ceste sainte victoire et secours de la foy crestienne; puis morerai content et consoulez; et que je puis estre soubterrés ² en Babilonne, en l'esglise de madame sainte Marie de la Cava, par là où ons va soubz la Cava, par deux costés, avecquès deux eschielles de pierre de mabre. Et là treuve-t-on un visage ³ de murs qui sent de toutes les odeurs odorifres et miraculeuses qui on porroit dire; et fust là où la glorieuse virge Marie demoura vij ans et plus; laquel esglise est belle et grande: ancores en Babilonne et des aultres esglises beaucop, qui sont à gouvernement du patriarche de Jaquopins, qui est patriarche du pays de prestre Jehan, seigneur d'Indie; et aulcune * part des * Fol. 61 v^o. dictes esglises sont soubz le gouvernement du patriarche de Constantinoble, lequel patriarche est natifs de celluy pays, et li vient fait pour observer ses juredictions antiques, jusques que le Caire et Babilonne estoient soubz l'empire de Constantinoble.

Le souldain mauvais qui prinist l'isole de Cipre, devant sa mort guerroyant contre ung seigneur, qui s'appelloit Cara Jóluch, qui confine avecque son pays de la Surie, envers Leppe ⁴, là où estoient et demouroyent aulcune armiraulx du Caire, qui c'estoyent ⁵ rebellés au souldain, par tel manière que le souldain manda toute sa puissance d'armiraulx esclaves, et joinct qu'ilz furent en celle part, demourèrent en aucun pas mal menés, et prins en tel et per tel façon qu'il en demourarent de prins plus de viij mille: car je crois qu'il ne luy en demoura pas aultretant ⁶. Et si vous certifie que au Caire n'ont aultre espérance ne soccours, senon èsdis esclaves achattés; car le reste dez aultres gens, qui est le peuple poyen, peut-on mettre à conte de femme. Pourtant Dieu veulle pourvéoir que crestiens voient en celle part; et j'ay espérance en la grâce de Dieu que la victoire sera la nostre.

Acre ⁷ se perdist deux fois; et la dernière fois se fust en l'an MIJ^c et LXXXXJ. Et par

¹ *Laude*, louange; italien: *lauda*.

² *Soubterrés*, enterré.

³ *Visaige* (sic).

⁴ *Leppe*, Alep.

⁵ *C'estoyent*, s'étaient.

⁶ *Aultretant*; ital.: *altretanti*.

⁷ *Acre*, plus bas *Acri*.

* Fol. 62 r^o.

lez informations que le souldain de Babilonne eust, se parti du Caire avecque toute sa puissance; et si fust au siège d'Acric, par espace de iiii ans. Et puis, comme homme lassé et travaillé, et non ayant plus nésune espérance, et se leva du siège avecque toutes sez gens, et retourna au Caire dispost de non vouloir jamais faire aucune provisions à l'encontre dudit Acric. Entrevint que ung de sez filz, qui estoit abil à chevalchier, dist à son père, que si li plaise, il yroit remettre le siège * derechief audit Acric; que par aventure Dieu li donroit victoire contre crestiens. Et ainsi le filz, avecque celle puissance que il peut avoir, retourna audit Acric à mettre siège; et là fust per espace de trois ans. Et au bout de sesdis trois ans, il eust per aucuns traictié que il eust avecqz unes des nations crestiennes qui dedans estoient; laquelle nation teñoient les tours et portes en garde. Et pourtant, seigneurs crestiens, que se Dieu promettra que Alexandria vienge en puissance de crestiens, il n'est à faire aultre provision senon que elle soit soubmise desoubz ung seul seigneur puissant, et soubz une seulle nation unies et à une volenté, à conservation de l'estat de leur seigneur. Et ceste est la voye de tenir Alexandria jusques alla fin du monde, et par laquelle se aura Babilonne et Jérusalem¹.

* Fol. 62 v^o.

Tripoli de Suria se perdist ung an depuis, qui fust en l'an mille IJ^e LXXXIIJ; laquelle fust du roy d'Arménia; lequel roy, ayant pris² la plus grant part de son pays, il s'en alla en France pour avoir socours, et là morust en la propre cité de Paris³. Et en celle pars estoient beaucoup de seigneurs crestiens; et le souldain lez alloit guerroyant depuis que il eust Acric. Et tous yceulx seigneurs se réduirent à certain lieu, là où que le roy d'Arménie leur concorda que ilz deussent faire ung chief entre eulx, et tout estre obéyssant à celluy; et que certainement ilz pourroyent faire grant guaste contre le souldain. Mais pour non avoir seu faire ne celle ne aultre provision, tous lez pays de crestiens sont demouré desoubz payens; et au présent sont seigneurs, jusques au contrées de Honguerie, là où ilz doubtent que ilz se formeront. Et se ceste s'ensievera, que à Dieu ne plaise que tant de mal ensieue, Ytalie vendra en mal partit. Mais Dieu grant enluminera aucun grant seigneur puissant, qui fera la conqueste d'Alexandrie; laquel * sera la conqueste, et la résurrection de la crestienté, et sera la ruine et destruction de poyens.

En l'an MIJ^e et VIIIJ, aucuns seigneurs de pays de France vindrent en Lavant pour faire provision d'avoir lieu sur mer, pour pövoir offendre poyens; par tel manière que à la fin ilz trouvarent l'isole de Rode toute déshabitée: laquel estoit de l'empire de Constantinoble. Et là délibérarent et misrent la religion avecques le grant maistre, en

¹ Jérusalem, Jérusalem.² Ayant pris, étant prise.³ L'art de vérifier les dates ne dit point cela.

manière et en condition de la leur destruction; mais que principalement ilz deüssent tenir continuellement x galées armées pour guerroyer tousjours poyens. Laquel provision fust bien principiee et observée; mais de temps en temps sy l'ont laissé décliner dudit nombre, en tel façon et manière que ilz sont venus au nombre de une seule. Et par ceste occasion estant celle religion dotées de xxx^m commanderies, ont rompus la leur sacrement de la promesse que ilz firent de l'armée desdis galées. Et pourtant Dieu qui est vray et juste juge et pourvoye contre eulx que de payens sont manassiés, et contre eulx ilz ne peuvent valoir; là que se ilz eussent attendus à leur promesse et seulement de la moitié desdictes x galées, jamais payens, comme est le grant turcq, ne le souldain du Caire n'averoyent peu armer ne barques ne galées en mer. Et je dis certainement que le souldain et le grant turcq averoyent pryés et donné tribut de grant valeur à la religion de Rode, et toute la crestienté fust esté salve et sègure ¹ de poyens, par la voye de mer; ne jamais l'isole de Cypre ne se fust perdue, de laquel ysole la religion en avoit de grandes et bonnes commanderies et en tiroit une très-grande somme de ducas. Et est vray et certain que se tel promesse de l'armée venoit à estre observée, jamais Turcs ne se faisoient seigneurs de la Grèce, pourtant que la Turquie est séparée de la Grétie et la mer est entre deux. Et une petite armée en mer estoit sufficient de empêchier toute la puissance de Turcz, que jamais ilz n'aroyent peu passer dessus * la Grétie. * Fol. 63^{ro}.

Richesse de l'ordre de St-Jean de Jérusalem. Il ne remplit pas ses obligations.

Les divisions et guerre qui ont esté entre la seigneurie de Venise et celle de Genevois a fait ung très-grant dompmage à l'estat de crestiens et grant prospérité à l'estat de poyens : pourquoy la grant puissance de mer pour conquerer et ruyner poyens estoit en puissance de cez deux magnifiques et puissante seigneurie; lezquelles à présent, par la grâce de Dieu, sont déclinés et réduites en bonne paix et tranquillité, unie à une volenté et aussi bien disposé de voloir offendre poyens. Et pourtant, seigneurs crestiens, il est de réconforter la conservation de tel accort, pour estre ancore le temps et la volenté de ruyner l'estat de poyens, affin que Dieu du ciel et le pape de Romme lez absolve et perdonne leur pecchiés et leur desfaulx du temps passé et aussi de celluy à venir que Dieu nous en preste la grâce.

La coustume du souldain du Caire si est de faire boucherie de sez armiraulx : pourquoy que, quant il voit ung de sez armiraulx croistre en estat de ij ou de iij^e chevalx, subbitement lez fait morir, pour la grant doubte qu'il a de eulx que par trahiment ne li lièvent sa seigneurie ², comme aultre fois il est entrevenus. Et pourtant, se Alexandrie sera soubz crestiens, tous lez armiraulx qui sont esté de nation crestienne retourneront et venront en Alexandrie pour beaucoup de raison et occasion.

¹ *Sègure*, en sûreté; ital. : *securus*.

² *Seigneurie*, ailleurs *seigneurie*.

O seigneurs crestiens, de la saincte foy il est ordonné, et bien parlent, et dyent poyens que la puissance de crestiens ne peut nuire à poyens : pourquoy ilz sont divis et déshobédient à le leur pape de Romme, qui représente leur Dieu du ciel en terre; et si ont fait un aultre pape; et qui ¹ croit en un pape et qui croit en l'aultre, par telle manière que ilz ont parti la leur foy en deux pars. Et nous poyens avons un Dieu en ciel, et l'aultre en terre, qui est le nostre califa en lieu de pape, lequel représentent Dieu du ciel en terre, auquel toute paganerie li donne l'obédience.

Fol. 63 v^o.

Expédition malheureuse
du comte de Nevers.

O seigneurs crestiens, il me recorde de mon temps que, en l'an mille III^e LXXXXVIIJ, la bonne mémoire de la illustre impereur dez Romains et le illustre prince et duc de Bourgogne, avecque très-grant puissance et très-grant suit de crestiens, alant contre poyens, et entrèrent dessus la Turquie, là où ilz furent rompus et mal traictiés, et prins une très-grande quantité de crestiens et furent fais poyens. Depuis, vj ans en après, missire Bouchault ², gouverneur de Genevois, avecque grant armée de mer, se meust contre poyens, et tout s'en alla en fumée. Depuis, Pierre de Larenda, biscain, avecque deux ou trois naves, alloit contre poyens et contre Cathalains, par telle manière que Cathalains avecque leur naves le prindrent, et si le portarent en Alexandrie, et là le donnarent au souldain. Depuis Zorzila de Salonicque, avecque ij galiottes, alloit contre poyens, et grant dompmage leur fist; lequel Zorzila, soy trouvant de soubz Damiata, prinst Gasara et desmonta ³ en terre pour conquerer; mais sez compagnons l'abandonnarent et le laissarent en terre. Et lez sarrasins le prindrent, et si le portarent au souldain. A celle fois, le souldain commanda que Pierre de Laranda et ledit Zorzila fussent taillié par travers, et qu'ilz fussent temptés de renoyer la foy crestienne, et le souldain leur donroit la vie. Mais ilz ne volurent oncques consentir; mais tousjours se tindrent fort alla foy crestienne. Et quant le souldain véi ce, il lez fist taillier par travers, et ainsi fenirent leur vie. Depuis ung nommé S. Jaque Constance, génevois, et estoit de Savonne, avecque une grande nave, alloit guerroyant payens; et Génevois provéyrent avecque leur naves, et si le prindrent, et si le menarent au port d'Alexandrie. Et pou ⁴ contenter le souldain, affin que ilz peussent bien estre et demourer en Alexandrie, ilz le firert mourir de mal mort. Depuis moulx ⁵ d'aultres corsaires, qui alloient * contre sarrasins et Turs, tous sont esté pris et mis en main de poyens : qui est une merveilleuse seigne et contrariété, dompmage et ruyne de la crestienté que de penser et croire de celle division de l'esglise de Romme, de croire en .ii. pape et d'avoir partis la nostre

* Fol. 64 r^o.

¹ Qui ... qui, celui-ci, celui-là.

² Bouchault, plus haut Boussicart, Boucicaud.

³ Desmonta, descendit, débarqua.

⁴ Pou, pour.

⁵ Moulx, moult, multum.

foy en deux pars; et pour ce Dieu ne nous donne victoire contre poyens; mais bien véons le contraire, pourquoy poyens gaudissent et vont prospérant et conquestant la crestienté par terre et par mer. Christ, miséricorde et non raison !

O seigneurs crestiens, prenons exemple de poyens qui sont trois grant seigneurs poyens, qui sont plus noz voisins de ceste Ytalie fameuse, comme est le roy de Tunes et de Barbarie, le souldain de Babilonne et de Jérusalem et le grant Turcq, seigneur de la Turquie et de la Grèce comme de Constantinoble, jusques en Honguerie. Lezquelx seigneurs sont voisins, et si n'ont ne guerre ne division entre eulx; mais ilz se aiment comme frères, et tous sont unis et à une volenté alla ruyne et destruction de la crestienté. Et bien mostret lez leurs grandes prospérité pourquoy le grant turcq a conquesté l'empire de Constantinoble, et de la part de Lavant et de Ponent, qu'il n'est plus rien qui li reste à conquerer, salve seulement la cité de Constantinoble; laquel est en sa liberté de l'avoir quant à luy plaira. Mais, comme saige et prudent seigneur, attend de soy fermer ou royaume de Honguerie; et puis à son beau destre donra le cop à Constantinoble, là que il fera tant d'armée par mer, que la puissance de crestiens ne luy porra contredire ne contraster: ce que Dieu ne veulle que tant de mal ensuiet ¹.

Quant le souldain se délibéra de faire la marchandise par son pays, et lever l'utilité et le gain de crestiens et de poyens et que enciennement² toujours ilz solloyent gaudir, ainsi vrayement a principié la ruyne et destruction de son estat. Et ce besoigne qu'il soit et que par manière du monde ne porra fallir, pourquoy le peuple crestien et le peuple poyen ne peuvent vivre * ne soubstenir leur vie sans yceulx pays, qui sont lez * Fol. 64 v^o. premiers pays de Dieu au Caire. Comme j'ay dessus dit, jamais n'i pleut; et pour ung sarrasin qui dort dedens son hostel de nuit, dehors de son hostel, devant la porte dessus lez bancz dudit hostel, dormira xv ou xx personnes, et aulcune fois plus et aulcune fois moins, selon que l'ostel est grant. Et ce est pour le peuple innumérable qui est en celle terre; lequel peuple se levra la matin et yront à labourer chescun de son mestier, et lez leurs vivres sera de mauz cuisines, que bonnement nésun sarrasin ne cuisinent en leurs hostelx.

Se le souldain de Babilonne avoit le chemin de povoir avoir rièmes de galées, il porroit aussi bien armer iij^e galées comme une; pourquoy il peut avoir tout lez aultrez chosez nécessaires à galées. Et si vous dis certainement que, dedans le flume du Caire, se treuve le nombre de plus de xv^m sermes, entre grandes et petites; et avecque celle puissance de cerme mist sez gens dessus l'isole de Cypre, et si conquesta le roy avec-

¹ *Ensuiet*, s'ensuive.

² *Enciennement*, anciennement.

quez le demorant de tout le peuple, nonobstant que il avoit aulcune galiottes et naves. Mais avecques celles auroit peu pou faire; et par ycelle victoire le souldain dist que il y prinst de chescune nation crestiène. Et de celle heure en çà, en tout et par tout, a desprisé l'onneur et la réputation de toutes nations crestiènes.

Quant le souldain donne l'audience, tousjours commence au femmes, et à celles donne premiers esacement: ancore se, par occasion d'aulcune novité; il sciet aulcun citoyens du Caire pour recouvrer argent, pour quelque richesse que eust, une femme vesve ou aultre femme de quelque condition qu'elle fust, jamais ne li vient estre donné travaille ne empachement de son argent, et ce est la costume de poyens anciennement.

Fol. 65 r^o.

L'auteur.

Longuement et par beaucoup d'ans ay practiqué le Caire et la court du souldain, là où est son califa et Romme de poyens; et de leur costume sont caritatif¹ à poyens et à crestiens. En après je suis esté, plusieurs ans, en la court de Romme de crestiens, et si ay practiqué longuement en la chambre du sanctissimo pape et à toutes lez aultres cours de cardinaux et de prélas de chescune raison et condition; et leur costume et charité est de faire opinion entre ceste nation², c'est assavoir entre crestiens et poyens. Je dis que si Romme confinasse avecque le pays de poyens cent crestiens l'en tourneroit poyen³; pourquoy il vient de tramontains, et si despendent lez leurs ducas et lez leurs chevaulx, premiers que ilz peuvent empétrer aulcune grâce, et puis s'en retournent en lez leurs hostelz comme désespérés et habandonnés.

Godefroid de Bouillon.

La bonne mémoire de le illustre seigneur Godeffroy de Bouillon avecque grant suite de crestiens, par la voye de terre, que en celluy temps estoit pays de l'empire de Constantinoble jusques emprés de Damasque, qui confine le royame d'Arménie, et par celle voye conquesta Iherusalem. Et pourtant, seigneur crestiens, celluy chemin par terre est serré et diffailli par lez nostres péchiez. Et celluy pays le grant Turcq l'a conquesté; et si ce⁴ est fait seigneur de tout l'empire de Constantinoble, tant des pars de Lavant comme de cellez de Ponent; et si a principié à conquerer le royame d'Onguerie. Et pourtant il n'y a plus d'espoir que puissance de crestiens se puisse movoir par la voye de terre pour voler⁵ conquerer Ierusalem, saulf que par la voye de mer et avecque très-grant puissance; laquel puissance de mer est en puissance de la seigneurie de Venise, laquel est suffisiente de faire toutes armées puissante de

¹ *Caritatif*, charitables.

² *Faire opinion*, faire distinction entre les chrétiens et les païens?

³ Cent chrétiens pourraient la faire devenir païenne.

⁴ *Ce*, se.

⁵ *Voler*, vouloir.

conquister Iherusalez, donant principie et fondement premièrement de conquister la cité d'Alexandrie.

Je me suis trouvés au Caire, là où est entrevenu noise et empachement à aucuns L'auteur. crestiens; et je entroye en la caison, et si parloye à l'armirail. Et quant il venoit à donner la sentence de ladicte occason, je li disoye: « Seigneur armirail, veulliés faire bonne compagnie à crestiens, et ne veulliés diffaire le pays. » Et l'armirail respondoit, en disant: « Que Dieu commande que je face bonne compagnie * à crestiens, et * Fol. 65 v^o. ainsi le veulle faire. Mais à dire que je ne gaste le pays, lequel pays je ne veulz gaster, pour quoy ceulx qui demeurent depuis moy ou mes enfans ou frères ou mes parens ne veulle desfaire. Je me treuve en cestuy mien bénéfice; et si ne sa ¹ se je y demorerai jusques à demain ou l'autre. Pourtant, fin que je y seray, veulle mangier et escorchier jusques à tant que sincture me rompe. » Et ainsi observent et font. Et en ceste similitudine se peut mettre la court de Romme; pourquoy lez leurs bénéfices n'ont point de hérédité ne ilz n'ont ne amour ne charité que de tirer et de rappiner à ung chescun leur utilité. Et yci je ajuste le Caire et la court de Romme, et ainsi en peut-on faire vraye opinion que Dieu ne pourvoye pour l'avenir.

Ou pays de crestiens sont nomées par fame ij terres principales de grans fais de marchandises; comme oultremontains, la ville de Bruges, et en Ytalie, la cité de La ville de Bruges mise sur le même rang que Venise. Venise. Et ou pays de poyens sont ij terres principalles fameuses et de grans fais de marchandises, comme est la cité d'Alexandrie et la cité de Damasque. Mais prometté à Dieu que la cité d'Alexandrie voise en domination de seigneurs crestiens, la cité de Damasque sera annullée, pour ce que lez marchans crestiens yront en Alexandrie, qui sera terre de crestiens. Et là où marchans crestiens de toute nations s'i troveront, et aussi toute nation poyennes marchans yront là, avecque lez personnes et avecques lez leurs marchandises; et par ceste raison vrayes, Alexandrie seulle sera la royne de tout marchans et de toutes marchandises de crestiens et de poyens.

La cité d'Alexandrie gire environ ² milles, et est plus longe que large, et l'ung des costez fiert en mer et aussi sez fossez plain de mer; et l'autres costé de terre est sus fossés. Lezquelx fossez se porroyent guaster, et maîtres porroyent caver le terren si bas et si large, que la mer entreroit d'ung des boutz de Ponent; et si respondroit à l'autre bout dedans la mer, par tel manière que, si fait euvre venant ensamble, se Fol. 66 r^o. feroit que la cité d'Alexandrie demorerait une ysole et porroit passer entour une

¹ Ne sa, ne sais.

² Lacune Gire, a de tour environ....

galée. Et tant seroit puissant celle cité que puissance de chestiens ne de poyens ne seroit sufficient de la povoir conquerer, senon que se fust de leur volenté, c'est assavoir ceulx qu'il auroyent en gouvernement. Et pour ce, concludant, jusques à tant que la cité d'Alexandrie a à estre en puissance de crestiens, sera la relévation de l'estat de la foy crestienne, estant tousjours voloir de Dieu.

Par lez informations que je eu estant au Caire, il n'est pas encore ij^e ans que le souldain du Caire donoit tribut au seigneur prestre Jehan, seigneur d'Indie : la raison pourquoy c'estoit que le flume du Nil estoit ouvert et pavoit courir et navigier le pays d'Egipte. Mais depuis que le flume consuma le terrien et fist lit et se rempli entour, en tel manière que il ne y pavoit plus navigier, et que il ne pavoit plus dompmagier ledit pays; et ainsi fust levé le tribut, lequel tribut se soloit poyer tous lez ans au temps que le flume cressoit à certain jour député. Auquel jour le patriarche avecque tous lez crestiens alloit par tout le Caire avecque la crois haulcée; et en celluy jour venoit à estre présentés le tribut audit patriarche ou noin du seigneur prestre Jehan. Mais puis par le descressement du flume, comme j'ay dit dessus, esfaillist ledit tribut. Et pourtant Dieu gratieux donna le dominio d'Alexandrie en puissance de seigneurs crestiens pour résusciter la foy crestienne. Et qui vivera par effect le verra.

Le prétre Jehan.

Le comte de Nevers.

Quant le yllustre impereur Sigismonde et le yllustre prince et seigneur duc de Bourgogne furent rompus en Turquie, qui fust l'an MIIJ^e et LXXXXVIIJ, aucuns Turs manda à donner deux cens de leurs esclaves crestiens qui furent prins au souldain du Caire; lesquels estoyent de toute nation crestienne de François et d'Italiens, et tous furent fais tornez estre poyens. Lesquels je lez vis tous dedans le chatteau du Caire, et si parla¹ avecque eulx, et tous estoyent josnes, beaulx et tous eslus.

L'auteur.

* Fol. 66 v^o.

* Anviron l'an MCCCC et VIIIJ, une nave de Cathalains chargia au port d'Alexandrie marchandise de une très-grant valeur, et aussi beaucoup de marchans sarrasins et de Barbarie. Lesquels sarrasins estoyent seigneurs dezdictes marchandises, par tel convention et acort que ladicte nave devoit aller au port de Tunis, de Barbarie. Et là devoit deschargier ladicte marchandise et aussi lezdis marchans. Et ils se devoient payer de leur noli, par telle manière que quant ladicte nave fust partie d'Alexandrie lez Cathalains menarent toute droit en Cathalogne, et là deschargièrent lezdictes marchandises. Et ycelles marchandises le patron de ladicte nave lez vendist et en receust l'argent et mist en bource. Et depuis vendist tous les marchans sarrasins pour esclaves et en fist une très-grande somme de ducas : pour laquel raison lez parens dezdis marchans sarrasins et aussi ceulx de qui estoyent lezdictes marchandises s'en allèrent

¹ Parla, parlai.

au Caire, en la présence du souldain Melquenasar, qui estoit filz du souldain Barquoco, et si mandarent en Alexandrie pour le consoul de Chattalains qui là estoit, et que luy et la nation catalaine deust payer la valeur dezdictes marchandises et aussi dez marchans sarrasins qui avoyent esté vendus, et avecques beaucoup d'autres paroles, disant la leur raison. Et le consoul de Cathalains respondist que le souldain non avoit à soy empachier ne faire raison aux marchans qui estoyent de Barbarie et soubgettz au roy de Tunis, de Barbarie et avecques d'autres paroles. Adonques le souldain respondist et dist aux sarrasins : « Vous n'estes pas mes soubgettz, ne je ne veulx pas prendre noise pour vous avecques Cathalains, pour ce seroit contre Dieu. Et pourtant allés-vous-en à vostre roy qui est vostre seigneur, et il provéyra à vostres besoignes et à voz affaires. » Et en ceste manière la chose prinst fin : parquoy depuis, que fust en l'an mille CCCC et XJ, ledit souldain morust à Damasque ; et en son lieu fust eslu ung souldain, lequel estoit armirail, lequel s'appelloit Zie ; par telle manière que quant il fust confirmé souldain, lez sarrasins, parens desdis marchans de ladicte nave, et aussi ceulx à qui la marchandise apertenoit, lezquelx estoyent de Barbarie, se aprésentarent en présence du souldain, et si demandarent la raison de ladicte nave*. Et incontinent ledit souldain manda pour le consoul dez Cathalains avecque ung de sez marchans, et lez fist venir au Cayre. Et oyant la caison, ledit souldain commanda que son califfa fusse de ceste occasion. De quoy lezdis marchans sarrasins allarent devant ledit califfa et pape, et demandarent la leur raison ; et le consoul de Cathalains faisoit tousjours sa défention, ainsi comme il faisoit au premier souldain. Enfin la califfa détermina que la nation de Cathalains deusse payer, pour le dompmage de ladicte nave fais aulxdis sarrasins, xxx^m ducas, payant la moytié lez marchans qui se trouvoient en Alexandrie et l'autre moytié lez marchans cathalains qui se trouvoient à Damasque : par telle manière subbitement le consoul si manda à Damasque ; et si avisa lezdis marchans cathalains de cestui cas ; et que ilz deussent payer la moitié desdis xxx^m ducas ; et que ce seroit meilleur que ilz se levasent du pays avecques lez leurs marchandises : par telle manière que, depuis pou de jour en là, alla messagé du souldain à Damasque ; et soy veullant payer dez Cathalains lesdits marchans cathalains misrent en ung sachel v^m ducas et si lez donnarent au messaigié du souldain et dirent : « Nous ne sommes en défaut de riens, mais nous mandons au souldain¹, pour ung présent, sezdis v^m ducas. Et en après li mandons ceste lettre che nostre consoul nous a mandé, et que devons fuyr. » Et ainsi ledit messaigié receu lezdis ducas et la lectre, et s'en retourna au Cayre ; et si présenta au souldain lezdis ducas et lettre. Incontinent le souldain manda ledit consoul, et si luy dist : « Consoul, pour quel raison a²-tu eu ma provision, et demeure en mon pays ? » et le consoul res-

* Fol. 67^{re}.

¹ Les mots *au souldain* sont répétés dans le MS.

² *A*, as.

Fol. 67 v^o.

pondist : « Seigner¹, pour soubstenir et consoler lez marchans de ma nation ; et aussi de eulx donner occasion qu'ilz viengnent par deçà pour faire bon le vostre pays. » Et oyant le souldain sez parolez, et li bailla sa lettre et si luy dist : « Lisés ceste lettre fort² affin que chescun l'entende. » Et ainsi l'a leu, et leue qu'il eust, le souldain li dist : « Et comment ! tu fais tout le contraire de ce que tu me dis, que tu scriveroye au marchans à Damasque : car tu escripz que ilz se deussent fuyr et s'en aller avecque la leur machandise ! » Et incontinent le souldain commanda que ledit consoul et ledit marchand fussent despolliés et extendus sus la terre et batus. Par telle manière furent batus, et si crudelment que le merchant renoya et se fist sarrasin. Et ledit consoul fust en mains de mèges³, par espace de vj mois et plus, infin à tant qu'il guarist. Et en ce temps pendent, tous lez marchans cathalains se levarent et s'en allarent hors du pays du souldain. Et puis celluy consoul demanda de grâce au souldain que il peust aller en Alexandrie et là estre et demorer : parquoy le souldain consenti que il y allaist, estant retenus au portes, et que il ne ce peut partir hors de la terre. Et ainsi s'en alla et demoura avecque grant poverté et travaille seul en la leur fondigue. Par tel manière que, depuis environ trois ans, vint au port d'Alexandrie iij naves de Cathalains, chargié de marchandise avecque trois imbassadeurs ; lezquelx donnoyent vois de volloir aller au Caire et pratiquer acort et paix avecque le souldain. Et lez sarrasins créoyent que il fust ainsi, et, avecque ceste créance et foy, ilz commensarent à vendre les leurs marchandises, et achectoyent especes et tousjours avecque sécurité. Et premiers ilz chargioyent lez especes ; et depuis ilz déchargioyent lez leurs marchandises ; et aussi le faisoient par moyen de aucuns Vénitiens qui leur faisoient searté. Et depuis ung jour vint que la feste dez sarrasins vint ; et le consoul qui estoit retenus se acosta dela muraille de la terre, qui respondoit enver la mer ; et entra au port, et si se avalla avecque une corde, et là, de large, estoyent ij barques armées prestement. Elles se acostarent de la muraille, et si levarent ledit consoul et si le portarent en nave, là où estoyent lez ambassadeurs : par tel que il en fust ung pou de noise et de parlement dubiose ; mais toutes choses cessarent et demorarent en paix à vendre et à achecté comme par devant. Puis passé xv jours, ung jour devant dîner, Cathalains mandarent alla porte de la doane deux barques avecques aucuns sacz de noisectes, démontrant que ilz lez volsissent déchargier, et deux autres barques en la place, au lieu là où se chargent lez especes* et deux aultres barques à la rive, là que lez marchans et mariniers desmontent en terre pour aller en cité ; dezzquelx barques nésuns ne prendoyent suspis, de quoy lez dites barques estoyent très-bien en ordre de toutes manières et raison d'armes. Entré lez barques et en terre estoyent environ ij^c personnes, de que, environ trois heures de

* Fol. 68 r^o.¹ *Seigner* pour *Seigneur*.² *Fort*, haut.³ *Mèges*, médecins.

jour, ceulx de la nave levarent lez enseignes et bandières ordonnée. De quoy subbitement tous, avecques lez leurs espices et arme de toute raison, saillirent de barques et coururent dedans la doane et par toute la place qui estoit plain de gens, de hommes et de femmes, et en aucuns hostelz plain de gens et de familles; et à tous tailloyent lez piez et lez mains et lez visaiges, et lez laissoyent ainsi gastés, saulf les jousnes femmes et jousnes hommes; lesquelx portarent vie avecques eulx en leur nave. Et lez gens de deux barques de la doane courroyent par dedens, et s'entent lez seigneurs et lez officiaux de la doane que tousjours pesoyent et tiroyent la marchandise dehors, subbitement ilz montarent à cheval et courroyent le plus prest qu'il pourroyent hors de la terre, et aussi tout le peuple de la terre; par tel manière que l'ung chéyoit sur l'aulture et tous yssoient hors, par la porte qui s'en va hors de la terre; et nésun ne se retournoit à regarder darrier eulx. Et partout fust abandonée la terre, et nésun ne demoura dedens. Et si Cathalains eussent seu faire et seguist¹, ilz eussent eu victoire et eussent eu la terre; et s'il l'eussent peu mettre à sacqueman, seulement qu'ilz eussent sarée lez portes devers la terre, pourquoy le peuple estoit allé dehors. Ne, en tout celluy jour, ne se assurarent d'entrer dedens la terre, jusques à heure tardé. Toutefois Cathalains estoyent montés en nave, et subbitement, en celuy jour meismes Cathalains prindrent une nave de Turcz, laquelle estoit audit port d'Alexandrie toute chargié de marchandise de grant valeur et de Turcz et de sarrasins. Et estoit ladicte nave en point de se partir et ne actendoit que le temps pour aller en Turquie; et en ceste façon finirent la leur aventure. Lesdictes naves demorarent audit * port : depuis, ce fait, par espace de * Fol. 68 v.
 iiij jours, s'en allarent en Rode et certaines marchandises qui leur estoit avensée à vendre deschargiarent en Rode; et le soldan qui seust ce, fist faire ung commandement que se aucuns portoient marchandise de Cathalains ou de Barseloine en son pays qu'elle fust prinse et perdue, comme biens du souldan; par telle manière que celluy commandement fist très-grant dompmage au Cathalains : pourquoy les marchandises qui naysent en Barseloine et en Catheloyne ne se peuvent pas despachier en nésuns lieux, se noin² en Alexandrie. De quoy véant Cathalains ne se pover valoir par aulture chemin, ilz se misdrent, avecques naves, avecques gallées et avecques galiottes, à vouloir courrir contre sarrasins et Turcz, lesquelx de temps en temps leur ont fais de grans dopmages et de leurs personnes et de les leurs marchandises; et tant les ont travaillé et conduis que le souldan se est contenté que les galées grosses de Cathalains voient au port d'Alexandrie, et deschargent et vendent et achatent saulfvement et seurement et de leurs persones et de leurs biens. Et ainsi vont, de temps en temps, avecques naves et avecques galées; et ilz sont bien venuz et bien traitiés et mieulx que nésune aultres nations de crestiens. Et nonobstant que les galées de Cathelains, comme

¹ *Sequist*, suivi; ital. : *seguito*.

² *Se noin*, sinon.

corsaires, voient en course contre sarrasins et prennent leurs naves et leur marchandises et leurs personnes, et par mer et par terre, les merchans ne les leurs marchandises qui viegne au port d'Alexandrie ne sont de riens obligé ne tenus de respondre de chose nésune; mais vendent et achatent saulf et seurs; parquoy le soldan ne se sent pas puissant contre Cathalains pour le grant travaille que Cathelains li ont fait, de pou en ça. Et si est content en ceste manière et dist que lez merchans soyent despaichié et traité comme marchans, et coursaires comme coursaires, qui est une très-belle graice et souveraine par dessus sur toutes les aultres nation de crestiens, disant que une seule nation comme celle de Cathalains que la moitié d'eulx voise ou pays du souldan pour faire leur merchandise et l'autre moitié voise pour coursaires, là que par antiquité lez patz ¹ de la paix de toute nation crestiéne, qui use soubz le pays de souldan, veult che chescune nation doient tenir ung leur consoul et avecque ce, que se aucun crestien fera dompmage à aulcun sarrasin, et subitement le souldan veult que les merchans de la leur nation qui se trouvera en terre et pays desoubz le souldan, doient respondre et payer tous les dopmages faiz aulxdis sarrasins. Et ainsi c'est tousjours observé contre toutes les nations* crestiennes, jusques au jour présent; mais certainement, pour l'amour dez grans inconvéniens et divisions entrevenus entre lez cathalains et le souldain, de temps en temps, comme j'ay notez en cestui livre, la bonne guerre que cathalains ont fais contre la réputation du souldain, l'a conduisse à décliner, à contenter soy à chose qui est en son très-grant dishonneur et charge, che non ayant Cathalains consoul en son pays, la moytié de eulx gaudissent en son pays comme marchans, et l'aultre moytié se gaudissent comme coursaires, qui est très-grant honneur et fame à la nation cathalaine; que pour avoir bien guerroyé le souldain, ilz ont descouvers le leur estat et la leur puissance, qui est très-belle exemple à toute nation crestienne, qui se laissent batre et mal menner du souldain. Et se ceulx qui vont pour pellerins en Yhérusalem fust fait comme à ceulx qui vont pour faire leur merchandise, aulquelx vient fait chose de très-grant charge et de très-grant dishonneur, contre l'estat et fame de la foi crestienne. Et ce est très-belle amaistramento ² au saint pape de Romme, à l'empereur, à lez royaulx et princes aulquelx Dieu leur a donné à gouverner et à conserver le peuple crestienne, en sa sanctissime foy; lezquelx seigneurs comportent et si ne pourvoyent de voloir conquister la terre de promission; et laquel fust prumiers crestiens et soubz puissance et foy crestienne, et al présent, est soubz gens bestielles, et avecque la foy bestielle pagane, qui est à tous grant seigneurs grant charge et grant manquement de l'estat e puissance de la crestienté.

Notifiant à tous que le Caire, Babilonne, Alexandrie et Damiata sont hédifyé et

¹ *Patz*; pactes, traités.

² *Amaistramento*, enseignement; ital. : *ammaestramento*.

mises dedens le pays d'Egipte, lequel pays est circonqué et environné de pays destruis, désers et déshabités et sans eaue. Et quant Damasques avec lez aultres pays de la Surie se rebellent all'encontre du souldain, et ledit souldain fait sa puissance et la provision pour aller et conquister celluy dit pays, la plus puissance que il peut faire ne avoir sera de vij ou viij^m chevaux de sez esclaves. Et en après il fait chargier son chariage dessus lez gambels et sus mulés, qu'ilz seront entre gambels et mulés de x en xv^m, et verlez¹ pour gouverner ledit chariage une très-grant quantité. Mais tousjours mande avant garde² quelque ij^m chevaux avecque leur chariage; et tousjours le mande une journée devant luy; et puis une aultre part de autant de chevaux. Et depuis suyva le souldain en personne avecque tout le demorant de sez gens, et sez partement le fait pour povoir passer parmi lez désers plus seure, pour doubte des eaues. Mais certainement du Caire besogne qu'il passe par désers, premièrement par environ iiij journées; et arive en un ung lieu habité qui s'appelle Cactia³, laquel a habondance d'eaue. Et de partir de celluy lieu pour aller jusques à la cité qui s'apelle Gasara⁴, est environ aultre iiij journées, qui est près de la mer, environ une mille et demie; et là finissent lez pays désers et sans eau. Et pourtant, quant l'oste⁵ du souldain est pour sallir du Caire, premièrement il se pourvoye et mande lez eaues⁶, avecque grant nombre de gambels, de lieu en lieulx. Et si fait grant provision de utres⁷ larges en manière de puix, fais de cuir de beuf, et larges, qui tiéne grant quantité d'eaue; et ceulx viennent à estre emplis. Puis de lieu de Cactia pourvoit similement avecque grant nombre de gambels, et mandet lez eaues envers le Caire, et de lieu en lieu treuvent lezdis puix grans, fais de cuyrs; lezquelx viennent à estre emplis. Et ceulx treuvé, le souldain avecque lez gens et passet⁸, et quant⁹, il est joint au lieu de Cactia. Puis dudit lieu avecque grant nombre de gambels il mande similement en avant lez eaues de lieux en lieux, là où semblablement treuvent lez sexterne¹⁰, de cuyr de beuf, et cessi par environ deux journées. Puis ils treuvent la provision de la cité de Gasara, qui est par aultre ij journées, conduite lez eaues de lieu en lieux avecque gambelz; et aussi treuvent lez sexternes fait de cuyr, plaines d'eaues. Et ainsi treuve le souldain eaue pour luy et pour sez gens. Et en ceste façon passe le pays de désers avecque tout sez gens; mais toutefois ils ont de grant disase¹⁰, premiers que ilz arivent à la cité de Gasare :

¹ Verlez, valets.

² Cactia, Katich.

³ Gasara, Gaza?

⁴ L'oste, l'ost, l'armée.

⁵ Mande lez eaues, fait provision d'eau.

⁶ Utres, outres.

⁷ Et passet, est passé.

⁸ Et quant, et enfin.

⁹ Sexterne, citernes, grandes outres.

¹⁰ Disase, disagio, malaise, embarras.

la finisset le pays désers et deshabetées. Et de là cité de Gasara se passe jusques à Rama, qui est ung jour et demi, et de Rama jusques à Yhérusalem, est un aultre journée et demie, aulcune fois plus et aulcune fois moins, selon ce que ilz cheminent ou avecques gambelz ou sans gambelz. Et ainsi complist * la chemin du Caire jusques à Yhérusalem.

* Fol. 70 r^o.

En vous recordant que le Caire et le demorant du pays d'Egipte, comme j'ay dit, est environnés de pays désers, destruis et déshabités par défaillement d'eaue; et ceulx sont fosses et muraille et seurté de leur estat, que ils ne se curent ne ne prisent puissance de nésun seigneur, ne de crestiens ne de poyens, que par la voye de terre lez puissent contrestre; ne ne porroit venir puissance si grosse par terre que lez femmes seulement du Caire ne fussent suffisiente de faire toutes défenses.

Mais vrayement recorde que selon la grant puissance qui porroit entrer à conquister le Caire el demorant d'Egipte seroit par la voye de mer, laquelle voye est en puissance et en liberté de seigneurs crestiens, en Ponant. Et avecque la petite puissance d'un seul seigneur se porroit conquister la cité d'Alexandrie, qui seroit commencement, moyen et fin de conquister Yhérusalem et de tenir et mentenir la jusques à la fin du monde. Et ceste conquete ne peut rester qu'elle ne se face par celluy magnifique seigneur à qui Dieu donra la grâce de entreprendre ceste sainte entreprise. Et si aura gran gloire, en cestuy monde, et, en l'aultre; la vie perdurable, et si l'estat li demorera perpétuélement pourquoy il avera franchement Yhérusalem, et la tirera hors dez mains dez Turs et dez sarrasins.

Notifiant que, en l'an MCCC, le Tambarlain ¹, qui fust poyen avecque très-grande et innumérable puissance de gens à piet et à cheval, vint à Damasque, et si la conquesta sans donner nésune bataille; et celle mist à sacqueman, et si la robarent et là trovarent très-grant somme et valeur d'or et de joyaulx et de toutes aultres choses de grant valeur; et si prennoyent lez sarrasins et lez faisoient rostir sur le feu, affin que ilz confessassent là où ils avoyent esconduit et muchiés le leur or et lez leurs joyaulx. Et quant ilz eurent confessé, ilz mirent feu, et brûlarent et ardirent la terre jusques aux * fondemens, que tout demoura en sandres, saulf aulcunes colonnes de marbres, haultes et magnifiques, lesquelx demorarent sur pié, et n'ont pas plus nésune aultre muraille.

* Fol. 70 v^o.

E depuis mise fin à la destruction de Damasche, le Tambarlain s'en alla en Turquie,

¹ *Tambarlain*, Tamerlan. La date de 1300 est fautive, puisqu'il naquit en 1356 et mourut en 1405.

et là trova le grant turcq Baiaxeto¹ avecques très-grant puissance, et furent à mains à fare bataille; par telle manière que le Tamberlain eust victoire et prinst Baiaxeto; lequel tenoit en prison dedens une geole de fer, fin à tant qu'il mōrust. En moy recordant que, de mon temps, ay veu Damasque en grande haultesse et en grant triumphe et bien habitée; et la seconde fois la véis arce, brûlée et gâtée; et à la tierce fois la véys reffaitte et habitée et en plus grant triumphe que jamais, pourtant qu'elle est cittuée en pays fructueuse, que de tous costés de Turquie et tous aultres pays respondent audit lieu de Damasque et de terre et de mer. Mais si Dieu donnoit la cité d'Alexandrie en domanie de crestiens, à Damasque descharoit une grant part de son triumphe, pour quoy merchans crestiens et sarrasins tous yroyent et vendroyent en Alexandrie, pour estre soubz seigneurs qui usasse et maintenisse raison et justice, ainsi que Dieu commande.

Estant le Tamberlain à Damasque, manda une ambassade au souldain au Caire avecque cinquante chevaulx, disant que il volloit que le souldain fust en lieu de son filz, et que il deust lever sez bandières et faire aultres certains dignité et honnour audit Tamberlain; par telle manière que environ, par l'espace d'ung mois, le souldain respondist que il estoit content à faire toutes choses que alluy plaisoit. Et ainsi despacia ladicte ambassade avecques beaucops de présens. Et je me trouvoy au Caire en celluy temps, et si pratiquay avecques lezdis ambassadeurs. Et pourtant, seigneurs crestiens, estant me le Tamberlain du bout du monde avecque si grant exercito et puissance de gens pour venir à conquerer Damasque plus majoremment, se il eust véu la manière d'avoir pris mandé ou part ou tout de sez gens au Caire, que moult volentiers.....¹

3.

DONATION D'UN CROISÉ BELGE A L'ÉGLISE DE SAINT-JACQUES DE LIÈGE, CONFIRMÉE PAR
DIPLOME DE L'EMPEREUR CONRAD III, DU 6 AVRIL.

1141.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Ego Cunradus tercius, divina favente clementia Romanorum rex invictus.

Honor regis est judicium diligere, rege David attestante. Cujus rei gratia, tam honori meo quam saluti consulere cupiens, induxi animo judicium et justitiam facere in

¹ *Baiaxeto*, Bajazet.

² Lacune.

bene placito ejus, cui servire est regnare. Quapropter perspicuum esse volumus omnium notitiae fidelium, tam futurorum quam praesentium, quod cum pascha apud Argentinam celebrarem, adiit praesentiam nostram per nuntios suos, familiares videlicet nostros, Eilbertus, abbas ecclesiae Sancti Jacobi in Leodio, humiliter et obnixè postulans, quatinus partem mediam villae, quae dicitur *Bacenges*, sitae juxta fluvium Jecoram, et auctoritate regia confirmarem et sigilli nostri astipulatione communirem. Cujus piae ac justae petitioni dignum et justum judicavi satisfacere.

Sciendum igitur quod Arnulfus, vir ingenuus de *Nutes*, peregre Iherosolimam profecturus, obtulit Deo et beato Jacobo medietatem villae supradictae pro anima sua et parentum suorum, tradiditque super altare ea lege, ea libertate possidendam qua ipse possederat, in ecclesia, in decima, in familiis, in agris, in pratis, in pascuis, in cultis et in incultis, in aquis, in molendinis, et in omnibus appenditiis et redditibus suis. Tradidit autem legitime, sine ulla contradictione, Gerardo, fratre suo, astante, vidente et favorabiliter assentiente. Hujus traditionis testes sunt nobiles et illustres viri qui praesentes affuerunt, quorum nomina haec sunt: Vigerus de *Thil*, Willemmus, filius Ebroyni, de *Stalborch*, Arnulfus, nepos Stepponis, de *Maules*, Wedericus de Prato, Christianus de Aquis, Reinerus de *Lanthin*, Hásboldus de *Nutes*; item de familia sancti Jacobi, Everhardus, Adelpardus, Elbertus, Ruobertus, et alii multi. Fidejussores fuerunt praedicti nobiles viri Willemmus et Arnulfus. Porro Wigerus de *Thil* hanc traditionem, loco advocati, manu sua suscipiens de altari, Ludewico de *Los*, advocato ecclesiae¹, reportavit et in manu reposuit, astante Arnulfo de *Nuthes*, qui et ipsum allodium coram comite effestucavit, in praesentia abbatis et multorum qui aderant illustrium virorum.

Propterea quid juris, quid licentiae ac potestatis ibi advocatus habere debeat, necessaria circumspectione, propter quorundam advocatorum injustitiam et rapacitatem, constituere et sancire curavimus. Itaque non precariam, non pernoctacionem ibi faciat; nulli advocationem beneficet loco advocati, neque intret neque exeat, sed si invitatus fuerit ab abbate pro aliquo placito, de quo tunc cum eo abbas placitare voluerit de his quae ibi iudicio ministri et scabinorum pervenerint, tertium denarium accipiat. Quae omnia, ut firma et inconcussa permaneant, cartam istam sigilli nominisque nostri impressione communimus et contra omnem controversiam et violentiam auctoritate regis confirmamus. Si quis autem, quod absit, hoc decretum nostrum infringere vel violare temptaverit, Omnipotentis Dei iudicio subjaceat et camerae nostrae auri purissimi C. libras persolvat.

Hujus igitur constitutionis tam justae et sanctionis tot tantique testes fuerunt quorum nomina subscripta sunt:

¹ *Monuments, etc.*, I, 681, 708.

THODEVINUS, Sanctae Rufinae episcopus, apostolicae sedis legatus;
 ADELBERO, Treverensis archiepiscopus;
 BURCHARDUS, Argentinensis episcopus;
 EMBRICO, Wirziburgensis episcopus;
 WERNHERUS, Episcopus monasteriensis;
 STEPHANUS, Metensis episcopus;
 ORDIEBUS, Basiliensis episcopus;

Haec etiam dilecta nostra Gertrudis regina, pie nos ammonendo, corroboravit praesentia;

HEINRICUS, palatinus comes;
 FRIDERICUS dux ejusque filius FRIDERICUS;
 CUONRADUS dux ejusque filius BERTHOLDUS;
 ADELBERTUS dux;
 MAHU (?) dux;
 HERIMANNUS, marchio;
 WERNHERUS, comes de Habisburc;
 FRIDERICUS comes;
 REGINALDUS, comes de Munzun;
 DIEODRICUS, comes de Huncbruch;
 REGINALDUS, comes de Vulchenstein;
 RUODOLFUS, comes de Lenzenburch, fraterque ejus ARNOLDUS;
 ADELBERO, comes de Froburch;
 RUODOLFUS, comes de Ramesberc;
 BERTHOLDUS, comes de Nuenburch;
 OUDALVICUS de Horningen;
 HEINRICUS marescalcus et frater (*fratres*) ejus OUDALVICUS et GODESCALCUS;
 CUONRADUS pincerna;
 RIPERTUS camerarius;
 TOLEMARUS dapifer;
 CAPELLANUS;
 HEINRICUS scriptor;
 SWICHERUS;
 ADELBERTUS;
 OTTO;
 FOLEMARUS.

Signum domini Cunradi, Romanorum regis secundi (*terti*). Ego Arnoldus cancellarius, vice Adelberti Moguntinae archiepiscopi, recognovi.

Anno dominicae incarnationis MCXLI, indict. III, regnante Cunrado, Romanorum rege II (III), anno vero regni ejus III, idus aprilis. Data Argentinae, in octava Paschae. In Christo feliciter, amen.

(D'après l'original conservé dans les archives d'État à Berlin, pp. 214-15, de *Geschichte des Deutschen Reiches unter Conrad dem Dritten*, von PHILIPP JAFFÉ, Hannover, Hahn, 1845, in-8°.)

4.

EXTRAIT D'UN CARTULAIRE DE L'ABBAYE DE CISOING ; DIPLÔME DE GÉRARD, ÉVÊQUE DE TOURNAY, DONNÉ L'AN 1157, EN FAVEUR DE CETTE ABBAYE; IL Y EST PARLÉ D'UN CROISÉ ET DES VIOLENCES AUXQUELLES LE MONASTÈRE AVAIT ÉTÉ EN BUTTE.

1155.

De vademonio Gislens.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Quoniam velox est oblivio et quicquid a mortalibus agitur cito traditur oblivioni, eapropter antiquorum providentia instituit quatinus ea quae volumus memoriter possideri, satagamus litteris subnotari. Igitur ego *G(erardus)*, per misericordiam dei Tornacensis episcopus, scripto notificare curavi omnibus sanctae dei ecclesiae filiis praesentibus et futuris, quod *Gislens* feodum suum, quem ab abbate Cyconiensi receperat, ad opus filii sui qui erat etiam *Ihrlm*, xii (*vel* vii) marcas super eundem feodum a praedicto abbate dari sibi postulavit et accepit. Super hoc quoque alias xii (?) marcas super eandem terram in elemosina ecclesiae habendas concessit, eo scilicet tenore ut si quis proximorum suorum eundem feodum aliqua ratione repeteret, seu (sive) donum vel elemosina ecclesiae abdicaretur, viginti quatuor marcas abbati et fratribus pro ipsa resolveret.

His vero ita dispositis pluribusque clericis et laicis videntibus, *G(islens)* cum filio suo, donum et elemosinam nec non et vademonium super altare posuit quae ecclesia annis quam pluribus in pace possedit. Surrexerunt in terra quidam qui jus terrae hujus sibi vendicabant, unde vim ecclesiae inferentes, ipsam tandem in solitudinem redegerunt. Denique, interea facta compositione, acceperunt enim a fratribus xvii libras torna-
cen. monete.

In praesentia nostra utraque pars affuit, abbas videlicet cum clericis et hominibus suis et hi qui hujus terrae calumpniatores erant. Sane nobilium seniorumque concilio

dispositum est quatinus hic qui supradicti G. heres erat propinquior, homo abbatis fieret, sicque donum patris fide et sacramento firmaret et post eum caeteri qui illam aliquo jure expetere valerent. Itaque, facto hominio ab herede, donum, sicut superius determinatum est, in facie eorum qui aderant et nostra, confirmatum est sacramento et fide. Dominus etiam *AEgidius de Popialo* quicquid *Hugo* egerat, hic enim heres vocabatur, laudans approbavit, utque donum firmiter stabiliorque maneret, fide et facto roboravit. Item, conjunx sua, filia videlicet *Gisleni* saepe nominati, idem fide interposita collaudavit, et jurejurando donum, elemosinam atque vademonium astipulavit. Denique duo filii ejus quicquid avunculus eorum H., pater etiam et mater egerant, laudare fideque et sacramento quod laudaverant firmavere. Nec praetereundum censeo quod omnes hi superius nominati, qui hujus rei astipulatores sive laudatores existunt, super hac terra advocationem seu garantiam deferre sanxerunt; ita dumtaxat ut si quis hujus terrae heredem se esse assereret aut assertu eorum, xxx et vii marcas argenti ecclesiae persolveret, aut ab omni infestatione ejus ecclesiam liberarent. Verum ne hi vel aliqui successores eorum diabolico instinctu ecclesiae aliquid molirentur adversi, dederunt obsides abbati, quatinus si a vero deviare et pacti hujus vellent foedera dissipare, per eos inconversa tenerentur; *Everardum* scilicet castellanum, *Nicholaum de Anesiis*, *Theodericum de Liza*, *Evrardum de Vinea*, *Seronem* atque *Albertum* cancellarium.

Hoc autem in praesentia nostra et canonicorum nostrorum et liberorum nominum factum est qui aderant, sub testimonio etiam hominum abbatis ecclesiae sancti Calixti, *Seronis* videlicet, *Goteri de Perona*, *Gerardi* nepotis, *Liberti Pontis*, *Alardi de Crespelaines* et *Flochet*. Hujus etiam rei et nos testes sumus. Et, ut hoc in perpetuum firmum stabileque permaneat, liberorum nominum testimonio roboramus et sigilli nostri impressione signamus. S. *Gerardi* ep. S. *Galleri* decani. S. *Lietberti* cancellarii, S. *Liberti* praepositi, S. *Symonis* capellani, S. *Gualteri* decani, S. Magistri *Walteri* et fratris episcopi camerarii, S. *Anselmi* abbatis. *Raineri*. *Erardi*, *Stephani* sacerdotum. S. *Evèrardi* castellani, S. *Everardi de Vinea*, S. *Seronis*, S. *Guillermi de Rume*. Actum anno incarnationis M^o C^o LV episcopatus domini *Gerardi*.

5.

DIPLOME DE BAUDOIN DE GAND, GRAND MAÎTRE INCONNU DES TEMPLIERS PAR DEÇA LA MER.

1176.

In nomine sanctae et individuae trinitatis ¹.

*Notum sit omnibus tam futuris quam praesentibus quod dominus Balduinus de Gandavo, frater de Templo et magister templalium domorum quae cis mare sita sunt, consilio et assensu.... et communis capituli sui, dedit ecclesiae de Bona Spe ad tertium manipulum.... possidendam quartam partem allodii de Ramelgiis quae eis ab heredibus.... data erat sicuti eam possidebant in campis, in pratis, in silvis, in pascuis et grangiis suis, ea conditione ut dum messae fuerint segetes, fratres de Templo praefixum manipulum.... am suam, si eis placuerit, ducerent sive a fratribus de Bona Spe pro tertio manipulo.... acciperent. Conductum etiam est inter eos quod fratres de Bona Spe silvam quae huic parti..... annos extirpare et terram ipsam, ubi indiguerit, infra sex annos marlare..... Templo tertiam partem sumptuum ministrare ac de omnibus novalibus suis tertium..... ipsi fratres vero de Bona Spe duos reliquos sibi habebunt. Ut igitur hujus possessionis *pactio* inter utramque domum pace perpetua conservetur, cartae praesentis est tradita monimento, *ut inconvulsa* permaneat, utriusque partis sigillis cum subsignatibus firmata. S. Philippi abbatis de Bona Spe. S. Petri prioris, S. Medardi supprioris. S. Antonii, Johannis, Almanni, Arnulphi, Henrici, Reinaldi sacerdotum. Balduini..... diaconorum. Henrici, Aegidii, Bartholomei subdiaconorum. S. praefati Balduini.... berti Parvi. S. Gislardi de Ruez. S. domini Everardi de Roavia. S. Bo..... Stephani Sarraceni, Alardi Parvi, Johannis Gualteri, Roberti de Atrebato..... ria, Ingelberti patrum de templo domini. S. Domini Gerardi abbatis de Alna. Anno incarnati Verbi M° C. LXX° VJ° apud Bonam Spem. Et sciendum quod..... ipiuntur octo boneria et fratres de Templo grangiam suam facient si voluerint *in Ramelgiis*.*

Au dos se trouve écrit, en écriture du XIII^e siècle :

Balduini de Templo, domini de terra seu allodio de Ramelgiis, et aliis.... scilicet de pactione inter nos et Templarios.

Et en écriture du XII^e siècle : BALDUINI DE TEMPLO DOMINI DE RAMELGIIS.

(D'après l'original en parchemin avec sceau aux archives du royaume, à Bruxelles.)

¹ Les passages en italique sont suppléés.

6.

LES HOSPITALIERS DE JÉRUSALEM (DEPUIS LES CHEVALIERS DE MALTHE) RENONCENT A LA
DÎME DE MOLENBISOUL, DANS LE TERRITOIRE DE JODOIGNE.

1179.

In nomine sanctae et individuae trinitatis, nos fratres de Hospitali quod situm est in Jherosolimis, omnibus Christi fidelibus tam futuris quam praesentibus in perpetuum. Quia gesta antiquorum auctoritate et testimonio scripturae perveniunt ad notitiam futurorum, per hoc memoriale descriptum tradimus notitiae fidelium qualiter inter nos et ecclesiam sanctae Mariae in *Helencinio*, tempore *Alberti* abbatis, conveniret supra quadam decima de *Molenbisul*, vici in parochia *Geldoniensi* constituti, habitata (*habitis*) super ea inter nos multorum dierum persecutione et expensis, longe antequam donum ecclesiae de *Geldonia*, tradente *Aegidio* comite, in manus nostras deveniret. *Erlendis*, olim comitissa *Geldonensis*, viro suo defuncto, pro remedio animae illius et suae et antecessorum utriusque, missam cotidianam pro fidelibus defunctis constituit et eidem missae octo honuaria terrae et quandam decimam sui in dominii ex integro de *Molembisuel* (*sic*), vici in *Geldoniensi* parochia constituti, deputavit; donum vero hujus elemosinae sua et posteritatis suae auctoritate cum vacaret relocandum reservavit. Quod ita per succedentia tempora usque ad tempus *Julianae* comitissae, uxoris *Godefridi* comitis perduravit. Haec comitissa beneficium istud animarum per plures annos neglectum et pene intermissum esse videns, et animo ejus restorationi intendens et hoc ipsum beneficium fidelius ac devotius a religiosis viris ad salutem animarum compleri volens, ut et ipsa hujus beneficii specialius particeps existeret, habito cum fidelibus et familiaribus suae familiae salubri consilio, praesentibus et concedentibus filiis et filiabus suis, *Aegidio*, *Petro*, *Conone*, *Gerberga* et *Claricia*, praesentibus quam multis nobilibus viris et familiae suae hominibus, donum istius elemosinae, cum terra et supradicta decima, pro salute animae suae et viri sui comitis *Godefridi* et antecessorum suorum, legaliter tradidit sanctae Mariae in *Helencinio*, sub domino *Gerardo*, ipsius loci abbate secundo, eo tenore ut, infra terminum parochiae, altare unum fieret ubi, providente abbate, sacerdos pro cunctis fidelibus defunctis cotidie missam celebraret. Praedicta vero *Juliana* comitissa in pace sepulta, *Petrus*, filius ejus, qui clericus et canonicus erat beati *Lamberti*, matris suae et proprium sui ipsius factum irritum fecit et hujus elemosinae fructus in usus suos, qui clericus erat, revocare contendit. Verum ecclesiam de *Helencinis* et abbate *Gerardo*, super hac violenta injuria, majorem audientiam *Leodii* et *Coloniae* exostulante, praefatus *Petrus*, injustae persuasionis suae conscius,

amicorum et religiosorum virorum qui praedictae elemosinae dono interfuerant praesentialiter, salubri consilio usus, ab injustitia destitit et quicquid querelae adversus ecclesiam de *Helencinis* super hac re habebat, effestucans sollempniter remisit. Ista de *Petro* clerico sopita querimonia, frater ejus comes *Ægidius*, accinctus injustitia et seculari fretus potentia, acriore injuria in ecclesiam insurrexit et praedictam elemosinam tam recenter et tam legaliter ecclesiae in elemosinam contraditam impudenter reclamavit. Ecclesia vero, legitima possessione et proborum hominum qui ejusdem elemosinae traditioni interfuerant et cartarum legitimarum testimonio freta, majorem audientiam adiit, canonicam justitiam super injusto persecutore exposulavit et, tandem perurgente coartatus justitia, quicquid querelae adversus ecclesiam super hac re habebat, effestucans remisit et elemosinam matris suae cum omni integritate sua liberam et quietam ecclesiae *Helencinensi* resignavit. Post haec omnia nos fratres de Hospitali Jherosolimitano, cum ut supra diximus, ad donum ecclesiae de Geldonia, tradente *Ægidio* comite, pervenissemus, rebus omnibus ad eam pertinentibus diligenter inspectis, quorundam etiam usi consilio, praedictam decimam, quia inter terminum parochiae nostrae erat, calumpniati sumus, aliquid juris nos in ea habere sperantes. Verum ecclesia et *Alberto* abbate, vero et rationabili hominum et cartarum testimonio quod sui juris erat, lege qua superius, contra nos defendente, tandem post multas dierum persecutiones et expensas utriusque heritas (*utrimque habitas?*), quibusdam religiosis ecclesiarum rectoribus et praecipue domino *Nicholao*, abbate sancti *Foilliani de Kerboniers*, propter bonum pacis et justitiae, se nobis medios opponentibus, utrique compositioni, ejus die denominato, compromisimus et quicquid querelae super hac re adversus ecclesiam *Helencinensem* nobis erat, effestucantes legaliter remisimus, et super omnia etiam, si quid juris in praedicta decima habere dicebamus, sapientum hominum usi consilio, et compositione praefatam ecclesiam cum omni integritate libere et quiete in perpetuum possidere concessimus. Hoc autem ut ratum in futuro permaneat, sigilli nostri impressione et fratrum nostrorum qui in capitulo nostro fuerunt apud *Ceresires* attestacione corroborari fecimus. *S. Radulphi*, prioris Angliae, *S. Lietaudi*, *S. Jacobi*, *Bochari*, *Nicholai* sacerdotis, *S. Radulphi*, *Girardi*, *Rogeri*, *Radulphi*, *Johannis*, dyaconorum, *S. Odonis de Brenia*, *Gerardi Dabecort*, *Frederici* fratrum et militum. Actum est anno verbi incarnati M^o C^o LXX^o nono.

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de Heylissem,
p. 5, aux archives du royaume.)

7.

AUTRE CHARTE DE BAUDOIN DE GAND.

1181.

In nomine Domini. *Francio de Aer*, magister Parisiensis, et *Baldwinus de Gand*, magister Pontiensis ac Hainoensis, et qui cum eis sunt fratres de Templo Domini, tam futuris quam praesentibus. Noverint omnes tam futuri quam praesentes quod cum nos fratres de Templo Domini, videlicet quoddam allodium apud *Ramignies* libere possideremus, id ipsum possidendum in perpetuum fratribus ecclesiae de Bona Spe communi concordia concessimus. Praedicta autem concordia tali pactione terminata et confirmata est ut praedicti fratres de Bona Spe praedictum allodium tam in terris quam in boscis, tam in pratis quam in aquis et quidquid juris ejus est, exceptis octo boneriis domini *Rolandi de Merbiolis*, qui et *Amisardus* dicitur, et horto ipsius qui est a semita Bincensi usque ad molendinum, libera et perpetua hereditate possideant, ita ut quadraginta sex modios, viginti tres avenae et totidem hyvernagii quod in terra praedicti allodii creverit, de meliori post sementem fratribus de Templo annuatim persolvant. Ipsa vero annona ad modium Bincensem qualis nunc est, anno videlicet quo haec pactio acta est, mensurabitur et intra curiam de *Riverolis*, ab introitu martii usque ad clausum Pascha, accipietur. Si qua vero querela de praedicto allodio exorta fuerit, fratribus de Bona Spe guarandia, quantum justitia dictaverit, a nobis quasi pro nostro conferetur. Ut autem haec pactio stabilis et inconvulsa permaneat in perpetuum, sigillum capituli nostri hujus scripto cum cyrographo apponimus et subsignatis testibus confirmamus. Signum *Roberti de Arraz*, *S. Ernaldi de Flumei*, *S. Elberti*, fratrum de Templo Domini, *S. Amisardi*. Confirmavit hoc autem dominus *Rogerus*, Cameracensis episcopus et laudavit apposito sigillo. Actum anno incarnati Verbi, millesimo centesimo octogesimo primo. Et appendebat sigillum cereum ac ad latus chirografatum erat.

Collata praesens copia concordat cum suo originali.

Quod attestor ,

Signé) L. DE L'ESTIENNE , notarius.

(Copie aux archives du royaume.)

8.

CHARTRE RELATIVE A L'ORDRE DES TEMPLIERS, DONNÉE PAR LE PLÉBAN DE LIERRE
ET D'AUTRES ECCLÉSIASTIQUES.

1260.

Universis praesens scriptum visuris, *Walterus*, plebanus de Lyra, et *Walterus*, plebanus de Duffla, et *Johannes* dictus *Lumbart*, salutem in omni Salvatore¹. Universitati vestrae notum facimus quod frater *Johannes* et frater *Henricus de Brake*, fratres militiae Templi, coram nobis ad hoc vocati, viros religiosos, dominum abbatem et conventum beati Michaelis in Antverpia, praemonstratensis ordinis, quitos clamaverunt super omni jure quod ipsis fratribus militiae Templi competebat vel competere potuit ratione vel occasione crucis Jherosolimitanae acceptae a *Dyonisio*, presbitero de Lyra, felicitis memoriae, ut dicebatur, et super testamento quod condidit idem D. in extremis, ex quacumque gratia eis auctoritate apostolica concessa vel indulta, mediantibus novem libris alborum veterum, quas dicti abbas et conventus dictis fratribus Templariis persolverunt. Et, in robur et testimonium praemissorum, ad precem dictorum Templariorum, praesenti scripto nostra sigilla duximus apponenda. Actum apud Lyram. Datum anno Domini M° CC° LX°, feria quinta post Cineres.

(Extrait du cartulaire de l'abbaye de S-Michel à Anvers,
p. 146. Archives du royaume.)

¹ *In nostro Salvatore?*

9.

CHARTE RELATIVE A LA MAISON DU TEMPLE, A GAND, ET A CELLE DE ZAEMSLACHT.

1288.

Universis presentes litteras inspecturis frater *Gaufridus de Vichero*, humilis in regnis Franciae, Angliae et Almaniae domorum militiae Templi generalis visitator, aeternam in domino salutem. De fratrum nostrorum consilio et assensu et de voluntate Adelisae, Henrici *Morsels*, consororis nostrae, manentis in domo nostro de Gandavo, super hoc nobis humiliter supplicantis, dominum *Arnulphum de Assche* presbiterum ad habendum et gerendum curam officii ecclesiastici in domo nostra de Gandavo recepimus in secunda capellania, quam dicta *Adelisa* in dicta domo nostra fundavit; de novo volentes et pro nobis et successoribus nostris concedentes quod, quamdiu dictus presbiter vixerit et divinum officium in dicta domo executus fuerit, percipiat annuatim quindecim libras Parisi, videlicet centum et quatuor solidos apud *Zaemslacht*, domum militiae Templi; apud *Hossenesse*, quatuor librarum (*libras*) et sex solidos; apud *Rinslede*, quadraginta solidos; juxta *Nevele*, unum modium siliginis ad valorem quadraginta solidorum; apud *Hoestborch*, triginta solidos: quos redditus superius nominatos dicta *Adelisa* ad deserviendum dictam capellaniam in perpetuum assignavit. In cujus rei testimonium praesentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum sabbato post nativitatem beatae et gloriosae virginis Mariae Brugis, anno Domini M^o CC^o octuagesimo octavo.

(Extrait du cartulaire de l'évêché de Tournay, intitulé sur le dos: *Registrum jurium episcopatus Tornacensis*, III, p. 121 v^o. Aux archives du royaume.)

10.

CHARTE DANS LAQUELLE IL EST FAIT MENTION DE PIERRE UTEN-ZAEKE, MAITRE DES
TEMPLIERS EN FLANDRE.

1291.

Wie Dans *Ystais*, monec van *Cambron*, broeder *Pieter Uten-Zaeke*, meester van den Hoven van der Temple in Vlaendren, ende *Weinin Scullard*, baillus van Ghent, doen.

te wetene allen den ghenen die dese lettren zullen zien of horen lesen, dat wie, bi bevelnessen van onzen here den grave van Vlaendren ende marchis van Namur, met sinen wt hanghenden lettren omme die claghe ende de calaenge van den genen die land hadden in Ossenesse, die claghende waren over die van den Dunen, als van den beleede van der dicage van Ossenesse, dat die dicage qualicke beleed soude iweiset hebben, ende omme te verhoorne die rekeninghe van den lande van Ossenesse vorseit als van den oosten van der dicage, de welke ghedaen was vor myn here *Woutre van Huele* ruddre, Dans *Ystaisse* ende *Lotine van der Weide*, camen tote Hulst, daer dach ghemaect was ende weren van dane upt vorse. land van Ossenessen omme die goede waerheide te verstane van der claghe ende vander calaenge vorse. Ende als wie tale ende werde tale van der claghe ende vander calaenge vorseid aldaer ghehoord hadden, sitten wie dach weder tote Hulst, ts' wondages te half meie. Ende na den ede s'abds van Dunen ende sire lude, die over die dicage waren dien, wie namen dat die dicage omme de meeste bedarve ende nutscepe gheleed hadde ghesyn, also ende na de bester wareiden die wie daer af verstonden, so wysten wie die van den Dunen ongehouden ende al quite vander calaenge ende vander claghe vander dicage vorse. te sine ende te blivene altoos voort upten zelven dach verhoorden wie die rekeninghe vorse., ende andere rekeninghen die gheweiset hadden vander dicage van Ossenesse vorse., tote desen vorseiden daghe, die welke die boursier van den lande wel ende suffisantelicke vor ons daer dede. Ende scolden aldaer die van den Dunen quite van allen rekeninghen, claghen ende calaengen die vander dicage vorse. tote desen, daghe vorse. gheweset hadden ende enden ende corten alle dinghe, zonder vander bate die die ghene van Ossenessen gheheessiet hadden ende heeschende waren van den verscen lande van binnen, ende die gheenre dienst, die over die vorse. dicage waren. Ende omme dat wie willen dat alle deise vorse. sticken cond ende kenlic bliven, so hebben wie dese lettren wt hanghende met onsen zegheler ghezeghelt. Dit was ghedaen in 't jaer Ons Heeren als men screef sine incarnatie M. CC. XC ende een, ts'wondages te half meie vorse.

(Extrait d'un cartulaire de l'abbaye des Dunes, p. cxvi v°,
aux archives du royaume.)

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

DE LA TRADITION DU CHEVALIER AU CYGNÉ, DE SON ORIGINE, DE SA NATURE ET DE SES TRANSFORMATIONS.

	Pages.
Deux parties principales dans le poème qu'on publie	I
Résumé de la première	<i>ib.</i>
Quelle est la trace la plus ancienne de cette légende	II
Guillaume de Tyr	<i>ib.</i>
Hélinand (p. vi)	III
Citations fautives ou incertaines	<i>ib.</i>
Vincent de Beauvais. La <i>Mer des Histoires</i>	IV
Texte d'Hélinand (p. III)	VI
Renaut, Graindor, Herbert de Paris, Philippe Mouskes ou Mouskés	<i>ib.</i>
Conrad de Wurtzbourg (p. LXIII), Wolfram d'Eschenbach, l'auteur anonyme du <i>Lo-hengrin</i>	VII
Chronique de Brogne	VIII
Généalogie des comtes de Boulogne	<i>ib.</i>
Lambert d'Ardres, Gramaye.	<i>ib.</i>
Versions latine et allemande. Nic. (Jean) De Klerk (p. LXVII et LXXVII)	IX
Veldenaer, Vander Schueren.	<i>ib.</i>
Jean le Maire (p. LXXVIII), Marc Van Vaernewyck (p. LXVII), Richard de Wassebourg, Frère Trudo, Juan de Castillo (p. LXXXI), Pighius (p. XXXII), etc.	X
Antiquité de la légende	<i>ib.</i>
Écrivains arabes.	XI
Les Francs	<i>ib.</i>

	Pages.
Béchada	XI
Hypothèse byzantine	XII
Les croisés	<i>ib.</i>
La légende du Chevalier au Cygne antérieure à Godefroid de Bouillon	XII
Tacite	XIII
Cette tradition ne vient pas d'Orient	<i>ib.</i>
Mythologie du Nord	XV
Identité d'Hélyas et de Sceaf.	XVI
Lamissjo	XVII
Noms de lieux et de familles.	XVIII
<i>Guðrun</i>	<i>ib.</i>
Chansons populaires	XIX
Église d'Aix-la-Chapelle	<i>ib.</i>
Le roi <i>Ruother</i>	<i>ib.</i>
Bidpai.	<i>ib.</i>
Notre fable n'a point pris naissance dans le midi de la France	XX
Dame Orable d'Orange (pp. cXLV et cLV)	XXI
Cette fable est originaire des Pays-Bas	<i>ib.</i>
Annales tongriennes	<i>ib.</i>
Lucius de Tongres (p. LXXVII)	<i>ib.</i>
Rethmoldus	<i>ib.</i>
Geneviève de Brabant, Berthe aux grands pieds	XXII
Blanche-neige	<i>ib.</i>
Métamorphoses subies par la saga du Cygne; classification de ses différentes versions	<i>ib.</i>
Le <i>Dolopathos</i>	XXIII
Rédaction allemande en prose	<i>ib.</i>
Olivier de la Marche	<i>ib.</i>
La légende de Clèves	<i>ib.</i>
Parenté de Béatrix	XXV
Patrie d'Hélyas	<i>ib.</i>
Le baron de la Doucette	<i>ib.</i>
Dame blanche de Clèves	<i>ib.</i>
Roman des <i>Chevaliers du Cygne</i> de madame de Genlis	XXVI
La tour du Cygne à Clèves	<i>ib.</i>
Le Chevalier au Cygne en Bavière	XXVII
Récit de Malbrancq	XXVIII
Généalogie d'Hélyas	XXIX
Les barons de Waldbourg	XXX
Pontanus	<i>ib.</i>
A. Van Slichtenhorst	<i>ib.</i>

TABLE DES MATIÈRES.

453

	Pages.
Pighius (p. x)	XXXII
Adolphe de Clèves, en 1453	<i>ib.</i>
Les ducs ou comtes de Stormarie	<i>ib.</i>
Charles de Gonzague	XXXIII
L'abbé le Paige	<i>ib.</i>
Le roi de Prusse	<i>ib.</i>
Bilderdyk.	<i>ib.</i>
Le cygne de la maison d'Arkel	<i>ib.</i>
Comparaison du roman en vers et de la légende de Clèves	XXXIV
Les frères Grimm	<i>ib.</i>
La fable des <i>Six Cygnes</i>	XXXV
M. Vanden Bergh	XLI
Pierre Desrey	XLII
<i>Partonopeus de Blois</i> (p. LX).	<i>ib.</i>
M. Brunet	XLIII
<i>Mélanges tirés d'une grande bibliothèque</i>	<i>ib.</i>
Reines blanches.	XLIV
Autres publications françaises	<i>ib.</i>
Publications allemandes	<i>ib.</i>
Publications anglaises	XLV
Livres populaires hollandais et flamands	XLVI
Mystère de Notre-Dame	XLVIII
Sainte Anne et l'empereur Fanouél	LII
Le roman des <i>Sept Sages</i>	<i>ib.</i>
Grisélidis	LIII
La comtesse d'Anjou	<i>ib.</i>
Lohengrin (p. VII).	<i>ib.</i>
Frédéric de Termonde.	LIV
Parcival	LVII
Efforts pour rattacher le Chevalier du Cygne au cycle de la <i>Table Ronde</i>	<i>ib.</i>
Nouvelle généalogie d'Hélyas	<i>ib.</i>
La légende du cygne reste belge	LVIII
Fin de Loherangrin (Lohengrin), selon le <i>Tituret</i>	LIX
Belle-Aye.	<i>ib.</i>
Curiosité punie	LX
Psyché	<i>ib.</i>
<i>Partonopeus de Blois</i> (p. XLII)	<i>ib.</i>
Autre fable analogue	<i>ib.</i>
Métamorphoses de cygnes en jeunes femmes, qui ensuite redeviennent cygnes	LXII
La chaîne de fer et le cygne noir	LXIII
Conrad de Wurtzbourg (pp. VII et LVII)	<i>ib.</i>

	Pages.
Dietrich, duc de Brabant	LXIII
Godefroid, duc de Brabant	<i>ib.</i>
Le duc de Saxe	<i>ib.</i>
Charlemagne à Nimègue	LXIV
Observations sur cette légende	LXV
Salvius Brabon	LXVI
Swana	<i>ib.</i>
Le Val des Cygnes	<i>ib.</i>
Ordre du Cygne	LXVII
Gilles Corrozet	<i>ib.</i>
Jean (<i>Nic.</i>) de Klerk (pp. ix et LXXVII).	<i>ib.</i>
Jacques Van Maerlant	<i>ib.</i>
Marc Van Vaernewyck (p. x)	<i>ib.</i>
Généalogie	LXVIII
Le géant Antigone ou Druon	<i>ib.</i>
Entrée de Philippe II à Anvers	<i>ib.</i>
Graphæus	LXX
Estrella (p. LXXIX)	<i>ib.</i>
Le chevalier Gravius	<i>ib.</i>
Livre de privilèges de la ville d'Anvers	<i>ib.</i>
Beyerlinck	<i>ib.</i>
Molanus (p. LXXIX)	<i>ib.</i>
Goropius Becanus (p. LXXIX)	<i>ib.</i>
Scribanius	LXXV
De Vaddere	LXXVII
J. Henninges	<i>ib.</i>
Lucius de Tongres (p. XXI)	<i>ib.</i>
Nicolas ou Jean De Klerk (pp. ix et LXVII)	<i>ib.</i>
Jean le Maire (p. x)	LXXVIII
Massæus	<i>ib.</i>
Henschenius	<i>ib.</i>
Molanus (p. LXX)	LXXIX
Les quatre fils Aymon	<i>ib.</i>
Goropius Becanus (p. LXX)	<i>ib.</i>
Estrella (p. LXX)	<i>ib.</i>
Ancien sceau d'Anvers	<i>ib.</i>
Légendes d'un genre mixte	LXXXI
Juan de Castillo (p. x)	<i>ib.</i>
Le bon Gérard Swan	<i>ib.</i>
Sur le mot <i>walsch</i>	LXXXII
Analyse du roman en vers que nous publions	LXXXIII

TABLE DES MATIÈRES.

435

	Pages.
L'auteur	LXXXIII
Forme poétique	LXXXV
Géographie romancière	<i>ib.</i>
Matabrune	LXXXVII
Oriant et Béatrix	LXXXVIII
Les dames blanches de la Frise	<i>ib.</i>
Sorcières	LXXXIX
Le cerf, symbole chrétien	XC
Allusion au cycle de la <i>Table Ronde</i>	<i>ib.</i>
Mythes tirés des animaux	XCI
Remarques sur les localité	<i>ib.</i>
Jugement de Dieu	XCII
Conjecture de M. J.-P. Paris	XCIII
Sceaux de Godefroid de Bouillon	<i>ib.</i>
Le cygne	<i>ib.</i>
Boucliers	XCIV
Légende relative à Ève	XCV
Le chien de Montargis	XCVI
Le château de Maubriant	<i>ib.</i>
Cor miraculeux	XCVII
Armes merveilleuses	XCVIII
Origine de cette croyance	<i>ib.</i>
Véland et ses frères	CI
Tyrfinng et autres armuriers fameux	<i>ib.</i>
<i>Armeria</i> poétique	CII
Le Cid	CIII
Hippologie poétique	CXIV
Suite de l'analyse du poème du <i>Chevalier au Cygne</i>	CXXXI
Ancienne procédure	<i>ib.</i>
Le nombre douze	CXXXIV
Cri de saint George	<i>ib.</i>
Fées	CXXXV
Mélusine	<i>ib.</i>
Souvenir de la patrie	CXXXVI
Les comtes de Boulogne	CXXXVII
Légende rapportée par Guillaume de Tyr.	<i>ib.</i>
Princes mahométans	CXXXVIII
L'abbé Gérard de Saint-Trond	CXXXIX
Revue des manuscrits en vers et en prose du <i>Chevalier au Cygne</i>	CXL
Dame Orable d'Orange (pp. XXI et CLV)	CXLV
Le poète <i>Rainsnaus</i> ou <i>Renaud</i>	CXLVI

	Pages.
Le moine de Saint-Trond	CXLVII
Armes enchantées	CXLIX
L'épée <i>Murglaie</i>	CLII
Le forgeron <i>Antiquités</i>	CLIII
Dame Orable (pp. XXI et XLV).	CLV
Marie de Clèves, duchesse d'Orléans	CLVI
Berthault de Villebresme	CLVII
Iles	<i>ib.</i>
Ce que l'on a fait pour rendre cette édition aussi utile que possible	CLIX
Version latine du Chevalier au Cygne	CLX
Le dominicain Brochart	<i>ib.</i>
Emmanuel Piloti	CLXXV
Baudouin de Gand	<i>ib.</i>
Sanudo	CLXXIX
L'avocat d'Angleterre	CLXXX
Mamerot	<i>ib.</i>
MM. Jaffé et Bock	CLXXXI
Pierre Uten-Zake	CLXXXII

NOTES.

<i>Van Spaan</i>	CLXXXV
Opposition du cygne, comme emblème de lumière et d'immortalité, aux oiseaux qui sont celui des ténèbres et de la destruction	<i>ib.</i>
Nouvelle preuve que notre fable n'a pas pris naissance dans le midi de la France	CLXXXVI
Étymologie du mot <i>Graal</i>	<i>ib.</i>
Sur le personnage appelé <i>Macaire</i>	<i>ib.</i>

LE CHEVALIER AU CYGNE	1
Exposition.	3
Le roi Orient.	<i>ib.</i>
Matabrune d'Orbendée.	<i>ib.</i>
Godefroid de Bouillon	4
Source du poème.	<i>ib.</i>
Pierre, roi de Lillefort.	5
Matabrune d'Orbendée (p. 3).	<i>ib.</i>
Naissance d'Orient	6
Orient s'égare à la chasse	7

TABLE DES MATIÈRES.

437

	Pages.
Béatrix, la pucelle	8
Savary (Savari)	10
Hélyas, fils d'Oriant.	11
Matabrune (pp. 3 et 5)	<i>ib.</i>
Le roi Morghant.	12
Méchant dessein de Matabrune	<i>ib.</i>
Mariage d'Oriant et de Béatrix	15
Béatrix devient mère	<i>ib.</i>
Ses indiscrètes paroles	14
Oriant s'apprête à entrer en campagne.	<i>ib.</i>
Il appelle ses vassaux sous les armes	15
En partant il recommande sa femme à Matabrune	<i>ib.</i>
Il part	<i>ib.</i>
Détestable complot de Matabrune	16
Marc de S ^t -Trond, agent de cette marâtre.	17
Accouchement de Béatrix.	18
Elle donne le jour à sept enfants, qui tous naissent portant au cou une chaîne d'argent	<i>ib.</i>
On trompe la reine Béatrix et on lui enlève ses enfants à son insu.	19
On lui fait accroire qu'elle est accouchée de sept petits chiens	<i>ib.</i>
Son désespoir.	20
Retour du roi Oriant	21
Sclératesse de Marc de S ^t -Trond.	<i>ib.</i>
Il se laisse cependant attendrir à la vue des enfants de la reine	25
Il fait un faux récit à Matabrune	<i>ib.</i>
L'ermite Hélyas trouve les enfants dans la forêt.	24
Une chèvre les allaite	25
Succès d'Oriant à la guerre	<i>ib.</i>
Il revient dans ses états.	26
Nouvelles perfidies de Matabrune	<i>ib.</i>
Douleur et irrésolution d'Oriant.	28
Béatrix est instruite des calomnies auxquelles elle est en butte	<i>ib.</i>
Elle s'abandonne à l'affliction.	29
Le roi Oriant assemble son conseil	30
Discours de l'évêque de Lillefort.	31
Un chevalier prend la parole.	32
Le roi abandonne à son conseil le jugement de la reine	<i>ib.</i>
Matabrune menace le bon évêque	33
Oriant fait emprisonner Béatrix et lui envoie deux chevaliers pour lui intimer sa volonté.	<i>ib.</i>
L'ermite élève les enfants de Béatrix	33
Hélyas.	<i>ib.</i>
Le braconnier Savary rencontre ces enfants	<i>ib.</i>

	Pages.
Savary rend compte à Matabrune de ce qui lui est arrivé	37
Allusion aux légendes de la Table Ronde	<i>ib.</i>
Lancelot, Gauvain, Perceval.	<i>ib.</i>
Matabrune ordonne à Savary de tuer les enfants de Béatrix	38
Elle fait crever les yeux de Marc de Saint-Trond, pour l'avoir trompé.	39
Macaire est chargé d'exécuter cet ordre barbare.	<i>ib.</i>
Savary s'apprête à obéir à Matabrune	<i>ib.</i>
Il trouve sur sa route une femme qu'on allait brûler pour infanticide.	<i>ib.</i>
Cette vue le fait rentrer en lui-même	<i>ib.</i>
Lui et ses compagnons veulent épargner les enfants	40
Village de Pont	<i>ib.</i>
Hélyas quitte le bois avec l'ermite	<i>ib.</i>
Savary enlève les chaînes des frères et de la sœur d'Hélyas, qui tous les six sont changés en cygnes	41
Il convient avec ses complices de cacher la vérité à Matabrune	<i>ib.</i>
Celle-ci veut se faire faire une coupe avec les six chaînes	42
Prodige	<i>ib.</i>
L'ermite, à son retour de la quête, ne trouve plus ses jeunes élèves.	44
Hélyas rencontre des cygnes sur un vivier.	<i>ib.</i>
L'instinct de la nature l'attache à eux, quoiqu'il ignore que ce soient ses proches	45
Éducation d'Hélyas.	<i>ib.</i>
Nouvelle invocation de l'auteur	46
Un ange apparaît à l'ermite	47
Matabrune recommence ses trames contre la reine	<i>ib.</i>
Calomnie de Macaire. Il offre de prouver en champ-clos la culpabilité de la reine	48
Oriant se laisse prendre à ces impostures	<i>ib.</i>
Un écuyer va prévenir Béatrix	<i>ib.</i>
Le poète interpelle itérativement son auditoire	49
L'ange révèle à l'ermite l'origine des enfants qu'il avait élevés, et lui ordonne d'envoyer le jeune Hélyas combattre pour sa mère	<i>ib.</i>
L'ermite apprend à Hélyas qui il est et ce que Dieu exige de lui	51
Godefroid de Bouillon doit descendre d'Hélyas	53
Équipement d'un chevalier	54
Hélyas part pour aller défendre sa mère	57
Le trouvère revient au roi Oriant, qui avait fini par consentir à remettre le sort de la reine au jugement de Dieu	58
Macaire se présente pour soutenir l'accusation	<i>ib.</i>
La reine comparatt devant le roi devenu son juge	60
Hélyas fait son entrée dans Lillefort; son coup d'essai.	61
On le prend d'abord pour un fou	62
Hélyas vient au palais	63

TABLE DES MATIÈRES.

439

	Pages.
Il défie Macaire et le frappe avec violence	64
Macaire s'enfuit	65
Hélyas fait connaître la vérité au roi	<i>ib.</i>
La reine accepte Hélyas pour champion	67
Le roi fixe l'époque du champ-clos et fait enfermer, en attendant, Hélyas et Macaire	<i>ib.</i>
Hélyas reçoit des leçons d'escrime	68
Le roi va chercher l'ermite dans la forêt	69
Il fait vœu d'élever un monastère près de l'ermitage où ses enfants ont été nourris	70
Le poète s'adresse encore une fois à ses auditeurs	71
Hélyas est armé	<i>ib.</i>
Il est créé chevalier	72
Emplacement de la lice	<i>ib.</i>
Une foule innombrable veut assister au combat	<i>ib.</i>
Cérémonies qui le précèdent	75
Serments	74
Châtiment réservé au vaincu	75
La reine est présente au combat	76
Différence remarquable entre les deux champions	<i>ib.</i>
Combat à outrance	77
Le peuple fait des vœux pour Hélyas	78
Légende sur Ève	<i>ib.</i>
Armoiries d'Hélyas	79
Le combat continue	80
Matabrune prend la fuite	81
Le château de Maubruiant, bâti par Jonas	82
Macaire se confesse vaincu	87
Ses aveux	88
Le roi et la reine se réconcilient	<i>ib.</i>
Macaire est pendu	89
Oriant interroge l'orfèvre et Marc de Saint-Trond	90
Marc recouvre miraculeusement la vue	<i>ib.</i>
Déposition de l'orfèvre	<i>ib.</i>
Hélyas veut aller à la recherche de ses frères et de sa sœur	91
Fêtes	<i>ib.</i>
Hélyas retrouve ses frères et sa sœur	92
Quatre frères et la sœur d'Hélyas reprennent leur forme naturelle	93
Le roi fait baptiser ses enfants	94
Rose	<i>ib.</i>
Esméré (Esmerés)	<i>ib.</i>
Galerand, Alexandre, Baudouin de Sebourg	<i>ib.</i>
Invocation	<i>ib.</i>

	Pages.
Renier et Savary	94
Oriant désire que sa mère soit punie	95
Il abdique en faveur d'Hélyas	<i>ib.</i>
Celui-ci lève des troupes	<i>ib.</i>
Siège du château de Maubruiant	<i>ib.</i>
Hélyas s'empare de la place	96
Ses emportements à l'égard de Matabrune	<i>ib.</i>
Matabrune est brûlée	97
Invocation	<i>ib.</i>
Hélyas fait ses adieux à sa famille	98
Ses armoiries (p. 79)	<i>ib.</i>
Cor merveilleux	<i>ib.</i>
Départ d'Hélyas	100
Godefroid	<i>ib.</i>
Baudouin	<i>ib.</i>
Eustache de Boulogne	<i>ib.</i>
Anecdote relative à Eustache	<i>ib.</i>
Invocation	101
L'empereur tient les grands jours à Nimègue	<i>ib.</i>
Invocation	<i>ib.</i>
Le comte de Blanquebourg (Blanqueboure) dénonce la duchesse Clarisse de Bouillon	102
Les douze pairs de l'empereur	<i>ib.</i>
Procédure	<i>ib.</i>
Le comte jette son gage de bataille	104
La duchesse ne peut trouver de champion	<i>ib.</i>
Arrivée d'Hélyas à la cour de l'empereur	105
Songe de la duchesse de Bouillon	<i>ib.</i>
L'empereur propose à Hélyas de combattre pour elle	106
Hélyas se déclare défenseur de la duchesse	107
Formalités d'un duel en champ-clos	108
Combat judiciaire	110
Propositions du comte de Blanquebourg	<i>ib.</i>
Hélyas tue son adversaire	112
Cri de saint George	<i>ib.</i>
L'empereur rend à la duchesse ses états	115
Hélyas est proclamé duc de Bouillon	<i>ib.</i>
Il épouse la fille de la duchesse	<i>ib.</i>
Ydain (Idain)	114
Galien neveu du comte de Blanquebourg	<i>ib.</i>
Naissance d'Ydain	<i>ib.</i>
Curiosité imprudente de la duchesse	115
Sa punition	116

TABLE DES MATIÈRES.

441

	Pages.
Regrets auxquels elle se livre	116
Hélyas la quitte	117
La duchesse et sa fille se rendent à Nimègue	118
Hélyas vient dans la même ville avec le Cygne	<i>ib.</i>
Il recommande à l'empereur Otton sa femme et sa fille	119
Il prend congé et retourne avec le cygne à Lillefort	120
Hélyas indique les moyens de rendre à son frère la figure humaine	<i>ib.</i>
Invocation.	121
Le cygne recouvre sa forme	<i>ib.</i>
Esméré (Esmerés), naguère cygne, est baptisé	122
Nouveau château de Bouillon	123
Autre forêt d'Ardennes.	<i>ib.</i>
Hélyas embrasse la vie monastique.	<i>ib.</i>
Mariage d'Ydain avec Eustache de Boulogne.	124
Vision de la comtesse de Boulogne	<i>ib.</i>
L'évêque de Liège, le comte de Namur et le duc de Brabant.	125
Anecdote relative à Eustache de Boulogne racontée pour la seconde fois (p. 101)	<i>ib.</i>
Robert-le-Frison	126
Le comte Robert de Flandre.	<i>ib.</i>
Noble orgueil d'Ydain	<i>ib.</i>
La duchesse de Bouillon fait chercher Hélyas en diverses contrées	127
Le chevalier Ponces (Ponce) est envoyé en Syrie.	128
Grande réunion de princes infidèles à Jérusalem	<i>ib.</i>
Corbadas, roi de Jérusalem	129
Il veut faire couronner Cornumarant son fils.	<i>ib.</i>
L'abbé Gérard de Saint-Trond	130
Princes qui assistent au couronnement de Cornumarant	131
Soliman de Nicée	132
Éloge de la cour de France mis dans la bouche de Cornumarant	<i>ib.</i>
L'abbé de Saint-Trond et Ponces s'éloignent de Jérusalem	133
Ils parviennent dans une contrée inconnue	134
Ils trouvent enfin un château semblable à celui de Bouillon	<i>ib.</i>
Conversation de Ponces et de l'abbé Gérard avec le curé de Bouillon-le-Restauré	135
Ils apprennent qu'Hélyas est devenu moine, comme son père Oriant	136
Accueil que leur fait Esméré.	137
Ils sont bien reçus par le roi et par la reine	<i>ib.</i>
Esméré va avec Ponces et l'abbé de Saint-Trond, trouver Hélyas dans son monastère.	139
Hélyas remet à Ponces l'anneau qu'il avait reçu de sa femme en l'épousant	140
Dons d'Hélyas en faveur de l'abbaye de Saint-Trond	<i>ib.</i>
Invocation.	141
Ponces et l'abbé Gérard s'en retournent	<i>ib.</i>

	Pages.
Mort d'Hélyas et de Clarisse	142
PROVERBES ET LOCUTIONS PROVERBIALES CONTENUS DANS LE CHEVALIER AU CYGNE	143

APPENDICES.

I. DIFFÉRENTES VERSIONS DE LA LÉGENDE DU CHEVALIER AU CYGNE	147
1. <i>Extrait d'une chronique de l'abbaye de Brogne, écrite par un religieux de cette maison l'an 1211.</i>	<i>ib.</i>
2. <i>Extrait de l'Histoire des comtes de Guines, par Lambert d'Ardres</i>	149
3. <i>Légende du Chevalier au Cygne, d'après Philippe Mouskes ou Mouskés.</i>	150
4. <i>Histoire du Chevalier au Cygne, extraite du Dolopathos, poème français du XIII^e siècle.</i> Le <i>Déduit de la chasse de Gaces de la Bigne</i>	<i>ib.</i>
5. <i>Légende latine inédite du Chevalier au Cygne, tirée d'un manuscrit d'Oxford.</i> . . .	181
6. <i>Le Chevalier au Cygne ou Loherangrin, d'après le PARZIVAL (Parcival) de WOLFRAM VON ESCHENBACH.</i>	205
7. <i>Fragment de la légende du Chevalier au Cygne, en prose allemande, tiré d'un manuscrit de Leipzig</i>	208
8. <i>Extrait des chroniques de JEAN VELDENÆR</i>	213
9. <i>Extrait du tiers livre des illustrations de France orientale et occidentale, de JEHAN LE MAIRE</i>	215
10. <i>Le Chevalier au Cygne, d'après RICHARD DE WASSEBOURG</i>	218
11. <i>Légende d'Anvers. — Magni gigantis Antigoni descriptio</i>	221
12. <i>Légende espagnole, d'après JULIAN DE CASTILLO</i>	222
13. <i>La légende du Chevalier au Cygne, jugée par STEPHANUS VINANDUS PIGHIUS</i>	223
II. DOCUMENTS RELATIFS AUX CROISADES.	227
1. <i>Advis directif pour faire le passage d'outre-mer, par le frère BROCHART</i>	<i>ib.</i>
Rubriche du translateur	<i>ib.</i>
Cy commence le prologue de l'auteur de ce livre	228
Ci (Cy) commence la division des deux livres partiiaux de ce présent traittié du passage d'outre-mer, en la Sainte Terre de promission	229
Cy commence la division du second livre	232
Cy commence le premier livre de ce traittié (traittié), qui contient viij parties, dont la première est de quatre motifz pour faire le passage d'outre-mer.	234
Du premier motif	<i>ib.</i>
Du second motif pour faire le passage d'outre-mer	235
Du tiers motif pour faire le passage d'outre-mer	238
Du quart motif pour faire le passage d'outre-mer jusques en la Terre-Sainte	239
Cy commence la seconde partie, qui est de v préambules qu'on doit ordonner avant ledit	

TABLE DES MATIÈRES.

443

	Pages.
passage	241
Le premier préambule	<i>ib.</i>
Du second préambule qu'on doit ordonner avant le passage	242
Du tiers préambule	247
Du quart préambule	249
Du quint préambule	250
Cy commence la tierce partie demonstrent iiij chemins ou iiij voyes, affin que on eslise le meilleur pour le roy	251
Du premier chemin qui est par Affrique	<i>ib.</i>
Du second chemin qui est par mer, lequel le roy ne doit point entreprendre	252
De la voie (<i>voye</i>) qui est par Italie et est bonne, mais on y puet aler en iij manières	253
Du chemin qui est par Alemaigne et par Honguerie, lequel est bon et aisé à faire	255
Cy commence la quarte partie qui démontre laquelle desdictes iiij voyes ou chemins face plus eslire pour le roy et pour ceulx qui accompagneront sa personne, et laquelle est aussi la meilleure pour les osts des autres pays	<i>ib.</i>
Ceste voie sera bonne pour le roy et pour les siens	256
De la voye qu'on ne doit point eslire.	257
De la voye par la marine	258
De la voie par Italie	<i>ib.</i>
Cy commence la quinte partie, qui enhort de passer par le royaume de Rassie et par l'empire des Grecz, et contient en soy iij choses.	<i>ib.</i>
Que on ne doit faire pact ne alliance quelconques avecques les deux seigneurs dessusdicts pour iiij raisons	259
La première raison	<i>ib.</i>
La seconde raison	261
La tierce raison	<i>ib.</i>
La quarte raison	<i>ib.</i>
Du second point qui est touchié en ceste partie, c'est assavoir que on ne se doit nullement fier en eulx	263
La première raison	<i>ib.</i>
La seconde raison	264
La tierce raison	265
S'ensient du roy de Rassie	266
La quarte raison	268
Si s'ensièvent les iiij causes pourquoy il est juste chose et licite que on puet courir sus à l'empire des Grecz	269
La première cause	<i>ib.</i>
La seconde cause	<i>ib.</i>
La tierce cause	271
La quarte cause	<i>ib.</i>
Cy commence la vi ^e partie qui démontre iiij manières pour prendre légèrement et bien aise	

	Pages.
ledict empire	272
La première manière si	<i>ib.</i>
La seconde manière facile	273
La tierce manière légère	274
La iiij ^e manière facile	275
Ci commence la vij ^e partie, qui contient soubz soy deux parties, dont la première démontre la manière de prendre légèrement l'empire des Grecz.	276
Voyage de Guillaume Bolunzele	<i>ib.</i>
De quelz gens pourra estre prinse Thessalonique	283
Comment la cité de Andrenopoli sera prise (<i>prinse</i>) aisément sans peine	<i>ib.</i>
Des vij utilités et prouffitz qui s'ensieuvront à la prise de l'empire de Constantinople.	284
Du premier prouffit	<i>ib.</i>
De la seconde utilité	285
La iij ^e utilité	<i>ib.</i>
La iiij ^e utilité	<i>ib.</i>
La v ^e utilité	286
La vi ^e utilité	<i>ib.</i>
La vij ^e utilité	287
Cy commence la viij ^e partie, qui contient vij ordonnances qu'il faudra fere, quand l'empire sera conquis, afin qu'il demeure en la seigneurie des François	288
La première ordonnance	<i>ib.</i>
La seconde ordonnance	<i>ib.</i>
La iij ^e ordonnance	289
La iiij ^e ordonnance	290
La v ^e ordonnance	<i>ib.</i>
La vi ^e ordonnance	<i>ib.</i>
Comment les Grecz ont cinq mauvaises observances	291
La première observance	<i>ib.</i>
La seconde	<i>ib.</i>
La iij ^e	<i>ib.</i>
La iv ^e	<i>ib.</i>
La v ^e	292
S'ensieut des v remèdes à tenir contre ces v observances dessusdictes	<i>ib.</i>
Le premier remède	<i>ib.</i>
Le second remède	<i>ib.</i>
Le iij ^e	<i>ib.</i>
Le iiij ^e	293
Le v ^e	<i>ib.</i>
L'épilogation des choses dessusdictes	<i>ib.</i>
Du royaume de Rassie, comment on le prendra légèrement; confirmation des choses dessusdictes	<i>ib.</i>

TABLE DES MATIÈRES.

445

	Pages.
Ci commence le second livre de ce traitté qui à tout ses iiij parties prendra fin	298
Que on se doit garder des Arménins	296
Qu'on se doit garder des Gasmuliens	298
Qu'on se doit garder des Suriens	ib.
Qu'on se doit garder des Murtez.	299
Qu'on se doit garder des baptisiez	ib.
Comment lesdicts v manières de gens ne font pas à débouter du tout	300
Qu'on se doit souverainement garder des Assassins	ib.
Ci commence la seconde et x ^e partie de ce traitté qui démontre le passage de la mer brief par v raisons	301
La première	ib.
La seconde raison	302
La iiij ^e raison	ib.
La iiiij ^e raison	303
La v ^e raison	304
Ci commence la iiij ^e et xi ^e partie, qui démontre les lieux dont vendront vivres de toutes parts.	306
Ci commence la iiiij ^e et xij ^e partie, qui démontre par vi raisons que on doit espérer vic- toire de ses ennemis.	308
La première raison	ib.
La secondé raison	ib.
La iiij ^e raison.	309
La iiiij ^e raison.	ib.
La v ^e raison	ib.
La vi ^e raison	310
L'épilogation, c'est-à-dire le recueillement des choses dessusdictes	ib.
Confirmation des choses dessusdictes	311
S'ensieut en la fin de ce traitté, la conclusion monitoire que toute l'intention de nostre pensée soit adréciée vers Dieu	ib.
 <i>2. Traité d'Emmanuel Piloti de l'île de Crète, sur le passage dans la Terre Sainte</i>	 312
Age de l'auteur, au moment où il rédigeait son traité	313
Apostrophe au pape Eugène IV	ib.
Quatre conditions nécessaires pour réussir dans la conquête de la Terre-Sainte.	317
Godefroid de Bouillon et Pierre l'ermite	320
Saint Louis, roi de France	322
Il faut commencer par s'emparer d'Alexandrie et du Caire	324
Source fabuleuse du Nil	ib.
Description du Caire	ib.
Fertilité du sol	327

	Pages.
Port d'Alexandrie	327
Température.	<i>ib.</i>
Négoce.	328
Habitants du pays	331
Mamelucks	<i>ib.</i>
Faits contemporains de l'auteur.	332
Ses discussions religieuses	334
Mahomet	<i>ib.</i>
L'auteur se met en scène.	336
Anecdote qui le concerne.	<i>ib.</i>
Carême des Mahométants.	337
Marchands	338
Solemmités à l'occasion de la crue du Nil	340
Les Arabes	341
Débordement du Nil	343
Situation d'Alexandrie et du Caire	345
Productions naturelles.	346
Religion	349
Sainte-Catherine de Sion	<i>ib.</i>
Baume.	350
Mauvaise administration de l'Égypte	351
Commerce avec la Flandre	352
Fours à poulets	<i>ib.</i>
La Mecque	354
Caravanes.	355
Commerce de l'Occident avec Alexandrie, le Caire, Beyrouth et Damas	358
Commerce avec l'Asie	359
Exportation à la chrétienté	360
Avec quelle facilité on s'emparerait du Caire.	362
L'auteur n'avait pas 25 ans quand il était déjà dans le Levant	363
Un pape cuisinier	364
Ce qu'il faut faire pour prendre Alexandrie	365
Domination des Génois dans l'île de Chypre	366
Famagouste	<i>ib.</i>
Le prêtre Jehan (p. 412)	368
L'île de Crète et la Malvoisie.	<i>ib.</i>
Nouveaux détails sur le commerce	369
Constantinople	372
Salonique	<i>ib.</i>
Caffa	<i>ib.</i>
Commerce avec la Flandre	373

TABLE DES MATIÈRES.

447

	Pages.
Avec l'Espagne, Majorque, la Sicile, etc.	373
Relations avec la Flandre.	374
Suite du tableau de commerce	375
L'auteur rappelle qu'il vint de Florence trouver le Saint-Père	377
Encore sur le commerce de Flandre	378
Nouvelles exhortations à s'emparer d'Alexandrie.	<i>ib.</i>
Mauvais usage qui se fait des trésors de Rome	379
Funestes conséquences des divisions de la chrétienté	382
Exemple du roi de Chypre, qui seulement avec une galère et une galiote courait toutes les côtes de la Syrie et tenait les Musulmans en respect	385
Prise de l'île de Chypre par le soudan.	386
Moyens indiqués pour prendre Alexandrie	<i>ib.</i>
Lorsque la conquête sera achevée, il faudra traiter les sarrasins en tout honneur et courtoisie	392
La domination chrétienne doit être fondée sur la douceur	<i>ib.</i>
Si les sarrasins se convertissent, ils seront meilleurs chrétiens que leurs vainqueurs	395
Anecdote	<i>ib.</i>
Expédition de Boucicaut en 1405	394
L'auteur fuit l'approche des Génois.	395
Boucicaut pouvait s'emparer d'Alexandrie; fautes qu'il commit	396
Piloti médiateur entre les Vénitiens et le soudan	401
Les Vénitiens considérés comme les rois de la Méditerranée.	402
L'auteur déclare quelle est sa patrie	404
Acre	405
Tripoli.	406
Combien les rivalités de Venise et de Gènes ont été funestes aux chrétiens	407
Cruauté du soudan d'Égypte à l'égard de ses chefs.	<i>ib.</i>
Expédition malheureuse du comte de Nevers (p. 412).	408
Que les chrétiens doivent s'unir.	409
Le soudan de Babylone	<i>ib.</i>
L'auteur fut longtemps au Caire, et resta plusieurs années à Rome. Comparaison qu'il fait des Musulmans et des chrétiens.	410
La ville de Bruges mise sur le même rang que Venise.	411
Le prêtre Jehan (p. 368).	412
Le comte de Nevers (p. 408)	<i>ib.</i>
Catalans	<i>ib.</i>
Puissance du soudan d'Égypte	417
Tamerlan	418
L'auteur voit ses ambassadeurs au Caire	419
HUIT CHARTES RELATIVES AUX CROISADES EN BELGIQUE.	<i>ib.</i>

	Pages.
3. Donation d'un croisé belge à l'église de Saint-Jacques de Liège, confirmée par diplôme de l'empereur Conrad III, du 6 avril 1141	419
4. Extrait d'un cartulaire de l'abbaye de Cisoing. Diplôme de Gérard, évêque de Tournay, en faveur de cette abbaye. Il y est parlé d'un croisé et des violences auxquelles le monastère avait été en butte. 1155	422
5. Diplôme de Baudouin de Gand, grand maître inconnu des Templiers par-deçà la mer. 1176	424
6. Les Hospitaliers de Jérusalem (depuis les chevaliers de Malthe) renoncent à la dîme de Molenbissoul, dans le territoire de Jodoigne. 1179	425
7. Autre charte de Baudouin de Gand. 1181.	427
8. Charte relative à l'ordre des Templiers, donnée par le pléban de Lierre et d'autres ecclésiastiques. 1260	428
9. Charte relative à la maison du Temple, à Gand, et à celle de Zaemslacht. 1288	429
10. Diplôme où est nommé frère Pierre Uten-Zaeke, maître du Temple, en Flandre. 1291.	ib.

PLANCHE.

Elle représente Jean Miélot traduisant l'*Avis directif*.
Le fac-simile est celui de la souscription du manuscrit du *Chevalier au Cygne*.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

TOME I.

Page XIX,	lig. 27, <i>Sablesines</i> ,	lisez <i>Sallesines</i> .
— XIX,	lig. 30, <i>porte de Cains</i> ,	— <i>porte-Caius</i> .
— XX,	lig. 8, <i>Saynval</i>	— <i>Saynial</i> .
— XLIII,	note 4, <i>Merode?</i>	— <i>Mierdorp</i> ou <i>Merdorp</i> .
— 594, col. a, lig. 11, <i>Agnès de Gons</i> ,		— <i>de Couci</i> .
— 656, col. a, lig. 10, <i>du baron</i> ,		— <i>de baron</i> .
— 656, col. a, lig. 14, <i>Barre de</i> , effacez <i>de</i> .		
— 664,	lig. 22, <i>Bruges</i> ,	— <i>Bryas</i> .
— 764, col. a, lig. 33-34, <i>Remigreio</i> ,		— <i>Remignelo</i> .
— 764, col. a, lig. 36, p. 757,		— 756.
— 778, col. a, lig. 21, <i>Tirlemont</i> ,		— <i>Thienne?</i>

TOME IV.

Page x,	lig. 15 et à la marge,	<i>Waernwyck</i> ,	lisez <i>Vaernewyck</i> .
— xx,	lig. 26,	<i>deux</i> ,	— <i>quatre</i> .
— XXIII,	en marge,	<i>en vers</i> ,	— <i>en prose</i> .
— 5,	note sur le v. 45,	<i>Novers li desloians</i> ,	— <i>Nevers li desloiaus</i> .
— 72,	note sur le vers 1619,	<i>ckief</i> ,	— <i>chief</i> .
— 83,	note sur le vers 1887,	<i>histoire</i> ,	— <i>histore</i> .
— 98,	lig. 19,	<i>dor</i> ,	— <i>d'or</i> .
— 189,	2 ^e note marginale,	<i>aucifaber</i> ,	— <i>aurifaber</i> .
— 193,	note marginale,	<i>matrie</i> ,	— <i>matre</i> .
— 195,	note 1,	1010,	— 1810.
— 280,	avant-dern. lig.	p. XII,	— p. XVI.
— 291,	lig. 4,	vi,	— v.
— 299,	dern. lig.	<i>appélé</i> ,	— <i>appelés</i> .
— 301,	lig. 21,	<i>méditerratné</i> ,	— <i>méditerrané</i> .

